Gal 4 f. 76

LE PASSE-PAR-TOUT DE L'EGLISE ROMAINE.

OU HISTOIRE DES TROMPERIES DES PRETRES ET DES MOINES EN ESPAGNE.

Par ANTOINE GAVIN,

Ci-devant Prêtre Séculier de l'Eglise *Romaine* à *Saragosse*, & depuis 1725. Ministre de l'Eglise *Anglicane*.

TRADUIT DE L'ANGLOIS

Par Mr. JANIÇON.

Tom. I.

A LONDRES.

Chez J. STEPHENS, à la Bible, dans Butcher-Row, près de St. Clement dans le Strand.

M DCC XXVI.

35

MVSEVM
BRITAN
NICVM

DEDICACE
DE
L'AUTEUR
A
SON ALTESSE ROYALE
MADAME
LA
PRINCESSE
DE
GALES.

MADAME,

DANS ce *Passe-par-tout de l'Eglise Romaine* je n'avance que des matières de

fait,

fait, touchant la Corruption & les Intrigues ſécrètes des Prêtres de cette Egliſe. J'eſpere que ce que j'en dis ſera de quelque utilité à tous les véritables *Proteſtans*, auſſi bien qu'aux *Catholiques-Romains* les plus ſuperſtitieux, s'ils daignent le lire avec un Eſprit impartial.

Je ſuivrai, MADAME, la même méthode dans cette humble Dédicace que je prens la liberté de faire à VOTRE ALTESSE ROYALE. Vos maniéres douces & engageantes, vôtre inclination naturelle à faire du bien, vôtre piété & vôtre zèle pour la Religion *Proteſtante*, ſont des choſes de fait, que perſonne ne peut re-

revoquer en doute. Ce ſont des qualitez de VOTRE ALTESSE ROYALE, qui ſont plus connues de toute la Terre, que les Erreurs de l'Egliſe *Romaine*, & que les *Catholiques-Romains* même ne peuvent s'empêcher de reconnoitre & d'admirer, quelque grand d'ailleurs que ſoit leur aveuglement, par rapport à leurs Erreurs qu'ils n'avoueront jamais, ſans une Grace toute particulière de Dieu.

Comme VOTRE ALTESSE ROYALE eſt toûjours diſpoſée à favoriſer des Ouvrages de cette nature, je prens la liberté de mettre celui-ci, auſſi-bien que ma perſonnne ſous Vôtre puiſſante Protection, a-

fin que ce Livre puiſſe voir le jour en toute ſureté, & que l'Auteur ſoit à couvert des entrepriſes inhumaines de ſes Ennemis implacables. Vôtre charité, tant à cet égard, qu'en une infinité d'autres occaſions, où elle a éclaté, ne manquera pas d'être recompenſée par le Roi de Gloire ſur la Terre & dans le Ciel. Ce ſont les vœux ardens de celui qui ſe dit avec un très-profond reſpect,

MADAME,

DE VOTRE ALTESSE ROYALE

Le très-humble, très-obéïſſant, & très-dévoué Serviteur,

ANTOINE GAVIN.

PREFACE DE L'AUTEUR.

QUAND j'entrepris de composer & de publier cet Ecrit, je fus en suspens, si j'y mettrois mon nom. D'un côté, je considerai que, si mon nom paroissoit à la tête de cet Ouvrage, je m'exposerois à la malice d'un Corps puissant & redoutable, qui ne manqueroit pas de chercher quelque occasion pour attenter à ma réputation, & peut-être à ma vie. Cette dernière crainte étoit assez naturelle à un *Espagnol*, dans le cas où je me trouve, pour me précautionner contre les desseins de quelques furieux Zélateurs de l'Eglise *Romaine*.

Mais, d'un autre côté, j'envisageai

qu'en cachant mon nom, le Public ne tireroit pas de ce Livre tout l'avantage que je me propoſois de lui procurer. Effectivement, j'ai remarqué que des Ouvrages de cette nature, où l'on ne donne que des faits, dont la perſuaſion dépend extrèmement de la bonne opinion qu'on a de celui qui les rapporte, répondent rarement à l'intention des Auteurs ; lorsque, par crainte ou pour d'autres raiſons, ils cachent leurs noms. Il arrive ordinairement que les Partiſans même de la Cauſe qu'on veut ſoutenir & appuyer par ces faits, n'y ajoutent pas beaucoup de foi ; & que les Antagoniſtes rejettent ces faits, comme des calomnies & des impoſtures ; ſans que les uns ni les autres ſe donnent la peine d'approfondir la vérité de ce que l'Auteur n'oſe déclarer ouvertement. Cette dernière conſideration m'a fait enfin réſoudre à mettte mon nom à la tête de cet Ouvrage.

Le parti que j'ai pris à cet égard m'oblige en même tems à me deffendre contre quelques calomnies que l'on a répandues ſur mon ſujet, & qui m'ont fait du tort dans l'Eſprit de bien d'Honnêtes gens. On m'accuſe donc de n'avoir jamais

mais été Prêtre, parceque je ne puis pas produire mes Lettres de Prêtriſe. J'avoue que ces Lettres ſont un témoignage, ſans lequel on ne peut guères prétendre d'être regardé comme Prêtre; mais il y a des circonſtances où l'on auroit tort de diſputer cette qualité à un Homme, ſous prétexte qu'il n'en pouroit produire les Lettres: C'eſt-là le cas dans lequel je me trouve, & dont il eſt à propos que j'inſtruiſe le Public.

Lorsque Dieu m'eût fait la grace de ſurmonter les préjugez de mon éducation pour cette Egliſe corrompue, dans laquelle j'étois né, & de m'inspirer la réſolution d'embraſſer la Religion *Proteſtante*, je pris le parti, pour me conſerver la vie, d'abandonner inceſſamment l'*Eſpagne*, où tous ceux qui ne ſont pas profeſſion publique de la Religion *Romaine* ſont condamnez à la mort. Ma plus grande peine étoit, comment je pourois en ſortir, ſans aucun danger. Cependant, réſolu de tout hazarder, plûtôt que de reſter dans cette Communion, ou de m'expoſer à une mort aſſurée, je trouvai à propos de me déguiſer en habit d'Officier, & je regardai ce déguiſement comme le moyen le plus propre pour fa-

ciliter mon évaſion. Comme j'étois aſſuré que je n'aurois pas plûtôt disparu, qu'on feroit d'exactes perquiſitions de ma perſonne, je n'oſai prendre avec moi mes Lettres de Prêtriſe, de peur qu'elles ne ſerviſſent de témoignage contre moi, en cas que je fuſſe découvert, & qu'elles ne me fiſſent mettre à l'Inquiſition. J'eus enfin le bonheur de me ſauver d'*Eſpagne*, & de paſſer à *Londres*, où je fus reçu très-gracieuſement du feu Comte *Stanhope* dont j'avois eu l'honneur d'être connu à *Saragoſſe*. Ce Seigneur me dit qu'il y avoit en Ville quelques autres Proſelites de mon Païs, & qu'il eſperoit que je ſuivrois le commandement que *Jéſus-Chriſt* donna à *St. Pierre*, *Quand tu ſeras converti, fortifie tes Freres.*

De l'avis de Mylord *Stanhope*, j'allai trouver le défunt Evêque de *Londres*, qui me fit examiner par ſon Chapelain domeſtique pendant trois jours conſecutifs. Comme je ne pus lui produire mes Lettres de Prêtriſe, il me dit de demander un Certificat à Mylord *Stanhope*, pour atteſter qu'il m'avoit connu, & que j'avois été Prêtre ; ce que j'obtins de ce Seigneur le même jour. Sur ce Certificat, l'Evêque reçut mon Abjuration, après

les

les Prières du matin, dans ſa Chapelle du Palais de *Somerſet*, & me donna les pouvoirs de prêcher & d'officier dans une Congregation *Eſpagnole*, compoſée de Mylord *Stanhope*, de pluſieurs Officiers *Anglois*, & de quelques Officiers *Eſpagnols* Proſelites. J'eus l'honneur de dédier à Mylord *Stanhope* mon premier Sermon qui fut imprimé par le Sr. *Guillaume Bowyer*, & débité par le Sr. *Denoyer* Libraire *François*, à la Tête d'*Eraſme* dans le *Strand*. En vertu des pouvoirs de l'Evêque de *Londres*, je prêchai pendant deux ans & huit mois, premièrement dans la Chapelle du Quarré de la *Reine* à *Weſtminſter*, & enſuite dans celle d'*Oxenden*, près du Marché au foin. Mon Protecteur, voulant me procurer quelque établiſſement dans l'Egliſe *Anglicane*, me conſeilla d'aller ſervir en qualité de Chapelain à bord du Vaiſſeau de guerre, le *Preſton*, où j'aurois occaſion d'apprendre l'*Anglois*. Ayant été approuvé & préſenté par l'Evêque de *Londres* aux Seigneurs Commiſſaires de l'Amirauté, ils m'accorderent la Commiſſion de Chapelain de ce Vaiſſeau de guerre. Quoique le Prélat m'eût déja donné ſon conſentement en écrit pour prêcher en *Eſpagnol*,

il l'amplifia dans la Commiſſion de l'Amirauté, à mon avantage, comme on le peut voir dans la Copie que j'en donne ici.

„ Comme le Réverend Mr. *Antoine*
„ *Gavin* m'a été recommandé par le Lord
„ *Stanhope*, & que ce Seigneur, de mê-
„ me que d'autres Gentilshommes *An-*
„ *glois*, m'ont atteſté que ledit Réverend
„ Mr. *Gavin* avoit été Prêtre Séculier, &
„ Maitre ez Arts dans l'Univerſité de la
„ Ville de *Saragoſſe* dans le Royaume
„ d'*Aragon* en *Eſpagne*, & qu'ils l'avoient
„ connu dans cette Ville-là, & converſé
„ avec lui pluſieurs fois: Je certifie que
„ ledit Réverend Mr. *Gavin*, après a-
„ voir abjuré publiquement & ſolemnel-
„ lement les Erreurs de la Religion *Ro-*
„ *maine*, & qu'ayant été, par mon mini-
„ ſtère, reconcilié avec l'Egliſe *Anglica-*
„ *ne*, le 3. Janvier 1716, il a obtenu
„ de moi la permiſſion d'officier en Lan-
„ gue *Eſpagnole*, dans la Chapelle du
„ Quarré de la *Reine* à *Weſtminſter*: Et,
„ comme il vient d'être nommé Chape-
„ lain du Vaiſſeau du Roi, le *Preſton*,
„ je lui donne pouvoir de prêcher en
„ *Anglois*, & d'adminiſtrer les Sacremens,

„ tant

„ tant en ce Païs qu'ailleurs, dans tou-
„ tes les Egliſes & Chapelles de mon
„ Diocèſe. Donné & ſigné de ma main
„ à *Londres* le 13. Juillet 1720.
Signé, JEAN LONDRES.

Je puis montrer l'Original de ce Pouvoir & mes autres Certificats à tous ceux qui ſeront curieux de les voir.

Quelque tems après, ce Vaiſſeau étant deſappareillé, & Mylord *Stanhope* ſe trouvant à *Hanover*, avec le Roi, je paſſai en *Irlande*, où j'avois été invité par un Ami, dans l'intention d'y reſter, juſqu'au retour de ce Seigneur en *Angleterre*. Mais, dans le tems que je ſongeois à retourner à *Londres*, j'appris ſa mort; &, ayant perdu en lui mon meilleur Protecteur, je réſolus de tenter ſi je ne pourois pas trouver quelque établiſſement en *Irlande*. Peu de jours après, à la recommandation de Mr. l'Archevêque de *Cashel* & de Mr. le Doyen *Percival*, j'obtins la Cure de *Gowran*, que j'ai deſſervie pendant preſque onze mois, avec l'approbation de l'Evêque d'*Oſſory*, qui me donna ſes Lettres de démiſſion, lorſque je m'en allai à *Cork*, où j'ai reſté près d'un an.

Pendant ce tems-là je ſervis une Egliſe, près de cette Ville. Mr. le Doyen *Maule*, qui étoit alors à *Londres*, & à qui j'avois été recommandé pour prêcher en ſon abſence dans ſon Egliſe Paroiſſiale de *Shandon*, s'adreſſa à l'Evêque de *Londres* pour s'informer de moi. Ce Prélat & pluſieurs autres Perſonnes de diſtinction eurent la bonté de lui rendre un bon témoignage de ma perſonne; & ce Doyen a bien voulu, lorsque je le quittai, non ſeulement confirmer ce Témoignage, mais auſſi me donner un Certificat de ma bonne conduite pendant mon ſéjour à *Cork*.

Je laiſſe préſentement à toute perſonne équitable à juger, ſi l'on peut raiſonnablement prétendre que je produiſe mes Lettres, & douter que j'aye été véritablement Prêtre. Mais, ſans entrer dans un plus grand détail ſur ce ſujet, il me ſemble qu'il ſuffit, qu'on ſache que j'ai été reçu Prêtre de l'Egliſe *Anglicane*, avec le pouvoir de prêcher & d'adminiſtrer les Sacremens, tant en *Angleterre* qu'en *Irlande* & par tout ailleurs. Perſonne ne ſera aſſez déraiſonnable, pour s'imaginer qu'aucun Evêque d'une Egliſe, dont la Conſtitution & le Gouver-

nement l'élevent au deſſus de toutes les autres qui ſoient ſur la Terre, confie jamais à qui que ce ſoit un Emploi auſſi ſacré, que celui de Prêtre, ſans être aſſuré, qu'il a reçu les Ordres. *

Je rapporterai à cette occaſion ce que l'Evêque de *Londres* me dit, lorsque je lui déclarai que je n'avois point mes Lettres de Prêtriſe, mais que Mylord *Stanhope* & diverſes autres perſonnes dignes de foi, qui m'avoient connu à *Saragoſſe*, pouroient lui certifier que j'y avois fait les fonctions de Prêtre, & que j'y étois même en quelque eſtime. *Apportez-moi*, me dit-il, *un tel Certificat, je vous recevrai d'abord pour Prêtre, & vous en donnerai les pouvoirs; car je ferai plus de fond ſur ce Certificat, que ſur toutes les Lettres d'Ordination, que vous pouriez me produire.*

J'eſpere que cela ſuffit pour fermer la bouche à mes Ennemis, & les convaincre que je ſuis véritablement Prêtre *Anglican*. A l'égard de ma conduite, en cette qualité, depuis que je ſuis dans ce Païs, j'en

* *Dans l'Egliſe* Anglicane *on ne réordine point les Prêtres* Catholiques-Romains, *qui embraſſent la Religion* Proteſtante; *il ſuffit qu'ils faſſent abjuration des Erreurs de l'Egliſe* Romaine.

j'en appelle au témoignage de toutes les personnes qui m'ont connu à *Gowrau*, à *Gortroe* & à *Cork*; & depuis un an & demi, à celui de tous les Officiers des Régimens de *Barrel*, de *Napper*, de *Hawley*, de *Newton* & de *Lanoe*. Ils me rendront certainement justice, & c'est tout ce que je leur demande. Enfin, pour ce qui regarde ma conduite, je me flatte que le Public n'ajoutera pas légèrement foi aux fruits malicieux que mes Ennemis ont répandus sur mon sujet.

Un autre reproche qu'on me fait, c'est que je me suis parjuré, en révelant des Confessions secrètes qui m'ont été faites. En un sens, on peut m'appeller Parjure, &, bien loin de m'en excuser, je me glorifie d'avoir rompu le serment que j'avois fait, en recevant les Ordres, de vivre & de mourir dans la Foi *Catholique-Romaine*. A l'égard de l'autre parjure dont on me charge, on se trompe fort en cela; car on ne fait prêter aucun serment aux Confesseurs, pour garder le secret, comme la plûpart des *Protestans* se l'imaginent. Il est bien vrai, que tous les Casuites recommandent le secrèt aux Confesseurs, & qu'il leur est ordonné de

le garder ſi rigoureuſement par les Conciles & les Papes, qu'excepté quelques cas particuliers, quand un Confeſſeur vient à réveler ce qui lui a été confeſſé, de manière que le Pénitent puiſſe être connu, il en eſt puni ſévèrement, & mis à l'Inquiſition. Ainſi, la crainte de cette punition engage beaucoup plus les Confeſſeurs à garder le ſecrèt, que tous les ſermens qu'on pouroit leur faire prêter à cette occaſion.

Cependant, je ſuis ſi éloigné de croire que, n'ayant violé aucun ſerment à cet égard, je pourois, ſans me rendre criminel, réveler tout ce qui m'auroit été confié, comme à un Confeſſeur, de quelque conſequence que cela pût être pour le Pénitent; je regarde au contraire une telle découverte, comme un des plus grands Crimes qu'on puiſſe commettre, & j'en ai une véritable horreur.

D'ailleurs, il y a des cas, où, ſuivant les Conſtitutions même de l'Egliſe *Romaine*, on peut & l'on doit réveler des ſecrèts d'une dangereuſe conſequence. Tels ſont ceux qu'on nomme des *Cas reſervez*, & qui ſont en grand nombre. Les uns ſont reſervez au Pape, comme l'*Héreſie*, quelques-uns au Commiſ-

missaire Apostolique, ou à son Député, comme l'*Inceste au premier dégré ;* d'autres à l'Evêque du Diocèse, comme d'*avoir mis le feu à la maison de son Voisin.* Dans ces cas-là le Confesseur ne peut point absoudre le Pénitent, & est obligé de réveler la Confession de cette personne à celui à qui l'Absolution de ce Péché est reservée ; mais il ne nomme jamais le Pénitent, ni ne dit aucune particularité qui puisse le faire connoitre.

Il y a encore des cas, comme quand il s'agit d'une Conspiration contre la vie du Prince, ou contre le Gouvernement, où le Confesseur est obligé en conscience, pour le Bien public, de réveler la Confession d'un Pénitent.

Outre tous ces cas, quand la Confession d'un Pénitent renferme quelque difficulté ou quelque chose d'extraordinaire, la prudence & le devoir d'un fidelle Confesseur l'obligent à la découvrir à des Casuistes habiles & experimentez, pour avoir leurs avis sur la manière dont il doit se gouverner dans une pareille occasion. C'est ce que tous les Confesseurs pratiquent en *Espagne*, & ils sont même obligez de

de le faire ſur leur foi de Prêtre, lorsqu'ils ont la facilité de conſulter un Collège de Confeſſeurs, que l'on appelle autrement une *Academie morale*.

Il ne ſera pas mal à propos de dire ici un mot de ces Academies morales, que l'on trouve dans toutes les Villes d'*Eſpagne*, où il y a un nombre raiſonnable de Prêtres Séculiers & Réguliers. Je ne parlerai que de celles de la Ville de *Saragoſſe*, parceque j'en ai une plus parfaite connoiſſance, que des autres.

Une Academie morale eſt un Collège, ou une Aſſemblée de divers Confeſſeurs, dans laquelle chaque Membre propoſe quelque Cas de conſcience qui lui a été confeſſé, avec toutes les circonſtances de la Confeſſion, mais ſans nommer le Pénitent; & chaque Membre donne ſon avis ſur ce Cas de conſcience. Cette Aſſemblée ſe tient régulièrement tous les *Vendredis*, depuis deux heures après midi juſqu'à ſix, & quelquefois juſqu'à huit heures du ſoir, ſuivant l'importance de ces cas. S'il y en a de ſi difficiles à réſoudre, que les Membres ne puiſſent s'accorder, on en députe un à la grande

de Academie, qui eſt compoſée de ſeize Caſuiſtes & quatre Profeſſeurs en Théologie, des plus ſavans & experimentez dans les Cas de conſcience. Lorsque la queſtion y a été décidée, la concluſion eſt couchée dans les Régîtres de l'Academie, du conſentement de tous les Membres.

L'Academie de la *Sainte Trinité*, fondée & richement rentée par l'Archevêque *Gamboa*, eſt la plus célèbre de toutes celles de *Saragoſſe*; & j'en ai été Membre pendant trois ans. J'étois fort jeune & par conſequent fort ignorant en ce qui concerne les Cas de conſcience, quand Don *Antonio Ibannez de la Rivia de Herrera*, Archevêque de *Saragoſſe*, & Viceroi d'*Aragon*, me conferа les Ordres, avec le pouvoir de confeſſer les perſonnes de l'un & de l'autre Sexe; car je n'avois pas encore vingt-trois ans, &, moyennant ſoixante Piſtoles, j'avois obtenu du Pape une diſpenſe de treize mois. Pour me rendre plus capable de ce dernier Emploi, je crus ne pouvoir mieux faire, que de tâcher d'entrer dans cette ſavante Societé; en quoi j'eus le bonheur de réuſſir, par le crédit de mes Amis.

Une des Loix, établies par le Fondateur de cette Academie, eſt que toute perſonne, avant que d'y être reçue,

doit promettre, ſur ſa parole de Prêtre, qu'il rapportera fidellement à l'Aſſemblée toutes les Confeſſions particulières qu'il aura entendues la ſemaine précedente, & qui renfermeront quelques difficultez; mais ſans dire aucunes circonſtances qui pouroient faire reconnoître les Pénitens.

Pour cet effet, il y a un Livre où le Sécretaire enregître tous les Cas qui ont été décidez chaque *Vendredi*; ſous le Titre de *Compendium Caſuum moralium Academiæ Sanctæ Trinitatis*, ou, *Abregé des Cas de conſcience propoſez à l'Academie morale de la Sainte Trinité*. Cette Academie eſt toûjours compoſée de vingt Membres; de ſorte qu'en un an ou deux chacun de ces Membres peut être informé de pluſieurs centaines de Confeſſions de toutes ſortes de perſonnes, ſans celles qu'il a entendues lui-même. Je ne fais cette remarque, que pour ſatisfaire quelques perſonnes qui doutent de la réalité de diverſes Confeſſions que j'ai rapportées, ſous prétexte qu'elles ne m'ont pas été faites, & que je ne ſaurois en donner des preuves.

Après tout ce que je viens de dire, je ne croi pas qu'il ſoit néceſſaire, que je me

me juſtifie du reproche qu'on me fait d'avoir criminellement divulgué des ſecrets qui m'avoient été confiez; car j'ai déja fait voir, qu'il n'y a point de Confeſſion qui ne puiſſe être révelée, pourvu que le Confeſſeur ne découvre point le Pénitent. Ainſi, perſonne ne peut, avec quelque ombre de juſtice, me condamner, pour avoir publié quelques Confeſſions qui préſentement ne peuvent faire connoître ceux qui me les ont faites. Quand même j'en aurois rapporté de plus grandes particularitez, que j'euſſe nommé les perſonnes, & dit tout ce que je ſai d'elles, il eſt presque impoſſible, vu la diſtance & le peu de commerce qu'il y a entre la Ville de *Dublin* & celle de *Saragoſſe*, que cette découverte eût aucune ſuite fâcheuſe pour ces perſonnes. La principale raiſon qui fait recommander ſi fort le ſecret aux Confeſſeurs, eſt le danger où l'on expoſeroit un Pénitent, ſi on le découvroit; mais je puis aſſurer que, dans toutes les Confeſſions que j'ai rapportées, je me ſuis ſervi de noms ſuppoſez, & que j'ai eu ſoin de n'en marquer aucune circonſtance qui pût faire connoître les perſonnes. Je puis auſſi aſſurer, que la plûpart

des

des Confeſſions que je publie ſont déja imprimées, & que du moins on en trouve la ſubſtance dans l'Abregé de cette Academie morale dont j'ai été Membre.

A l'égard des motifs qui m'ont porté à publier cet Ouvrage, je dirai ſeulement que, comme la Corruption de l'Egliſe *Romaine*, qui en eſt le principal ſujet, m'a obligé d'abord à examiner les principes de cette Egliſe, & à y renoncer en ſuite, j'ai cru qu'en le mettant au jour, il pouroit produire le même effet en d'autres perſonnes.

J'avois eu deſſein d'y inſerer les motifs de ma converſion & de ma ſortie hors d'*Eſpagne*; mais les bornes que je me ſuis preſcrites dans l'impreſſion de ce Volume m'obligent à les reſerver, avec quelques autres particularitez touchant les Sacremens de l'Egliſe *Romaine*, pour un ſecond Volume que je me propoſe de donner bientôt au Public, ſi je m'y vois encouragé par ſon approbation.

Au reſte je prie les *Anglois* de me pardonner la préſomption que j'ai eue décrire dans leur Langue dont je n'ai pas encore une parfaite connoiſſance, auſſi-

auſſi-bien que les fautes que je puis avoir commiſes dans cet Ouvrage; & je ſerai fort obligé à tous ceux qui voudront bien me les faire appercevoir, afin que je puiſſe les éviter dans mon ſecond Volume.

TA-

TABLE DES MATIERES.

CHAPITRE I.

DE la Confession auriculaire. Pag 1.
Confession des petits Enfans. 14.
Première Confession d'une jeune Fille de Saragosse. 17.
Seconde Confession d'une Femme à un Religieux Benedictin, communiquée par écrit à l'Academie Morale en 1710; & les Avis des Membres de cette Academie sur ce sujet. 33.
Resultat des déliberations de l'Academie Morale sur cette Confession. 39.
Troisième Confession particulière d'une Femme de 33. ans, proposée à l'Academie Morale par le P. Gasca, Jesuite, & Membre de cette Academie. 43.

Quatrième Confession particulière d'un Prêtre à l'article de la mort, en 1710. 46.
Cinquième Confession particulière d'une Religieuse du Couvent de S. O. 54.
Confessions des Paisans. 71.
Confessions des Gens de Guerre. 72.
Confessions des Etudians. 73.
Des Confesseurs sourds. 74.
Confessions de Prêtres à Prêtres. 76.
Confessions des Dames distinguées. 78.
Meurtre d'une Dame par un Moine Augustin. 79.
Des Béates. 80.
Histoire de Marie Guerrero. 81.
Des Endemoniades, *ou Femmes* demoniaques. 90.
Histoire d'un Exorciste *& d'une Béate* Demoniaque. 96.
Portrait des Jésuites. 99.
Histoire d'un Officier Anglois *& d'une Dame* Espagnole. 106.
Suites dangereuses des intrigues des Confesseurs en général. 110.

CHAPITRE II.

TRADUCTION de la Bulle de la Croisade, *accordée en* 1718. *à* Philippe V. *Roi d'*Espagne, *par le Pape* Clement XI. 127.
Formulaire d'Absolution qui, en vertu de cette Bulle, peut être donnée à tous ceux qui reçoivent la Bulle une fois en leur vie, &

& à une Perſonne à l'article de la mort. 137.
Stations à Rome, *avec les Indulgences que Sa Sainteté accorde à tous ceux qui veulent recevoir la Bulle de la* Croiſade, *& ſe conformer à ce qui y eſt contenu.* 138.
Stations après Pâques. 141.
*Stations dans l'*Avent. ibid.
Veille de Noël. 142.
Jour de Noël. ibid.
Explication de cette Bulle, avec quelques Remarques. 143.
Hiſtoire d'un Eſpagnol, *qui épouſa ſa Sœur, par une diſpenſe du Pape* Clement XI. 150.
Suite des Réflexions ſur la Bulle de la Croiſade. 153.
Premier Article de la Bulle. 159.
Second Article. 164.
Article III. 165.
Article IV. & V. 166.
Article VI. 167.
Article VII. & VIII. 169.
Article IX. 178.
Article X. 180.
Article XI. 181.
Article XII. 182.
Article XIII. 183.
Article XIV. 184.
Articles XV. & XVI. 185.
Des Stations. 190.
Suite des Remarques ſur la Bulle de la Croiſade. 193.

CHAPITRE III.

DE la Messe, des Autels privilegiez, de la Transubstantiation, & du Purgatoire. 202.

ARTICLE I. *De la Messe, & premièrement des formalitez observées par les Prêtres, avant que de la célebrer.* ibid.

Des Ornemens des Eglises en général. 204.

Des Richesses de l'Eglise Cathedrale de Saragosse. 207.

Des Richesses de Nôtre Dame du Pilier. 209.

Des Céremonies qu'on observe en célebrant la Messe. 212.

Des Profits que les Prêtres tirent de la Messe, & des moyens qu'ils employent pour cela. 219.

Des Moyens dont les Prêtres se servent pour exalter le prétendu Sacrifice de la Messe, & pour entretenir le Peuple dans l'ignorance sur ce sujet. 229.

ARTICLE II. *Des Autels privilegiez.* 234.

ARTICLE III. *De la Transubstantiation.* 236.

Histoire d'un petit Chien, qui avala une Hostie. 241.

Résolution de l'Academie Morale de la Ste. Trinité, *sur l'Avanture du petit Chien.* 243.

Difficulté que l'Auteur propose à son Professeur sur

Sur la Tranſubſtantiation. 246.
De l'Adoration de l'Hoſtie. 247.
Deſcription de la grande Proceſſion à Saragoſſe, le Jour de la Fête-Dieu. 248.
Des idées que les Prêtres donnent au Peuple, au ſujet de l'Hoſtie. 254.
Hiſtoire du Miracle des Corporaux *de la Ville de* Datoca. 255.
Hiſtoire d'un Prêtre, qui fut tué d'un coup de foudre, en portant le Sacrement à un Malade. 261.
Tentative de l'Auteur, pour découvrir ſi l'Hoſtie avoit réellement le pouvoir de calmer la Mer. 263.
ARTICLE IV. *Du Purgatoire.* 270.

CHAPITRE IV.

DES Inquiſiteurs & de leurs Intrigues. 289.
Des Qualificateurs. 263.
Des Familiers. 298.
Formalitez obſervées par les Inquiſiteurs dans un jugement public. 299.
Procès criminel du P. Joſeph Silveſtre, *de l'Ordre de* St François, *& de Mere* Marie *de* Jeſus, *Abbeſſe du Monaſtere d'*Epila, *du même Ordre.* 301.
Motifs qui obligerent Mr. de Légal *à chaſſer les Inquiſiteurs de leur Maiſon.* 305.
Hiſtoire de Mad-moiſelle Faulcaut, *& des Intrigues ſecrètes des Inquiſiteurs.* 313.

Suite de la délivrance des Prisonniers de l'Inquisition. 334.
Procès du P. Joseph Peralta, *du Couvent de* St. Jerome *à* Saragosse, *& Organiste de l'Eglise.* 337.
Procès du P. Pueyo, *Confesseur des Religieuses de* Ste. Monique. 339.
Procès & Sentence d'un Licencié, nommé Lizondo. 340.
D'un Cheval mort, qui, par ordre des Inquisiteurs, fut transferé au Saint Office. 341.
Thèse deffendue par le P. Jaques Garcia, *dans la Salle de l'Inquisition.* 345.
Sentence rendue contre Laurent Castro, *Orfèvre à* Saragosse. 346.
Preuves de l'Indulgence des Inquisiteurs pour les Ecclesiastiques, & de leur cruauté envers les riches Juifs. 347.

CHAPITRE V.

DES Prières des Catholiques-Romains, *de l'Adoration des Images, & des Reliques.* 353.
ARTICLE I. *Des Prières.* ibid.
Des Gazmonnos. 362.
Sermon de l'Auteur sur la Prière. 365.
ARTICLE II. *De l'Adoration des Images.* 369.
Histoire d'un Crucifix de l'Eglise de St. Sauveur *à* Saragosse. 371.

His-

Hiſtoire de l'Image de Nôtre Dame du Pilier. 374.
De l'Adoration du Crucifix dans le Sépulcre. 384.
Céremonie obſervée le Dimanche des Rameaux. 387.
*Hiſtoire de l'Image de la Vierge de l'*Aurore. 390.
Hiſtoire de St. Mames. 394.
Céremonies ſuperſtitieuſes qu'on obſerve le Jour de la St. Martin, *par rapport aux Bêtes.* 396.
Hiſtoire de la Fondation de l'Egliſe de St. Philippe *de* Nery *à* Saragoſſe. 398.
Des deux Images qui font des Miracles, en faveur des Femmes ſteriles. 400.
De l'Adoration de l'Image de la Vierge, *dans ſon lit.* 401.
De l'Adoration de l'Image de Jéſus-Chriſt, *dans la Crêche, & quand il fut perdu & retrouvé au Temple.* 403.
De l'Invention & Exaltation de la Croix, & de l'Adoration qu'on lui rend. 404.
De l'Adoration de la Paix, des Céremonies du jour des Rameaux, *& quelques Reflexions ſur ce ſujet.* 405.
ARTICLE III. *Des Reliques, & de la confience qu'on a en elles.* 407.
De la Pouſſière & des petits Morceaux de Pierre de la Muraille qui entoure l'Image de Nôtre Dame du Pilier, *que l'on eſtime autant que des Reliques.* 408.
Du Bois de la Croix. 410.
Des Corps de St. Pierre Argues, *&* St. Do-

TABLE.

Dominguito. 411.
Du Corps de St. Laurent. 413.
Du Corps de Ste. Polonie, *& de divers autres Saints.* 415.
CONCLUSION. 416.

Page 173. ligne 10. Pour *St. François de Paule*, lisez *St. Antoine de Paule.*

LE PASSE-PARTOUT DE L'EGLISE ROMAINE.

CHAPITRE I.

De la Confeſſion auriculaire.

LA Confeſſion auriculaire eſt un des cinq Commandemens de l'Egliſe *Romaine*, & une condition néceſſairement requiſe dans un de ſes Sacremens ; & comme elle contribue beaucoup à découvrir pluſieurs autres Erreurs de cette Egliſe, j'ai cru ne pouvoir mieux commencer, qu'en révelant les intrigues des Peres Confeſſeurs, qui ſont les ſeuls poſſeſſeurs de ce *Paſſe-partout*.

Les Canons de l'Egliſe *Romaine* ne permettent point à un Prêtre d'entendre les Hommes en confeſſion, à moins qu'il n'ait atteint l'âge de trente ans ; & à l'égard des Femmes, il ne peut les confeſſer, qu'il

n'ait quarente ans. Cependant, un Prêtre en reçoit ordinairement la diſpenſe de l'Evêque, pourvu qu'un des Examinateurs Dioceſains *, ou quelque autre perſonne de crédit, le recommande au Prélat, & donne un bon témoignage de ſa probité, de ſa diſcretion & de ſa conduite; & le même jour qu'il reçoit ſes Lettres de Prêtriſe, il eſt communément revêtu du Pouvoir de confeſſer. Les uns obtiennent ce Pouvoir à l'âge de vingt-trois ans, & les autres à vingt-quatre, tant pour les Femmes que pour les Hommes. Le Pape, moyennant une certaine ſomme, donne aux premiers une diſpenſe de treize mois. C'eſt de quoi je parlerai plus amplement dans la ſuite.

C'eſt à ces Prêtres ainſi établis pour être Juges du Tribunal de la Conſcience, que les Hommes & les Femmes découvrent leurs Péchez, leurs actions, leurs penſées, & même leurs ſonges, s'ils ſont impurs. Je les nomme Juges du Tribunal de la Conſcience, parce que, dès qu'ils ont reçu le Pouvoir de confeſſer, ils doivent réſoudre tous les cas que les Pénitens leur propoſent, quelque difficiles qu'ils ſoient. De cette manière, il arrive ſouvent, qu'un Jeune-Homme, qui ne ſait que quelques définitions de Péchez, qu'il a appriſes dans un petit Manuel de quelque Caſuiſte, juge des Cas de conſcience les plus difficiles, que lui propoſent des perſonnes qui quelquefois pouroient être ſes Maîtres.

J'ai vu un Réverend Pere ‡ qui, après a-

près

* Ce ſont des Eccléſiaſtiques établis par l'Evêque, pour examiner ceux qui doivent être ordonnez, ou admis à prêcher & à confeſſer.

‡ Le Pere *Jaques Garcia*.

près avoir été vingt-huit ans Professeur en Théologie dans l'une des plus considerables Universitez d'*Espagne* *, & qui s'étoit rendu fort célebre par son Savoir & par sa Piété ; j'ai vu, dis-je, ce Pere à genoux devant un jeune Prêtre de l'âge de vingt-quatre ans, † à qui il confessoit ses péchez. Quel spectacle ! Un Homme, capable d'être Juge, faire la fonction d'un Criminel devant un Juge ignorant, qui certainement dans ce tems-là pouvoit à peine dire les Titres des Sommes de la Morale ! (*Summæ Morales.*)

Le Pape même, malgré toute son Infaillibilité, se met à genoux devant son Confesseur, lui déclare ses Péchez, écoute sa Correction, reçoit & accomplit la Pénitence qu'il lui impose, de quelque nature qu'elle soit. La seule difference qu'il y a entre le Confesseur du Pape & les Confesseurs des Rois & d'autres personnes, c'est que ceux-ci sont assis, lorsqu'ils confessent leurs Pénitens ; mais le Confesseur du Pape se met lui même à genoux, pour ouir la Confession du St. Pere. Quoi ! celui qu'on nomme le Saint sur la Terre, s'humilie comme un Pécheur ! Peut-on voir une plus grande contradiction, que la Sainteté & le Péché dans un seul & même sujet ?

Quand on demande aux *Catholiques-Romains*, pourquoi des gens aussi savans qu'il y en a parmi eux, & le Pape même, en usent ainsi ? Ils répondent que c'est par vénération pour

* L'Université de *Saragosse* dans le Royaume d'*Arragon*, qui, suivant quelques Historiens, a été fondée par *Sertorius*.

† C'est ce qui m'est arrivé, lors que je n'avois que vingt-quatre ans.

pour le Sacrement de Pénitence, par humilité, & pour témoigner le repentir ſincère qu'ils ont de leurs péchez. A l'égard du Pape, ils diſent, que c'eſt pour donner un exemple d'humilité, en imitant *Jeſus-Chriſt*, lorsqu'il lava les piez à ſes Apôtres.

Cette réponſe, quoique véritable, ne laiſſe pas de cacher une partie de la vérité ; car outre ces raiſons qui viennent d'être alleguées, il y en a une autre, ſuivant *Molina* * ; c'eſt que le Pénitent doit ſe ſoumettre entierement à la Correction & aux avis de ſon Confeſſeur, & à la Pénitence qu'il lui impoſe : Et il ne diſpenſe perſonne de ces choſes requiſes dans un véritable Pénitent. N'eſt-ce pas, encore un coup, quelque choſe de ſurprenant, qu'un Homme d'un ſavoir conſommé veuille ſe ſoumettre à un Juge de ſa Conſcience, recevoir ſes avis, ſa Correction & la Pénitence qu'il trouve à propos de lui impoſer ?

Que diroit un *Catholique-Romain*, s'il voyoit un des ſavans Evêques de l'Égliſe *Anglicane* aller dans un Collège conſulter quelque jeune Etudiant ſur un point délicat de Théologie, & ſe ſoumettre à ſon avis. Ce *Catholique-Romain* ne manqueroit pas d'en rire de tout ſon cœur, & avec beaucoup de raiſon ; il pourroit dire que ce Prélat auroit perdu le ſens. Que peut donc dire un *Proteſtant* de ces Savans infatuez de l'Egliſe de *Rome*, lorsqu'il leur voit faire des extravagances bien plus grandes, que celle que je viens de ſuppoſer ?

A

* Dans ſes *Mor. Summ.* Chap. XVIII. des qualitez requiſes dans un véritable Pénitent.

A l'égard du Pape, je ſoutiens que c'eſt une opinion damnable de le comparer dans ce cas-ci avec nôtre Seigneur *Jeſus-Chriſt* ; car *Chriſt* n'a point connu le Péché, mais il nous a donné un exemple d'humilité & de patience, d'obéiſſance & de pauvreté. Il a lavé les piez des Apôtres ; mais l'Ecriture ne dit pas qu'il ſe ſoit agenouillé pour faire cette fonction. Quand il l'auroit fait, ce n'auroit été que par une véritable humilité, & non pour confeſſer ſes péchez. Le Pape ſe met à genoux, non pour donner un exemple d'humilité & de patience, mais pour confeſſer réellement ſes Péchez ; ce n'eſt point pour donner un exemple d'obéiſſance, car étant le Souverain Pontife, il n'obéit à perſonne, & s'attribue au contraire un empire ſur le Monde entier ; ce n'eſt point enfin par pauvreté, car la Papauté & l'Indigence ſont deux choſes bien éloignées l'une de l'autre. Si quelque Ignorant *Catholique-Romain* s'aviſoit de dire, que le Pape, comme Pape, n'a point de Péché, on pouroit bien lui prouver le contraire par *Cipriano de Valera* * qui fait l'Hiſtoire de tous les Bâtards de divers Papes du tems paſſé. Les Bâtards des Papes ſont appellez en *Latin*, *Nepotes*, c'eſt-à-dire, Neveux ; & les *Catholiques-Romains* diſent communement, *Solent Clerici Filios ſuos vocare Sobrinos aut Nepotes* : C'eſt-à-dire, *les Prêtres ont accoutumé d'appeller leurs Enfans Couſins, ou Neveux.* Quand on reproche ces infamies à quelques Docteurs de *Rome*, comme j'en ai preſſé un

* Les Vies des Papes, & le Sacrifice de la Meſſe.

un à *Londres* ſur cela, ils répondent fort pieuſement, *Angelorum eſt peccare, Hominumque pœnitere*; c'eſt-à-dire; *il appartient aux Anges de pécher, & aux Hommes de ſe repentir.* Les *Catholiques-Romains* reconnoiſſent donc par là, que le Pape eſt un Pécheur; & cependant ils lui donnent le Titre de *Sa Sainteté*, & celui de *Très-Saint Pere.*

Qui eſt-ce donc qui ne ſeroit pas étonné de voir le *Très-Saint*, le *Vicaire* de Jeſus-Chriſt *ſur la Terre*, l'*Infaillible dans tout ce qu'il dit*, s'abaiſſer jusqu'à confeſſer ſes Péchez aux piez d'un Homme, qui n'a d'autre pouvoir de le corriger, de le conſeiller, & de lui impoſer une Pénitence, que celui qu'il a plu à *Sa Sainteté* de lui accorder? Pour peu qu'un Homme ait de bon ſens, & qu'il ſoit capable de réflexion, il ſentira le ridicule de cette pieuſe Comedie.

J'entre préſentement en matière, touchant la Confeſſion auriculaire, & les regles qui s'y obſervent. Le Peuple eſt partagé en deux Claſſes, les Savans & les Ignorans. Les premiers ſe confeſſent ſur ces trois Chefs, les Penſées, les Paroles & les Actions; & ces trois Points renferment toutes ſortes de Péchez. Les dix Commandemens ſervent de regle aux Ignorans dans leur Confeſſion, & ils y rapportent tous les Péchez mortels qu'ils ont commis depuis leur dernière Confeſſion. Je nomme expreſſément les Péchez mortels; car pour ceux qu'on appelle les Péchez véniels, l'opinion des Caſuiſtes* eſt, qu'ils ſont effacez par le Signe

* *Perez*, *Irribarren* & *Salazar* dans ſa Morale comp. Sect. 12. *De vitiis & peccatis*, donne une liſte de tous les Péchez

Signe de la Croix, ou par l'aſperſion de l'Eau bénite ſur la face. Le Pere Confeſſeur aide beaucoup les Pénitens dans la découverte de leurs Péchez mortels ; & quelquefois par un pur zèle, mais le plus ſouvent par curioſité, il leur fait pluſieurs queſtions, pour ſavoir s'ils ſe ſouviennent bien de tous leurs Péchez. Par ces queſtions les Confeſſeurs font beaucoup plus de mal, que de bien, ſurtout aux Ignorans & aux jeunes Filles ; car, ſans ces queſtions, ils ignoreroient peut-être ce que c'eſt que la Paillardiſe, une Pollution volontaire ou involontaire, un Déſir impur, un Mouvement criminel du Cœur, une Rechute, & autres choſes de cette nature. Les demandes indiscretes du Confeſſeur apprennent aux Pénitens des choſes auxquelles ils n'avoient jamais ſongé auparavant ; & ces Pénitens, qui étoient venus devant ce Tribunal avec un cœur ſincère & ignorant, retournent chez eux l'eſprit rempli de connoiſſances obſcènes, & d'idées de Péchez qui leur étoient inconnus auparavant.

Quoique la curioſité porte le plus ſouvent les Confeſſeurs à faire ces ſortes de queſtions, les Caſuiſtes leur recommandent néanmoins d'être prudens, discrets & fort circonſpects dans les demandes qu'ils font, ſurtout à de jeunes Filles ou à des Ignorans ; car

Péchez véniels, & dit entre autres choſes ; que de manger de la chair en un jour deffendu par l'Egliſe, ſans y penſer, eſt un Péché véniel : Que c'en eſt un auſſi de tuer un Homme en jettant une pierre par la fenêtre, ou étant ivre, ou dans le premier mouvement de ſa paſſion &c.

car, comme le dit *Pineda* * , *il vaut mieux les laiſſer dans leur ignorance, que de leur apprendre de nouveaux Péchez.* Au lieu de ſuivre une Maxime ſi raiſonnable, la plûpart des Confeſſeurs ſont ſi indiscret à cet égard, que j'ai vu à *Lisbone* une Fille de dix ans, qui au retour de l'Egliſe demanda à ſa Mere ce que c'étoit que la Défloration, parceque le Pere Confeſſeur lui avoit demandé ſi elle avoit été déflorée. La Mere, plus discrete que le Confeſſeur, répondit à ſa Fille, que cela vouloit dire, ſi elle prenoit plaiſir à ſentir des fleurs ; & par cette réponſe elle ſuspendit la curioſité de ſa Fille. Mais nous parlerons plus amplement dans la ſuite de ces queſtions indiscretes des Confeſſeurs.

Comme un Pénitent ne ſauroit rien cacher à ſon Juge Spirituel, ſans faire une Confeſſion ſacrilège ; de même, je ne puis rien céler ſur ce ſujet au Public, qui doit être le Juge de mon Ouvrage, ſans trahir ma Conſcience. Ainſi, me repoſant ſur ma mémoire, & perſuadé que je dois comparoître devant le redoutable Tribunal de Dieu, & y rendre compte de ce que j'avance & écris préſentement, en cas que je ne diſe pas la vérité du fond de mon cœur ; je proteſte qu'il n'y aura rien que de fidelle & d'exact dans tout ce que je vai dire de la Confeſſion auriculaire de l'Egliſe *Romaine*, des demandes & des réponſes les plus uſitées entre les Confeſſeurs & les Pénitens ; & je me propoſe d'écrire d'une manière ſi ſimple & ſi

* *Tract. de Penit. Sect. I. Sect. VII.*

ſi naturelle, que tout le monde puiſſe me comprendre facilement.

Pour donner une idée plus claire & diſtincte de ce principal Acte de la Dévotion des *Catholiques-Romains*, il eſt à propos de rapporter premièrement ce que ſont les Pénitens depuis le moment qu'ils ſont entrez dans l'Egliſe, jusqu'au commencement de leur Confeſſion. Lorsqu'un Pénitent eſt entré dans l'Egliſe, il prend de l'Eau bénite, ſe la jette ſur le viſage, &, en faiſant le Signe de la Croix, il dit : *Per ſignum Crucis de Inimicis noſtris libera nos, Deus noſter : In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.* C'eſt-à-dire, *Par le ſigne de la Croix délivrez-nous, ô Nôtre Dieu, de nos Ennemis : Au Nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit. Amen.* Après quoi le Pénitent s'avance, & va ſe mettre à genoux devant le grand autel, où repoſe la grande Hoſtie, dont je parlerai dans la ſuite, renfermée dans un Tabernacle propre & magnifique, devant lequel il y a une lampe de cuivre ou d'argent, qui brule continuellement jour & nuit. Là il fait ſa prière, premièrement au *Saint Sacrement de l'Autel*, comme on l'appelle, enſuite à la Vierge *Marie*, & enfin aux Saints titulaires de l'Egliſe. Après quoi il ſe tourne ſur ſes genoux, & dans cette poſture il viſite cinq Autels, ou s'il n'y en a qu'un dans l'Egliſe, il doit en faire le tour cinq fois, & devant chacun de ces Autels il récite cinq fois le *Pater Noſter*, cinq fois l'*Ave Maria*, & autant de fois le *Gloria Patri.* Après cette fonction, il ſe leve & va au Confeſſional placé ordinaire-

ment dans quelque Chapelle, & dans l'endroit le plus obſcur de l'Egliſe. Le Confeſſional eſt une chaiſe de bois, faite en forme de chaiſe à porteur, haute & couverte avec des acotoirs & une jalouſie de fer de chaque côté, contre laquelle le Confeſſeur poſe l'oreille pour ouir le Pénitent ; mais par devant il eſt tout ouvert. Or, en certains jours de Dévotion & de grandes Fêtes, il y a une ſi grande foule de Peuple, qu'on voit trois Pénitens à la fois autour du Confeſſional, un à chaque jalouſie, & le troiſième à la porte; mais il n'y en a qu'un à la fois qui ſe confeſſe tout bas à l'oreille du Confeſſeur ; afin que les autres ne l'entendent pas. Quand un a fait, un autre commence, & ainſi de ſuite. Cependant, la plûpart du tems les Pénitens ſe confeſſent l'un après l'autre à la porte du Confeſſional, parceque cela donne occaſion au Pere Confeſſeur de les connoitre. Et quoique les Dames, par pudeur, par honte, ou par modeſtie, ſe ſervent de leur éventail ou d'un voile pour ſe cacher le viſage, elles n'en ſont pas moins reconnues du Confeſſeur, dont la curioſité le porte à leur faire des demandes ruſées, qui engagent ces Pénitentes à lui dire leur nom & leur demeure, & cela dans l'acte même de la Confeſſion. Si ces ruſes ne lui réuſſiſſent pas, il attend à examiner leur viſage, lorsqu'après la Confeſſion elles viennent baiſer ſa main, ou la manche de ſa robe ; mais ſi ce ſecond expedient ne lui réuſſit pas mieux que le premier, il ſe leve de ſon Confeſſional, & leur donne le Sacrement que ces Pénitentes

ſont

ſont obligées de recevoir à face découverte. C'eſt ainſi que le Confeſſeur contente enfin ſa curioſité, qui tend toûjours à quelque fin particulière, comme on le verra par quelques Confeſſions que je rapporterai.

Le Pénitent ſe proſterne jusqu'à terre devant le Confeſſeur, fait encore le Signe de la Croix, & ayant en main le Chapelet ou Roſaire de la Vierge *Marie*, il commence la Confeſſion génerale de ſes Péchez. Les uns la font en *Latin*, les autres en langue vulgaire. En voici la teneur.

Confiteor Deo Omnipotenti, Beatæ Mariæ ſemper Virgini, Beato Michaeli Archangelo, Beato Joanni Baptiſtæ, Sanctis Apoſtolis Petro & Paulo, omnibus Sanctis, & tibi, Pater; quia peccavi nimis cogitatione, verbo & opere, mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa; Ideo precor Beatam Mariam ſemper Virginem, Beatum Michaelem Archangelum, Beatum Joannem Baptiſtam, Sanctos Apoſtolos Petrum & Paulum, omnes Sanctos & te, Pater, orare pro me ad Dominum Deum noſtrum. Amen.

C'eſt-à-dire.

Je confeſſe à Dieu tout-puiſſant, à la Bienheureuſe Marie *toûjours Vierge, au Bienheureux* Michel *l'Archange, au Bienheureux* Jean Baptiſte, *aux Saints Apôtres* Pierre & Paul, *à tous les Saints, & à vous, mon* Pere; *que j'ai trop péché en penſée, en parole & en action, par ma très-grande faute: C'eſt-pourquoi je ſupplie la Bienheureuſe* Marie *toûjours Vierge, le Bienheureux* Michel *l'Archange, le Bienheureux* Jean Baptiſte, *les Saints Apôtres* Pierre & Paul,

tous les Saints, & vous, mon Pere, *de prier le Seigneur nôtre Dieu pour moi. Amen.*

Après cette Confeſſion génerale, le Pénitent ſe releve, &, touchant de ſes levres ou l'oreille, ou la joue du Pere Spirituel, il lui découvre ſes Péchez, par rapport aux dix Commandemens, qu'il me ſemble néceſſaire de transcrire ici, tels que les Pénitens les recitent.

Il y a dix Commandemens de la Loi de Dieu. Les trois premiers regardent la Gloire de Dieu, & les ſept autres le Bien de nôtre Prochain.

Le premier Commandement. Tu aimeras Dieu ſur toutes choſes.

II. Tu ne jureras point.

III. Tu ſanctifieras les Jours de Fête.

IV. Tu honoreras ton Pere & ta Mere.

V. Tu ne tueras point.

VI. Tu ne commettras point de paillardiſe.

VII. Tu ne déroberas point.

VIII. Tu ne diras point faux témoignage, & ne mentiras point.

IX. Tu ne convoiteras point la Femme de ton Prochain.

X. Tu ne convoiteras point les choſes qui appartiennent à un autre.

Ces dix Commandemens ſont compris en deux; ſavoir, Tu ſerviras & aimeras Dieu, & ton Prochain comme toi-même. *Amen.*

Pour ne rien omettre de ce qui peut ſervir à l'inſtruction du Public, il eſt à propos de rapporter de quelle manière on confeſſe les petits Enfans; je veux dire ceux qui

qui n'ont pas encore ſept ans ; car à cet âge là ils commencent ordinairement à recevoir le Sacrement, & à ſe confeſſer en particulier, avec toutes les formalitez de l'Egliſe.

Dans chaque Ville, dans chaque Paroiſſe, & dans chaque Village, il y a un Prédicateur de *Carême*. Il n'y a d'autre difference entre ces Prédicateurs, ſinon que les uns prêchent tous les jours pendant le *Carême*, les uns trois fois par ſemaine, les autres deux fois, le *Mercredi* & le *Dimanche*, & les autres ſeulement le *Dimanche* & les Jours de Fête. Le Prédicateur de la Paroiſſe choiſit ordinairement un jour de la ſemaine de la Mi-carême, pour entendre les Confeſſions des Enfans ; & il en avertit l'Aſſemblée le *Dimanche* précedent, afin que les Peres & Meres envoyent leurs Enfans à l'Egliſe au jour marqué, l'après-midi. Les Meres ne manquent point d'ajuſter leurs Enfans ce jour-là, & elles leur donnent de l'Argent qu'ils portent à l'offrande pour l'expiation de leurs Péchez. Cet après-midi eſt une Fête pour la Paroiſſe, non par commandement, mais par coutume ; car il n'y a perſonne de la Paroiſſe, vieux ou jeune, Homme ou Femme, qui n'aille entendre les Confeſſions des Enfans. Cette Céremonie leur donne même plus de divertiſſement qu'une Comedie, comme on en peut juger par le récit ſuivant.

Au jour marqué, les Enfans ſe rendent à l'Egliſe à trois heures après midi, & il s'y en trouve juſqu'à cent cinquante, quelquefois plus, quelquefois moins. Le Pré-

dicateur qui a une longue baguette à la main leur fait former un cercle, & ſe place au milieu ; enſuite il ſe met à genoux, & après y avoir fait mettre auſſi tous les Enfans, il fait le Signe de la Croix, & dit une courte prière. Aprés quoi il exhorte les Enfans à ne lui point cacher aucun de leurs Péchez, mais de lui déclarer tout ce qu'ils ont fait. Alors, il touche de ſa baguette l'Enfant qu'il veut confeſſer le premier, & lui fait les queſtions ſuivantes.

Le Confeſſeur. „ Combien de tems y a-t-il „ que vous vous êtes confeſſé la dernière fois?

L'Enfant. „ Mon Pere, il y a un an ; „ ou le Carême dernier.

Confeſſeur. „ Et combien de Péchez a- „ vez-vous commis depuis ce tems-là?

Enfant. „ Deux douzaines.

Le Confeſſeur fait la même demande à la ronde.

Conf. „ Et vous?

Enf. „ Mille & dix.

Un autre répondra, un ſac plein de petits Menſonges, & dix gros Péchez. Ils répondent tous de cette manière les uns après les autres, & diſent pluſieurs choſes enfantines.

Conf. „ Mais, vous dites que vous avez „ commis dix gros Péchez ; de quelle „ groſſeur ſont-ils bien?

Enf. „ Auſſi gros qu'un arbre.

Conf. „ Mais dites-moi ces Péchez.

Enf. „ Il y en a un que je n'oſerois „ vous dire, mon Réverend Pere, devant „ tout le monde ; il y a ici quelqu'un qui „ me tueroit, s'il m'entendoit.

Conf.

Conf. „ Hé bien ; ſortez du cercle, & „ venez me le dire.

Ils ſortent tous les deux du cercle, & l'Enfant lui dit à haute voix, qu'un tel jour il a dérobé un nid de moineaux ſur un arbre d'un autre Garçon, & que s'il le ſavoit, il le tueroit. Ils rentrent en ſuite dans le cercle, & le Confeſſeur fait tant de demandes ridicules à tous ces Enfans, Garçons & Filles, & ceux-ci lui font des réponſes ſi plaiſantes & innocentes, que l'Aſſemblée ne fait que rire pendant tout ce tems-là. L'un dira que ſes Péchez ſont rouges, un autre que les ſiens ſont blancs, un autre noirs, un autre verds ; enfin on paſſe deux heures de tems à écouter ces petites puérilitez. Quand l'Aſſemblée eſt laſſe de rire, le Confeſſeur donne une Correction aux Enfans, & leur recommande de ne plus pécher, parcequ'il y a un Garçon noir qui emporte tous les méchans Enfans. Enſuite, il leur demande l'offrande, & après l'avoir reçue, il leur impoſe à chacun une Pénitence pour leurs Péchez. A l'un il dit, je vous donne pour Pénitence de manger un gateau ſucré ; à un autre, de ne point aller le lendemain à l'Ecole ; à un autre, de prier ſa Mere de lui acheter un chapeau neuf ; & autres bagatelles de cette nature. Enfin, après avoir prononcé les paroles de l'Abſolution, il congedie l'Aſſemblée, en diſant, *Amen*, ainſi ſoit-il tous les ans.

Voilà les premiers fondemens de la Religion *Romaine*, qu'on jette dans l'Eſprit des Enfans, & qui ne peuvent que faire concevoir de l'horreur pour une Communion

nion ſi corrompue. Heureux les Enfans nez dans le ſein de l'Egliſe *Anglicane*, à qui l'on ne donne que des inſtructions raiſonnables, ſolides & ſans reproche ! Heureux tous les *Proteſtans*, s'ils ſe ſouviennent des véritez que leurs Docteurs leur ont inculquées dans leur jeuneſſe, & qu'ils les pratiquent pendant tout le cours de leur vie ! C'eſt là le moyen de vivre comme des Anges ſur la Terre, & de ſe procurer un bonheur éternel après leur mort.

Il n'y a aucune remarque conſiderable à faire ſur les Enfans des *Catholiques-Romains*, depuis l'âge de ſept ans jusqu'à quinze, ſinon qu'à ce premier âge ils commencent à ſe confeſſer en particulier, & à communier en public. Ils cauſent peu d'embarras aux Confeſſeurs, qui auſſi en tirent peu de profit, à moins que ce ne ſoit de quelque jeune Fille qui à l'âge de douze ans aura commencé à mener une vie diſſolue. En ce cas-là, le Confeſſeur, à qui elle s'adreſſe, trouve aſſez d'occupation avec elle, & en tire un profit conſiderable.

Pour rendre la choſe plus palpable, je rapporterai quelques Confeſſions particulières de perſonnes de l'un & de l'autre Sexe ; & je commence par celle d'une Fille de quinze ans. La Confeſſion eſt un Dialogue entre le Pere Spirituel & le Pénitent, ſemblable à celui qui ſuit. Cette Confeſſion eſt d'une jeune Fille de *Sarragoſſe*, à qui je donne le nom de *Marie*, pour ne la point faire connoitre, parceque le fait n'a pas été rendu public.

PREMIERE CONFESSION
d'une jeune Fille de Sarragoſſe.

Le Confeſſeur. „ COMBIEN de tems y a-t-il „ que vous vous êtes confeſſée la dernière fois?

Marie. „ Il y a deux ans & deux mois.

Conf. „ Savez-vous les Commandemens „ de nôtre Sainte Mere Egliſe?

Mar. „ Oui, mon Réverend Pere.

Conf. „ Récitez-les.

Mar. „ Il y a cinq Commandemens de „ nôtre Sainte Mere Egliſe. I. D'entendre „ la Meſſe les *Dimanches* & les Jours de „ Fête. II. De ſe confeſſer au moins une „ fois tous les ans, & plus ſouvent, ſi l'on „ eſt en danger de mort. III. De recevoir „ l'Euchariſtie. IV. De jeuner. V. De pa- „ yer les Dimes & les Prémices. *

Conf. „ Récitez les ſept Sacremens.

Mar. „ Il y a ſept Sacremens dans la „ Sainte Mere Egliſe, qui ſont I. le Bâ- „ tême; II. la Confirmation; III. la Pé- „ nitence; IV. la Cène du Seigneur; V. „ l'Extrême Onction; VI. les Saints Or- „ dres; VII. le Mariage. *Amen.*

Conf. „ Vous voyez par le ſecond & le „ troiſième Commandement de l'Egliſe, que, „ parmi les Sacremens, vous êtes obligée „ de vous confeſſer tous les ans. Pourquoi „ donc avez-vous négligé ſi long-tems de rem-

* Outre les Dimes, il faut payer les Prémices qui conſiſtent dans la trentième partie des Fruits de la Terre, pour l'entretien des Vêtemens Sacerdotaux &c.

„ remplir le Précepte de nôtre Sainte Me-
„ re?

Mar. „ Comme je ſuis jeune & une
„ grande Péchereſſe, j'avois honte, mon
„ Réverend Pere, de confeſſer mes Péchez
„ au Prêtre de nôtre Paroiſſe, de peur qu'il
„ ne me reconnût par quelques endroits de
„ ma vie, qui m'auroient fait du tort, de
„ même qu'à pluſieurs perſonnes de ma Fa-
„ mille.

Conf. „ Mais vous ſavez que le Curé de
„ la Paroiſſe eſt indiſpenſablement obligé a-
„ près Pâques, d'expoſer dans l'Egliſe tous
„ ceux qui ne ſe ſont point confeſſez, &
„ qui n'ont point reçu le Sacrement avant ce
„ tems-là.

Mar. „ Je le ſai bien; mais vers la Mi-
„ Carême je me retirois à la Campagne, &
„ ne revenois en Ville qu'après Pâques.
„ Lorqu'on me demandoit à la Campagne,
„ ſi je m'étois confeſſée ce Carême, je ré-
„ pondois que je l'avois fait en Ville. Quand
„ le Curé de nôtre Paroiſſe me faiſoit la
„ même demande à mon retour, je lui di-
„ ſois que je m'étois confeſſée à la Campa-
„ gne. Par ce menſonge, je me délivrois de
„ la Cenſure publique de l'Egliſe.

Conf. „ Avez-vous accompli la dernière
„ Pénitence qui vous a été impoſée.

Mar. „ Oui, mon Réverend Pere, mais
„ non pas avec toute l'exactitude qu'on me
„ l'avoit ordonné.

Conf. „ Quelle étoit la Pénitence?

Mar. „ De jeuner trois jours au pain &
„ à l'eau, & de donner dix Réales d'ar-
gent

„ gent *, pour faire dire cinq Meſſes en fa-
„ veur des Ames qui ſont dans le Purga-
„ toire. J'ai rempli la première partie de
„ cette Pénitence ; mais non la ſeconde,
„ parceque je ne pouvois point alors avoir
„ d'Argent, ſans que mon Pere & ma Me-
„ re en fuſſent informez.

Conf. „ Promettez-vous de le faire, dès
„ que vous le pourez ?

Mar. „ J'ai ici l'Argent que je vous re-
„ mettrai, pour dire ces Meſſes vous-mê-
„ me, ou les faire dire par quelque autre
„ Prêtre.

Conf. „ Fort bien. Mais, dites-moi pré-
„ ſentement, pourquoi vous venez vous
„ confeſſer dans un tems qui n'eſt point
„ preſcrit par l'Egliſe ? Eſt-ce par Dévo-
„ tion, eſt-ce pour tranquiliſer vôtre Con-
„ ſcience, & uniquement pour faire vôtre
„ Paix avec Dieu ? Ou bien eſt-ce dans quel-
„ que vue mondaine ?

Mar. „ Mon Réverend Pere, ayez pitié
„ de mon état, & je vous prie de me met-
„ tre dans le véritable chemin du Salut ;
„ car je deſeſpere presque de la Miſericorde
„ de Dieu, ſi vous ne ſoulagez & ne tran-
„ quiliſez ma Conſcience agitée. Je vous
„ dirai préſentement la raiſon qui m'amene
„ ici : C'eſt qu'un Gentilhomme qui, ſous
„ promeſſe de mariage, m'a entretenu ces
„ deux dernieres années, eſt mort depuis
„ deux mois ; & j'ai réſolu dans mon
„ cœur de me retirer dans un Couvent, &
d'y

* Une Réale d'argent fait environ ſix ſols, Monnoye d'*Angleterre*.

„ d'y finir mes jours, pour ſervir Dieu &
„ ſa Sainte Mere la Vierge *Marie*.

Conf. „ Ne prenez point de réſolution
„ précipitée ; car, peut-être que, quand ce
„ premier mouvement ſera ralenti, vous
„ changerez de ſentiment : Et je crains avec
„ beaucoup de raiſon, que vôtre Repentance
„ n'eſt point ſincère, & que vous venez
„ vous confeſſer, plus par un effet de l'af-
„ fliction que vous avez de la mort de ce
„ Gentilhomme, que par un véritable Re-
„ pentir de vos Péchez. Si cela eſt, je vous
„ conſeille de prendre plus de tems pour e-
„ xaminer l'état de vôtre Conſcience ; &
„ revenez me trouver dans quinze jours.

Mar. „ Mon Réverend Pere, le Monde
„ entier n'eſt pas capable de me faire chan-
„ ger de ſentiment ; & les remords de con-
„ ſcience, dont je ſuis combattue tous les
„ jours, m'ont conduit à vos piez, avec une
„ ferme réſolution de confeſſer tous mes
„ Péchez, afin d'en obtenir l'Abſolution,
„ & de mener à l'avenir une nouvelle vie.

Conf. „ Si cela eſt, commençons au
„ Nom de Dieu la Confeſſion ; mais je re-
„ quiers de vous de ne point oublier aucune
„ circonſtance de Péché, qui puiſſe contri-
„ buer à ſoulager vôtre Conſcience. Sur
„ toutes choſes, je vous demande de n'a-
„ voir aucune honte, pendant que vous
„ confeſſerez vos Péchez ; car, quand ils
„ ſurpaſſeroient le nombre des étoiles & ce-
„ lui des ſablons de la Mer, la Miſericor-
„ de de Dieu eſt infinie, & accepte un
„ cœur véritablement repentant : Dieu ne
„ veut point la mort du Pécheur, mais

qu'il

„ qu'il ſe repente & qu'il retourne à „ lui.

Mar. „ J'ai deſſein de vous ouvrir en„ tièrement mon cœur, & de ſuivre vos a„ vis, pour ce qui regarde le cours ſpiri„ tuel de ma vie.

Conf. „ Commencez donc par le premier „ Commandement.

Mar. „ Je confeſſe, par rapport à ce „ Commandement, que je n'ai point aimé „ Dieu ſur toutes choſes; car, pendant ces „ deux dernières années, je n'ai eu d'autre „ ſoin, que de plaire en toutes choſes à Don „ *Francisco*: Et, autant que je puis m'en „ ſouvenir, je n'ai point penſé à Dieu, ni „ à ſa Mere *Marie*, pendant pluſieurs mois „ de ſuite.

Conf. „ Avez-vous fréquenté conſtam„ ment les Aſſemblées des Fidelles, & en„ tendu la Meſſe les *Dimanches* & jours de „ Fête?

Mar. „ Non, mon Réverend Pere; j'ai „ été quelquefois quatre mois, ſans aller à „ l'Egliſe.

Conf. „ Vous avez fait une grande inju„ ſtice à vôtre Ame, & vous avez cauſé „ un très-grand ſcandale à vos Voiſins.

Mar. „ Pour le premier point, je l'a„ voue; mais à l'égard de mes Voiſins, „ tous les *Dimanches* & Jours de Fête je „ ſortois le matin du logis, de ſorte que „ dans une Ville auſſi peuplée que celle-ci, „ ils ne pouvoient pas ſavoir l'Egliſe où „ j'avois accoutumé d'aller.

Conf. „ Mais, ne vous eſt-il jamais venu „ dans l'Eſprit pendant tout ce tems-là, que

„ que Dieu vous puniroit de vos Pé-
„ chez ?

Mar. „ Oui, mon Réverend Pere ; mais
„ la Vierge *Marie* eſt mon Avocate : J'ai
„ ſon Image à la ruelle de mon lit, je ne
„ manque point de lui faire ma prière tous
„ les ſoirs, avant que de me coucher, &
„ j'ai une grande eſperance en elle.

Conf. „ Si vôtre Dévotion pour la Sainte
„ Vierge eſt ſi fervente, vous devez croire
„ que vôtre cœur eſt touché de Repentance
„ par ſon influence & par ſa médiation : Je
„ vous recommande de continuer à avoir la
„ même Dévotion pour elle, pendant toute
„ vôtre vie ; & ne craignez rien dans la ſui-
„ te.

Mar. „ C'eſt mon deſſein.

Conf. „ Pourſuivez.

Mar. „ Le ſecond Commandement eſt,
„ *Tu ne jureras point.* Je n'ai jamais été
„ coupable de Jurement, mais j'ai accoutu-
„ mé de dire, *Une telle choſe eſt auſſi cer-*
„ *taine, qu'il y a un Dieu au Ciel* ; & c'eſt
„ ce que je repete ſouvent tous les jours.

Conf. „ Voilà une coutume criminelle ;
„ car nous ne pouvons jurer, ni affirmer
„ une choſe par le Ciel, ou par la Terre,
„ comme l'Ecriture le dit, & encore moins
„ par celui qui a le Trône de ſon Habita-
„ tion au Ciel. Ainſi, vous commettrez un
„ Péché, toutes les fois que vous y retom-
„ berez. Pourſuivez.

Mar. „ Le troiſième Commandement
„ eſt, *Tu ſanctifieras les Jours de Fête.* Je
„ vous ai déja dit, mon Pere Spirituel, que
„ j'ai quelquefois négligé d'aller à la Meſſe

pen-

„ pendant quatre mois de ſuite ; & autant
„ que je m'en ſouviens, depuis vingt-ſix
„ mois, j'ai bien manqué ſoixante *Diman-*
„ *ches* ou Jours de Fête d'aller à la Meſſe:
„ Et même, quand j'y allois, mon Esprit
„ étoit rempli de toute autre choſe, que de
„ la Dévotion requiſe en pareille occaſion ;
„ dont je me repens de tout mon cœur.

Conf. „ J'espere que vous ne ferez plus
„ la même choſe à l'avenir. Pourſuivez.

Mar. „ Le quatrième Commandement
„ eſt, *Tu honoreras ton Pere & ta Mere.*
„ J'ai Pere & Mere. A l'égard de mon Pe-
„ re, je l'aime, je l'honore & je le crains :
„ Mais pour ma Mere, j'en ai uſé d'une
„ manière directement contraire à l'affection
„ & au reſpect que je lui dois ; car, trou-
„ vant mauvais qu'elle veillât de trop près
„ ſur mes actions, & qu'elle me donnât
„ des corrections maternelles, je l'ai mal-
„ traitée, & ſouvent même j'ai levé la
„ main pour la menacer. Ces indignes pro-
„ cedez envers ma Mere tourmentent cru-
„ ellement mon Ame.

Conf. „ Je ſuis bien aiſe de voir vôtre
„ douleur ; vous pouvez être aſſurée, que
„ Dieu vous pardonnera ce Péché & tous
„ les autres, pourvu que vous en ayez une
„ véritable & ſincère contrition, & que vous
„ y perſeveriez. Pouſuivez.

Mar. „ Le cinquième Commandement
„ eſt, *Tu ne tueras point.* Je n'ai point
„ transgreſſé ce Commandement d'effet &
„ immédiatement, mais je l'ai fait d'inten-
„ tion & médiatement, en employant quel-
„ qu'un pour cela ; car une Demoiſelle, qui

tra-

„ traverſoit mes deſſeins m'avoit un jour ſi
„ fort irritée, que je me ſervis de tous les
„ moyens que je pus imaginer, pour m'en
„ venger, & je donnai dix Piſtoles à un
„ Aſſaſſin pour lui ôter la vie.

Conf. „ La tua-t-il?

Mar. „ Non, mon Réverend Pere; car
„ elle garda la maiſon trois mois de ſuite,
„ & pendant ce tems-là nous nous reconci-
„ liâmes, & à préſent nous ſommes bonnes
„ amies.

Conf. „ Lui avez-vous demandé pardon,
„ & lui avez-vous déclaré le deſſein que
„ vous aviez formé contre elle?

Mar. „ Non pas en termes formels,
„ mais je lui ai dit que j'avois conçu une
„ haine mortelle contre elle, & que je l'au-
„ rois tuée dans ce tems-là, ſi j'en avois eu
„ l'occaſion. Je lui en demandai pardon de
„ tout mon cœur, elle me pardonna, &
„ depuis ce tems-là nous avons toûjours vê-
„ cu comme deux Sœurs.

Conf. „ Continuez.

Mar. „ Le ſixième Commandement eſt,
„ *Tu ne commettras point de paillardiſe.*
„ Premièrement, je confeſſe que j'ai eu un
„ Commerce illégitime avec Don *Franciſco*
„ pendant deux ans; & ce Commerce m'a
„ fait tomber dans pluſieurs autres Péchez.

Conf. „ Vous avoit-il promis ſolemnelle-
„ ment de vous épouſer?

Mar. „ Oui, mon Pere; mais il ne pou-
„ voit accomplir ſa promeſſe, pendant la
„ vie de ſon Pere.

Gonf. „ Dites-moi, depuis le jour que
„ vous l'avez connu jusqu'à ſa mort, autant

que

„ que vous pouvez vous en ſouvenir, vos
„ penſées, vos paroles & vos actions cri-
„ minelles, & même vos ſonges à cette oc-
„ caſion.

Mar. „Mon Réverend Pere, ce Gen-
„ tilhomme étoit d'une Famille conſidera-
„ ble & riche ; & comme nous étions voi-
„ ſins, & que nos Parens vivoient enſem-
„ ble en bonne amitié, nous avions occa-
„ ſion de nous voir & de nous parler, auſſi
„ ſouvent qu'il nous plaiſoit. Les deux pre-
„ mières années nous nous aimâmes fort
„ innocemment ; mais enfin, un jour que
„ nos Parens étoient ſortis, il me décou-
„ vrit la forte inclination qu'il avoit pour
„ moi, & que cette inclination s'étant con-
„ vertie en un amour inexprimable, il ne
„ pouvoit pas me le cacher plus long-tems.
„ Il ajouta, que ſon deſſein étoit de m'épou-
„ ſer, dès que ſon Pere ſeroit mort, &
„ qu'il étoit prêt à me donner toutes les
„ preuves de ſon amour ſincère, que je
„ pourois ſouhaiter. Je lui répondis que, ſi
„ cela étoit ainſi, j'étois prête à lui pro-
„ mettre, que je ne me marierois jamais à
„ d'autre qu'à lui, pendant ſa vie. Sur ce-
„ la, il prit un Crucifix entre ſes mains,
„ & s'agenouillant devant une Image de la
„ Sainte Vierge, il appella les quatre Ele-
„ mens à témoins de la ſincerité de ſa pro-
„ meſſe, & conjura même tous les Saints
„ du Paradis de comparoitre contre lui au
„ Jour du Jugement, en cas que ſon cœur
„ ne répondît point à ſes paroles ; & il dit
„ enfin que, par le Crucifix qu'il tenoit
„ entre ſes mains, & par l'Image de la Vier-

„ ge *Marie*, qui étoit préſente, il promet-
„ toit & juroit de n'épouſer jamais d'autre
„ Femme que moi, tant que je vivrois.
„ Je lui fis les mêmes proteſtations ; & de-
„ puis ce tems-là nous avons toûjours vêcu
„ comme Mari & Femme, juſqu'à ſa
„ mort. Cette promeſſe réciproque a cauſé
„ la ruine de mon Ame, & a été l'origine
„ de ma vie déreglée ; car depuis ce tems-
„ là je n'ai penſé à autre choſe qu'à ſatis-
„ faire à ſes déſirs & aux miens, quand j'en
„ avois l'occaſion.

Conf. „ Combien de fois vous a-t-il viſi-
„ tée?

Mar. „ La première année il ſe rendoit
„ toutes les nuits dans ma chambre, lors-
„ que tout le monde des deux Familles é-
„ toit couché. Comme la cave de ſa mai-
„ ſon joignoit la nôtre, nous trouvâmes une
„ nuit le moyen de faire un aſſez grand trou
„ dans la muraille, pour y pouvoir paſſer,
„ & nous avions ſoin de cacher le trou de
„ chaque côté avec un grand vaſe de terre.
„ C'eſt par ce trou qu'il paſſoit pour me
„ venir trouver dans ma chambre. Mais
„ ma douleur redouble, quand je ſonge
„ qu'en engageant ma Servante dans cette
„ intrigue, mon exemple lui a fait mener
„ le même train de vie avec le Valet du
„ Gentilhomme ; & je confeſſe que je ſuis
„ la cauſe de tous les Péchez qu'elle a com-
„ mis à cet égard.

Conf. „ Vous viſitoit-il auſſi ſouvent la
„ ſeconde année?

Mar. Non, mon Réverend Pere ; car le
„ trou de la cave ayant été découvert, ſon

Pere

„ Pere le fit d'abord boucher. Cependant, „ perſonne ne ſoupçonna rien de nôtre in- „ trigue, excepté ma Mere qui, ayant re- „ marqué quelque choſe, commença à me „ queſtionner, & à me veiller de plus pred.

Conf. „ Mais, ne vint-il rien au jour de „ toutes ces viſites ?

Mar. „ Cela ſeroit arrivé, ſi je n'avois „ pas été aſſez cruelle, pour le prévenir par „ un remede que je pris, & qui produiſit „ ſon effet.

Conf. „ Mais, comment putes-vous avoir „ ce remede, puiſque l'uſage en eſt deffen- „ du par une loi ſi rigoureuſe ?

Mar. „ Pour l'obtenir, je me plongeai „ dans un débordement encore plus affi eux. „ J'avois un Couſin Religieux, qui m'avoit „ toûjours témoigné beaucoup d'eſtime. Un „ jour m'ayant trouvé ſeule l'après-midi, il „ commença à me faire l'amour, & à pren- „ dre avec moi de plus grandes libertez qu'il „ n'avoit jamais oſé prendre auparavant. Je „ lui dis que, s'il pouvoit garder un ſecret, „ & me rendre un ſervice, je condeſcen- „ drois à ſes déſirs. Il me promit, Foi de „ Prêtre, de faire tout ce que j'exigerois de „ lui. Je lui déclarai donc mon affaire, & „ le lendemain il m'apporta le remede qui „ me délivra de mon inquiétude. Depuis ce „ tems, j'ai fait le même train de vie avec „ mon Couſin, &, comme je lui avois „ une ſi grande obligation, je fus contrain- „ te de lui permettre de prendre pluſieurs au- „ tres libertez chez nous.

Conf. „ Ces autres libertez qu'il prenoit „ chez vous, ſont-elles criminelles, ou non ?

Ma. „ Ces libertez que je veux dire ſont, „ qu'il m'a engagé à accorder pluſieurs fois „ à ſon Compagnon les mêmes faveurs „ qu'à lui, & à conſentir que ma Ser- „ vante ſatisfît auſſi à ſes déſirs. Non „ content de cela, il me porta à cor- „ rompre une de mes Amies, dont il a „ perdu l'Ame ; car, ſe trouvant dans „ le même état où j'avois été, je fus o- „ bligée, par la crainte, de lui procurer „ le même remede dont je m'étois ſervi, & „ qui produiſit en elle le même effet. Outre „ ces actions déteſtables, j'ai volé mon Pe- „ re & ma Mere, pour lui fournir l'Argent „ qu'il me demandoit.

Conf. „ Pour revenir à Don *Franciſco*, „ dites-moi un peu, combien de fois vous „ a-t-il viſitée depuis ?

Mar. „ La ſeconde année il ne pouvoit „ plus me voir en particulier, que fort ra- „ rement, & même dans un lieu ſacré ; „ car, ne pouvant plus nous voir au logis, „ ni dans d'autres maiſons, je m'aviſai, „ ſous prétexte de Dévotion, d'aller à une „ petite Chapelle hors de la Ville, où il y „ avoit un Hermite que je gagnai avec de „ l'Argent. Nous continuâmes nôtre Com- „ merce dans ce lieu-là ſept ou huit fois la „ ſeconde année.

Conf. „ Vos Péchez ſont aggravez par la „ circonſtance du lieu ſacré, & par celle de „ vôtre Couſin qui étoit Prêtre, outre les „ deux meurtres, l'un que vous avez com- „ mis vous-même, & l'autre que vous avez „ fait commettre par vôtre Amie. Conti-

nuez,

„ nuez, ſi vous avez quelque choſe de plus „ à dire ſur ce ſujet.

Mar. „ Je n'ai rien autre choſe à dire, „ par rapport à ce Commandement, ſinon „ que je ſuis pénetrée de douleur de tous „ ces Crimes.

Conf. „ Continuez donc les autres Com- „ mandemens.

Mar. „ Le ſeptième eſt, *Tu ne déroberas* „ *point.* Je n'ai rien à confeſſer ſur ce Com- „ mandement, que ce que je vous ai déja „ dit, touchant pluſieurs choſes que j'ai „ volées dans la maiſon de mon Pere, pour „ ſatisfaire à l'avarice de mon Couſin. Il „ eſt vrai, que j'ai conſeillé à mon Amie „ de faire la même choſe; ce que je n'ai „ fait, que dans la crainte qu'il ne nous „ perdît, ſi nous lui avions refuſé ce qu'il „ nous demandoit.

Conf. „ Et avez-vous deſſein de continuer „ dans le même train de vie avec vôtre „ Couſin, dans la crainte qu'il ne vous dé- „ couvre?

Mar. „ Non, mon Réverend Pere; car „ il a été envoyé dans un autre Couvent, „ pour y enſeigner la Théologie pendant trois „ ans; & s'il revient, il me trouvera dans „ un Couvent, où je ſerai en ſureté, & à „ couvert de tous ſes pernicieux deſſeins.

Conf. „ Combien y a-t-il qu'il eſt parti?

Mar. „ Il y a trois mois, & ſon Com- „ pagnon eſt mort; de ſorte que, graces à „ Dieu, je n'ai plus rien à appréhender de „ ce côté-là, & j'eſpere de voir mon pieux „ deſſein accompli.

Conf. „ Pourſuivez.

Mar. „ Le huitième Commandement eſt, „ *Tu ne diras point faux témoignage, & ne* „ *mentiras point.* Le neuvième, *Tu ne con-* „ *voiteras point la Femme de ton Prochain.* „ Le dixième, *Tu ne convoiteras point les* „ *choſes qui appartiennent à un autre.* Je „ ne remarque rien dans ces trois Com- „ mandemens, qui trouble ma Conſcience. „ C'eſt pourquoi, je conclus en confeſſant „ en géneral & en particulier tous les Pé- „ chez que j'ai commis pendant ma vie en „ penſées, en paroles, & en actions; j'en „ ai un véritable repentir, j'en demande „ pardon à Dieu, & je vous prie, mon „ Réverend Pere, de me donner vos avis, „ une Pénitence, & l'Abſolution. *Amen.*

Conf. „ Avez-vous transgreſſé le qua- „ trième Commandement de l'Egliſe?

Mar. „ Oui, mon Pere. Je n'ai point „ jeuné, comme l'Egliſe l'ordonne; &, „ quoique je n'aye point mangé de viande „ les jours deffendus, je n'ai point obſervé „ l'autre Jeune beaucoup plus eſſentiel pen- „ dant ces deux dernières années; mais „ depuis la mort du Gentilhomme, je l'ai „ obſervé exactement.

Conf. „ Avez-vous reçu cette année la „ Bulle d'Indulgences?

Mar. „ Oui, mon Réverend Pere.

Conf. „ Avez-vous viſité cinq Autels, „ les jours prescrits par Sa Sainteté, pour „ tirer une Ame du Purgatoire?

Mar. „ Je ne l'ai pas fait depuis pluſieurs „ jours.

Conf. „ Me promettez-vous, comme à „ un Miniſtre de Dieu, & comme ſi vous

étiez

„ étiez devant le Tribunal du redouta-
„ ble Juge, de vous amender, & d'éviter
„ toutes les occaſions de retomber dans les
„ mêmes Péchez, ou d'en commettre d'au-
„ tres; de frequenter à l'avenir ce Sacre-
„ ment & autres, & d'obéir aux Comman-
„ demens de Dieu, comme étant des de-
„ voirs abſolument néceſſaires au Salut de
„ vôtre Ame?

Mar. „ C'eſt là mon deſſein avec l'aide
„ de Dieu, & de la Bienheureuſe Vierge
„ *Marie*, en qui je mets toute ma confian-
„ ce.

Conf. „ Vôtre Contrition doit être le
„ fondement de vôtre nouvelle Vie; car, ſi
„ vous retombez dans d'autres Péchez, a-
„ près une grace ſi ſingulière que vous avez
„ reçue de Dieu & de ſa Bienheureuſe Me-
„ re, de vous avoir appellé à la Repentan-
„ ce, il vous ſera bien difficile d'en obte-
„ nir le Pardon. Vous voyez que Dieu a le-
„ vé tous les obſtacles à vôtre véritable
„ Repentance; demandez-lui donc la con-
„ tinuation de ſa Grace, pour faire un bon
„ uſage de ces faveurs céleſtes & précieuſes.
„ Mais vous devez conſiderer que, bien
„ que par mon Abſolution vous ſoyez déli-
„ vrée des Peines éternelles que méritent
„ vos Péchez énormes, vous ne ſerez point
„ exemte de celles du Purgatoire, où vôtre
„ Ame doit être purifiée par le feu, ſi dans
„ cette vie vous n'avez pas ſoin de racheter
„ vôtre Ame de cette terrible Flamme, en
„ faiſant dire des Meſſes pour le ſoulage-
„ ment de celles qui ſont en Purgatoire.

Mar. „ Mon deſſein eſt de le faire, autant „ que cela ſera en mon pouvoir.

Conf. „ Pour faire paroitre vôtre obéiſſance „ envers Dieu & nôtre Sainte Mere „ l'Egliſe, vous devez accomplir cette Pé„ nitence que je vous impoſe. Vous jeune„ rez tous les deux jours, pour mortifier „ vos Convoitiſes & vos Paſſions, & cela „ pendant l'espace de deux mois conſecutifs. „ Vous viſiterez cinq Autels tous les deux „ jours & un Autel Privilegié, & devant „ chacun de ces Autels vous direz cinq fois „ l'*Ave Maria*. Vous direz tous les jours „ pendant deux mois de ſuite trente-trois fois „ le *Credo*, en l'honneur & mémoire des „ trente-trois ans que nôtre Sauveur a vêcu „ ſur la Terre : Et vous devez enfin vous „ confeſſer une fois toutes les ſemaines, a„ fin que par la continuation de ces exercices „ ſpirituels, vôtre Ame puiſſe être préſervée „ de diverſes Tentations, & ſe rendre heu„ reuſe pour toûjours.

Mar. „ Je ferai tout cela, avec l'aide de „ Dieu.

Conf. „ Dites l'Acte de Contrition, pen„ dant que je vous abſoudrai.

Mar. „ O Dieu, ô mon Dieu! J'ai pé„ ché contre vous, & je m'en repens de tout „ mon cœur &c.

Conf. „ Nôtre Seigneur *Jeſus-Chriſt* „ veuille vous abſoudre, & par l'autorité „ qui m'a été donnée, je vous abſous &c. *Amen.*

CONFESSION

D'une Femme à un Religieux Benedictin, *communiquée par écrit à l'Academie Morale en* 1710; *& les Avis des Membres de cette Academie ſur ce ſujet. La perſonne n'a point été connue, mais je la nommerai* Leonore. *Le Confeſſeur s'appelloit le Pere* Joſeph Riva.

Leonore. „ MON Réverend Pere, je „ viens ici pour vous faire une Confeſſion „ génerale de tous les Péchez que j'ai com- „ mis pendant tout le cours de ma vie, ou „ du moins de tous ceux dont je puis me „ ſouvenir.

Confeſſeur. „ Combien de tems avez- „ vous été à vous préparer à cette Confeſ- „ ſion génerale?

Leon. „ Huit jours.

Conf. „ Huit jours ne ſuffiſent pas pour „ vous recueillir, & pour vous rappeller „ dans l'Esprit tous les Péchez de vôtre „ vie.

Leon. „ Ayez patience, jusqu'à ce que „ vous m'ayez ouie; & alors vous jugerez „ ſi ma Confeſſion eſt parfaite, ou non.

Conf. „ Combien y a-t-il que vous vous „ êtes confeſſée la dernière fois?

Leon. „ La dernière fois que je me ſuis „ confeſſée étoit le Jour des *Rameaux*, c'eſt- „ à-dire, qu'il y a onze mois & vingt jours.

Conf. „ Avez-vous accompli la Péni- „ tence qui vous fut alors impoſée?

Leon. „ Oui, mon Pere.

Conf. „ Commencez donc vôtre Confeſſion.

Leon. „ J'ai négligé mon Devoir envers „ Dieu, & j'ai ſouvent pris ſon ſaint Nom „ en vain. Je n'ai point ſanctifié les Jours „ de Fête, comme j'y ſuis obligée par la „ loi de Dieu; & je n'ai point honoré mon „ Pere & ma Mere, ni mes Superieurs. J'ai „ ſouvent ſouhaité la mort de mon Prochain, lorsque j'étois en colère. J'ai été „ engagée fort avant dans des intrigues amoureuſes avec pluſieurs Perſonnes de divers rangs; mais depuis ces deux dernières années je me ſuis tenue conſtamment „ attachée à Don *Pedro de Haſta*, qui eſt préſentement mon unique appui.

Conf. „ Je vois à préſent la raiſon qui „ vous a fait négliger ſi long-tems d'aller à „ confeſſe. J'attens de vous que vous me „ diſiez fidellement toutes les circonſtances „ de vôtre vie, afin que je puiſſe juger de „ l'état préſent de vôtre Conſcience.

Leon. „ Mon Réverend Pere, à l'égard „ des Péchez de ma jeuneſſe juſqu'à ce que „ je ſuis parvenue à l'âge de ſeize ans, ils ne „ ſont pas d'une grande conſequence, & „ j'espere que le bon Dieu me les pardonnera. Ma Confeſſion génerale commencera depuis ce tems-là, lorsque je tombai „ pour la première fois dans le Péché: Voici de quelle manière.

„ Le Confeſſeur de nôtre Famille étoit „ un Religieux de l'Ordre de *St. François*, „ qui étoit Maître abſolu dans nôtre maiſon, & qui gouvernoit entièrement mon Pe-

re

„ re & ma Mere. Ce fut environ dans ce
„ tems-là que je perdis ma Mere, & un
„ mois après mon Pere mourut auſſi, laiſ-
„ ſant tout ſon bien au Pere Confeſſeur,
„ pour en diſpoſer comme il lui plairoit, &
„ ne m'en reſervant qu'une petite portion
„ pour ſervir à mon établiſſement dans le
„ Monde, à condition même que je lui ſe-
„ rois bien obéiſſante. Un mois après la
„ mort de mon Pere, le Confeſſeur, ſous
„ prétexte de mieux prendre ſoin de ma per-
„ ſonne & de tout ce qu'il y avoit dans la
„ maiſon, ſe fit faire un lit dans une cham-
„ bre à côté de la mienne où ma Servante
„ avoit accoutumé de coucher auſſi. Le pre-
„ mier ſoir il ſe rendit au logis après ſou-
„ per, & me parla à peu près en ces termes.
„ *Ma Fille, vous pouvez m'appeller avec rai-*
„ *ſon vôtre Pere; car vous êtes la ſeule Fille*
„ *que vôtre Pere ait confiée à mes ſoins. Vô-*
„ *tre Patrimoine eſt entre mes mains, &*
„ *vous devez m'obéir aveuglement en toutes*
„ *choſes. La première choſe que je veux, c'eſt*
„ *que vous faſſiez tranſporter le lit de vôtre*
„ *Servante de vôtre chambre dans une autre.*
„ Quand cela fut fait, nous nous retirâmes
„ chacun dans nôtre chambre; mais une de-
„ mi-heure après, le Confeſſeur entra dans
„ la mienne, &, par flatteries ou par pro-
„ meſſes, il m'enleva mon plus riche Pa-
„ trimoine qui conſiſtoit dans mon In-
„ nocence. Nous continuâmes ce même
„ train de vie, juſqu'à ce qu'il ſe dégoutât de
„ moi; car deux mois après il emporta tout
„ ce qu'il y avoit au logis, & ſe retira dans
„ ſon Couvent, où il mourut dans l'eſpace

„ de dix jours. Par ſa mort je perdis tout
„ mon appui, avec le bien que mon Pere
„ m'avoit laiſſé. Comme mon Pere n'avoit
„ rien épargné pour mon éducation, & que
„ j'avois toûjours vêcu dans l'abondance,
„ vous pouvez juger combien je fus ſenſible
„ à l'état triſte où je me voyois réduite; une
„ maiſon & des Domeſtiques ſur les bras,
„ ſans avoir de quoi fournir même aux dé-
„ penſes les plus néceſſaires d'un ménage.
„ Cette extremité me détermina à écouter
„ les premières offres qu'on me feroit, de
„ ſorte que je m'abandonnai à un Officier
„ qui, inſtruit de mon état, vint m'offrir &
„ ſa bourſe & ſon cœur. Nous avons ainſi
„ vêcu enſemble pendant deux ans, juſqu'à
„ ce qu'il fut obligé d'aller joindre ſon Ré-
„ giment en *Catalogne*. Il avoit pourvu ſuf-
„ fiſamment à mon entretien pendant ſon
„ abſence, mais nôtre correſpondence fut bien-
„ tôt interrompue par ſa mort, qui arriva peu
„ de tems après. Prenant alors la réſolution
„ de changer de vie, j'allai trouver un Pere
„ Confeſſeur à qui je déclarai toute ma vie.
„ M'ayant demandé mon nom & ma de-
„ meure, il promit de me venir voir le len-
„ demain, & de me procurer les moyens
„ de vivre honorablement. Je fus ravie d'a-
„ voir trouvé un tel Protecteur, & je l'at-
„ tendis avec impatience le jour qu'il m'a-
„ voit marqué. Il ne manqua pas de me ve-
„ nir trouver, &, après pluſieurs diſcours,
„ il me conduiſit par la main dans ma cham-
„ bre, & me dit que, ſi je voulois lui con-
„ fier mes bijoux & les autres choſes pré-
„ cieuſes que j'avois obtenues de l'Officier,

il

„ il engageroit un Gentilhomme d'une con-
„ dition convenable à la mienne, à m'épou-
„ ſer. Je lui accordai tout ce qu'il me de-
„ manda, de ſorte qu'il emporta dans ſa
„ Cellule tout ce qui me reſtoit au Monde.
„ Le jour ſuivant il vint me revoir, & me
„ fit une autre propoſition à laquelle je ne
„ m'attendois nullement. En un mot, il
„ me dit que je n'avois qu'à condeſcendre à
„ ſes déſirs ou qu'autrement il iroit m'accu-
„ ſer au Saint Tribunal de l'Inquiſition.
„ Plûtôt que de m'expoſer à ce danger, je
„ m'abandonnai pendant ſix mois de ſuite à
„ pluſieurs Gentilshommes qui m'entretinrent
„ ſucceſſivement. Au bout de ce tems-là il
„ me quita, & je continuai encore ma vie
„ déreglée pendant un année entière, avec
„ Hommes mariez & non mariez, ſans oſer
„ aller à Confeſſe, de peur de trouver une
„ pareille rencontre avec un autre Confeſ-
„ ſeur.

Conf. „ Mais comment, pendant tous
„ ce tems-là pouviez-vous remplir le Pré-
„ cepte de l'Egliſe, & n'être pas expoſée
„ en public après les Fêtes de *Paques*?

Leon. „ Je m'adreſſai à un vieux Confeſ-
„ ſeur fort facile, à qui je promis dix Pi-
„ ſtoles, pour avoir de lui un Certificat de
„ Confeſſion, qu'il me donna, ſans entrer
„ dans un plus grand examen avec moi; &
„ avec ce Certificat je ſatisfis le Curé de la
„ Paroiſſe. L'année dernière j'allai trouver
„ un autre Confeſſeur qui étoit ſi rigide,
„ qu'il ne vouloit point me donner l'Abſo-
„ lution, parce, diſoit-il, que j'étois une
„ Pécheresſe d'habitude; mais, lui ayant

„ donné cinq Piſtoles pour dix Meſſes, il
„ me dit alors, que le devoir d'un Confeſ-
„ ſeur étoit de prendre ſoin des Ames qui
„ ſont dans le Purgatoire, & qu'en leur fa-
„ veur il ne pouvoit pas me refuſer l'Abſo-
„ lution. De cette manière j'évitai encore
„ la Cenſure de l'Egliſe.

Conf. „ Combien y a-t-il que vous avez
„ ceſſé de mener cette vie déreglée?

Leon. „ Il n'y a que ſix ſemaines.

Conf. „ Je ne puis point vous abſoudre
„ préſentement; mais revenez Jeudi pro-
„ chain, & en attendant je conſulterai nos
„ Caſuiſtes ſur toutes les circonſtances de
„ vôtre vie; après quoi je vous donnerai
„ l'Abſolution.

Leon. „ Mon Réverend Pere, j'ai quel-
„ qué choſe de plus à vous dire, j'ai déro-
„ bé dans l'Egliſe un Calice d'argent, que
„ j'ai mis en pièces, & apès l'avoir vendu,
„ j'en ai donné l'Argent à ce Confeſſeur
„ dont je vous ai parlé, & j'ai eu pluſieurs
„ fois un Commerce criminel avec lui dans
„ l'Egliſe. A tous ces Péchez j'en dois a-
„ jouter un nombre infini d'autres que j'ai
„ commis depuis par mes penſées, mes pa-
„ roles & mes actions, particulièrement a-
„ vec le dernier Homme que j'ai connu,
„ mais dont je ſuis préſentement délivrée.

Conf. „ Je vous prie de me permettre de
„ conſulter ſur tous ces cas de conſcience,
„ & je vous les réſoudrai dans la prochaine
„ Confeſſion. Allez-vous en maintenant en
„ Paix, & ne péchez plus.

RESULTAT
Des Déliberations de l'Academie Morale ſur cette Confeſſion.

LE premier Point qui fut propoſé étoit de ſavoir, ſi *Leonore* pouvoit intenter un procès au Couvent des *Franciſcains*, à l'occaſion du bien que ſon Pere avoit laiſſé entre les mains du Confeſſeur.

Le Préſident entra dans toutes les raiſons qu'on pouvoit alleguer pour & contre, & décida enſuite que, bien que *Leonore* n'eût jamais été deſobéiſſante à ſon Confeſſeur, elle ne pouvoit pas néanmoins intenter un procès à la Communauté, ſans faire tort à ſa réputation, & ſans faire rejaillir ſur tout l'Ordre un Crime auſſi noir, que celui du Confeſſeur : Que c'étoit une Maxime commune parmi tous les Caſuiſtes, *In rebus dubiis, minimum eſt ſequendum*; que *dans les choſes douteuſes il faut ſuivre le moindre mal*: Qu'ainſi la perte du bien de *Leonore* étant un mal beaucoup moins conſiderable, que d'expoſer tout l'Ordre de *St. François*, auſſi-bien que la réputation de *Leonore*, à une Infamie publique, il étoit à propos de laiſſer la choſe dans l'état où elle étoit.

Le ſecond Point ſur lequel on délibera étoit, ſi *Leonore* étoit dans le cas qu'on nomme *in proximâ occaſione peccati*, par rapport au Péché qu'elle avoit commiſe avec le Confeſſeur, pendant les deux premiers mois de ſa vie déreglée.

Six Membres de l'Academie furent pour l'af-

l'affirmative ; parceque l'*Occaſion Prochaine* du Péché ſignifie, que la perſonne peut ſatisfaire ſa paſſion, toutes les fois qu'elle le veut, ſans aucun empêchement ; ce que *Leonore* pouvoit faire pendant tout ce tems-là. Mais les autres furent d'un avis contraire, ſoutenant que la nature de l'*Occaſion immediate* renferme la liberté, que *Leonore* n'avoit point eue alors, étant à ſon âge inexperimentée, craintive, & ſous la puiſſance du Confeſſeur. Cet avis l'emporta, & il fut décidé qu'elle n'avoit point été dans l'occaſion immediate de Péché les deux premiers mois.

Le troiſième Point étoit, ſi elle avoit commis un plus grand Péché avec le ſecond Confeſſeur, qui l'avoit menacée de l'Inquiſition ; & ſi elle étoit obligée de s'expoſer à toutes ſortes de dangers, même à la mort, plûtôt que de condeſcendre aux déſirs du Confeſſeur.

Il fut décidé unanimement que, pour ſa propre conſervation, elle avoit été obligée de condeſcendre aux déſirs du Confeſſeur ; & qu'ainſi ſon Péché étoit moindre que d'autres Péchez.

Le quatrième Point étoit, ſi elle étoit obligée de reſtituer le Calice qu'elle avoit dérobée de l'Egliſe, à l'inſtigation du Confeſſeur.

Les Membres ne purent pas s'accorder dans la déciſion de ce Point. Les uns étoient d'avis qu'elle & le Religieux étoient obligez de faire conjointement cette reſtitution, fondez ſur cette Maxime de Morale, *Facientes & Conſentientes eâdem pœnâ puni-*

niuntur ; c'eſt-à-dire, *ceux qui commettent un Crime, & ceux qui y conſentent, ſont ſujets à la même peine.* Les autres dirent, que *Leonore* n'avoit été que l'inſtrument pour faire ce vol, que le Religieux l'avoit miſe dans le chemin de faire une choſe qu'elle n'auroit jamais faite ; & qu'enfin elle y avoit été forcée par la crainte qu'elle avoit de lui. Qu'ainſi, elle n'avoit point commis en cela un Sacrilège, ni même un Péché véniel ; Que le Religieux, ſeul coupable de ce Sacrilège, étoit obligé à faire la reſtitution. Sur cette diverſité d'avis, le Pere *Antoine Palomo*, qui étoit alors Profeſſeur en Philoſophie, fut nommé pour propoſer le Cas à la grande Academie, mais avec cette limitation, qu'il ne feroit aucune mention du Religieux, à moins que les Membres de cette Academie ne lui demandaſſent les circonſtances qui aggravoient ce Crime.

Le Profeſſeur ayant propoſé ce Cas, & le Préſident lui en ayant demandé toutes les circonſtances, il fut réſolu, que *Leonore* étoit exemte de la reſtitution, en prenant une Bulle de Pardons. A l'égard du Religieux, il fut décidé, qu'appartenant à la Communauté, n'ayant rien à lui en propre, & étant obligé à ſa mort de laiſſer au Couvent tout ce qu'il pouvoit avoir, il devoit être diſpenſé de faire cette reſtitution &c.

Le cinquième Point étoit, ſi l'Egliſe avoit été profanée par leur Commerce criminel ; & ſi le Confeſſeur étoit obligé de réveler ce Cas à l'Evêque.

A l'égard du premier article, tous convinrent que l'Egliſe avoit été ſouillée. Pour le

ſe-

ſecond, quatre furent d'avis, que le fait devoit être révelé à l'Evêque en termes généraux ; mais ſeize furent d'un avis contraire, diſant que la Dominicale, *Aſperges me Hyſopo, & mundabor &c.* paroles, dont le Prêtre ſe ſert en faiſant aſperſion d'Eau bénite & d'Hiſope dans l'Egliſe, ſuffiſoit pour purifier l'Egliſe.

Enſuite le Préſident fit cette queſtion, ſi cette Confeſſion particulière devoit être couchée dans les Régîtres de l'Academie, pour en conſerver la mémoire. Surquoi l'on convint d'y inſcrire les Cas & les Réſolutions, mais ſans faire mention, ni des Confeſſeurs, ni de leurs Ordres. Il fut auſſi réſolu, que le Propoſant pouvoit en toute ſureté de Conſcience abſoudre *Leonore*, quand elle ſe repréſenteroit devant lui, pourvu qu'elle eût la Bulle d'Indulgences, & qu'elle promît de ſe ſoumettre exactement à la Correction & à la Pénitence qu'il lui impoſeroit &c. Le Confeſſeur, ſuivant cet avis, donna l'Abſolution à *Leonore*.

TROISIE'ME CONFESSION

Particulière, d'une Femme de trente-trois ans, propoſée à l'Academie Morale par le Pere Gaſca, Jeſuïte, *& Membre de cette Academie.*

TRE'S-RE'VERENS ET SAVANS PERES,

„ JE ne vous importunerai point par le
„ rapport méthodique d'une Confeſſion
„ particulière que j'entendis *Dimanche*
„ dernier, & je me contenterai de vous dire
„ ſeulement la difficulté que j'y ai trouvée.
„ Voici le Cas.

„ Une femme âgée de trente-trois ans
„ eſt venue ſe confeſſer à moi, & m'a dit
„ que, depuis l'âge de ſeize ans juſqu'à vingt-
„ quatre, elle avoit commis toutes ſortes
„ d'impuretez, uniquement avec des Eccle-
„ ſiaſtiques, ayant dans chaque Couvent un
„ Religieux, qui, ſous le nom de Couſin,
„ avoit accoutumé de la viſiter. Malgré ce
„ grand nombre de Couſins, elle étoit dans
„ une ſi grande pauvreté, qu'elle fut con-
„ crainte de faire en même tems le métier
„ de *Procureuſe* en faveur de quelques nou-
„ veaux Couſins; & elle a ſuivi ce mauvais
„ train de vie juſqu'à l'âge de trente-deux
„ ans. Elle ſongea alors que le Diable a-
„ voit commerce avec elle, & les ſonges
„ ou viſions ayant continué long-tems, elle
„ ſe trouva enceinte.

„ Cependant, elle proteſte que depuis
„ quatorze mois elle n'avoit point connu
d'Hom-

„ d'Homme. Enfin, elle eſt accouchée d'un
„ Fils, & elle dit que c'eſt un Enfant du
„ Diable. Elle ajoute, que ſa conſcience en
„ eſt ſi troublée, que, ſi je ne trouve pas
„ quelque moyen de la tranquilliſer, elle a
„ réſolu de ſe tuer elle-même. Je lui ai de-
„ mandé permiſſion de conſulter ſur ce cas,
„ avec promeſſe de le lui réſoudre *Dimanche*
„ prochain. Je vous demande donc vôtre
„ avis ſur ce Cas.

Le Préſident dit, que la choſe étoit impoſſible, que cette Femme étoit folle, & qu'elle avoit plus beſoin d'un Medecin, que d'un Confeſſeur. Le *Jéſuite* propoſant répondit, que cette Femme étoit dans ſon bon ſens, & que l'Affaire méritoit un plus grand examen. Sur cela le Pere *Antonio Palomo*, qui paſſoit pour le plus ſavant de l'Academie, dit, que *St. Auguſtin* a fait un Traité de *l'Incube & Sucube*, qu'il y chercheroit quelques éclairciſſemens, pour tâcher de réſoudre ce cas.

Un autre Membre dit, qu'il y avoit dans cette Affaire quelque choſe de plus qu'une Apparition & une Liberté Diabolique; qu'il étoit d'avis que le Pere *Jéſuite* devoit s'en enquerir plus exactement, ſe rendre lui-même dans la maiſon de cette Femme, & y examiner ſes Domeſtiques. Cet avis ayant été approuvé de toute l'Aſſemblée, le *Jéſuite* y alla le lendemain, & l'après-midi que l'Academie étoit aſſemblée extraordinairement, il fit le Rapport ſuivant.

TRE'S-RE'VERENDS ET SAVANS PERES,

„ La Femme étoit ſi fort frappée de ſa pré-

„ prétendue Viſion, qu'elle l'a communi-
„ quée à ſes Voiſins qui ont rendu la choſe
„ publique. Les Inquiſiteurs, en ayant été
„ informez, ont envoyé chercher la Femme
„ & ſa ſervante, & celle-ci a découvert tout
„ le miſtère: C'eſt que le Pere *Conchillos* de
„ l'Ordre de *la Victoire*, étant amoureux de
„ cette Femme, qui ne pouvoit pas le ſouf-
„ frir, avoit gagné la Servante, qui l'a in-
„ troduit ſix nuits de ſuite dans la chambre
„ de ſa Maîtreſſe, ſans qu'elle ait pu s'en
„ appercevoir, à cauſe d'une doſe d'Opium
„ qu'elle mêloit dans ſon ſouper. Ainſi,
„ l'Enfant n'eſt pas Fils du Diable, mais
„ du Pere *Conchillos*.

Sur ce Rapport, il fut réſolu que ce Cas ſeroit couché dans les Regîtres de l'Academie, pour y avoir recours en tems & lieu.

Le Prêtre fut mis dans l'Inquiſition, pour avoir engagé la Servante à perſuader à ſa Maîtreſſe qu'elle avoit eu commerce avec le Diable. Depuis ce tems-là, on n'en a point entendu parler. Je puis atteſter la vérité de ce Fait; car j'ai parlé moi-même à la Femme & à ſa Servante; & j'ai vu les Enfans du Quartier, qui alloient frapper à leur porte, & demander le Fils du Diable. Elle fut un ſi grand ſujet de raillerie, qu'elle ſe détermina à quiter la Ville peu de jours après cette découverte, & à ſe retirer à la Campagne, où l'on m'a aſſuré qu'elle vivoit en bonne *Chrétienne* & en véritable Pénitente.

QUA-

QUATRIEME CONFESSION

Particulière, d'un Prêtre à l'article de la mort, en 1710. *Je nommerai ce Prêtre Don* Paulo, *& c'eſt à moi-même qu'il ſe confeſſa. Voici le précis de ce qu'il me déclara.*

„ PUISQU'IL a plu à Dieu de m'envoyer
„ cette maladie, je dois faire un bon u-
„ ſage du tems que j'ai encore à vivre. Je
„ vous prie de m'aſſiſter de vos prières, &
„ de prendre la peine d'écrire les Points eſ-
„ ſentiels de ma Confeſſion, afin qu'après
„ ma mort vous puiſſiez exécuter tout ce que
„ je croirai pouvoir tendre en quelque ma-
„ nière à m'acquiter de mon devoir, tant
„ envers Dieu qu'envers les Hommes.

„ Quand je reçus les Ordres ſacrez, je
„ fis une Confeſſion génerale de tous mes
„ Péchez depuis ma jeuneſſe juſqu'à ce tems-
„ là. Plût à Dieu! que je puſſe être préſ-
„ entement un auſſi véritable Pénitent, que
„ je l'étois alors! mais, quoique je m'y
„ prenne trop tard, j'eſpère que Dieu écou-
„ tera la prière de mon cœur.

„ J'ai ſervi ſeize ans ma Paroiſſe, & pen-
„ dant ce tems-là je ne me ſuis principale-
„ ment appliqué qu'à découvrir les humeurs
„ & les inclinations de mes Paroiſſiens; &
„ en cela j'ai été auſſi heureux en ce Mon-
„ de, que malheureux devant les yeux de
„ mon Sauveur. J'ai en Argent comptant
„ quinze mille Piſtoles, & j'en ai donné

plus

„ plus de ſix mille. Je n'ai point eu de Pa-
„ trimoine, & ma Cure ne vaut que quatre
„ cens Piſtoles par an. Par là vous pouvez
„ aiſément juger, que l'Argent que j'ai, eſt
„ acquis illégitimement, comme je vous le
„ révelerai, ſi Dieu me prolonge la vie, juſ-
„ qu'à ce que je puiſſe finir ma Confeſſion.
„ Dans ma Paroiſſe il y a ſeize cens Famil-
„ les que j'ai toutes fourbées d'une manière
„ ou d'autre.

„ Mes penſées ont toûjours été impu-
„ res, dès le moment que j'ai commencé à
„ entendre des Confeſſions; mais mes paro-
„ les ont été graves & ſevères envers tout
„ le monde, & tous mes Paroiſſiens m'ont
„ également craint & reſpecté. J'ai eu un
„ ſi grand empire ſur eux, que quelques-
„ uns d'entre eux ont pris ma défenſe en
„ Public, quoiqu'ils connuſſent mes crimes
„ à fond. En toute occaſion où il s'agiſ-
„ ſoit de leurs intérêts, ils ont eu en moi
„ un fidelle Avocat, & je n'ai rien négligé
„ pour leur faire plaiſir en apparence; mais
„ dans le fond, mes actions ont été les plus
„ criminelles du monde, car, à l'égard de
„ mon devoir Paſtoral, tout ce que j'ai fait
„ n'a été que pour ſatisfaire à la Coutume.
„ Je confeſſe, que très-ſouvent je n'ai point
„ en l'intention néceſſaire d'un Prêtre dans
„ l'adminiſtration du Bâtême & dans la Con-
„ ſecration, ſans laquelle les Sacremens ne
„ ſont d'aucun effet. C'eſt ce que vous pour-
„ rez voir dans les Régîtres de la Paroiſſe,
„ & vous y remarquerez, que le Bâtême que
„ j'ai adminiſtré à ceux dont les noms ſont
„ marquez avec une étoile, n'étoit point

va-

„ valide, parceque je n'en avois point l'in-
„ tention. Je n'en puis alleguer d'autre rai-
„ ſon, que ma méchanceté & ma déprava-
„ tion. Pluſieurs d'entre eux ſont morts,
„ & j'en ſuis véritablement contriſté. A l'é-
„ gard des Conſecrations que j'ai faites ſans
„ intention, c'eſt une choſe qu'il faut laiſſer
„ à la Miſericorde de Dieu; car, pour le
„ tort que j'ai fait en cela à mes Paroiſſiens
„ & aux Ames qui ſont dans le Purgatoire,
„ je n'y vois aucun remede.

„ Pour les Confeſſions que mes Paroiſ-
„ ſiens m'ont faites à l'article de la mort, &
„ leurs dernières volontez, je confeſſe que
„ j'en ai tiré tout ce que j'ai pu; & c'eſt
„ par ce moyen que j'ai acquis toutes mes
„ richeſſes. J'ai envoyé chercher ce matin
„ cinquante Bulles, & j'ai donné cent Piſto-
„ les pour gagner les Indulgences de la *Sainte*
„ *Croiſade*, par laquelle le Pape garantit mon
„ Ame de la mort éternelle.

„ A l'égard de mon Devoir envers Dieu,
„ je me reconnois coupable au ſuprême dé-
„ gré. Je ne l'ai point aimé, j'ai négligé
„ tous les jours de dire mon Breviaire, j'ai
„ profané les Jours de Fête par mes Crimes
„ énormes, je n'ai point rendu à mes Supe-
„ rieurs le reſpect que je leur devois; j'ai
„ enfin été cauſe de la mort de pluſieurs In-
„ nocens, & j'ai donné des remedes qui ont
„ produit ſoixante fauſſes couches, outre
„ ceux qui n'ont pas eu le même effet.

„ Pour ce qui regarde le ſixiéme Com-
„ mandement qui deffend la Paillardiſe, je
„ ne puis confeſſer mes Péchez, qu'en gé-
„ neral, & non en détail. Premiérement,

„ je

„ je confeſſe que pendant douze ans de ſuite
„ j'ai été d'une ſociété de ſix Curez, dans la-
„ quelle nous prenions les meſures que nous
„ jugions les plus propres pour ſatisfaire à
„ nos paſſions. Chacun avoit une liſte des
„ plus belles Femmes de ſa Paroiſſe ; &
„ lorsqu'un de nous avoit conçu de l'amour
„ pour une Femme ou Fille, le Curé de ſa
„ Paroiſſe la faiſoit venir chez lui, pour ſa-
„ tisfaire aux déſirs de ſon Confrere. Nous
„ nous ſommes rendu le même ſervice l'un
„ à l'autre pendant l'eſpace de douze ans.
„ Pour parvenir à nos fins, nôtre mé-
„ thode étoit de perſuader aux Maris & aux
„ Peres de ne point empêcher leurs Fem-
„ mes & leurs Filles de recevoir les conſo-
„ lations ſpirituelles qu'elles nous deman-
„ doient ; & nous avions ſoin de perſuader
„ aux Femmes de ſe ſoumettre entièrement
„ à nos avis & à nôtre volonté, moyennant
„ quoi, elles auroient la liberté de ſortir de
„ leur logis, toutes les fois qu'il leur plai-
„ roit, ſous prétexte d'avoir quelque cas de
„ conſcience à communiquer à leur Curé.
„ Si elles refuſoient de faire ce que nous leur
„ propoſions, nous les menacions de porter
„ leurs Maris ou leurs Peres à ne leur point
„ permettre de ſortir du tout ; ou que nous
„ les dénoncerions au Saint Tribunal de
„ l'Inquiſition ; ce qui leur ſeroit beaucoup
„ plus funeſte. Par ces perſuaſions diaboli-
„ ques, elles étoient toûjours à nôtre diſpo-
„ ſition, ſans que nous euſſions lieu de
„ craindre qu'elles révelaſſent le ſecret.

„ Je n'ai épargné aucune Femme de ma
„ Paroiſſe, ni de celles de mes Confreres,

„ dont j'aye eu envie; mais je ne ſaurois vous
„ en dire le nombre. J'ai ſoixante *Neveux* ou
„ *Nieces* en vie, que j'ai eu de pluſieurs
„ Femmes; mais je dois principalement a-
„ voir ſoin de ceux que j'ai eu de deux
„ Sœurs que je garde chez moi depuis la
„ mort de leur Pere & de leur Mere. Il y a
„ deux Garçons de l'ainée, & un de la ca-
„ dette. J'en ai eu un auſſi de ma Sœur,
„ mais il eſt mort. Je laiſſe à ma Sœur cinq
„ mille Piſtoles, à condition qu'elle ſe fera
„ Religieuſe dans le Convent des *Bernardi-*
„ *nes*; & c'eſt à cette même condition, que
„ je legue deux mille Piſtoles à chacune
„ des deux Sœurs qui demeurent chez moi.
„ Le reſte de mon bien, je le donne à mes
„ trois *Neveux*, ſous la tutelle de *Moſſen*
„ *Jean Peralta*, voulant qu'ils ſoient Hé-
„ ritiers l'un de l'autre, en cas que l'un ou
„ l'autre vienne à mourir, avant que d'être
„ établis dans le Monde; & ſi tous les trois
„ meurent, je donne ce bien-là au Tréſor
„ de l'Egliſe, en faveur des Ames qui ſont
„ dans le Purgatoire.

„ De plus, j'ordonne que tous les Pa-
„ piers qui ſont dans un petit coffre ſoient
„ brulez, dès que ma Confeſſion ſera fi-
„ nie, (*ce qui a été executé*) & qu'avant
„ ma mort on achete la Sainte Bulle des
„ Morts, afin que j'aye la conſolation de
„ voir chez moi le Paſſeport du Pape pour
„ l'autre Monde.

„ Je vous demande préſentement une Péni-
„ tence, & l'Abſolution de tous les Péchez
„ reſervez dans toutes les Bulles des Papes, &
„ pour cet effet, j'ai pris celle des Privilèges

pour

pour les mêmes cas où je me trouve.

Je lui donnai l'Abſolution, & l'aſſiſtai depuis ce moment juſqu'à ſa mort qui arriva le lendemain. Je fus fort embarraſſé ſur ce que j'avois à faire à cette occaſion ; car, ſi je propoſois le Cas à l'Academie, tout le monde auroit reconnu facilement la perſonne, ce qui eſt directement contraire à un des articles que jurent les Confeſſeurs, lorsqu'ils reçoivent le Pouvoir de confeſſer. D'un autre côté, ſi je ne le faiſois pas, je violois un autre article. Ma plus grande difficulté étoit au ſujet des Bâtêmes qu'il avoit adminiſtrez ſans intention ; car on ſait que l'Opinion de l'Egliſe eſt, que l'intention d'un Prêtre eſt abſolument néceſſaire pour la validité d'un Sacrement, & que, ſans elle, il n'y a point de Sacrement. J'avois examiné les Régîtres de la Paroiſſe, & j'y trouvai cent cinquante-deux noms marquez avec une étoile ; & dans celui des morts, j'y en vis quatre vingt-ſix de ces perſonnes-là. Suivant les Principes de l'Egliſe, tous ceux qui étoient en vie devoient être bâtiſez ; ce qui ne ſe pouvoit faire, ſans beaucoup de ſcandale & de préjudice aux Eccléſiaſtiques. Je reſtai dans cette inquiétude, juſqu'à ce que j'allai voir le Réverend Pere *Jaques Garcia*, qui avoit été mon Profeſſeur en Théologie, & que je conſultai ſur ce Cas, ſous le Seau naturel du Sécret. Il me conſeilla de communiquer le Cas à l'Academie, en leur demandant, ſi un pareil Cas arrivoit, ce qu'un Confeſſeur devroit faire ; mais il me recommanda de parler à cette Aſſemblée avec beaucoup de circonſpection, & d'inſiſter qu'u-

ne pareille affaire devoit être communiquée à l'Evêque : Que, ſi l'Aſſemblée étoit de cet avis, je n'avois pas beſoin de faire une plus grande découverte, & que je n'avois qu'à aller déclarer l'affaire à l'Evêque, ſous le ſeau de la Confeſſion. C'eſt ce que je fis, & l'Evêque me dit, qu'il ſe feroit apporter les Régîtres, & en tireroit une liſte de tous ceux à qui le Bâtême avoit été mal adminiſtré ; qu'il feroit venir tous ceux qu'on pouroit trouver, l'un après l'autre dans ſa chambre, & qu'il les y bâtiſeroit, leur deffendant, ſous peine de la Cenſure de l'Egliſe, d'en parler ni en public, ni en particulier. A l'égard des autres Péchez, quelque énormes qu'ils fuſſent, il n'étoit pas néceſſaire de les réveler, parce qu'en vertu de la Bulle de la *Croiſade*, dont je parlerai dans le Chapitre ſecond, nous pouvions les abſoudre tous.

Vous, Cieux, écoutez ; vous Terre, prêtez l'oreille ; & ſoyez ſaiſis d'étonnement & d'horreur, de voir la plus excellente Religion du Monde convertie en Superſtition & en Extravagance ; de voir, que ceux qui ſont conſtituez pour être les Conducteurs des Peuples, & mener leurs Troupeaux dans le chemin du Salut, ne ſont que des Loups revêtus de la peau des Brebis, qui les dévorent, & qui les précipitent dans la voie de la Damnation. O Dieu ! ouvre les yeux de ces Peuples ignorans, afin qu'ils puiſſent découvrir le tort que leurs Conducteurs font à leurs Ames.

Je n'écris point ceci par aucun reſſentiment particulier, ni pour blâmer tous les Confeſ-

feſſeurs en géneral. Certainement, il y en a quelques uns qui, ſuivant les Principes de leur Religion, s'acquitent de leur devoir avec exactitude & avec pureté, & dont la vie, par rapport à leurs Principes, eſt ſans blâme & ſans reproche parmi les Hommes. De tels Confeſſeurs ſont retenus dans leurs actions: Ils mortifient leur Corps par des jeunes, au delà des regles préſcrites par l'Egliſe; en ſe donnant la Diſcipline, en ſe mettant à genoux dans leurs cabinets, pendant ſept ou huit heures par jour, pour méditer ſur les Saints Miſtères, ſur la Bonté de Dieu, & pour lui addreſſer des prières en faveur de toutes ſortes de Pécheurs, afin qu'ils puiſſent être ramenez à la Repentance & au Salut. Ils dorment fort peu, & employent le reſte de leur tems à lire les anciens Peres de l'Egliſe, & d'autres Livres de Dévotion. Ils vivent pauvrement, parceque les Pauvres jouiſſent de tout ce qu'ils ont. Ils paroiſſent rarement en public, & tous les conſeils qu'ils donnent ſont droits, ſincères, ſans flatterie & ſans aucun intérêt particulier. Toutes les Perſonnes pieuſes recherchent leur connoiſſance & leur converſation; mais ils évitent tout ce qui ſent tant ſoit peu la Pompe & la Vanité, & ſe renferment, autant qu'ils peuvent, dans la Solitude. S'ils font des viſites, ce n'eſt que dans des néceſſitez preſſantes. Quelquefois vous les trouverez dans des Hôpitaux, aſſiſter & exhorter les pauvres Malades; mais ils n'y vont ordinairement que la nuit, car tout ce qu'ils font n'eſt point par oſtentation, mais par humilité.

J'ai connu des Confeſſeurs d'un ſi grand exemple, mais en fort petit nombre; & j'en ai ouï quelques-uns prêcher avec un zèle ardent pour l'avancement de la Religion *Chrêtienne*, & exhorter les Peuples à ſacrifier volontairement leurs vies à la deffenſe de la Foi *Catholique-Romaine*, & pour détruire & extirper tous les Ennemis de leur Communion. Je ne prétens point les juger, car tout jugement appartient à Dieu. Je dis ſeulement avec *S. Paul* que, ſi ces Hommes pieux *ont un zèle de Dieu*, leur zèle *n'eſt point ſelon la connoiſſance.*

CINQUIE`ME CONFESSION,

Particulière d'une Religieuſe du Couvent de S. O.

AVANT que je rapporte cette Confeſſion, il ne ſera point hors de propos de décrire la coutume des Religieuſes en pareille occaſion, & les endroits où elles ſe confeſſent. Par les Conſtitutions de leurs Ordres, il y a un certain nombre de jours fixez, dans leſquels toutes les Religieuſes, depuis la Mere Abbeſſe juſqu'à la ſœur Tourière*, ſont obligées de ſe confeſſer. Elles ont un Pere Confeſſeur avec un Pere Compagnon, qui ont un appartement joignant le Couvent, où il y a une petite grille, qui répond à

* C'eſt une Servante qui a le ſoin du Tour de dehors. Ce Tour eſt une machine en forme ronde, qui tourne ſur deux pivots, pour faire paſſer de petites choſes dans le Couvent, ou pour les en faire ſortir.

à la gallerie d'en haut du Couvent. Ce Confeſſeur a le ſoin des Ames de toutes les Religieuſes, & eſt obligé de dire la Meſſe tous les jours, d'entendre les Confeſſions, d'adminiſtrer les Sacremens, & de viſiter les Religieuſes malades. Il y a dans l'Egliſe pluſieurs cabinets étroits, avec une petite grille de fer qui d'un côté répond au Couvent, & de l'autre à l'Egliſe. C'eſt dans ces petits cabinets où le Confeſſeur entend les Confeſſions des Religieuſes qui ſont de l'autre côté de la grille. Il y a une grande grille qui fait face au grand Autel, & dont les carreaux ont un quart d'aune en quarré: Cette grille eſt double, c'eſt-à-dire, qu'il y en a une en dedans, & l'autre en dehors, à la diſtance de plus d'une demi-aune. Il y a une autre grille, où l'on reçoit les viſites des Parens & des Bienfaiteurs de la Communauté, qui eſt ſimple, & dont les barreaux ſont fort minces; les carreaux ont environ un quart d'aune & demi en quarré. C'eſt à toutes ces grilles que les Religieuſes confeſſent leurs Péchez; car dans des jours ſolemnels elles font venir onze ou douze Confeſſeurs, autrement le quart des Religieuſes ne pourroit pas ſe confeſſer, y en ayant juſqu'à cent dix dans un ſeul Couvent, & le moindre nombre eſt de quarente.

Le Pere Confeſſeur n'a pas beaucoup de peine avec les jeunes Religieuſes qui ordinairement font venir un Etranger; mais ſon plus grand embarras eſt avec les vieilles qui ne paroiſſent preſque jamais à la grille. Ces Vieilles importunent leur Confeſſeur preſque

tous les jours, pour des bagatelles & de ſottiſes, & le tiennent à la grille pendant deux heures de ſuite, pour lui dire, par exemple, combien de fois elles ont craché dans l'Egliſe, combien de mouches elles ont tuées, combien de fois elles ſe ſont miſes en colère contre leurs petits chiens, & autres impertinences de cette nature. Le grand motif de ces fréquentes Confeſſions, c'eſt qu'elles n'ont rien à faire; car perſonne ne les va voir, ni ne ſe ſoucie d'elles. Pour s'en dédommager, leur reſſource eſt de ſervir à la porte du Parloir de Sentinelles aux jeunes Religieuſes, pendant qu'elles ſont à la grille avec leurs Galans, pour les avertir ſi la Mere Abbeſſe vient. Ces pauvres vieilles Religieuſes font cette fonction avec beaucoup de plaiſir & de fidelité, & en retirent même quelque profit. Je n'en dirai pas davantage ſur leur ſujet, me bornant à la vie que mènent les jeunes Religieuſes.

Pluſieurs Perſonnes de diſtinction envoyent leurs Filles dans des Couvens, dès l'âge de cinq, ſept ou huit ans, pour y être élevées ſous la conduite de quelques Religieuſes de leurs Parentes, ou de leur connoiſſance, jusqu'à l'âge de quinze ans. La Maitreſſe a grand ſoin, pendant tout ce tems-là, de ne les point laiſſer aller à la grille, ni de converſer avec des Hommes, pour prévenir en elles la connoiſſance & l'amour du Monde. Elles ſont careſſées de toutes les Religieuſes, & s'imaginant que cela durera toûjours, elles ſont fort ſatisfaites de leur priſon. Elles n'ont la liberté de voir d'autres perſonnes à la grille, que leurs Parens, &

y ſont toûjours accompagnées de leur Maîtreſſe. A quinze ans, qui eſt l'âge fixé par les Conſtitutions de tous les Ordres, on leur donne l'habit de Religieuſe, & elles commencent leur année de Noviciat ou de Probation, pour voir ſi elles peuvent ſupporter toutes les peines, les jeunes, les diſciplines, les heures deſtinées à la Prière & au Service Divin, l'obédience, la pauvreté, la chaſteté & toutes les pénitences pratiquées dans le Couvent. Cependant la Mere Abbeſſe & toutes les Profeſſes diſpenſent ordinairement les Novices de ces auſteritez, de peur de les dégouter de la Vie Religieuſe, & qu'elles ne prennent envie de quiter le Couvent. Elles ont grand tort en cela; car, outre qu'elles n'obſervent point à cet égard les Regles de la Vie Religieuſe, elles trompent ces pauvres jeunes Novices, qui n'ont pas plûtôt fait leurs vœux, qu'elles s'en repentent de tout leur cœur. Elles font ces vœux, quand leur année de Noviciat eſt finie, & jurent alors d'obſerver la chaſteté, l'obédience & la pauvreté, pendant toute leur vie, & de ne ſonger jamais à ſortir du Couvent. Quand elles ont fait profeſſion, elles commencent à ſentir les auſteritez & les peines de la Vie Religieuſe. L'une eſt faite Portière, l'autre Dame du Tour *, une autre Sonneuſe, une autre Boulangere, une autre tient les livres de la recette & de la dépenſe du Couvent, & chacune a ſa fonction. Après avoir paſſé par ces Emplois, elles ont la liberté d'aller

à

* Religieuſe qui au dedans du Couvent a ſoin du Tour & d'avertir les Religieuſes, lorſqu'on les demande.

à la grille, & de parler avec des Meſſieurs, des Prêtres & des Moines, qui s'y rendent de la même manière que les Galans vont voir leurs Maitreſſes. Quand ces jeunes Religieuſes commencent à avoir une idée des plaiſirs du Monde, & à réflechir ſur la manière dont on les a trompé, elles en ont une douleur amère, mais trop tard; car il n'y a plus de remede. Alors, ne ſongeant à autre choſe qu'à ſatisfaire leurs paſſions, elles s'abandonnent à des intrigues amoureuſes & à toutes ſortes de méchancetez.

Il y a une autre ſorte de Religieuſes que le Peuple nomme *las Forcadas*, c'eſt-à-dire, des Religieuſes forcées, qui on fait un faux pas, & qui ne trouvent point à ſe marier, parce que leur conduite eſt connue de tout le monde. Ces Perſonnes ſont mépriſées & maltraitées de leurs Parens, jusqu'à ce qu'elles ayent pris le parti de ſe retirer dans un Couvent. On peut juger de là quelles ſortes de Religieuſes ce ſont.

Voici à peu près comme toutes les Religieuſes paſſent leur tems. A ſix heures du matin, elles ſe levent pour aller à la Prière, & enſuite à la Meſſe, qui finit à ſept heures. Après quoi elles déjeunent, & s'occupent à des ouvrages dans leurs Cellules, ou dans le Réfectoire, juſqu'à dix heures qu'elles vont entendre la grande Meſſe. A onze heures elles vont diner, & après le repas elles peuvent ſe divertir jusqu'à deux heures. Elles vont alors à la Prière, qui dure un quart-d'heure, ou une demi-heure, ſi elles chantent Vêpres. Après cette fonction, elles ſont libres juſqu'au lendemain matin.

C'eſt

C'eſt dans ce tems-là que chacune attend ſon *Dévot*, c'eſt-à-dire, ſon Galant ou Mari Spirituel, comme elles le nomment. Lorſqu'il eſt nuit, elles les congedient ; & les portes étant fermées, elles ſe retirent dans leurs cellules, où elles écrivent des billets-doux à leurs Maris Spirituels, à qui elles les envoyent le matin, & qui ne manquent pas de leur faire réponſe. Ce commerce de lettres ne manque point tous les matins, quoiqu'elles voyent leurs Galans preſque tous les jours, & elles le nomment une Recréation d'eſprit, pour les conſoler de l'abſence de leurs Epoux Spirituels. Tous les jours ils ſe rendent compte l'un à l'autre de tout ce qu'ils ont fait depuis la dernière viſite ; & entre une Religieuſe & ſon Epoux Spirituel il y a réellement plus d'ardeur & de jalouſie, qu'entre une Femme & un Mari.

Je viens préſentement à la Confeſſion particulière de la Religieuſe dont j'ai parlé. Je ſouhaiterois que j'euſſe dans cette occaſion le Langage des Anges, pour ne rien dire qui puiſſe choquer la Pureté & la Modeſtie.

La Religieuſe. „ MON Réverend Pere, „ comme le nombre de mes Péchez eſt ſi „ grand, & accompagné d'une ſi prodigieu„ ſe diverſité de circonſtances, & que je ne „ me fie point à ma mémoire, j'ai écrit ma „ Confeſſion, afin que vous ſoyez entière„ rement informé de tout ce qui trouble „ ma Conſcience ; & je vous prie très-hum„ blement de vouloir bien la lire.

Le Confeſſeur. „ J'approuve la métho„ de d'écrire ſa Confeſſion : mais vous de-

„ vez la lire vous-même, autrement ce ne „ ſeroit point une Confeſſion de bouche.

Relig. „ Puiſque cela eſt ainſi, je com- „ mence. J'ai jugé à propos de vous inſ- „ truire des circonſtances de ma vie paſſée, „ afin que vous puiſſiez mieux juger de cel- „ le que je mene dans le Couvent, & qui „ en quelque manière peut être excuſée de- „ vant les Hommes, mais non devant Dieu „ nôtre juſte Juge.

„ Je ſuis la Fille unique du Conſeiller „ N. E. qui m'a élevé dans la crainte de „ Dieu, & qui m'a fait apprendre à écrire, „ (ce qui eſt aſſez rare en *Eſpagne.*) Je „ n'avois pas encore treize ans, lorſqu'un „ Homme de qualité, mais non d'une gran- „ de richeſſe, commença à me témoigner „ de l'amour par des lettres qu'il m'envo- „ yoit par mon Maître à écrire. Rien au „ Monde ne me paroiſſoit ſi obligeant, ſi „ poli & ſi modeſte, que ſes lettres. Enfin, „ ayant eu occaſion de le rencontrer chez „ une de mes Tantes, ſa perſonne & ſa „ converſation me charmerent tellement, „ que peu de jours après nous nous donnâ- „ mes une promeſſe réciproque d'une union „ éternelle. Malheureuſement une lettre mal „ adreſſée tomba entre les mains de mon „ Pere, & lui découvrit les ſentimens que „ nous avions l'un pour l'autre. Sans m'en „ rien témoigner, mon Pere alla trouver „ ce Gentilhomme, & lui parla à peu „ près en ces termes.

„ *Monſieur, ma Fille, pour ne point* „ *manquer à ſon devoir, m'a communiqué le* „ *deſſein que vous avez de l'épouſer. Je viens*

„ *vous*

„ *vous remercier de l'honneur que vous voulez bien faire à ma Famille ; mais comme elle eſt encore fort jeune, nous croyons qu'il eſt à propos d'attendre qu'elle ait quinze ans, avant que la marier. Elle & moi, comme vôtre Pere commun, car je vous regarde déja comme mon Fils, vous prions, en attendant, de ne point donner aucune occaſion à la médiſance de nos Voiſins ; &, ſi vous avez quelque égard pour elle, j'eſpere que vous voudrez bien faire cela, & même plus en nôtre conſideration. Et, pour vous témoigner la grande affection que j'ai pour vous, je vous offre une Compagnie dans le Régiment que cette Ville leve pour le Roi, & je vous conſeille de ſervir deux ans, après quoi vous pourez accomplir vôtre deſſein.*

„ Le Gentilhomme accepta l'offre de mon Pere, & le lendemain il reçut ſa Commiſſion, avec ordre d'aller en *Catalogne*. Dans le même tems, on fit ſortir de la Ville le Maître Ecrivain, ſous prétexte d'aller recevoir quelque Argent pour mon Pere. Pour moi, je fus fort reſſerrée au logis, de ſorte que le Gentilhomme ne put trouver occaſion de me voir, ni de m'écrire ; car mon Pere lui avoit dit que j'étois malade au lit. Dès qu'il eut quité la Ville, mon Pere me dit qu'il étoit mort, & qu'il falloit que je me retiraſſe dans un Couvent, car telle étoit ſa volonté. Il me conduiſit donc en ce lieu, & donna des ordres très-ſévères à l'Abeſſe, pour empêcher que je ne viſſe perſonne, que lui. Il eſt vrai, qu'il n'épar-

„ gna rien pour me faire plaiſir, jusqu'au
„ temps que je reçus l'habit de Religieuſe.
„ Après quoi il me dit toute l'Hiſtoire. A
„ l'égard du Gentilhomme, il fut tué en
„ *Catalogne*, dès la première Campagne.

„ Je confeſſe que depuis ce tems-là je
„ ne me ſuis point miſe en peine de ce que
„ je deviendrois, & je me ſuis abandonnée
„ à tous les Péchez que j'ai été capable de
„ commettre. Il n'y a que dix mois que j'ai
„ fait ma profeſſion; mais comme je ne l'ai
„ point faite avec intention, je ne ſuis point
„ Religieuſe devant Dieu, ni obligée par
„ conſequent à garder les vœux de la Reli-
„ gion. Pluſieurs autres Religieuſes ſont de
„ de cette même opinion, particulièrement
„ dix jeunes Profeſſes, qui ſont mes Amies
„ ſi intimes, que nous nous communiquons
„ les unes aux autres tout ce que nous a-
„ vons de plus ſécret.

„ Chacune de nous a ſon *Dévot*, & tous
„ les après-midi nous ſommes à la grille.
„ Nous nous communiquons les lettres que
„ nous recevons de nos Galans, & il n'y
„ a rien que nous n'imaginions pour parve-
„ nir à l'accompliſſement de nos déſirs.

Conf. „ Confeſſez, je vous prie, vos
„ propres Péchez, & ne vous embaraſſez
„ pas de ceux de vos Amies.

Relig. „ Je ne ſaurois; car mes Péchez
„ ſont ſi confondus avec ceux de mes A-
„ mies, que je ne puis confeſſer les uns,
„ ſans déclarer les autres en même-tems.
„ Pour parler de mon plus grand Péché, je
„ vous dirai qu'une Religieuſe de nôtre So-
„ ciété particulière a un *Dévot*, qui eſt le

„ plus

„ plus bel Homme qu'on puiſſe voir ſur la
„ Terre. Un jour nous réſolumes de le
„ faire entrer dans le Couvent ; nous trou-
„ vames le moyen d'executer nôtre deſſein,
„ & nous le gardames vingt-deux jours dans
„ nôtre chambre. Pendant ce tems-là nous
„ allames rarement à la grille, ſous pré-
„ texte que nous étions un peu indiſpoſées.
„ Nous n'avons cauſé aucun ſcandale, car
„ perſonne n'a eu le moindre ſoupçon de
„ nôtre intrigue. Voilà le plus grand Péché
„ que j'aye commis avec un Homme.

Conf. „ Comment pûtes-vous le faire
„ entrer, ſans qu'on s'en apperçût.

Relig. „ Une de nos Camarades s'ima-
„ gina de nater toute ſa chambre, & en-
„ voya chercher un Natier à qui elle fit
„ prendre la meſure de la chambre, lui or-
„ donna de faire la nate toute d'une pièce,
„ & de la porter dans la chambre du Sa-
„ criſtain qui eſt un pauvre Idiot. Lorſque
„ la nate y fut, & que le Marchand eût
„ été payé, le ſoir nous envoyames le Sa-
„ criſtain faire divers meſſages en Ville, &
„ nous gardames la clé de ſa chambre.
„ Le Religieux qui devoit venir nous trou-
„ ver avoit obtenu de ſon Prieur la permeſ-
„ ſion d'aller paſſer un mois à la Campa-
„ gne, & s'étant déguiſé en habit de Ca-
„ vallier, il ſe rendit ſur le ſoir dans la
„ chambre du Sacriſtain avec deux Porteurs
„ affidez. Il s'envelopa dans cette nate, &
„ les Crocheteurs la porterent en haut à la
„ porte où nous l'attendions, & de là nous
„ trouvames le moyen de tranſporter le pa-
„ quet dans une de nos chambres. Comme

„ nous

„ nous craignions que les Porteurs ne dé-
„ couvriſſent le miſtère, nous donnames
„ de l'Argent à des Aſſaſſins pour ſe dé-
„ faire d'eux, afin de nous mettre l'Eſprit
„ en repos. Au bout de vingt-deux jours,
„ nous fimes ſortir nôtre Moine du Cou-
„ vent, par le moyen d'un grand coffre où
„ nous l'enfermames, qui pouvoit s'ouvrir
„ en dedans, & dont il prit la clé. Nous
„ remimes le coffre au Sacriſtain qui le
„ tranſporta dans ſa chambre avec le Valet
„ du Couvent. Nous l'envoyames enſuite
„ faire quelque meſſage, & lui ordonnames
„ de laiſſer la clé à la porte, parce que nous
„ attendions quelques-uns de nos Parens
„ qui devoient venir faire collation dans le
„ Couvent; de ſorte que le Moine eut le
„ tems de ſortir du coffre & de s'évader,
„ ſans être apperçu de perſonne.

„ Un mois après, trois de nos Cama-
„ rades commencerent à ſentir quelque
„ changement en elles, & ſe ſauverent la
„ nuit du Couvent; ce qui cauſa beaucoup
„ de ſcandale à toute la Ville, mais nous
„ ne ſavons ce qu'elles ſont devenues. Pour
„ moi, j'ai formé le même deſſein; car je
„ me trouve dans le même état qu'elles. Si
„ je reſte dans le Couvent, ma groſſeſſe
„ viendra à ſe découvrir; &, par les Re-
„ gles de nôtre Ordre, je perdrai la vie,
„ en ſauvant le fruit de mon Amour crimi-
„ nel, de la manière du monde la plus
„ cruelle; ce qui ſera une tache éternelle au
„ Couvent, auſſi bien qu'à toute ma Fa-
„ mille. Au lieu que, ſi je me ſauve la nuit
„ du Couvent, je conſerverai deux vies, &

„ je

„ je me retirerai dans quelque endroit ſi
„ éloigné, que perſonne n'entendra parler
„ de moi. Et, comme je ſuis perſuadée en
„ ma Conſcience que je ne ſuis point Re-
„ ligieuſe, puisque j'ai fait ſans intention
„ les vœux d'Obédience, de Chaſteté, de
„ Pauvreté & d'une Retraite perpetuelle, je
„ ne ſerai point coupable du Crime d'Apoſ-
„ ſie, en abandonnant le Couvent. Si je
„ ſuis obligée d'y reſter, j'ai fermement ré-
„ ſolu de prévenir ma ruine & ma mort par
„ quelque remede qui puiſſe mettre mon
„ honneur à couvert. Voilà tout ce que j'a-
„ vois à vous dire, mon Réverend Pere; &
„ je vous demande non ſeulement vos avis,
„ mais auſſi vôtre aſſiſtance, pour me tirer
„ de ce labirinthe.

Conf. „ Je trouve tant de difficultez dans
„ le Cas de conſcience que vous m'avez
„ propoſé, que je n'ai point aſſez d'expe-
„ rience & de ſavoir pour pouvoir le réſou-
„ dre. Je croi que vôtre meilleur eſt de
„ vous adreſſer à quelque autre Confeſſeur
„ plus âgé & plus ſavant que moi, & alors
„ vous aurez la ſatisfaction d'être bien con-
„ ſeillée & dirigée.

Relig, „ Mon Réverend Pere, je vous
„ déclare poſitivement que je n'ouvrirai ja-
„ mais mon cœur à aucun autre Confeſ-
„ ſeur, & ſi vous ne me dites point ce
„ que je dois faire, je vous ſommerai de-
„ vant Dieu, & dès à préſent je rejette ſur
„ vous tout ce qui poura m'arriver dans la
„ ſuite.

Conf. „ L'Ignorance m'exemtera de Pé-
„ ché; je vous le repete, je ne ſai abſolu-

„ ment

„ ment point de quelle manière pouvoir ré-
„ ſoudre ce Cas de conſcience.

Relig. „ Je ſuis préparée à toutes ſortes
„ d'évenemens, & ſi vous me refuſez cette
„ petite conſolation, je m'en vai crier tout
„ haut que vous avez voulu me corrompre
„ dans l'Acte même de la Confeſſion; &
„ vous en ſerez indubitablement puni par
„ l'Inquiſition.

Conf. „ Hé bien, ayez patience; on
„ trouvera peut-être quelque moyen, &,
„ pourvu que vous me donniez la permiſ-
„ ſion de conſulter quelques Caſuiſtes, je
„ vous ſatisferai dans l'eſpace de trois jours.

Relig. „ Comment pourez-vous conſul-
„ ter ces Caſuiſtes, ſans flétrir ma réputa-
„ tion & celle de tout le Couvent, par les
„ circonſtances de mon Péché?

Conf. „ Laiſſez-moi faire, & ne ſoyez
„ point inquiète; je vous promets de reve-
„ nir *Dimanche* prochain, & de vous ré-
„ ſoudre ce Cas de conſcience.

Relig. „ Je vous prie, mon Pere, ve-
„ nez Lundi matin, s'il eſt poſſible; je ſe-
„ rai libre ce jour-là, & n'aurai point de
„ compagnie.

„ *Conf.* „ Fort bien; mais en attendant
„ repréſentez vous ſans ceſſe la Colère de
„ Dieu contre les perſonnes qui s'abandon-
„ nent au Déreglement, & qui oublient que
„ c'eſt un Dieu vivant qui ſait punir ſubite-
„ ment les grands Pécheurs. Adieu.

Jamais Confeſſion ne m'avoit cauſé tant de trouble, que celle que je viens de rapporter. Par le crédit de mes Amis, plûtôt que par mon ſavoir, j'avois été établi Confeſſeur Pé-

Pénitencier de l'Egliſe Cathedrale de *St. Sauveur*. Or, comme le Pénitencier eſt obligé d'être tous jours au Confeſſional depuis huit heures du matin juſqu'à midi, à moins qu'il ne ſoit appellé dans quelque maiſon, tout le monde s'imagine qu'un tel Confeſſeur doit être capable de réſoudre tous les Cas de conſcience les plus difficiles ; mais on ſe trompoit extrèmement à mon égard, car j'étois jeune & ſans experience. Pour le Cas en queſtion, je le propoſai à la première Aſſemblée de l'Academie Morale, à peu près en ces termes.

„ Il y a une perſonne qui de bouche a „ fait vœu d'Obédience, de Chaſteté & de „ Pauvreté, mais ſans intention, & mê- „ me dans une diſpoſition d'Eſprit & de „ Cœur toute oppoſée. Si cette Perſonne „ abandonne le Couvent, le Crime d'Apo- „ ſtaſie ne ſe commettra point *in foro inter- „ no*. La perſonne attend une déciſion ſur ce „ ſujet, ou autrement elle a réſolu de diſ- „ famer le Confeſſeur, & de l'expoſer aux „ pourſuites de l'Inquiſition. Voilà le Cas „ que je propoſe très-humblement à vos doctes „ Réverences.

L'opinion du Préſident fut que le Confeſſeur étoit obligé de réveler un tel Cas aux Inquiſiteurs, mais en termes géneraux ; car, diſoit-il, quoique nos Docteurs ne faſſent point mention de ce Cas-là, il y en a d'autres qui en approchent de fort près, & qui doivent être révelez : Par exemple, tous ceux qui ſont contre le bien temporel ou ſpirituel de nôtre Prochain ; leſquels Cas ſont reſervez à l'Evêque, ou à ſon Grand Vicaire.

Or

Or celui-ci, par la dernière circonſtance, étant injurieux au Saint Tribunal, le Confeſſeur, pour prévenir le ſcandale qui autrement pouroit retomber ſur lui, doit réveler la dernière circonſtance. A l'égard de la première, en ceci, comme en toute autre choſe, nous devons juger *Secundum allegata & probata*, ſuivant ce qui a été allegué & prouvé; & nous devons ſuppoſer qu'aucun Pénitent ne vient point ſe confeſſer pour dire des menſonges. C'eſt-pourquoi, ſi la perſonne affirme qu'elle ait été liée ſans intention, elle eſt libre devant Dieu; outre que, *in rebus dubiis minimum eſt ſequendum*, de deux maux il faut choiſir le moindre. Ainſi, pour prévenir un plus grand mal, je croi qu'on peut conſeiller à cette perſonne de quiter le Couvent; & cela eſt conforme aux Diſpenſes que les Papes accordent aux perſonnes qui ſe trouvent en pareil cas, lorsqu'elles jurent qu'avant que d'être liées par des vœux, elles produiſent des Témoins qui le leur ont ouï dire.

Le Pere *Palomo* étoit d'avis que le Confeſſeur devoit prendre la voie la plus ſure, qui étoit de conſeiller à la Pénitente de faire demander à la Cour de *Rome* une Diſpenſe qu'on pouvoit obtenir pour de l'Argent, par laquelle il lui ſeroit permis de quiter le Couvent pour ſix mois, ſous prétexte de quelque indiſpoſition, ou de s'adreſſer pour le même effet au Nonce du Pape; parceque peut-être dans cet eſpace de tems les chagrins & les penſées mélancoliques de cette perſonne pouroient ſe diſſiper.

Je répliquai, que la perſonne ne pouvoit

pas

pas ſuivre le premier avis, parcequ'elle n'avoit point de Témoins à produire ; ni le ſecond, parcequ'elle étoit en parfaite ſanté, & que le Medecin ne lui donneroit jamais un certificat qui pût être montré au Nonce du Pape, ce qui eſt abſolument néceſſaire en pareil cas : Que, pour réveler l'Affaire aux Inquiſiteurs, ce ſeroit expoſer & la perſonne & le Confeſſeur à de grands dangers, comme on pouvoit le prouver par divers exemples.

Pluſieurs Membres étant de mon avis, il fut enfin décidé que premièrement le Confeſſeur donneroit l'Abſolution à la Pénitente, pourvu qu'elle eût la Bulle de la *Croiſade* ; & en ſecond lieu, que *extra Confeſſionem*, hors de la Confeſſion, il conſeilleroit à la Pénitente, comme Particulier, de ſe ſauver du Couvent : Mais qu'il auroit ſoin de prendre un certificat par lequel cette perſonne déclareroit, que le Confeſſeur lui avoit donné cet avis hors de l'Acte de la Confeſſion. Le Cas & la déciſion furent inſerez dans les Régitres de l'Academie. J'allai donc le lundi ſuivant retrouver la Religieuſe, & je ſuivis de point en point à ſon égard tout ce qui avoit été réſolu par cette Academie. La même ſemaine nous ouïmes dire dans la Ville, qu'une telle Religieuſe s'étoit ſauvée du Couvent.

Deux ans & demi après, je rencontrai un jour cette même Religieuſe à *Lisbonne* ; mais je ne lui parlai point, parcequ'étant déguiſé en habit d'Officier, je croyois qu'elle ne pouvoit pas me reconnoitre. Je me trompai, car, malgré mon déguiſement, el-

elle me reconnut auſſi bien que je m'étois remis ſon viſage. Le lendemain elle vint me trouver à mon logis, accompagnée d'un laquais qui par ſon ordre m'avoit ſuivi. Sa vue me cauſa tant de trouble, dans la crainte d'être découvert, que je fus ſur le point de m'enfuir ſur le champ, & de me réfugier dans quelque Bâtiment *Anglois*; mais par ſes premières paroles je découvris qu'elle avoit une plus grande crainte que moi. Après m'avoir raconté de quelle manière elle s'étoit ſauvée du Couvent, elle me dit qu'un Capitaine *Portugais*, qui étoit en quartier dans la même Ville où elle s'étoit retirée, l'avoit enlevée une nuit, & emmenée à *Barcelone*; mais que, refuſant de condeſcendre à ſes déſirs, qu'à des conditions honorables, il l'avoit épouſée, & amenée à *Lisbone*. Elle ajouta que ſon Mari ignoroit abſolument qu'elle eût été Religieuſe, qu'elle avoit pris un autre nom, & qu'elle étoit fort heureuſe avec lui, étant fort riche, Honnête-homme & de bon ſens. Elle me conjura les larmes aux yeux de ne la point perdre, en révelant ce que je ſavois de ſa vie paſſée. Je lui répondis que rien n'arriveroit de ma part, qui pût lui cauſer le moindre chagrin. Elle me demanda enſuite la raiſon de mon déguiſement, mais je la priai à mon tour de ne me point queſtionner ſur ce ſujet, parceque j'étois à *Lisbone* pour des affaires ſecrètes & de grande inportance, & que, comme il n'y avoit en cette Ville perſonne qui m'eût connu à *Sarragoſſe*, il étoit à propos que je fuſſe déguiſé. Elle me demanda la permiſſion de me faire faire connoiſſance avec ſon Ma-

ri,

ri, comme ſi j'étois un Gentilhomme de campagne, qui avois été obligé de me retirer pour l'amour du Roi *Charles III.* Je la remerciai, & elle s'en alla chez elle, ravie de la promeſſe que je lui avois faite ; & je n'eus pas moins de joie de ce qu'elle m'avoit promis de ſon côté. Le lendemain ſon Mari vint me voir, & depuis ce tems-là nous nous viſitions presque tous les jours, jusqu'à ce que je quitai *Lisbone.* Ce que je puis dire d'elle, c'eſt qu'elle étoit meilleure Femme, qu'elle n'avoit été Religieuſe, & qu'elle vivoit plus pieuſement dans le monde, qu'elle n'avoit fait dans le Couvent.

Pour ne point ennuyer mes Lecteurs, en inſiſtant trop long-tems ſur un même ſujet, je ne rapporterai plus de Cas de conſcience, ni de Confeſſions particulières. Mais, comme j'ai promis de réveler les pratiques les plus ſecrètes des Prêtres *Catholiques-Romains*, par rapport à la Confeſſion auriculaire, je ne puis finir ce Chapitre, ſans ſatisfaire à ma promeſſe.

Par les relations que j'ai déja données de quelques Confeſſions particulières, on peut aiſement découvrir la méchanceté des Prêtres *Catholiques-Romains* ; mais on reconnoitra plus particulièrement leur avarice par quelques obſervations que je m'en vai faire ſur leur ſujet.

Confeſſions des Paiſans.

SI un pauvre Païſan va ſe confeſſer, le Pere Confeſſeur prend très-peu de peine avec lui ; parcequ'il n'en attend rien, ou du moins

moins fort peu de choſe. Ordinairement pour toute Correction, il le maltraite en paroles, & après lui avoir impoſé une rude Pénitence, il le renvoye auſſi ignorant, qu'il l'étoit avant ſa Confeſſion.

Confeſſions des Gens de Guerre.

S'Il arrive à un Soldat d'aller faire ſa Paix avec Dieu, ſuivant leur expreſſion, lorsqu'ils vont à confeſſe, le Confeſſeur lui fait ſentir le Pouvoir d'un Guide Spirituel. Il ne le queſtionne que ſur ces trois Points, le Vol, l'Ivrognerie & l'Impureté. Peut-être le Soldat ſe trouve-t-il exemt des deux premiers Péchez; mais s'il eſt coupable du troiſième, le Confeſſeur en conclut qu'il eſt coupable de tous les trois, &, après l'avoir épouvanté du feu de l'Enfer & de tous les Diables, il lui ordonne de faire reſtitution, & lui dit qu'il eſt obligé de donner tant d'Argent pour le ſoulagement des Ames dans le Purgatoire, ou qu'autrement il ne peut point recevoir l'Abſolution. Le pauvre Soldat, qui a plus de Conſcience que le Confeſſeur, lui offre un mois de paye, qu'il eſt obligé de donner ſur le champ, (car il n'y a point de crédit chez les Confeſſeurs) pour appaiſer le Pere ſévère & facheux, & obtenir ſon Abſolution. Cette manière rude, dont les Prêtres en uſent envers les Soldats, eſt peut-être la raiſon qui leur fait négliger ſi fort cet Acte de Dévotion; &, comme ce ſont de pauvres pratiques pour les Confeſſeurs, ceux-ci leur vendent auſſi cher qu'ils peuvent l'Abſolution, quand ils viennent la leur de-

man-

mander, & leur font payer pour deux ou trois ans tout à la fois.

J'ai ouï un Soldat qui, en maudiſſant les Confeſſeurs, diſoit, *Quand je reſterois encore vingt ans au Service du Roi, je n'irai point à confeſſe ; car il m'eſt plus aiſé, & il m'en coute moins de lever le doigt, pour avoir l'Abſolution de nôtre Aumonier, * que d'aller trouver un Diable de Moine qui ne fait que me gronder & me maltraiter, & à qui il faut cependant que je donne de l'Argent pour des Meſſes, ſans quoi il ne veut pas me donner l'Abſolution. Je permets à un Moine de m'enterrer tout vif, ſi jamais je m'approche de lui.*

Confeſſions des Etudians.

POUR les Etudians, ils trouvent toûjours les Confeſſeurs fort affables & doux à leur égard ; & ſans être beaucoup queſtionnez, ils en obtiennent facilement l'Abſolution, avec une légère Pénitence. La raiſon en eſt que, quand un Etudiant trouve un Confeſſeur trop rude, il le quite, & s'adreſſe à quelque Moine *Sourd*, qui ne fait aucune difficulté d'abſoudre toutes ſortes de Pécheurs, moyennant une Réale d'argent. L'Etudiant alors n'épargne point le Confeſſeur

* La coûtume dans les Armées d'*Espagne* eſt, que l'Aumônier de chaque Régiment, la veille d'une Bataille, ou immédiatement avant, s'adreſſe à chaque Officier, lui demande s'il a envie de ſe confeſſer, & lui donne l'Abſolution, après l'avoir écouté un moment. A l'égard des Soldats, l'Aumônier crie & dit, *Si quelqu'un a péché, qu'il leve un de ſes doigts* ; & il leur donne à tous une Abſolution générale.

ſeur rigide, il examine ſes actions, ſes viſites & ſes intrigues, & fait quelque Vaudeville ſur ſon ſujet; ce qui eſt arrivé très-ſouvent de mon tems. Ainſi, les Confeſſeurs ont grand ſoin de ménager les Etudians, pour les empêcher de publier leurs intrigues. Il y a une autre raiſon, c'eſt que les Etudians géneralement reſſemblent aux Filles de joye dans le tems du *Carême*, & qu'ils n'ont point d'Argent; de ſorte que les Confeſſeurs n'eſperent aucun proffit d'eux.

Des Confeſſeurs ſourds.

LEs Confeſſeurs *ſourds*, dont je viens de parler, ſont ainſi nommez, non, parcequ'ils ſont réellement ſourds; mais parcequ'ils donnent de légères Pénitences, ſans Correction, & qu'ils ne refuſent jamais l'Abſolution, quand même il s'agiroit de Péchez reſervez au Pape. J'ai connu deux *Dominicains* que l'on diſtinguoit par le nom de *Confeſſeurs ſourds*, parcequ'ils ne queſtionnoient point les Pénitens.

Un de ces Confeſſeurs *Sourds* a dans le *Carême* plus d'occupation que vingt autres Confeſſeurs; car, ſemblables à ces Prêtres Marieurs en *Irlande*, qui béniſſent un mariage pour ſix ſols, ils ſe contentent de la même ſomme pour donner l'Abſolution. C'eſt par cette raiſon que tous les grands Pécheurs s'addreſſent à un Confeſſeur *ſourd* qui, après le marché conclu, donne à un Pénitent un Certificat par lequel il déclare, qu'il a accompli le Commandement de l'Egliſe; car un chacun eſt obligé, avant Pâques

ques, de produire un Certificat de Confeſſion au Curé de ſa Paroiſſe, ou autrement il eſt ſujet à la Cenſure publique de l'Egliſe. Ainſi, comme il eſt fort difficile à de vieux Pécheurs d'obtenir l'Abſolution & un Certificat des Confeſſeurs rigides & avares, ſans leur donner beaucoup d'Argent, ils s'adreſſent géneralement à ces autres Confeſſeurs *ſourds* & faciles. J'avois un Ami dans le Couvent des *Dominicains*, qui me dit un jour, que ces Confeſſeurs *ſourds* étoient obligez de donner les deux tiers de leurs profits à la Communauté ; &, n'y ayant que deux Confeſſeurs de cette eſpèce dans ce Couvent, il m'aſſura, que dans un *Carême* ils avoient remis ſix cens Piſtoles chacun au Pere Prieur. Cela me parut incroyable, m'imaginant qu'il n'y avoit que les Pauvres & les gens d'une vie débordée qui allaſſent ſe confeſſer à eux ; mais il me répondit, qu'ils confeſſoient également les Riches & les Pauvres, les Hommes & les Femmes, les Prêtres & les Religieuſes, avec cette difference ſeulement, que les Pauvres ſe confeſſoient dans l'Egliſe, & que les Riches, les Prêtres & les Religieuſes faiſoient venir ces Confeſſeurs chez eux l'après-midi, ou le ſoir : De ſorte que ces pauvres *Sourds* n'avoient presque pas un moment de repos. Il ajouta que, quand on les envoyoit chercher, le prix commun étoit une Piſtole ; mais qu'ils en recevoient quelquefois dix, ſuivant le rang & les facultez des Pénitens. En voilà aſſez ſur le ſujet des Confeſſeurs *ſourds*.

Confeſſions de Prêtres à Prêtres.

QUAND un Moine, ou un Prêtre vient ſe confeſſer, on peut bien s'imaginer que le Pere Confeſſeur n'a d'autre peine avec eux, que de leur impoſer quelque Pénitence, & de leur prononcer les paroles de l'Abſolution ; car le Pénitent & le Confeſſeur étant d'un même mêtier, ils s'abſolvent gratuitement l'un l'autre, dans l'attente de la pareille.

Cependant, ceci ne doit s'entendre que des Moines, & non entre des Moines & des Prêtres Séculiers, qui ne s'aiment point du tout. La raiſon en eſt, que les Moines généralement ſont ſi officieux, & qu'ils ſavent ſi bien s'inſinuer dans les Familles, qu'à la fin ils en deviennent entièrement les maîtres, & ont l'adreſſe d'en bannir abſolument les Prêtres Séculiers. Il eſt à remarquer qu'il y a en *Eſpagne* vingt Moines contre un Prêtre Séculier, de ſorte que les grands poiſſons mangent les petits. Si la néceſſité oblige un Prêtre Séculier de ſe confeſſer à un Religieux, ou un Moine à un Prêtre Séculier, ils ſe traitent réciproquement avec toute la rigidité poſſible, & extorquent les uns des autres tout ce qu'ils en peuvent tirer pour l'Abſolution.

J'ai connu un Prêtre fort jovial qui, s'étant trouvé en compagnie avec une *Dévote*, ou Maitreſſe d'un Moine, s'aviſa de la railler un peu ; mais quelque tems après, ne trouvant d'autre Confeſſeur que ce même Religieux, à qui il pût décharger ſa conſcien-

ſcience, la néceſſité l'obligea de ſe confeſſer à lui. Le Moine proffita de cette occaſion pour ſe venger de la raillerie qu'il avoit faite à ſa *Dévote*, & lui fit payer deux Pièces de huit, avant que de lui accorder l'Abſolution. Le Prêtre trouva que cela paſſoit la raillerie, & me jura que, ſi jamais ce Moine venoit ſe confeſſer à lui, il lui feroit payer le capital avec l'intérêt.

Voici ce qui m'eſt arrivé à moi-même. Etant allé le 2. du mois d'*Août* au Couvent des *Franciſcains*, pour gagner les Indulgences du Jubilé des *Porcioncules*, j'y trouvai un Confeſſeur ſi rigide, qu'il vouloit me perſuader qu'il ne pouvoit pas me donner l'*Abſolution*, ſans que je lui miſſe une Piſtole en main. Je lui repréſentai que je n'avois point commis de Péchez reſervez, mais tout ce que je lui dis ſur ce ſujet ne ſervit de rien, & le Confeſſeur, ſachant que c'étoit un grand ſcandale de ſe lever, ſans avoir obtenu l'Abſolution, perſiſta tellement à me demander la Piſtole, que je fus obligé de la lui donner, pour éviter le ſcandale. Comme dans cette Confeſſion la demande déraiſonnable du Moine m'avoit mis en grande colère, je ne crus pas pouvoir célebrer la Meſſe, ſans une nouvelle reconciliation que l'on nomme la courte Confeſſion. J'allai donc trouver le Pere Gardien du Couvent, & lui confeſſai le Péché de colère que l'extorſion de ce Riligieux m'avoit fait commettre ; mais quelle fut ma ſurpriſe, quand le Pere Gardien pour Correction m'ordonna de lui donner une autre Piſtole, pour avoir ſcandaliſé le Moine & deshonoré l'habit de

St. François ? Je refuſai abſolument de lui donner la Piſtole, & m'en allai chez moi, ſans avoir eu la ſeconde Abſolution. J'avois eu d'abord envie de les dénoncer tous deux; mais après y avoir réflechi, je n'en fis rien, de peur de m'attirer l'inimitié de tout l'Ordre.

Confeſſions des Dames diſtinguées.

A l'égard des Dames modeſtes, graves & vertueuſes, les Confeſſeurs en uſent avec elles d'une toute autre manière. Sachant qu'elles ne viennent jamais ſe confeſſer, ſans faire des charitez conſiderables pour dire des Meſſes, tout leur ſoin eſt de s'inſinuer dans leurs bonnes graces, par des expreſſions hipocrites de Dévotion, de Piété & d'une Vie auſtère; & ils leur parlent gravement & conſcientieuſement. Si une Dame a des Enfans, ſon Confeſſeur lui donne d'excellens avis, pour leur inſpirer de bonne heure les ſentimens de la Religion & de la Vertu, pour être elles-même continuellement ſur ſes gardes, & garantir ſon Ame des appas trompeurs de ce Monde. Par ces apparences de Sincerité & de Dévotion il gagne l'Eſprit de la Dame, il devient le Directeur de ſa Conſcience, le Maître de toute ſa Maiſon, & cauſe ordinairement la ruine des Enfans, & ſouvent celle de la Mere. En voici un exemple; & comme la choſe a été rendue publique, je ne fais point difficulté de dire les noms des perſonnes.

Meur-

Meurtre d'une Dame par un Moine Auguſtin.

EN l'année mille ſept cens ſix, le Pere *Antonio Gallardo*, de l'Ordre de *St. Auguſtin*, aſſaſſina Dona *Iſabelle Mendez*, avec ſon Enfant âgé de trois ſemaines, dans le tems qu'elle l'avoit à la mamelle. Cette Dame n'avoit que vingt-quatre ans, & étoit mariée depuis huit ans avec Don *Franciſco Mendez*. Le Moine avoit été ſon Directeur de Conſcience pendant tout ce tems-là, & toute la Famille avoit tant de reſpect & de vénération pour lui, qu'il étoit le Maître abſolu de la Maiſon. Don *Franciſco* étant obligé d'aller paſſer quatre jours à la Campagne pria le Directeur de venir coucher dans ſa maiſon, & d'en avoir ſoin pendant ſon abſence. La chambre du Moine étoit toûjours prête, de ſorte qu'il s'y rendit le même jour que Don *Franciſco* partit pour la Campagne. A huit heures du ſoir le Religieux & la Dame ſe mirent à table, & après le ſouper, la Dame donnant à teter à ſon Enfant, le Cafard lui déclara ouvertement ſa paſſion, & qu'il vouloit qu'elle condeſcendît ſur le champ à ſes déſirs. Elle lui répondit, *mon Pere, ſi vous me faites cette propoſition, pour éprouver ma Fidelité & ma Vertu, vous connoiſſez ma Conſcience depuis huit ans paſſez; mais, ſi vous avez formé quelque mauvais deſſein, je m'en vai appeller mes Domeſtiques, pour reprimer vôtre audace.* Sur cette réponſe, le Moine en fureur prit un couteau, tua l'Enfant & fit une ſa

profonde bleſſure à la Mere, qu'elle en mourut deux heures après. Ce Malheureux s'évada ; mais on n'a jamais ſu, s'il s'étoit retiré dans ſon Couvent, ou non. J'ai vu moi-même la Dame morte, & j'ai aſſiſté à ſes funerailles dans l'Egliſe du vieux *St. Jean*.

Des Béates.

POUR les *Béates*, qui ſe confeſſent tous les jours, ou du moins les deux jours, les Confeſſeurs, aſſurez de leur recompenſe, les écoutent avec une patience infinie. Il faut ſavoir que ces *Béates* ſont, pour la plûpart, des Femmes d'Artiſans, géneralement laides & d'un âge médiocre ; quoiqu'il y en ait auſſi quelques-unes qui ſont jeunes & jolies. Elles s'habillent modeſtement, & marchent d'un air grave & ſérieux. Mais, depuis que leurs intrigues, cachées ſous ces apparences de Modeſtie, ont été découvertes, elles ne ſont plus en ſi grand nombre, & la mode en eſt presque paſſée. La raiſon en eſt que, depuis l'avenement de *Philippe* V. au Trone d'*Espagne*, la liberté *Françoiſe* s'eſt ſi bien introduite parmi les Femmes *Espagnoles*, qu'elles n'ont plus beſoin de ſe ſervir de ruſes, pour ſortir de chez elles, quand il leur plait. Or, comme la principale vue d'une Femme, en faiſant la *Béate*, étoit d'avoir la liberté de ſortir, ſous prétexte de la Confeſſion, & que les Femmes en géneral ne ſont plus dans la même contrainte, où elles étoient autrefois, on en voit préſentement fort peu qui embraſſent la Profeſſion de *Béate*.

J'ai

J'ai dit que le Confeſſeur d'une *Béate* étoit aſſuré de ſa recompenſe ; voici comment. C'eſt que les *Béates*, en ſervant les Vivans & les Morts, trouvent le moyen d'amaſſer de l'Argent pour faire dire des Meſſes, & le donnent liberalement aux Confeſſeurs, pour les dédommager de la peine qu'ils ont d'entendre patiemment toutes les impertinences qu'elles leur racontent tous les jours. Une *Béate* fera quelquefois accroire à ſon Confeſſeur, que le Saint Eſprit lui a révelé pluſieurs choſes ; ou prétendra qu'elle ſait faire des miracles. Enfin, les Viſions fanatiques ou plûtôt les Impoſtures de ces *Béates*, donnent occaſion aux Confeſſeurs de tomber dans des Crimes horribles devant Dieu & devant les Hommes. L'Hiſtoire ſuivante, qui a été publiée par l'Inquiſition, vérifiera ce que je viens d'avancer. Je dis les véritables noms des perſonnes qui ſont le ſujet de cette Hiſtoire, parce qu'elle a été rendre publique.

HISTOIRE
de
MARIE GUERRERO.

IL y avoit dans la Ville de *Saragoſſe*, près du Collège *St. Thomas* de *Villanova*, une Femme nommée *Marie Guerrero*, qui étoit mariée à un Tailleur. Elle étoit belle, ſpirituelle & en même tems fort ambitieuſe ; mais comme ſa qualité de Femme de Tailleur ne lui permettoit pas de briller parmi

les Perſonnes de diſtinction, elle trouva à propos d'embraſſer la Profeſſion de *Béate*, pour ſe faire diſtinguer dans la Ville. La première démarche qu'elle fit, fut de jetter les yeux ſur un Confeſſeur qui fût en bonne odeur,& en grande réputation parmi les Gens de qualité. Pour cet effet, elle choiſit le Réverend Pere *Michel Navarro*, *Dominicain*, qui étoit géneralement aimé & conſideré, à cauſe de ſon ſavoir & de ſa bonne conduite. A cette occaſion, le Proverbe *Latin* eſt bien véritable, *Quando Venus vigilat*, *Minerva dormit* ; c'eſt-à-dire, *quand* Venus *veille*, Minerve *dort*. La Modeſtie feinte & le zèle hipocrite de nôtre *Béate*, qui ſe confeſſant tous les jours au Pere *Navarro*, lui déclaroit qu'elle n'avoit commis aucun Péché, & que toute ſa vie ſe paſſoit en des exercices de Religion & de Piété, firent une ſi forte impreſſion ſur l'Eſprit du Confeſſenr, qu'au bout de quelques mois il exalta par tout la Sainteté de ſa *Béate* juſqu'au ſuprême dégré. Le bruit s'en étant répandu dans toute la Ville fit naître la curioſité à pluſieurs perſonnes de la première diſtinction, de voir cette nouvelle Sainte, & de l'envoyer chercher ; mais elle refuſa conſtammment de leur donner cette ſatisfaction, & leur fit dire par ſa Servante qu'elle avoit entièrement renoncé au Commerce du Monde. Cette réponſe donna encore plus de luſtre au premier bruit de ſa Sainteté, & excita dans les Dames un plus grand déſir de la voir. Quelques-unes s'adreſſerent, pour cet effet, au Pere *Navarro*, & le prièrent de vouloir bien les introduire auprès de cette Sain-

Sainte Femme; mais, ſoit qu'il en fût enchanté, ou qu'il eſperât quelque Evêché pour avoit fait une Sainte, ou qu'il voulût enfin mieux cacher par là ſes deſſeins, le Pere Confeſſeur répondit, qu'il ne pouvoit pas ſatisfaire à leur demande, parceque, connoiſſant à fond la Vertu, la Modeſtie & l'averſion de cette ſainte Femme pour tout ce qui approche de la Vanité, il auroit très-grand tort de lui donner occaſion de rallentir ſon zèle & de troubler ſa Pureté.

Tout cela redoubla la curioſité d'un chacun; Riches & Pauvres, Jeunes & Vieux, Hommes & Femmes voulurent la voir à quelque prix que ce fût, & allerent en foule à la maiſon voiſine, & à l'Egliſe des *Dominicains*, pour voir la ſainte *Guerrero*. Elle témoigna un grand mécontentement de ces démonſtrations de reſpect que le Peuple lui témoignoit, & réſolut de ſe tenir renfermée dans ſa chambre. Après une longue déliberation ſur ce ſujet avec le Pere *Navarro*, ils réſolurent qu'elle reſteroit dans ſa chambre, & que le Pere s'y rendroit pour la confeſſer, & pour y dire la Meſſe; car c'eſt un Privilège particulier des *Dominicains* & des quatre Ordres *Mendians* de dire la Meſſe, ou comme ils le diſent, de poſer un Autel par tout. Pour mieux commencer ce nouveau genre de vie, le Confeſſeur perſuada au Mari de quiter ſa maiſon, & de ne paroître jamais devant ſa Femme; parce que ſa vue apporteroit un grand obſtacle à la Sainteté & à la Pureté de ſa Femme. Le Bon Homme ajouta foi à ce qu'il lui diſoit, quita ſa

maiſon & s'alla loger ailleurs avec un Apprenti qu'il avoit.

Ils continuerent ce train de vie pendant toute une année; mais le Pere trouvant que c'étoit une trop grande fatigue pour lui d'aller tous les jours au logis de la *Béate*, pour y dire la Meſſe, & pour la confeſſer, demanda au Pere *Buenacaſa*, qui étoit alors Prieur du Couvent, la permiſſion d'aller demeurer avec elle, en qualité de ſon Guide Spiriruel. Le Prieur, en eſperant un grand avantage pour le Couvent, lui accorda cette permiſſion. Quand il eut pris poſſeſſion de la maiſon, il permit peu à peu au Peuple de venir voir la *Béate*, à travers d'une petite vitre qui avoit communication à ſa chambre & à celle du Directeur, mais en leur recommandant expreſſément de ne point faire de bruit, de peur de la troubler dans ſes exercices de Dévotion. Auſſi ne la voyoit-on jamais, qu'elle ne fût à genoux. Quelques mois après, l'Archevêque alla la voir, & eut une converſation avec elle & avec le Pere *Navarro* qui étoit fort aimé & conſideré du Prélat. Cet exemple fit naître la même envie aux Perſonnes les plus diſtinguées de la Ville; mais le Viceroi, malgré toute ſon Autorité, ne put obtenir la même grace, que le Prélat; de ſorte qu'il fut obligé de l'envoyer chercher un ſoir dans ſon caroſſe, & de la faire venir en ſon Hôtel avec le Pere Confeſſeur, & ils ſouperent l'un & l'autre en particulier avec ſon Excellence. Dès que cela fut ſu, toutes les Perſonnes de qualité s'empreſſerent à ſuivre l'exemple du Viceroi, & tous les jours on voyoit une foule de

de caroſſes devant la porte de la *Béate*, à qui l'on envoyoit en même tems des préſens de toutes parts. Pluſieurs malades s'y rendirent, dans l'eſperance que la ſeule vue de la Sainte les guériroit. Quelques-uns qui ſe trouverent ſoulagez, ſoit que leur mal fût ſur ſa fin, ſoit par l'exercice de la promenade, ou par quelque autre operation naturelle, ne manquerent pas de crier, Miracle. Il ne lui manquoit que d'être portée en triomphe, pour être adorée du Peuple crédule & ignorant. Enfin, la renommée de ſa Sainteté ſe répandit ſi loin, que tous les jours elle étoit accablée de lettres des Perſonnes de qualité des autres Provinces; & le Pere Confeſſeur fut obligé de prendre un Sécretaire pour y répondre. Et comme ils avoient loué une maiſon plus grande & plus commode pour jouer leur Comedie, ils prirent un Portier pour annoncer ceux qui vouloient les voir. Ils vêcurent ainſi enſemble pendant l'eſpace de deux ans; & durant ce tems-là le Directeur écrivoit la Vie de la Sainte, dont il fut ſouvent ſollicité de publier une partie, en attendant qu'il l'eût achevée. Enfin, l'Impoſture ſe découvrit, & ils furent arrêtez l'un & l'autre par Ordre de l'Inquiſition. Voici comment.

Une nommée *Anne Moron*, Femme d'un Chirurgien, qui demeuroit dans une maiſon joignant celle de la *Béate*, avoit un Enfant âgé de dix mois. En qualité de Voiſine, elle pria le Pere Confeſſeur de porter la *Béate* à prendre pour un moment ſon Enfant entre ſes bras, & à lui donner un baiſer, dans l'esperance qu'un ſi ſaint baiſer le ren-

droit heureux pour toûjours. Le Pere lui dit d'en aller faire elle-même la propoſition à la Sainte qui la reçut favorablement, & qui, ayant pris ſon Enfant, lui dit de le lui laiſſer pendant un quart-d'heure. La Mere tranſportée de joye croyoit que ſon Enfant étoit déja comblé de bonheur ; mais ſa joye fut bientôt convertie dans une douleur amère, quand la *Béate*, en lui rendant ſon Enfant, lui annonça qu'il mourroit la nuit ſuivante ; & que Dieu le lui avoit révelé dans une courte prière qu'elle lui avoit adreſſée en ſa faveur. L'Enfant effectivement mourut au tems marqué ; mais le Chirurgien, remarquant quelques taches ſur le corps de cet Enfant, l'ouvrit, & trouva qu'il avoit été empoiſonné. Le Pere en informa d'abord les Inquiſiteurs, & leur dit toutes les circonſtances de la mort de cet Enfant, qui avoit été prédite par la *Béate*. En l'abſence de Don *Pedro Guerrero* Premier Inquiſiteur, Don *Franciſco Torrejon*, le ſecond Inquiſiteur, ſe rendit chez le Chirurgien, & après avoir examiné le corps de l'Enfant, il ne douta point que la *Béate* ne l'eût empoiſonné. Sur ces préſomptions, il fit arrêter & conduire à l'Inquiſition la *Béate*, le Pere Confeſſeur & tous leurs Domeſtiques. La nouvelle de leur empriſonnement ne fût pas plûtôt répandue dans la Ville, que tout le monde en raiſonna diverſement ; mais perſonne n'oſa parler de l'Inquiſiteur. On fit d'abord ſaiſir tout ce qu'il y avoit dans la maiſon, & parmi les Papiers on trouva la Vie de la *Béate*, écrite de la propre main du Pere *Navarro*. J'ai dit ci-deſſus que ce

Re-

Religieux avoit été enchanté, & bien des gens l'ont cru réellement; car il paroiſſoit incroyable qu'un Homme auſſi ſavant, ſelon les Principes de ſa Religion, fût capable d'écrire une Pièce de la manière dont on la trouva compoſée. Le Manuſcrit contenoit environ ſix cens feuilles, & les Inquiſiteurs le firent remettre entre les mains des *Qualificateurs du St. Office*, pour l'examiner & en dire leur avis. Je parlerai de ces *Qualificateurs*, dans le Chapitre des Inquiſiteurs & de leurs pratiques. Il ſufit de dire préſentement que tous les *Qualificateurs*, en qualité d'Examinateurs des Crimes commis contre la Foi *Catholique*, examinerent ce Manuſcrit; & que leur avis fut, que le Livre intitulé *La Vie de la bienheureuſe Marie Guerrero*, & compoſé par le Réverend Pere *Michel Navarro*, étoit un Ecrit ſcandaleux, héretique & contraire à la Doctrine révelée dans l'Ecriture Sainte, auſſi-bien qu'aux bonnes Mœurs, & qu'il méritoit enfin d'être brulé dans la grande Cour du Saint Office par la main de l'Executeur de ce Tribunal.

Après ce rapport, les Inquiſiteurs convoquerent une Aſſemblée de deux Prêtres de chaque Egliſe Paroiſſiale, & de deux Religieux de chaque Couvent, pour ſe rendre un certain jour dans la grande ſalle du St. Office, & aſſiſter au Procès intenté contre *Marie Guerrero* & le Pere *Michel Navarro*. Je fus député à cette Aſſemblée de la part de l'Egliſe Cathedrale de *St. Sauveur*, & je m'y rendis comme les autres au jour marqué. Nous étions, Prêtres ou Moines, au nom-

de

de cent cinquante, outre les Inquiſiteurs, les Officiers de l'Inquiſition, & les Qualificateurs. Ces derniers avoient la Croix du Saint Office, travaillée fort proprement, ſur le devant de leurs habits, & j'en comptai ce jour-là juſqu'à deux cens vingt. Les Inquiſiteurs ſe placerent ſous un dais de velours noir dans un coin à la droite de l'Autel, ſur lequel il y avoit un Crucifix avec ſix cierges, ſans autre lumière dans la ſalle. L'Aſſemblée étant ainſi formée, les Inquiſiteurs donnerent un ſignal pour faire venir les deux Priſonniers qui parurent commme de véritables Saints, s'il eſt vrai que la paleur & la maigreur ſoient des marques de Sainteté. Quand ils ſe furent mis à genoux devant les ſaints Peres, le Sécretaire lut les Articles de leur Accuſation; mais ce Procès fut ſi long, que nous fumes obligez d'y revenir encore trois jours. Autant que je puis m'en ſouvenir, voici les principaux Articles de leur Accuſation.

„ Que le Pere *Michel Navarro* dit au
„ commencement de la Vie de la *Béate*, I.
„ Qu'elle lui avoit confeſſé qu'elle n'avoit
„ point connu de Péché, depuis qu'elle étoit
„ au Monde. II. Qu'elle avoit été viſitée
„ pluſieurs fois par les Anges dans ſon Ca-
„ binet, & que *Jeſus-Chriſt* y étoit deſcen-
„ du lui-même trois fois, pour lui donner
„ de nouvelles inſtructions céleſtes. III. Que
„ le Divin Epoux lui avoit dit de ſe ſéparer
„ de ſon Mari. IV. Qu'elle avoit été viſi-
„ tée une fois par la Sainte Trinité, &
„ qu'elle avoit vu *Jeſus-Chriſt* à la gauche
„ du Pere. V. Que le St. Eſprit en forme

„ de

„ de Colombe étoit enſuite deſcendu, &
„ s'étoit poſé pluſieurs fois ſur ſa main.
„ VI. Que ce Saint Conſolateur lui avoit
„ prédit, qu'après ſa mort ſon Corps ſeroit
„ toûjours incorruptible, & qu'à la nouvel-
„ le de ſa mort un grand Roi viendroit ho-
„ norer ſon Sépulcre, & y feroit mettre
„ cette Inſcription, *L'Ame de cette Guer-*
„ *rière* *, *eſt la Gloire de mon Royaume.*
„ VII. Que *Jeſus-Chriſt* lui étoit apparu une
„ nuit en Habit de *Dominicain*, & que dans
„ un ſonge céleſte elle s'étoit trouvée cou-
„ verte de l'Ombre du St. Eſprit. VIII.
„ Qu'elle avoit tiré ſept fois du Purgatoire
„ l'Ame de la Sœur du Compagnon du
„ Pere *Navarro*. IX. Que le Pape & l'E-
„ gliſe univerſelle ſe réjouiront à ſa mort,
„ & que ſa Sainteté la canoniſera, & la pla-
„ cera dans les Litanies avant les Apôtres
„ &c.

Après toutes ces belles choſes, on lut les prétendus miracles que le Pere *Navarro* lui attribuoit, & tant d'autres particularitez de ſa vie, qu'il ſeroit trop ennuyeux de les rapporter. Ce que j'en dis, n'eſt que pour faire voir l'extravagance du Pere *Navarro* qui certainement n'auroit jamais commis une faute ſi groſſière, s'il eût été dans ſon bon ſens. C'étoit auſſi l'opinion des gens pieux & ſenſez. La vérité eſt, que la *Béate* n'avoit été couverte d'autre ombre que de celle du Pere *Navarro*. Auſſi ſe trouva-t-elle enceinte dans ce tems-là, & elle accoucha peu de tems après dans l'Inquiſition.

Un

* *Guerro* en *Eſpagnol* ſignifie Guerrier.

Un des Articles de l'Accuſation contre le Pere Confeſſeur étoit, qu'il avoit ſon lit joignant celui de ſa *Béate*, & qu'il étoit le véritable Pere de l'Enfant, ou plûtôt du Monſtre qu'elle portoit dans ſes flancs.

Leurs ſentences ne furent point prononcées publiquement, & l'on ignore quelle a été leur fin. Tout ce que l'on ſait, c'eſt qu'un Officier du Saint Office notifia au Pere *Navarro* qu'il lui étoit libre de ſe marier à toute autre Femme dont il auroit envie. Cette véritable Hiſtoire peut faire connoitre à tout le monde les extravagances & les débauches des Confeſſeurs de l'Egliſe *Romaine*, qui aveuglez ou par leurs propres paſſions, ou par les artifices de ces indignes *Béates*, ſont capables de commettre les Crimes les plus horribles, dont on voit rarement des punitions exemplaires.

Des ENDEMONIADES, *ou Femmes* DEMONIAQUES.

IL y a une autre ſorte de *Béates* que l'on appelle *Endemoniadas*, c'eſt-à-dire, *Démoniaques*, qui fourniſſent au Confeſſeur le moyen de dire une infinité de Meſſes. Ce que je vai en rapporter ſuffira pour découvrir les inſignes fourberies du Confeſſeur & de la Démoniaque. J'ai déja dit qu'il y a deux ſortes de *Béates*, les unes jeunes, & les autres d'un âge médiocre ; mais toutes ſont mariées. Les jeunes prennent la réſolution de ſe confeſſer tous les jours, ou du moins trois fois par ſemaine, afin d'avoir un

un prétexte de ſortir de chez elles, & de ſe garantir des effets de la jalouſie de leurs Maris. Cependant, il y a des Maris qui, jaloux même des mouches qui approchent de leurs Femmes, ne leur donnent que rarement la liberté d'aller à confeſſe. Dans cette contrainte, les Femmes, toûjours plus ſubtiles que les Hommes, font accroire à leurs Maris, qu'une Sorcière poſſedée d'envie leur a communiqué l'Esprit malin ; & elles font des grimaces & des contorſions, capables de faire rire tous ceux qui les voyent. Quand elles ſont dans leurs tranſports démoniaques, elles diſent des blaſphèmes contre Dieu & contre tous les Saints, & battent leurs Maris & leurs Domeſtiques. Elles ſe provoquent une ſi grande ſueur, que, quand elles ſe diſent délivrées de l'Esprit malin pour quelque tems, elles ſont ſi fatiguées, qu'elles ne peuvent ſe ſoutenir ſur leurs piez. Le pauvre Mari, trompé & ſaiſi d'épouvantement à cet aſpect, envoye chercher un Medecin ; mais celui-ci lui répond qu'il ne connoit point de remède à ce mal, & que la Diablerie n'eſt point du reſſort de la Medecine qui ne ſe mêle que du Corps, & non de l'Esprit : Enfin, il le renvoye au Medecin Spirituel. C'eſt ainſi qu'un Mari devient lui-même le Maquereau de ſa Femme, & qu'il va vîte demander le ſecours d'un Guide ſpirituel, pour chaſſer le Démon du Corps de ſa Femme. L'Exorciſte lui fait entendre que c'eſt un Emploi fort fatiguant, & que, ſi le Diable eſt obſtiné, il ne peut pas abandonner ſa Femme de trois ou quatre nuits, ni peut-être d'un mois ou deux ;

deux ; & que pendant tout ce tems-là il ſera obligé de négliger d'autres affaires qui peuvent lui faire honneur & lui rapporter du profit. Le Mari le croit bonnement, promet de le recompenſer honnêtement de ſes peines, & lui met en attendant quelques Pièces d'or en main, pour payer d'avance la façon de ſon Cocuage. L'Exorciſte alors ſe laiſſe fléchir, & va avec lui trouver ſa Femme qui, dès qu'elle entend ſa voix, eſt tranſportée d'une fureur inexprimable, & crie de toute ſa force, *Ne ſouffres pas que cet Homme vienne me tourmenter*; comme ſi c'étoit le Diable qui parlât par ſa bouche. L'Exorciſte prend alors de l'hiſope avec de l'eau bénite, & en fait aſperſion dans la chambre; ce qu'il n'a pas plûtôt fait, que la Poſſedée ſe jette par terre, déchire ſes habits & s'arrache les cheveux, comme une véritable enragée. Le Prêtre la voyant dans cet état lui lie l'Etole * ſur le cou, & dit quelques prières. Quelquefois le Diable eſt ſi effrayé de cette Etole, qu'il s'enfuit d'abord dans ſa loge, & laiſſe la Femme en repos; mais quelquefois auſſi il eſt ſi obſtiné, qu'il réſiſte long tems aux Exorciſmes de l'Egliſe, avant qu'il ſe retire dans ſon habitation, & qu'il ceſſe de tourmenter la Femme. On prétend que l'Eſprit malin ſe loge tantôt dans la tête, tantôt dans l'eſtomac, tantôt dans le foye &c. Quand la Femme eſt devenue tranquille, ils vont tous prendre quelques

* Sorte de grande bande bénite, longue & large, que le Prêtre ſe met ſur le cou, & qu'il croiſe ſur ſon eſtomac, en diſant la Meſſe.

ques rafraichiſſemens, & mangent & boivent tout ce qu'on peut trouver de meilleur dans la Ville.

Peu de tems après, lorſque le Mari doit aller vaquer à ſes affaires, la Femme, ſous prétexte que l'Eſprit malin revient la tourmenter, ſe retire dans ſa chambre, & prie l'Exorciſte de venir la confeſſer. Ils ferment la porte au verrou, & reſtent ſeuls enſemble pendant une heure ou deux. Ces Confeſſions particulières & ces exercices de Dévotion continuant pendant pluſieurs mois de ſuite, le Mari n'oſant pas coucher avec ſa Femme, de peur de l'Eſprit malin, paſſe les nuits dans une autre chambre, & le Pere Confeſſeur a un lit de repos dans la chambre de la Femme, pour être toûjours prêt à l'exorciſer, & à battre l'Eſprit malin avec la ſainte Etole, lorſqu'il vient pour la tourmenter. C'eſt ainſi que les Ignorans & les Bigots en Eſpagne, ſe ſervant des remedes de l'Egliſe pour garantir leurs Femmes du pouvoir du Diable, les livrent à des Demons plus dangereux dont ils ſont le jouet & la riſée.

Au bout d'un mois ou deux, lorſque l'Exorciſte & la Poſſedée ont pris leurs meſures pour pouvoir continuer ce même Jeu, le Saint Homme dit au Mari que les Exorciſmes journaliers de la Sainte Mere Egliſe ont preſque entièrement domté le Diable, qu'il eſt tems qu'il ſe retire pour aller vaquer aux affaires du Couvent, & que, ne pouvant reſter plus long tems dans ſa maiſon, tout ce qu'il peut faire, c'eſt de lui rendre ſes bons offices dans le Couvent, auſſi-bien qu'à

qu'à ſa Femme, ſi elle y veut venir tous les jours. Le Mari fait mille remerciemens à l'Exorciſte, & lui fait un préſent conſiderable. Le Caffard prend congé de lui, donne la bénediction à ſa Femme, retourne en ſon Couvent, & donne les deux tiers de l'Argent qu'il a reçu à ſon Superieur; car la troiſième portion lui revient toûjours pour ſes peines. Le lendemain matin la Démoniaque eſt plus tourmentée que jamais, & le Mari ſe met à crier, *Ah! le Saint Homme eſt parti, & le Diable eſt déchainé de nouveau: Les Exorciſmes de l'Egliſe ne ſont pas à portée, l'Eſprit malin ſe croit en liberté, & recommence à tourmenter cette pauvre Créature: Vite, qu'on la tranſporte au Couvent, & l'Eſprit malin ſera payé comme il le mérite.* La Femme eſt donc conduite chez l'Exorciſte qui la fait entrer dans une petite chambre joignant la Sacriſtie, où les Religieux reçoivent les Femmes de leur connoiſſance. Quand il eſt ſeul avec elle dans cette chambre, il tanſe le Diable; après quoi la Femme s'en retourne chez elle, & demeure tranquille juſqu'au lendemain matin, que le Démon recommence à la tourmenter. Le Mari dit alors, *O Eſprit obſtiné! Tu fais tout ce tintamarre, parceque l'heure approche que tu ſeras battu de la ſainte Etole: Je connois ta rage, & l'envie que tu portes aux Exorciſmes de l'Egliſe; mais leur pouvoir eſt plus grand que le tien: Va trouver le Saint Homme, & reçois tous les coups de la ſainte Etole.* La Femme va retrouver l'Exorciſte, & continue auſſi long tems qu'elle peut à

mener le même train de vie avec lui.

Il y a ordinairement pluſieurs de ces Femmes poſſedées dans chaque Couvent. Un ſeul Exorciſte en a ſous ſa conduite quelquefois ſix, même juſqu'à dix ; & ces *Béates*, ou leurs Maris le recompenſent liberalement de la peine qu'il a de les confeſſer tous les jours, & de domter le Diable. Ce qu'il y a de plus plaiſant parmi ces Poſſedées, c'eſt qu'elles ſont tourmentées de differens Diables qui, au premier commandement de l'Exorciſte, ſont contraints de lui dire leurs noms. L'un s'appelle *Belzebub*, l'autre *Lucifer* &c. & tous ces Diables ſont fort jaloux l'un de l'autre. J'ai vu ſouvent dans l'Egliſe une bataille entre trois de ces Femmes poſſedées, que l'Esprit malin animoit ſi furieuſement, qu'elles ſe diſoient mille injures, & ſe donnoient des coups terribles, juſqu'à ce que l'Exorciſte vînt avec de l'hiſope, de l'eau bénite & l'Etole pour les appaiſer, & leur ordonnât de ſe taire, & de ne point faire tant de bruit dans la Maiſon de Seigneur. Depuis ce tems-là j'appris, que leur bataille provenoit de ce que l'Exorciſte prenoit plus de ſoin de l'une que des autres, & qu'elles étoient plus tourmentées de la Jalouſie, que de l'Esprit malin.

HISTOIRE
d'un EXORCISTE *& d'une* BEATE DEMONIAQUE.

LA Ville de *Hueſca*, où il y a une Univerſité, eſt fort célèbre, parce qu'on prétend que *Ponce Pilate* y a été Profeſſeur en Droit, & dans le Palais Epiſcopal on conſerve une partie de ſa prétendue Chaire, comme une Antiquité fort rare. Il arriva dans cette Ville, lorſque j'y étudiois, une Avanture des plus plaiſantes entre un Exorciſte & une *Béate* qui contrefaiſoit la Démoniaque. Je les ai vus l'un & l'autre; mais, comme la choſe n'a pas été rendue publique, & que peu de gens même en ont eu connoiſſance, je ne nommerai point les perſonnes, & je donnerai le nom de Pere *Jean* à l'Exorciſte, & celui de *Dorothée* à la *Béate*.

Dorothée, à l'âge de treize ans, fut mariée contre ſon inclination à un Artiſan qui avoit cinquante ans. Autant qu'elle étoit admirée par ſa beauté, autant le Mari étoit-il remarquable par ſa difformité. Le Sécretaire de l'Evêque fit ce mariage, comme Tuteur de la Belle & Executeur du Teſtament de ſon Pere. Elle étoit connue ſous le titre de la *jeune Belle aux yeux pétillans*. Son Mari étoit jaloux d'elle au ſuprême dégré, & ne la laiſſoit jamais ſortir, qu'il ne fût avec elle. Elle fut dans cette contrainte pendant l'eſpace de trois ans; ce qui lui fit concevoir une averſion in-

insurmontable pour lui, dans laquelle elle ne fut pas peu fortifiée par son Confesseur qui étoit un Moine jeune & bienfait. Pour se délivrer de cette contrainte, elle se trouva un jour possedée du Diable, soit que son Confesseur lui eût suggeré ce stratagème, ou qu'elle l'eût inventé d'elle-même. Quoiqu'il en soit, le vieux Bon-Homme, amoureux & jaloux, en eut une affliction inexprimable, & courut sur le champ au Couvent des *Jésuites*, qui joignoit sa maison, pour y demander un Exorciste. Le *Jésuite* ne put point appaiser l'Esprit malin, à la grande surprise du Mari & de plusieurs autres; car géneralement le Peuple croit que les *Jésuites* ont un empire absolu sur les Diables, & que ceux-ci redoutent plus un *Jésuite*, que le Prince même des Ténèbres.

Le pauvre Mari envoya chercher plusieurs autres Exorcistes qui ne réussirent pas mieux, que le *Jésuite*. Enfin, il s'adressa au Confesseur de sa Femme, qui fut plus heureux & plus habile, que tous les autres; car, après plusieurs Exorcismes & quelques prières, il appaisa le Diable, ou plûtôt la Femme pour quelque tems. Le Pere *Jean* passa d'abord dans l'Esprit du Mari pour un Saint Homme, qui avoit beaucoup plus de zèle & de charité que les autres Exorcistes; &, après l'avoir recompensé liberalement des peines qu'il avoit prises pour soulager sa Femme, il lui donna les moyens de prendre avec elle les mesures nécessaires pour bien ménager & continuer leur intrigue. Effectivement, le Pere *Jean* & *Dorothée* furent tous les jours en combat contre l'Esprit malin,

pendant deux années conſecutives. Le Mari commença à dormir en repos, s'imaginant que ſa Femme, ayant le Diable dans le Corps, n'étoit point en état de lui faire une infidelité; car, quand une Femme eſt tourmentée de l'Eſprit malin, elle jeune en public, & mange en particulier avec l'Exorciſte, avec qui elle eſt toûjours ſeule en prières & en oraiſons. Ainſi, les pauvres Maris, trompez par ces apparences, croyent qu'il vaut beaucoup mieux avoir une Femme Démoniaque, qu'une autre qui n'eſt point poſſedée de l'Eſprit malin.

Les Exorciſmes du Pere *Jean*, qui tendoient à appaiſer un Démon plûtôt charnel, que Spirituel, furent ſi fréquens, qu'à la fin le Pere & la Démoniaque furent ſurpris en flagrant délit par un Religieux du même Couvent; mais par le moyen de quelque préſent qu'ils lui firent, ils l'engagerent à ne point réveler la choſe au Prieur. Cependant, il le dit à quelques-uns de ſes Amis qui n'étoient pas portez de fort bonne volonté pour le Pere *Jean*, & qui me l'ont raconté. Pour moi, je ne pus le croire pendant quelque tems, juſqu'à ce que j'appris que le Pere *Jean* avoit été transferé dans un autre Couvent, & que *Dorothée* avoit abandonné ſa maiſon & ſon Mari, pour le ſuivre; & le Mari fît courir le bruit, que le Diable avoit enlevé ſa Femme.

Voilà le dénouement ordinaire des Comedies que jouent les Exorciſtes avec les Femmes Démoniaques.

PORTRAIT
des
JE'SUITES.

JUSQU'ICI je n'ai parlé que des Confeſſions des Gens du commun. Je paſſe préſentement à celles des Perſonnes de la premières diſtinction; mais comme généralement les *Jéſuites* ſont les Confeſſeurs de ces Perſonnes, j'ai cru qu'il étoit à propos de faire auparavant le Portrait de ces bons Peres.

Dans preſque tous les Païs *Catholiques-Romains*, les *Jéſuites* ſont en poſſeſſion d'enſeigner les Humanitez. Pour cet effet, ils ont un Collège dans toutes leurs Maiſons qu'ils nomment ainſi, pour ſe diſtinguer des autres Religieux, dont les maiſons ſont appellées des Couvens. Ce Collège eſt compoſé de quatre grandes chambres qui font autant de Claſſes differentes, gouvernées chacune par un Régent. La Ville donne au Recteur des *Jéſuites* une certaine ſomme par an, pour enſeigner le *Latin*, *gratis*, aux jeunes gens. Les Ecoliers vont tous les jours au Collège, où ils reſtent depuis neuf heures du matin juſqu'à onze, qu'ils vont à la Meſſe avec leurs Régens. A deux heures ils retournent au Collège, & y reſtent juſqu'à quatre & demi. Ils ne manquent point d'y aller tous les jours de l'année, excepté les *Dimanches*, les Jours de Fête & pendant les Vacances qui durent depuis le quinze du

mois d'Août juſqu'au neuf de Septembre. Quoique les quatre Régens ne reçoivent rien de la Ville, dont la penſion eſt au profit de la Communauté, ils ont cependant trouvé le moyen de ſe faire bien payer de leurs peines. Lorſque j'apprenois le *Latin* au Collège de *Saragoſſe*, il y avoit environ ſix cens Ecoliers, tant Enfans de qualité, que Bourgeois; & chacun étoit obligé tous les *Samedis* de donner au Régent une Réale d'argent, pour ce qu'on appelle la *Regle*. La coutume eſt de faire tous les mois un Acte public aux Ecoliers de chaque Claſſe; & tous les Parens des Enfans de qualité y ſont invitez, mais non les Bourgeois. Le Pere Recteur & tous les autres *Jéſuites* y aſſiſtent, aſſis ſur des bancs couverts de velours. Pour donner plus de luſtre à cette Céremonie, les quatre Régens choiſiſſent douze jeunes Gentilshommes qui montent en chaire l'un après l'autre, & prononcent chacun un Diſcours *Latin*. Outre ces douze, il y a un Empereur, deux Rois & deux Préteurs, que l'on choiſit toûjours d'entre les Ecoliers les plus diſtinguez par leur naiſſance, & qui ce jour-là portent des Couronnes, comme des marques qui les diſtinguent des autres par leur ſavoir. L'Empereur eſt aſſis ſous un dais; entre les deux Préteurs; & les deux Rois ſont une marche au deſſous de lui, avec douze Sénateurs, partagez en deux rangs à chaque côté du Trone. Cet Acte dure ordinairement trois heures, & quand il eſt fini les quatre Régens & le Pere Recteur invitent l'Empereur, les Préteurs, les Rois & les Sénateurs

teurs avec leurs Parens, à aller prendre quelques rafraichiſſemens dans la grande ſalle du Collège. Les Parens de ces jeunes Ecoliers payent toute la dépenſe de la Fête, qui eſt fixée à cent Piſtoles chaque fois. Or, comme cette Céremonie ſe renouvelle tous les mois, il ſe trouve, par une ſupputation fort modeſte, que, tous fraix faits, les quatre Régens au bout de l'année ont ſeize cens Piſtoles de reſte à partager entre eux, y compris la Réale d'argent qu'ils reçoivent toutes les ſemaines de chaque Ecolier.

Il faut avouer que les *Jéſuites* ſont les gens du monde les plus propres à élever la Jeuneſſe, & que tous ces Exercices & ces Actes publics, en leur rapportant un profit conſiderable, donnent beaucoup d'émularion aux jeunes gens. Effectivement, il y en a qui étudieront jour & nuit, pour acquerir une fois en un mois le vain Titre d'Empereur &c. & les Parens ſont ravis de dépenſer huit Piſtoles en une année, pour encourager leurs Enfans, & croyent même avoir de grandes obligations aux *Jéſuites*. Ces bons Peres ne manquent pas de les entretenir dans ces diſpoſitions, &, s'introduiſant peu à peu dans leurs bonnes graces, ils deviennent inſenſiblement maîtres abſolus de leurs maiſons. Il me faut auſſi avouer, que je n'ai jamais rien ouï dire d'un *Jéſuite*, qui fût contraire à une Converſation *Chrêtienne* & aux bonnes mœurs. Au contraire, les *Jéſuites* géneralement ont une conduite ſi honnête, ſi modeſte & ſi polie, qu'on ne peut leur rien reprocher que leur avarice & leur ambition.

L'Ordre des *Jéſuites* eſt le plus riche de tous ceux qui ſont dans la *Chrêtienté*. Voici de quelle manière ils acquièrent de ſi grandes richeſſes par tout où ils peuvent s'introduire. Comme ils paſſent généralement pour les meilleurs Maîtres de la Langue *Latine*, & que leurs Collèges fourmillent d'Ecoliers, ils ont par-là occaſion de connoître à fond les jeunes gens, dont ils choiſiſſent les plus ſpirituels, ou les plus riches, pour ſervir à leurs fins. Ils n'épargnent ni leurs peines, ni aucun préſent, pour leur perſuader d'entrer dans la bienheureuſe *Société de Jeſus*. Les Pauvres, douez de talens, en ſont ravis; & les Nobles ou Riches s'y engagent avec autant de plaiſir, dans l'eſperance de devenir de Grands Hommes, en vertu de leur naiſſance. Ainſi, leur Société eſt toûjours compoſée de gens Spirituels, ou diſtinguez par leur naiſſance & par leurs richeſſes. Par le moyen des derniers ils deviennent plus opulens de jour en jour, & les autres ſervent à ſoutenir leur grande réputation, & ſont employez à gouverner les Conſciences des Princes Souverains & des Perſonnes les plus diſtinguées de l'un & de l'autre Sexe.

Ils ne reçoivent point de Dames en particulier dans leurs Couvens, mais toûjours dans l'Egliſe; & ils ne s'aſſeyent jamais pour les entendre; ils ne reçoivent point non plus de charitez pour faire dire des Meſſes, ni de *Béates*, ni de *Démoniaques* dans leurs Egliſes; du moins, je n'y en ai jamais vues. Ils enchantent tous ceux qui leur parlent, par leurs manières modeſtes & civiles;

les; mais c'eſt toûjours dans des vues particulières. Ils ſont infatigables pour procurer le Salut des Ames, & ils envoyent des Miſſionaires à la Campagne, pour catechiſer les Enfans. Ils ont dans leurs Collèges des Perſonnes propres à enſeigner la Religion, le Droit, la Politique & toutes ſortes de Sciences. Ils n'entretiennent perſonne dans leurs Maiſons, qui ne ſoit de leur Ordre; de ſorte qu'il eſt impoſſible de ſavoir ce qui ſe paſſe parmi eux. S'il arrive quelquefois, qu'un Homme, après avoir pris l'habit de *Jéſuite*, ne réponde pas à leur attente, ils le congedient; car leur Noviciat eſt de quatorze ans. Cependant, ils ont ſoin de lui procurer ſous main quelque bon établiſſement; ce qui l'oblige à ne rien réveler ſur leur ſujet, de peur de manquer ſa fortune. S'il ſe conduit bien, & qu'il amaſſe des richeſſes, il eſt ſûr de ſe maintenir dans les bonnes graces de la Société, & de mourir *Jéſuite*.

Don *Pedro Segovia*, qui avoit été congedié de cette manière, obtint, par le Crédit des *Jéſuites*, un Canonicat dans l'Egliſe Cathedrale de *Saragoſſe*. Et comme il devint un excellent Prédicateur, ils l'alloient viſiter conſtamment; &, quand il ſe vit à l'article de la mort, il redemanda l'habit de *Jéſuite*, qui lui fut accordé. Par ſa mort les bons Peres hériterent de vingt mille Piſtoles, tant en Argent, qu'en Fonds de terre.

Aujourd'hui preſque tous les Souverains de l'*Europe* ont des *Jéſuites* pour Confeſſeurs, & leur exemple eſt ſuivi des Miniſ-

tres d'Etat, des Géneraux & des Perſonnes les plus diſtinguées. Ainſi, il n'eſt point ſurprenant, qu'ils poſſedent la dixième partie des richeſſes des Païs où ils ſont établis ; & ſi l'on ne met quelque frein à leur avarice, il eſt à craindre qu'à la fin ils ne ſe rendent maîtres de tout. Ils ne recherchent point de Dignitez Eccléſiaſtiques, car, par les Conſtitutions de leur Ordre, il leur eſt deffendu d'être Evêques, ni Papes ; mais il leur eſt permis d'être Cardinaux, pour gouverner le Pape, de la même manière qu'ils diſpoſent des Empereurs, des Rois & d'autres Princes.

Il eſt tems que je parle de leurs intrigues, par rapport à la Confeſſion. Je n'en dirai rien qui je ne ſache très-particulièrement.

Le Réverend Pere *Navaſques*, Profeſſeur en Théologie dans un de leurs Collèges, fut choiſi Confeſſeur de la Comteſſe de *Fuentes*, qui fut Veuve à l'âge de vingt-quatre ans. Cette Dame, comme toutes les autres, entretenoit exprès pour lui un caroſſe & un Laquais. Le Confeſſeur a toûjours un Pere Compagnon, pour dire la Meſſe devant la Dame qui donne tant par an à la Communauté, & tant au Confeſſeur & à ſon Compagnon. Toutes les Perſonnes de qualité ont un Oratoire, ou une Chapelle dans leurs maiſons, par une diſpenſe du Pape, à qui il faut payer une ſomme conſiderable pour cela. Voici leur manière de vivre. Tous les jours ordinairement à onze heures du matin, le Seigneur, ou la Dame envoye le caroſſe & le Laquais à la Maiſon des *Jéſuites*, pour y prendre le Confeſſeur, qui ne manque

que pas de ſe rendre à l'heure marquée. Les Perſonnes de diſtinction ne ſe confeſſent pas tous les jours, mais entendent la Meſſe dans leur Chapelle ; &, après qu'elle eſt dite, le Confeſſeur tient compagnie à Madame juſqu'à l'heure du diner. Il s'en retourne au Couvent, & revient à ſix heures du ſoir voir le Seigneur, ou la Dame, avec qui il reſte juſqu'à onze heures. Je ne puis rien dire de leurs converſations ; mais tout ce que je ſai, c'eſt que rien ne ſe fait dans la maiſon, ſans l'avis & l'approbation du Confeſſeur. Il en étoit ainſi dans la maiſon de la Comteſſe de *Fuentes* qui, en mourant, laiſſa quatre mille Piſtoles de revenu par an au Couvent des *Jéſuites*.

Le Réverend Pere *Munieſſa*, Confeſſeur de la Ducheſſe de *Villahermoſa*, obtint de cette Dame, par ſon Teſtament, trente mille Piſtoles, & le Pere *Aranda*, Confeſſeur de la Comteſſe d'*Aranda*, la porta à leguer pareillement au même Couvent une rente de deux mille Piſtoles par an. Enfin, il n'y a point de tours que ces bons Peres ne ſachent jouer, pour s'emparer de l'eſprit des Grands & de leurs Biens : Tout le monde en eſt perſuadé, mais perſonne ne peut les en convaincre. Un Homme d'eſprit & bon politique répondit un jour à une perſonne qui lui demandoit, comment on pouvoit définir les *Jéſuites*, qu'ils étoient *Amici frigidi, & inimici calidi* ; c'eſt-à-dire, *des Amis froids & des Ennemis chauds*. Voilà tout ce que je puis dire de leurs manières & de leurs intrigues.

Hiſtoire d'un Officier ANGLOIS *& d'une Dame* ESPAGNOLE

AVANT que de quiter cette matière de la Confeſſion auriculaire, je ne ſaurois m'empêcher de rapporter ce qui m'a été dit par des perſonnes graves & dignes de foi, depuis que j'ai quité l'*Eſpagne*, au ſujet des intrigues des Confeſſeurs en géneral. C'eſt que dans le tems qu'ils étoient en *Eſpagne*, pluſieurs Prêtres & Moines faiſoient le métier de Maquereau, & leur indiquoient les moyens d'avoir commerce avec des Femmes ou Filles. On ne peut pas douter que, par le moyen de la Confeſſion auriculaire, ils ne connoiſſent toutes les Femmes débauchées ; mais je ne pouvois par croire, qu'ils euſſent l'ame aſſez baſſe & abjecte, pour profaner leur Caractère juſqu'à ce point-là, & découvrir leur déteſtable Commerce à des Etrangers. Cependant, pour juſtifier pluſieurs Confeſſeurs ſur ce ſujet, je dois dire que ſouvent ils ſont engagez dans des intrigues, ſans qu'ils s'en apperçoivent. Tout le blâme alors doit retomber ſur les perſonnes qui, par leurs artifices, font prendre aux Confeſſeurs des menſonges pour des véritez, & cela, ſous prétexte de Dévotion. C'eſt ce qu'on peut voir par l'Hiſtoire ſuivante, que m'a contée un Colonel *Anglois*, qui a ſervi en *Eſpagne*, & qui eſt préſentement à *Londres*.

Un Officier, Ami de ce Colonel, bel Homme & bienfait, qui avoit été fait Priſon-

ſonnier en *Eſpagne*, étoit logé vis-à-vis la maiſon d'un Conſeiller vieux & jaloux, qui avoit une Femme jeune & belle, & qui la tenoit renfermée. Les fenêtres & les balcons de leur maiſon étoient fermez de treillis fort ſerrez, & l'Officier n'y avoit jamais apperçu aucune Femme. La Dame qui l'avoit vu pluſieurs fois à la fenêtre de ſa chambre, conçut pour lui une ſi forte paſſion, qu'il lui fut impoſſible de la cacher plus long tems. Pour cet effet, elle envoya chercher ſon Confeſſeur, & lui parla à-peu-près en ces termes.

„ Mon Réverend Pere, en qualité de „ mon Guide Spirituel, vous êtes obligé de „ prévenir ce qui peut tendre à la ruine de „ mon Ame, auſſi-bien qu'à la perte de ma „ réputation & du repos de ma vie. Il y a „ un Officier *Anglois* qui demeure vis-à-vis „ de nôtre maiſon, qui eſt conſtamment à „ ſa fenêtre, & qui me fait mille ſignes pour „ me démontrer ſon amour. Et, quoique, „ depuis que je m'en ſuis apperçu, j'aye ſoin „ de ne plus aller à mon balcon, de peur „ de cauſer de l'ombrage à mon Epoux, „ ma Femme de chambre m'a dit, qu'il ne „ quite preſque point ſa fenêtre. Vous con- „ noiſſez l'humeur jalouſe de mon Mari; „ s'il remarque la moindre choſe, je ſuis „ perdue pour jamais. Ainſi, pour y reme- „ dier de bonne heure, je vous prie de „ vouloir bien aller trouver cet Officier, de „ lui demander en grace qu'il ne faſſe plus „ de pareils ſignes à ſa fenêtre, & lui dire „ enfin que, s'il eſt Honnête-Homme, „ comme il le paroît, il ne doit pas faire

„ la moindre choſe qui puiſſe cauſer du
„ trouble & de l'inquiétude à une Dame de
„ mérite.

Le pauvre Confeſſeur, croyant bonnement tout ce que la Dame venoit de lui dire, alla trouver l'Officier, s'aquita de ſa commiſſion, & lui en demanda pardon, n'ayant pu s'en diſpenſer, comme Confeſſeur de cette Dame. L'Officier qui étoit fort promt, lui répondit fièrement; *Ecoutez, mon Pere, je vous conſeille de vous retirer, & de ne venir jamais me faire de pareils contes: Je ne ſai ce que vous voulez dire, & je n'ai jamais vu de Dame vis-à-vis d'ici.* Le Confeſſeur honteux & craintif, prit congé de l'Officier, & alla communiquer cette réponſe à la Dame. *Quoi*, dit-elle, *il nie la vérité? J'eſpere que Dieu me donnera les moyens de vous convaincre de mon innocence, & peut-être avant deux jours.* Le Directeur, après l'avoir conſolée, la quita & retourna à ſon Couvent. La Dame, voyant que ſon ſtratagème n'avoit pu réuſſir, en inventa un autre pour faire connoître ſa paſſion à l'Officier. Elle ſe fit écrire une lettre par un de ſes Domeſtiques, comme venant de cet Officier, remplie d'expreſſions tendres & des plus paſſionnées, par laquelle il la prioit de ſe rendre dans ſon jardin à huit heures du ſoir, & de ſe mettre ſous un figuier joignant la muraille. Deux jours après elle envoya encore chercher ſon Confeſſeur; &, dès qu'elle le vit, *Pour le coup*, lui-dit elle, *mon Réverend Pere, le Bon Dieu a fait tomber entre mes mains une lettre de l'Officier, capable de le confondre, &*

de

de vous convaincre de la vérité de ce que je vous ai dit. Je vous prie de prendre cette lettre, & de l'aller trouver encore une fois; s'il persiste à nier, montrez-lui sa lettre; &, quand il l'aura vue, j'espere qu'il ne sera pas assez témeraire, pour continuer à me causer le même chagrin. Le Confesseur fit son message, &, voyant que l'Officier se mettoit en colère, il lui dit, *je vous prie, Monsieur, de lire cette lettre, & ensuite vous me répondrez.* L'Officier n'eut pas plûtôt lu la lettre, qu'il pénetra tout le mistère. *Il faut à présent*, lui dit-il, *mon Pere, que je vous confesse ma folie, car je ne puis pas desavouer mon écriture; mais je vous assure, & vous pouvez le promettre de ma part à cette Dame, que je me conduirai à l'avenir d'une manière toute differente, que je me ferai une gloire d'obéir à ses ordres, & que jamais je ne ferai rien qui puisse y contrevenir.* Le Confesseur, ravi de cette réponse, alla d'abord en faire part à la Dame, & lui dit qu'elle pouvoit présentement vivre en repos & sans aucune crainte, puisqu'il lui avoit promis de lui obéir en toutes choses. *Ne vous l'avois-je pas bien dit*, répliqua-t-elle à son Directeur, *qu'il ne pouroit pas desavouer sa lettre?* Le Confesseur se retira chez lui, l'esprit rempli d'une très-grande opinion de la Dame, aussi-bien que de l'Officier qui ne manqua pas de se prévaloir des démarches de cette Dame, & d'aller au rendez-vous qu'elle lui avoit donné.

Tout Homme pieux & de bon sens blâmera bien plus la Dame, que le Confesseur,

dans cette occaſion ; car, quoique le pauvre Homme ſervît d'inſtrument pour faire réuſſir cette intrigue, il étoit réellement innocent. Comment auroit-il pu ſoupçonner d'impudicité une Femme qui paroiſſoit ſi dévote & ſi ſcrupuleuſe, par rapport à ſon honneur & à ſon repos ? Il eſt certain, qu'il y a bien des Confeſſeurs qui tombent dans de pareils pièges, & qui, ſans le ſavoir, ſont eux-mêmes les inſtrumens des intrigues des Amans. Quand ils l'ignorent, & qu'ils n'agiſſent que dans la vue de procurer le Salut des Ames, & prévenir du trouble dans une Famille, on ne peut point leur imputer le Crime de ceux qui les ont employez. A l'égard de ceux qui, par un principe de Corruption, ſe livrent à un Emploi ſi infame & ſi oppoſé à leur Caractère, ce ſont des Monſtres que tout le monde doit avoir en horreur, & contre qui le Ciel & la Terre doivent s'élever en jugement ; & ils méritent d'être punis ſéverement, pour ſervir d'exemple à ceux qui ſeroient aſſez laches de vouloir ſe mêler d'un pareil Emploi.

Suites dangereuſes des intrigues des Confeſſeurs en géneral.

LE récit que j'ai fait de quelques Confeſſions particulières, & des intrigues les plus ſécrètes de quelques Confeſſeurs, me ſervira à en tirer des conſequences, fort utiles à ceux qui voudront y faire quelque attention.

On peut dire que le Pape & les Déciſions des Conciles ſont la première cauſe des excès

cès & des desordres scandaleux des Prêtres & des Moines de l'Eglise *Romaine*, par rapport à la deffense qui leur est faite de se marier, non par un Commandement de Dieu, mais par une rigide Ordonnance du Pape, & par un des Canons positifs des Conciles. Certainement cette deffense étoit inconnue dans les premiers Siècles de l'Eglise, & dans ce tems-là les Prêtres étoient plus religieux, & menoient une vie plus exemplaire, que ceux de l'Eglise *Romaine*. Je n'ignore pas les raisons qu'on allegue pour appuyer cette deffense; mais je ne m'arrêterai point à les refuter, pour ne point entrer dans une Controverse inutile sur ce sujet. Ce que je puis dire, c'est que, si les Prêtres, les Moines & les Religieuses avoient la liberté de se marier, ils seroient meilleurs *Chrêtiens* qu'ils ne le sont, les Peuples plus heureux & plus riches, les Royaumes plus peuplez, les Rois plus puissans, & la Religion *Romaine* ne seroit point tant exposée aux reproches, & quelquefois aux calomnies de ses Adversaires.

Les Moines font vœu de Chasteté, & ils le rompent en menant une vie libertine & déreglée. Ils font celui de Pauvreté, & rien ne peut étancher leur ardente soif des richesses; il n'y a point de voyes iniques qu'ils n'employent, pour en acquerir. Ils jurent l'Obédience, mais ils n'obéissent qu'à leurs convoitises & à leurs passions. Combien de Péchez ces trois vœux ne font-ils pas commettre dans la Vie Monastique? On pouroit les prévenir tous, ou du moins une bonne partie, si le Pape & le Concile

vouloient ſuivre les principes de l'Egliſe primitive, & ſe conformer à la Doctrine de *Jeſus-Chriſt* & de ſes Apôtres.

A l'égard de la Corruption & des pratiques pernicieuſes des Prêtres & des Moines dans la Confeſſion auriculaire, je dis qu'ils violent manifeſtement les Loix divines & humaines, & qu'ils ſont coupables de divers Crimes, ſur tout de Sacrilège & de Vol. Il eſt vrai que les Sommes de Morale ſont fort défectueuſes, par rapport à l'inſtruction des Confeſſeurs, étant des opinions fondées ſur les Principes erronez de l'Egliſe *Romaine*; mais elles ne ſont pas défectueuſes, à l'égard des Regles établies pour guider un Pénitent, & lui conſeiller de marcher droitement, & tout ce qu'il doit faire pour ſon Salut. Ainſi, les Confeſſeurs ne peuvent prétendre aucune cauſe d'ignorance ſur ce ſujet, & par conſequent toutes les voyes dont ils ſe ſervent dans le Tribunal de la Conſcience, ſont toutes criminelles, puiſqu'elles ne tendent qu'à tromper le pauvre Peuple ignorant.

Je le repete : Les pratiques des Confeſſeurs ſont directement contraires aux Loix divines & humaines, & même à toute ſorte d'humanité; car enfin, *toi, qui enſeignes un autre, qu'il ne doit point tuer, ni commettre adultère, ni dérober, ni convoiter le bien de ſon Prochain, ni ſa Femme, te conformes-tu toi-même à tous ces Préceptes ?* Pour ne parler que du Sacrilège & du Larcin, n'eſt-ce pas commettre ces deux Crimes, que de vendre l'Abſolution, ou, ce qui eſt la même choſe, de la refuſer à un Pénitent, s'il

s'il ne donne tant d'Argent pour des Meſſes?

C'eſt ce qu'on peut démontrer par leurs propres principes, & par le ſentiment des Caſuiſtes qui conviennent, qu'il y a trois ſortes de Sacrilèges, ou qu'un Sacrilège peut ſe commettre de trois différentes manières. Voici les propres termes dont ils ſe ſervent à cette occaſion: *Sacrum in Sacro*, *Sacrum ex Sacro*, *Sacrum pro Sacro*: C'eſt-à-dire, *une choſe ſacrée dans un Lieu ſacré*, *un choſe ſacrée d'un Lieu ſacré*, & *une choſe ſacrée pour une choſe ſacrée*. Suivant leurs déciſions, ces trois choſes ſont des Vols & des Sacrilèges. Ils prétendent auſſi, que le ſaint Tribunal de la Conſcience, l'Egliſe & l'Abſolution ſont des choſes ſacrées; &, pour ce qui regarde l'Argent qu'on donne pour le ſoulagement des Ames qui ſont en Purgatoire, *Corella* dans ſa Somme de Morale dit que c'eſt auſſi une choſe ſacrée. Or, c'eſt une maxime certaine parmi eux, qu'aucun Prêtre ne peut directement, ni indirectement, recevoir d'Argent pour l'Abſolution. Ceux donc qui en reçoivent, dérobent cet Argent, & l'enlevent injuſtement au Pénitent, & commettent auſſi un Sacrilège, parcequ'ils prennent une choſe ſacrée pour une choſe ſacrée; c'eſt-à-dire, l'Argent ſacré des Meſſes pour l'Abſolution. En ſecond lieu, ils prennent cette choſe ſacrée dans un Lieu ſacré, dans le Tribunal ſacré de la Conſcience. Enfin, ils enlevent une choſe ſacrée d'un Lieu ſacré, qui eſt l'Egliſe.

Quoique géneralement les Docteurs de *Rome* prennent au pié de la lettre ces Paroles de l'Ecriture, *Tout ce que vous aurez*

lié

lié en Terre ſera lié aux Cieux, & que le Pape uſurpe le pouvoir d'abſoudre les Hommes, ſans avoir une véritable Contrition, pourvu qu'ils ayent une ſimple Attrition, ou qu'ils ayent ſeulement fait une Confeſſion de leurs Péchez, comme on le verra dans la Bulle de la *Croiſade*, que je raporterai ci-après; cependant, les Caſuiſtes, en parlant d'une Confeſſion parfaite, conviennent tous que trois choſes ſont abſolument néceſſaires à une Confeſſion parfaite, auſſi-bien qu'au Salut, ſavoir, *Oris Confeſſio*, *Cordis Contritio*, & *Operis Satisfactio*: C'eſt-à-dire, *la Confeſſion de Bouche*, *la Contrition du Cœur*, & *la Satisfaction de l'Oeuvre*. Il eſt vrai qu'ils exceptent les cas d'une Diſpenſe du Pape avec les Facultez, les Privilèges, les Indulgences & le Pardon de tous les Péchez commis par un Homme; mais je ſuis perſuadé qu'ils font cette exception, plus par obédience & par flatterie, que par un effet de leur croyance. S'ils croyent donc que, ſans la Contrition du Cœur, l'Abſolution n'eſt d'aucun effet; pourquoi perſuadent-ils le contraire aux Pénitens? Pourquoi prennent-ils de l'Argent pour l'Abſolution? C'eſt donc une Tromperie, un Vol & un Sacrilège.

Je dis auſſi que les Confeſſeurs en géneral ſont la cauſe de la ruine de pluſieurs Familles, d'une infinité de Vols, de Débauches, de Meurtres, & des diviſions entre les Familles; & qu'ils en rendront compte devant le redoutable Tribunal de Dieu, où toutes leurs déteſtables intrigues à cet égard ſeront entièrement découvertes. Par le moyen de la Confeſſion auriculaire, ils connoiſ-

noiſſent l'humeur & les inclinations des gens ; ce qui contribue beaucoup à leur faire amaſſer de ſi grandes richeſſes, & à les rendre maîtres abſolus de tout le monde, de quelque condition qu'on ſoit ; car, quand un Confeſſeur connoit à fond les inclinations naturelles d'un Homme, rien ne lui eſt plus aiſé que de le faire tomber dans ſes ſentimens, & de ſe rendre maître de ſa perſonne & de ſon bien.

Pour être convaincu que les Confeſſeurs, géneralement parlant, ſont la cauſe de tous les maux que je viens de nommer, on n'a qu'à faire les conſiderations ſuivantes. Ils ont l'adreſſe d'engager les Riches à laiſſer tous leurs Biens, ou du moins une bonne partie, à leurs Communautez, par où mille & mille Particuliers & des Familles entières ſont ruinez, & quelquefois réduits à la Mendicité. Leurs intrigues à l'égard des Malades ſont diaboliques. Si un grand Seigneur, ou un Homme fort riche eſt fort mal, le Confeſſeur ne le quite ni jour, ni nuit ; &, s'il eſt obligé d'aller prendre quelque repos, ſon Compagnon remplit ſa place, pour diriger la Conſcience du Malade, l'exhorter à mourir en bon *Chrêtien*, & à donner dans ſon Teſtament des marques de ſa Charité & de ſa Dévotion. Si le Confeſſeur eſt Honnête-Homme, il eſt obligé dans cette occaſion de trahir ſes ſentimens, pour diſpoſer le Malade à faire du bien à ſa Communauté, ou il s'attire immanquablement la diſgrace de ſon Superieur & de tout le Couvent. Ainſi, il tourne & bouleverſe la Conſcience de ce pauvre Malade, pour l'obliger

bliger à laiſſer au Couvent de quoi dire mille Meſſes, afin de tirer plus promtement ſon Ame du Purgatoire; outre une Meſſe à perpetuité, & un Don volontaire au même Couvent, afin que tous les Moines ſe ſouviennent de lui dans leurs prières publiques & particulières, comme d'un Bienfaiteur de leur Communauté. Par ces Legs & autres Charitez les trois quarts de ſon Bien paſſent à l'Egliſe, ou au Couvent. Mais, ſi le Confeſſeur à une Conſcience large, alors, ſans aucune conſideration *chrêtienne* pour la Famille du Malade, il employe tous les moyens qu'un Avare & un Homme dénaturé peut imaginer, pour contraindre le Mourant à laiſſer tout ſon Bien au Couvent. Voilà pourquoi tous les Couvens ſont ſi riches en géneral, & tant de Familles en décadence, & réduites à la Mendicité.

C'eſt par cette conduite infame, que les Confeſſeurs ſont la premiére cauſe des Vols, des Meurtres, des Débauches, des Diviſions de Familles & de mille autres Deſordres qui ſe commettent tous les jours: Car des Particuliers & des Familles entiéres, ſe voyant fruſtrez par les Moines de tous leurs biens ou de la meilleure partie, & ſe trouvant dans une affreuſe néceſſité, ſont réduits au deſeſpoir, s'abandonnent à toutes ſortes de Crimes, & s'expoſent même au danger de perdre leur vie & leur honneur, pour ſatisfaire à leur vanité.

Je pourois en alleguer divers exemples qui ſeroient reconnus pour des véritez inconteſtables par ceux qui ſont la moindre at-

attention à la conduite des Moines, mais que des gens infatuez de cette maudite Vermine traiteroient de contes & d'impoſtures. Pour ne point entrer dans un trop grand détail, je me contenterai de rapporter ce ſeul fait que perſonne ne peut révoquer en doute.

Dans la deſcription que j'ai faite des *Jéſuites* & d'une partie de leurs intrigues, j'ai dit que le Réverend Pere *Navaſques* avoit été Confeſſeur de la Comteſſe de *Fuentes*, qui à l'âge de vingt-quatre ans perdit ſon Mari, & qui, par les perſuaſions de ce bon Pere, ne ſongea jamais à ſe remarier. Car, dans ces ſortes d'occaſions, le principal ſoin des Confeſſeurs des Veuves riches, eſt de leur perſuader à perſiſter dans leur état, parceque la Pureté eſt le premier pas vers le Ciel. Cette Comteſſe avoit de ſon propre Patrimoine quatre mille Piſtoles de revenu par an, outre ſes joyaux & ſes meubles, qui après ſa mort furent eſtimez quinze mille Piſtoles. Les *Jéſuites* hériterent de tout ſon Bien, quoiqu'elle eut pluſieurs Parens aſſez proches. J'ai connu entre autres deux jeunes Gentilshommes qui étoient ſes Couſins iſſus de Germain, & deux jeunes Demoiſelles qui étoient auſſi ſes Couſines, & qui, pendant ſon Veuvage, avoient toûjours demeuré avec elle. Elle leur avoit promis de leur laiſſer de quoi s'établir d'une manière convenable à leur naiſſance & à leur éducation; & le Pere Confeſſeur leur avoit ſouvent confirmé cette promeſſe. Cependant la Dame mourut, ſans avoir fait aucune mention dans ſon Teſtament ni de ſes Couſins,

ni

ni de ſes Couſines; & le Pere Confeſſeur dans la ſuite ne fit pas ſeulement ſemblant de les connoître. Les Demoiſelles, après s'être ſécrètement livrées à des jeunes Hommes, pour pouvoir ſubſiſter, ſe proſtituerent enfin à tout le monde. L'un des deux Gentilshommes, quelques mois après la mort de la Comteſſe, prit le parti d'aller porter le mouſquet: mais l'autre, s'étant abandonné à toutes ſortes de déreglemens, ſeroit mort honteuſement ſur un échafaut, ſi le Marquis de *Camaraſſa*, alors Viceroi d'*Aragon*, ne lui eût ſauvé la vie, par compaſſion pour ſa Famille. Je laiſſe préſentement à juger, ſi le Pere Confeſſeur, en fruſtrant ces jeunes gens de l'héritage qu'ils avoient tout lieu d'attendre de la Comteſſe, n'eſt pas reſponſable devant Dieu des Crimes des deux Demoiſelles, & de ceux d'un des Gentilshommes. Il y a toute apparence que, ſi la Dame leur eût laiſſé de quoi vivre ſuivant leur condition, ils n'auroient pas commis ces Crimes; ou du moins les *Jéſuites*, ou le Confeſſeur, auroient pu les empêcher de s'y plonger, s'ils euſſent eu quelque compaſſion de leur état.

Les Confeſſeurs & les Prédicateurs ſont auſſi cauſe que des milliers de jeunes gens, qui pouroient être utiles à l'Etat, ſe retirent dans des Couvens; d'où provient l'extinction de pluſieurs Familles, & en même tems l'amas prodigieux des Tréſors de l'Egliſe. Un Homme riche, ou de qualité, a-t-il deux ou trois Fils & autant de Filles, le Confeſſeur de la Famille lui conſeille de ne garder que le Fils ainé, & d'envoyer tous

ſes

ſes autres Enfans dans des Couvens: Il exalte, tant au Pere qu'à ſes Enfans, la Vie monaſtique, & leur dit que d'être retiré du Monde, eſt la voie la plus ſure pour parvenir au Ciel. Le Proverbe dit qu'*il vaut mieux être ſeul, qu'en mauvaiſe Compagnie.* Les Confeſſeurs changent ce Proverbe, & diſent qu'*il vaut mieux être ſeul, qu'en bonne Compagnie.* Ils prétendent le prouver par divers Argumens ſophiſtiques, & même par un Paſſage de l'Ecriture. Non contens de prêcher cette Maxime dans les Converſations, ils en font retentir les Chaires. J'ai ouï le fameux Pere *Jaques Garcia* faire un Sermon exprès ſur le bonheur de la Vie retirée & de la Solitude; & ce Sermon & pluſieurs autres qu'il a prononcez, pendant le *Carême*, dans l'Egliſe Cathedrale de *St. Sauveur* à *Saragoſſe*, ont été imprimez, & font un livre *in folio*, intitulé *Quadrageſima de Garcia.* C'eſt le premier Prédicateur que j'aye ouï, qui ait fait uſage de ce Proverbe, avec le changement dont je viens de parler. Pour prouver la juſteſſe de ce changement, il dit, *Souvenez-vous de la Femme de l'Apocalipſe, qui s'enfuit du Ciel dans le Déſert. Quoi!* ajouta-t-il, *cette Femme n'étoit-elle pas au Ciel, en Compagnie des Etoiles & des Planètes, qui repréſentent tous les Eſprits céleſtes? Pourquoi donc quite-t-elle une ſi bonne Compagnie, & préfere-t-elle d'être ſeule dans un lieu déſert? Parce*, dit-il, *que cette Femme eſt l'Ame ſainte; & il vaut mieux pour toute Ame qui déſire d'être ſainte, d'être ſeule, qu'en bonne Compagnie. Au Déſert, dans un Monaſtère, l'Ame eſt en ſu-*

ſureté, & à couvert des Tentations du Monde. Ainſi, il eſt du devoir d'une Ame Chrêtienne, *non ſeulement de fuir les mauvaiſes Compagnies, mais même d'abandonner les meilleures qu'il y ait au Monde, ſi cette Ame déſire d'être ſainte & pure.* Voilà ce que j'ai ouï prêcher au Pere *Garcia*, & que je prendrois la liberté de relever, ſi l'amitié qu'il a eue pour moi, & le reſpect que je conſerve encore pour lui comme ſon Diſciple, ne m'impoſoient ſilence à cet égard. Je laiſſe au Lecteur à faire les réflexions qu'il jugera à propos ſur cette pieuſe Rêverie.

Voilà, dis-je, les avis que les Confeſſeurs donnent aux Peres de Famille, qui ravis de pouvoir diminuer la dépenſe de leur maiſon, & de voir leurs Enfans pourvus, les envoyent dans un Couvent qui n'eſt qu'un prétendu Déſert au milieu du Monde. Il eſt à remarquer que très-ſouvent l'Héritier meurt, avant que d'être marié, ou d'avoir des Enfans; & que tout le Bien de la Famille paſſe à un de ſes Freres, ou une de ſes Sœurs, qui auront fait profeſſion; de ſorte que, ne pouvant rien avoir en propre, tout l'héritage eſt pour la Communauté. Voilà pourquoi tant de Familles ſont éteintes & enſevelies dans l'oubli, que les Couvens ſont ſi remplis & ſi riches, & le Royaume ſi dépourvu d'Habitans.

Enfin, les Confeſſeurs, les Prêtres & particulièremenr les Moines juſtifient parfaitement le commun Proverbe des *Eſpagnols*, qui dit, *Fryle, o Fraude, es todo uno*; c'eſt-à-dire, *Un Moine, ou un Fourbe, c'eſt la même choſe.* Non ſeulement ils dépouillent les

les Familles, mais ils ſe ſervent des voies les plus injuſtes & barbares, pour acquerir les Biens de pluſieurs perſonnes riches.

Le Marquis d'*Arino* avoit une Fille unique, dont il donna la tutelle par ſon Teſtament à un Frere qui étoit de l'Ordre de *St. Auguſtin*. Cette Fille n'avoit que quinze ans, & étoit riche & belle. Son Oncle étoit alors Docteur & Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité, & en même tems Prieur de ſon Couvent; de ſorte que, ne pouvant pas prendre ſoin lui-même de ſa Nièce & de ſa maiſon, il pria une de ſes Tantes d'aller demeurer avec elle, & envoya un Moine de ſon Couvent, pour y ſervir dans la maiſon en qualité d'Intendant. L'Oncle étoit un fort Honnête-Homme & très-religieux; de ſorte qu'il ſongeoit plus à ſa Charge de Prieur, à ſes Etudes & à ſes exercices de Dévotion, qu'aux Richeſſes & aux Vanitez du Monde. Voyant donc que le devoir de ſa Charge & celui de Tuteur de ſa Nièce étoient comme incompatibles, il prit la réſolution de la marier, au Baron *Suelves*, Jeune Homme riche, très-bien fait & d'une conſtitution fort robuſte. Cependant, au bout de ſept mois, il mourut, & laiſſa tout ſon Bien à ſa Veuve, quoiqu'elle ne fut point enceinte. L'Oncle ſe trouvant dans le même embaras qu'il avoit eu, par rapport à ſa Nièce, avant ſon Mariage, la remaria, dès que l'année de ſon deuil fut expirée, au Grand Préſident du Conſeil, qui enſuite fut élevé à la Dignité de Grand Chancelier du Royaume. Il mourut auſſi, ſans laiſſer d'Enfans, & donna,

comme le premier Mari, tout ſon Bien à ſa Veuve; de ſorte qu'on comptoit qu'elle avoit quatre-vingt mille Piſtoles de bien. Un an après, Don *Pedro Garillo*, Brigadier d'Armée & Gouverneur Géneral du Royaume, épouſa cette riche Veuve, dont il n'a point d'Enfans. Quand je quitai le Païs, ils étoient tous deux en vie. Or, voici le point principal. Dans les trois Contrats de mariage il étoit ſtipulé que, ſi les Conjoints venoient à mourir, ſans lignée, tous les Biens de l'Epouſe paſſeroient à ſon Oncle, comme Frere cadet de ſon Pere; de ſorte que cet Héritage ne pouvoit pas manquer au Couvent des *Auguſtins*. On découvrit, mais trop tard, que le Moine, Intendant de la maiſon de cette Dame, lui avoit donné, avant ſon premier mariage, une certaine drogue, pour la rendre ſtérile. Tout le monde avoit une trop bonne opinion de l'Oncle, pour le ſoupçonner d'avoir eu aucune part à ce déteſtable expedient; mais on ne douta point d'abord que l'autre Moine n'en fût l'Auteur, & c'eſt ce qu'il avoua dans la dernière Confeſſion qu'il fit à l'article de la mort, déclarant publiquement le fait, & les motifs qui l'avoient porté à faire ce coup.

Voici un autre fait qui n'eſt pas moins remarquable, que le précedent. Une Demoiſelle de qualité, âgée de dix-huit ans, étoit d'autant plus chérie de ſon Pere & de ſa Mere, qu'ils n'avoient point d'autre Enfant qu'elle. Ayant beaucoup de Dévotion, ils lui inſpiroient un grand dégout pour la Vie mondaine, & lui faiſoient éviter toutes

ſor-

ſortes de compagnies, excepté celle du Confeſſeur de la Famille, qui étoit ſavant & pieux. Comme un Moine Confeſſeur ne marche jamais ſans un Compagnon, ce dernier eſt très-ſouvent un Scélerat & la principale cauſe des plus grands malheurs qui arrivent dans une Famille, ſans que le Confeſſeur ait aucune connoiſſance des intrigues déteſtables de ſon Compagnon. C'eſt ce qu'éprouverent les Parens de la jeune Demoiſelle dont je veux parler.

La beauté de cette Demoiſelle faiſoit un ſi grand bruit par tout, que le Roi & la Reine, qui étoient venus à *Saragoſſe*, & qui y reſterent quelques mois, eurent envie de la voir. La Reine demanda donc un jour au Pere, qui juſqu'alors n'avoit pas trouvé à propos de faire paroître ſa Fille à la Cour, s'il n'avoit point d'Enfans. Ayant répondu qu'il avoit une Fille unique, Sa Majeſté lui dit de l'amener le lendemain à la Cour, parcequ'Elle ſouhaitoit fort de la voir, ſur le portrait avantageux qu'on lui en avoit fait. Le Gentilhomme ne pouvant ſe diſpenſer de ſatisfaire la curioſité de la Reine, conduiſit au jour marqué ſa Fille à la Cour, où elle fut admirée de tout le monde, mais ſur tout d'un Grand d'*Eſpagne*, qui avoit le Commandement de l'Armée, & qui fut ſi frappé de ſa beauté, qu'il s'écria, *Voici la premiere fois de ma vie, que je vois le Soleil parmi les Etoiles.* Convoitant un joyau ſi prétieux, il alla rendre viſite à ſon Pere; mais il n'eut pas la ſatisfaction de la voir. Enfin, ce Géneral, trouvant du côté du Pere des obſtacles inſurmontables pour par-

venir à ſes vues criminelles, car il étoit marié, s'adreſſa au Compagnon du Confeſſeur, & le gagna à force d'Argent & de promeſſes de lui procurer quelque Dignité Eccléſiaſtique. Par le moyen de ce miſerable, il fit tenir une lettre à la Demoiſelle qui, à la perſuaſion du Moine, la lut & y fit réponſe. Elle ſe laiſſa enfin perſuader de permettre au Géneral de la venir voir, déguiſé en habit de Moine. Cette première viſite fut ſuivie de pluſieurs autres, & le véritable Moine fit entendre à la Demoiſelle que, ſi elle ne condeſcendoit pas aux déſirs du Géneral, elle s'expoſoit à perdre ſa réputation & ſa vie; ce qui la fit ſuccomber.

Quelque temps après, la Cour partit de *Saragoſſe*, & la Demoiſelle ſentit les funeſtes ſuites des fréquentes viſites du Géneral. Elle en fit part au Pere Compagnon qui fit tout ce qu'il put, mais en vain, pour calmer ſon eſprit, & mettre ſon honneur à couvert par quelque remede qu'il lui fit prendre. Enfin, réduite au deſeſpoir, elle confeſſa à ſon Pere & à ſa Mere la faute qu'elle avoit commiſe, à la perſuaſion du malheureux Moine. Son Pere en mourut de douleur huit jours après, & ſa Mere ſe retira avec elle à la Campagne, où elles reſterent juſqu'à ce qu'elle fut accouchée. Enſuite, elles ſe retirerent dans un Couvent, où je les ai connues & viſitées pluſieurs fois. Le Gentilhomme avoit long tems auparavant fait ſon Teſtament, par lequel il laiſſoit tout ſon Bien au Couvent du Confeſſeur & du Monſtre ſon Compagnon, en cas que ſa Fille mourut ſens Enfans. Comme

me elle avoit pris l'habit de Religieuſe, & fait profeſſion, le Prieur du Couvent fut aſſez hardi pour demander ce Bien, diſant qu'étant Religieuſe, elle ne pouvoit point avoir d'Enfans. La jeune Dame lui répondit que, ſuivant le Teſtament de ſon Pere, elle étoit maitreſſe de ſon Bien, durant ſa vie, & qu'elle lui conſeilloit de ſe déſiſter de ſes prétentions; qu'autrement, s'il la pouſſoit à bout, elle feroit voir un Enfant qu'elle avoit eu malheureuſement d'un Officier Géneral par la ſéduction d'un Moine de ſon Couvent, & qui étoit le véritable Héritier du Bien de ſon Pere. Cette découte n'empêchant point le Prieur de perſiſter dans ſes prétentions, la Mere & la Fille, pour éviter l'éclat, conſentirent à un accommodement, par lequel elles laiſſerent au Couvent tout leur Bien qui rapportoit cinq mille Piſtoles par an, moyennant une penſion annuelle de quatre cens Piſtoles durant leur vie.

Je pourois rapporter pluſieurs autres exemples de cette nature, pour prouver plus amplement, que les Confeſſeurs, Séculiers ou Réguliers, ſont la principale cauſe de preſque tous les malheurs qui arrivent dans les Familles; mais ceux que j'ai déja citez ſuffiſent pour faire connoître les intrigues ſecrètes de quelques-uns de ces Confeſſeurs qui, abuſant ſi indignement du Tribunal de la Confeſſion, ne peuvent qu'être en abomination aux yeux de Dieu. Pour finir ce Chapitre, je dirai que la Confeſſion eſt la Monnoye des Prêtres & des Moines, les Péchez des Pénitens ſont les Métaux, l'Abſo-

ſolution eſt le Coin auquel l'Argent ſe frappe, & les Confeſſeurs en ſont les maîtres abſolus.

Le Lecteur poura tirer de tout ce que j'ai dit ſur ce ſujet, les conſequences qu'il lui plaira ; en attendant que je lui faſſe de nouvelles découvertes des Tromperies des Prêtres & des Moines, qui feront la matière d'un autre Volume que je me propoſe de donner bien-tôt au Public.

CHA-

CHAPITRE II.

Traduction de la Bulle de la Croiſade, *accordée en* 1718. *à* Philippe V. *Roi d'*Eſpagne *par le Pape* Clement XI.

MDCCXVIII.

„ BULLE de la Sainte *Croiſade*, accor-
„ dée par ſa Sainteté nôtre très-Saint
„ Pere le Pape *Clement XI.* aux Royau-
„ mes d'*Eſpagne* & aux Iſles qui en dépen-
„ dent, en faveur de tous ceux qui aſſiſte-
„ ront & ſerviront le Roi Don *Philippe V.*
„ nôtre Souverain Seigneur, dans la Guer-
„ re qu'il fait aux Ennemis de nôtre Foi
„ *Catholique*, avec de grandes Indulgences
„ & le pardon des Péchez, pour l'année
„ mille ſept cens dix-huit.

„ Le Prophète *Joël*, affligé des maux
„ que ſouffroient les Enfans d'*Iſraël* par
„ l'Invaſion des *Chaldéens*, & animé d'un
„ ſaint zèle pour les en délivrer, après les
„ avoir exhortez à obſerver la Loi de Dieu,
„ il les fit aſſembler pour aller à la Guerre,
„ & leur dit que, pour leur conſolation, il
„ voyoit une fontaine miſtique qui ſortoit
„ de Dieu & de ſa Maiſon, qui arroſoit & la-
„ voit les Péchez de ce Peuple.

„ NOTRE très-Saint Pere *Clement XI.*
„ qui aujourd'hui regne & gouverne le
„ Saint Siège Apoſtolique, voyant le zèle
„ du Roi *Catholique* d'*Eſpagne* Don *Phi-*
„ *lippe V.* pour la deffenſe de nôtre Sainte

„ Foi, & que pour cet effet il a aſſemblé & „ entretient ſes Armées contre tous les En- „ nemis de la *Chrêtienté*; & voulant l'aſſiſ- „ ter dans cette ſainte entrepriſe, il lui ac- „ corde cette Bulle, par laquelle Sa Sain- „ teté débouche les ſources du Sang de *Je- „ ſus-Chriſt*, & ouvre les tréſors de ſes „ mérites ineſtimables, pour animer tous „ les *Chrêtiens* à ſeconder cette entrepriſe. „ Pour cet effet, & afin qu'ils puiſſent a- „ voir part à ce bienfait, il fait publier les „ Indulgences, Graces, Facultez & Privi- „ lèges, qui s'enſuivent.

„ I. Sa Sainteté accorde à tous les vé- „ ritables *Chrêtiens* des dits Royaumes & E- „ tats, aux Sujets & Habitans qui y ſont „ actuellement établis, & à tous ceux qui „ iront y demeurer, ou qui s'y trouveront, „ qui, animez de zèle pour l'avancement „ de la Sainte Foi *Catholique*, iront en per- „ ſonne, à leurs propres dépens, joindre „ les Troupes que Sa Majeſté envoye, pour „ combattre pendant une année contre les „ *Turcs* & autres Infidelles, ou qui rendront „ quelque autre ſervice, en demeurant in- „ ſeparablement attachez à l'Armée pen- „ dant tout le cours d'une année. Sa Sain- „ teté accorde à tous ceux-là, pourvu qu'ils „ ayent une parfaite contrition de leurs Pé- „ chez, qu'ils les confeſſent de bouche, ou, „ s'ils ne le peuvent, qu'ils en ayent un „ déſir ſincère, des Indulgences plénières „ & le Pardon de tous leurs Péchez, de la „ même manière qu'on avoit autrefois ac- „ coutumé de les accorder à ceux qui al- „ loient à la Conquête de la Terre Sainte

&

„ & qu'on les publie dans l'année du *Jubilé*.
„ Sa Sainteté déclare, que tous ceux qui
„ viendront à mourir avant la fin de l'Ex-
„ pedition, ou en chemin pour aller join-
„ dre l'Armée avant l'Expedition, obtien-
„ dront pareillement le Pardon de leurs
„ Péchez & jouiront des mêmes Indulgen-
„ ces.

„ Sa Sainteté accorde auſſi les mêmes
„ graces à ceux qui, n'y allant pas en per-
„ ſonne, y enverront un autre à leur place,
„ à leurs propres dépens. Un Cardinal, un
„ Patriarche, un Archevêque, un Evêque,
„ le Fils d'un Roi, un Prince, un Duc,
„ un Marquis, un Comte doit y envoyer
„ autant de monde qu'il poura, juſqu'à dix
„ Hommes; mais s'il ne peut pas en en-
„ voyer dix, il fournira pour le moins qua-
„ tre Soldats. Tous les autres, de quelque
„ condition qu'ils ſoient, enverront chacun
„ un Homme; mais ceux qui n'en auront
„ pas les moyens ſe joindront deux, trois,
„ ou quatre enſemble, pour contribuer,
„ chacun ſuivant ſon pouvoir, à l'envoi &
„ à l'entretien d'un Soldat.

„ II. Pour les Chapitres, toutes les E-
„ gliſes, les Monaſtères des Religieux &
„ des Religieuſes, ſans excepter les Ordres
„ *Mendians*, ſi, du conſentement du Cha-
„ pitre ou de la Communauté, dix ſe joi-
„ nent enſemble pour envoyer un Soldat,
„ ils jouiront des mêmes Indulgences, auſ-
„ ſi-bien que l'Homme qu'ils auront en-
„ voyé, s'il eſt pauvre.

„ III. Les Prêtres Séculiers & les Reli-
„ gieux, les premiers avec l'approbation de

„ leur Dioceſain, & les autres avec celle
„ de leurs Superieurs, qui iront prêcher la
„ Parole de Dieu dans ladite Armée, ou
„ faire quelque autre Fonction Eccléſiaſti-
„ que & de Piété, ce qui eſt déclaré leur
„ être permis, ſans encourir l'Irregularité,
„ ſont autoriſez de faire ſervir leurs Béne-
„ fices par des perſonnes qui en ſoient ca-
„ pables, pourvu qu'ils n'ayent point char-
„ ge d'Ames; car, s'ils l'ont, ils ne peu-
„ vent s'en exemter, ſans le conſentement
„ de Sa Sainteté. Et il eſt déclaré, que les
„ Soldats, employez dans cette Guerre, ne
„ ſont point obligez d'obſerver les Jours de
„ jeune ordonnez par l'Egliſe, qu'ils ſe-
„ roient tenus de garder, s'ils n'étoient
„ point à la Guerre.

„ IV. Sa Sainteté accorde non ſeule-
„ ment aux Soldats, mais auſſi à tous ceux
„ qui, ſans aller eux mêmes à la Guerre,
„ contribueront à ce ſaint Oeuvre par les
„ charitez ci-deſſous mentionnées, toutes
„ les Indulgences, Graces & les Privilèges
„ contenus en cette Bulle, & cela pour une
„ année entière, à compter du jour qu'elle
„ aura été publiée dans quelque endroit que
„ ce ſoit; c'eſt que, dans un tems même
„ d'*Interdit* Apoſtolique, ou de l'Ordinai-
„ re *, ils pouront entendre la Meſſe dans
„ les Egliſes, dans les Monaſtères, & dans
„ les Oratoires ou Chapelles particulières,
„ approuvées & viſitées par le Dioceſain:
„ Et, s'ils ſont Prêtres, ils pouront dire la
Meſ-

* C'eſt-à-dire, Suſpenſion de tout Service Eccléſiaſtique & Divin.

„ Meſſe, & faire les autres Offices Divins ;
„ mais s'ils ne ſont pas Prêtres, ils auront
„ la liberté de faire célebrer par d'autres la
„ Meſſe devant eux, auſſi-bien que devant
„ leurs Parens & Amis, de recevoir le Saint
„ Sacrement de la Cene du Seigneur & les
„ autres Sacremens, excepté le *Dimanche*
„ de *Pâques*, pourvu qu'ils n'ayent point
„ eux-mêmes donné lieu à un tel Interdit,
„ ni empêché de le lever : A condition auſ-
„ ſi que, toutes les fois qu'ils ſe ſerviront
„ de ces Chapelles, ils n'oublieront point
„ dans leurs Dévotions de prier pour l'u-
„ nion & la concorde parmi tous les Prin-
„ ces *Chrêtiens*, pour l'extirpation des Hé-
„ reſies, & la Victoire ſur les *Infidelles*.

„ V. Sa Sainteté accorde, que, dans un
„ tems d'Interdit, leurs corps pouront être
„ enterrez en Terre Sainte, avec une pompe
„ funèbre, mais médiocre.

„ VI. Sa Sainteté accorde à tous ceux
„ qui prendront cette Bulle, que, de l'avis
„ des Medecins ſpirituels & corporels, ils
„ puiſſent, pendant toute l'année, manger de
„ la chair dans le *Carême*, & les autres
„ jours où cela eſt deffendu, & manger
„ auſſi des œufs & autres choſes avec du
„ lait ; en ſorte que ces perſonnes, en ob-
„ ſervant d'ailleurs la forme du Jeune Ec-
„ cléſiaſtique, ſeront cenſez avoir rempli le
„ Précepte du Jeune. Mais ce Privilège de
„ manger des œufs &c. ne s'étend pas juſ-
„ qu'aux Patriarches, Primats, Archevê-
„ ques, Evêques, ni aucun autre Prélat in-
„ ferieur, ni à aucun Prêtre Séculier ou
„ Régulier, hormis dans le *Carême*, & ex-

„ cepté tous ceux qui ont ſoixante ans, &
„ tous les Chevaliers des Ordres Militaires,
„ qui pouront librement manger des œufs
„ &c. & jouir du ſusdit Privilège.

„ VII. Ceux qui ne pouront pas aller à
„ cette ſainte Guerre, ni y envoyer un Sol-
„ dat, mais qui jeuneront par Dévotion,
„ dans des jours qui ne ſont point de pré-
„ cepte, en implorant le ſecours de Dieu,
„ pour obtenir la Victoire ſur les *Infidelles*,
„ & lui demandant ſa grace pour l'union
„ parmi les Princes *Chrêtiens*, toutes les
„ fois qu'ils feront ces Actes de Dévotion
„ pendant le cours de l'année, obtiendront
„ gracieuſement quinze années & quinze
„ quarantaines de Pardons, & la rémiſſion
„ de toutes les Pénitences qui leur auront
„ été impoſées & qu'ils n'auront point ac-
„ complies, de quelque nature qu'elles
„ ſoient; & ils ſeront auſſi rendus partici-
„ pans de toutes les prières, des aumônes,
„ des pélerinages de *Jéruſalem*, & de tou-
„ tes les bonnes œuvres qui ſe feront en
„ l'Egliſe univerſelle militante, & dans cha-
„ cun de ſes Membres.

„ VIII. A tous ceux qui pendant le *Ca-*
„ *rême* & dans les autres jours de l'année,
„ où il y a des Stations à *Rome*, viſiteront
„ cinq Egliſes ou cinq Autels, ou cinq fois
„ une même Egliſe, ou un même Autel,
„ en cas qu'il n'y ait pas cinq Egliſes, ni
„ cinq Autels, dans l'endroit où ils ſeront,
„ & demanderont à Dieu la Victoire &
„ l'Union ci-deſſus mentionnées, Sa Sain-
„ teté leur accorde les mêmes Indulgences
„ & Pardons, „ qu'obtiennent tous les autres

qui

„ qui visitent en personne les Eglises de la
„ Ville de *Rome*, tant en dedans qu'au de-
„ hors des murailles, tout comme s'ils eus-
„ sent eux-mêmes visité ces Eglises.

„ IX. Et, afin que ces mêmes personnes
„ puissent faire leurs prières à Dieu avec
„ une plus grande pureté de conscience, Sa
„ Sainteté leur permet de prendre pour Con-
„ fesseurs tels Prêtres Séculiers ou Réguliers,
„ approuvez par l'Evêque, qu'ils trouveront
„ à propos, pour les absoudre de tous leurs
„ Péchez, & de toutes Censures, de quel-
„ que nature qu'ils soient, quand même ils
„ seroient reservez au Siège Apostolique,
„ & spécifiez dans la Bulle *In Cœna Do-*
„ *mini*, excepté le Crime d'Héresie ; &
„ leur accorde enfin des Indulgences plé-
„ nières, & le Pardon de tous leurs Pé-
„ chez. Pour les Péchez qui ne sont point
„ reservez au Siège Apostolique, ils en pou-
„ ront être absous, toutes les fois qu'ils les
„ auront confessez, & qu'ils se seront sou-
„ mis à une Pénitence salutaire. Et, en
„ cas que, pour être absous, ils soient obli-
„ gez de faire quelque restitution, ils auront
„ la liberté de la faire eux-mêmes, ou de
„ la faire par leurs Héritiers, si quelque rai-
„ son les empêche de la faire eux-mêmes.
„ Les Confesseurs auront pareillement le
„ pouvoir de commuer les vœux qu'ils au-
„ ront faits, quels qu'ils soient & quoique
„ faits avec serment, excepté ceux de Chas-
„ teté, de Religion & d'Outre-mer ; mais
„ à condition qu'ils donneront en charitez
„ ce qu'ils trouveront à propos, à l'avanta-
„ ge de la Sainte *Croisade*.

„ X. Si durant le cours de ladite année „ ils venoient à mourir, ſans avoir confeſ- „ ſé leurs Péchez, à cauſe d'une mort ſu- „ bite, ou par l'abſence de leur Confeſſeur, „ pourvu qu'ils meurent véritablement Pé- „ nitens, qu'ils ſe ſoient confeſſez dans les „ tems établis par l'Egliſe, & qu'ils n'ayent „ point négligé ce devoir, en ſe repoſant ſur „ cette Grace; ils jouiront de ladite Indul- „ gence plénière & du Pardon de tous „ leurs Péchez; & leurs corps pouront, „ malgré l'Interdit, recevoir la ſépulture „ Eccléſiaſtique, pourvu qu'ils ne ſoient pas „ morts excommuniez.

„ XI. Pareillement Sa Sainteté, par ſon „ Bref particulier à tous les fidelles *Chrê-* „ *tiens*, accorde, outre ce qui a été dit ci- „ deſſus, à tous ceux qui recevront la Bul- „ le deux fois par an, de pouvoir encore „ une fois durant leur vie, & une autre fois „ à l'article de la mort, être abſous de tous „ leurs Péchez, Crimes, Excès de quelque „ nature qu'ils ſoient, des Cenſures & Sen- „ tences d'Excommunication, quoique com- „ priſes dans la Bulle *in Cœna Domini*, & „ quoique l'Abſolution en ſoit reſervée à Sa „ Sainteté, excepté le Crime d'Héreſie; com- „ me auſſi de pouvoir jouir deux autres fois „ de toutes les Graces, Indulgences, Facul- „ tez & Pardons accordez dans cette Bulle.

„ XII. Sa Sainteté donne à nous Don „ *François Antoine Ramirez de la Piſcina*, „ Archidiacre d'*Alcarraz*, Prébendier & „ Chanoine de la ſainte Egliſe de *Tolede*, „ Primat d'*Eſpagne*, du Conſeil de Sa Ma- „ jeſté, Commiſſaire Géneral Apoſtolique

de

„ de la Sainte *Croiſade*, pouvoir & autorité
„ & toutes les autres graces dans tous les
„ Royaumes & Etats de la Domination
„ d'*Eſpagne*, de ſuſpendre, pendant l'année
„ de la publication de cette Bulle, toutes
„ les Graces, Indulgences & Facultez, ac-
„ cordées aux dits Royaumes, Etats, Iſles,
„ Provinces, à toutes les Egliſes quelles
„ qu'elles ſoient, aux Monaſtères, Hôpi-
„ taux, Confreries, Lieux pieux, & à tous
„ les Particuliers, quoique leurs conceſſions
„ renfermaſſent des paroles contraires à cet-
„ te Suſpenſion.

„ XIII. Sa Sainteté nous donne auſſi pou-
„ voir de renforcer & faire revivre les mêmes
„ Graces & Facultez, & toutes autres quel-
„ les qu'elles ſoient; & nous donne à nous
„ & à nos Députez le pouvoir de ſuſpen-
„ dre l'Interdit dans tous les lieux où cette
„ Bulle ſera publiée; comme auſſi de fixer
„ ce qu'un chacun, ſuivant ſon pouvoir &
„ ſa qualité, doit donner pour cette Bulle.

„ XIV. Et nous le dit Commiſſaire Gé-
„ neral Apoſtolique de la Sainte *Croiſade*,
„ en faveur de cette ſainte Bulle à nous ac-
„ cordée par l'Autorité Apoſtolique, & a-
„ fin qu'aucune autre Indulgence n'apporte
„ aucun empêchement ni obſtacle à une
„ œuvre ſi ſainte, ſuſpendons pendant l'an-
„ née toutes les Graces, Indulgences & Fa-
„ cultez de cette eſpece ou autres, accor-
„ dées par Sa Sainteté, par d'autres Papes
„ ſes Prédeceſſeurs, par le ſaint Siège Apoſ-
„ tolique, ou par ſon Autorité, à tous les
„ Royaumes de Sa Majeſté, à toutes les
„ Egliſes, aux Monaſtères, Hôpitaux & au-

tres

„ tres Lieux pieux, aux Univerſitez, Con-
„ freries & aux perſonnes particulières;
„ quand même les dites Graces & Facultez
„ auroient été accordées en faveur de la
„ conſtruction de l'Egliſe de *St. Pierre* à
„ *Rome*, ou de quelque autre *Croiſade*;
„ & que ces mêmes Conceſſions ren-
„ fermaſſent des paroles contraires à cette
„ Suspenſion : De ſorte que, pendant le
„ cours de l'année, perſonne ne poura ob-
„ tenir d'autres Graces, Indulgences & Fa-
„ cultez quelles qu'elles ſoient, ni ne ſera
„ permis d'en publier d'autres; excepté ſeu-
„ lement les Privilèges accordez aux Supé-
„ rieurs des Ordres *Mendians* & à leurs Re-
„ ligieux.

„ XV. Et, en faveur de cette Bulle, &
„ en vertu de ladite Autorité Apoſtolique,
„ nous déclarons que tous ceux qui pren-
„ dront cette Bulle, obtiendront toutes les
„ Graces, Facultez & Indulgences, *Jubilez*
„ & Pardons, qui ont été accordez par nô-
„ tre très-Saint Pere *Paul V.* & *Urbain VIII.*
„ par d'autres Papes d'heureuſe mémoire,
„ par le Saint Siège Apoſtolique, ou par
„ ſon Autorité, mentionnez & compris
„ dans ladite Suspenſion, & qu'en vertu de
„ la Commiſſion Apoſtolique nous renfor-
„ çons & faiſons revivre: Et par la même
„ Autorité nous ſuspendons l'Interdit pour
„ huit jours devant & après la publication
„ de cette Bulle dans quelque lieu que ce
„ ſoit, conformément au Bref de Sa Sain-
„ teté. Et nous ordonnons à tous ceux qui
„ voudront prendre cette Bulle, de garder
„ celle-ci, telle qu'elle eſt imprimée, ſignée

de

„ de nôtre main, & ſéellée de nôtre cachet; „ autrement ils ne pouront point jouir du „ bénefice de ladite Bulle.

„ XVI. Et parceque vous (*Pierre de* „ *Zuloaga*) avez donné deux Réales d'ar- „ gent, à quoi monte la charité fixée par „ nous, que vous avez pris cette Bulle, & „ que vôtre nom y eſt écrit, nous décla- „ rons que vous avez déja obtenu lesdites „ Indulgences, qu'elles vous ſont accor- „ dées, que vous pouvez en jouir & vous „ en ſervir de la manière ci-deſſus men- „ tionnée. Donnée à *Madrid* le dix-huitiè- „ me jour de *Mars* mille ſept cens dix-huit.

Formulaire d'Abſolution qui, en vertu de cette Bulle, peut être donnée à tous ceux qui reçoivent la Bulle une fois en leur vie, & à une perſonne à l'article de la mort.

„ M*Iſereatur tui Omnipotens Deus &c.* „ Par l'Autorité de Dieu & de ſes „ Saints Apôtres *St. Pierre* & *St. Paul*, & „ de nôtre très-Saint Pere N. N. accordée „ particulièrement en vôtre faveur, & à „ moi commiſe, je vous abſous de toute „ Cenſure de grande ou moindre Excom- „ munication, de Suſpenſion, d'Interdit, de „ toutes les autres Cenſures & des peines „ qu'elles ont encourues & méritées, quoi- „ que l'Abſolution en fut reſervée au Siège „ Apoſtolique qui vous l'accorde préſente- „ ment. Et je vous fais rentrer dans l'u- „ nion & la communion des fidelles *Chrê-* „ *tiens*; & ainſi je vous abſous de tous les „ Péchez, Crimes & Excès, que vous avez

ici

„ ici préſentement confeſſez, & de ceux que
„ vous auriez confeſſez, ſi vous vous en
„ fuſſiez ſouvenu, quoiqu'ils ſoient ſi énor-
„ mes, que l'Abſolution en étoit autrement
„ reſervée au Siège Apoſtolique. Je vous
„ accorde Indulgence plénière & le Pardon
„ de tous vos Péchez que vous avez con-
„ feſſez préſentement, & de ceux que vouz
„ avez oubliez, mais que vous confeſſerez,
„ quand vous vous en ſouviendrez; auſſi-
„ bien que de toutes les peines que vous
„ auriez été obligé de ſouffrir dans le Purga-
„ toire pour tous ces Péchez. Au nom du
„ Pere, du Fils & du St. Eſprit. *Amen.*

* *Stations à* Rome, *avec les Indulgences que Sa Sainteté accorde à tous ceux qui veulent recevoir la Bulle de la* Croiſade, *& ſe conformer à ce qui y eſt contenu.*

LE prémier jour. A *Ste. Sabine.* } *Indulgence plénière.*
Jeudi, à *St. George.*
Vendredi, à *St. Jean* & *St. Paul.*
Samedi, à *St. Griffon.*
Prémier Dimanche du Carême, à *St. Jean* & *St. Paul.*
Lundi, à *St. Pierre aux liens.*
Mardi, à *Ste. Anaſtaſie.*
Ce jour-là, chacun tire une Ame du Purgatoire.
Mercredi, à *Ste. Marie* majeure.
Jeudi, à *St. Laurent Paniſpema.*
Ven-

* Station eſt un terme de l'Egliſe *Romaine.* Elle conſiſte à viſiter avec Dévotion une ou pluſieurs Egliſes, un certain nombre de jours & de fois, & y paſſer quelque tems en prières.

Vendredi, aux *Saints Apôtres.*
Samedi, à *St. Pierre.*
Second Dimanche du Carême, à *Ste. Marie* de *navicula*,& *Ste. Marie majeure.*
Lundi, à *St. Clement.*
Mardi, à *Ste. Balbine.*
Mercredi, à *Ste. Cicile.*
Jeudi, à *Ste. Marie tranſtibre.*
Vendredi, à *St. Vidal.*
Samedi, à *St. Pierre* & *St. Marcelin.*
Ce jour-là, chacun tire une Ame du Purgatoire.
Troiſième Dimanche du Carême, à *St. Laurent* hors des murs.
Ce jour-là, chacun tire une Ame du Purgatoire.
Lundi, à *St. Marc.*
Mercredi, à *St. Sixte.*
Jeudi, à *St. Coſme* & *St. Damian.*
On expoſe ce jour-là l'Image de Nôtre Dame du Peuple & de la Paix.
Vendredi, à *St. Laurent in Lucina.*
Samedi, à *Ste. Suſanne* & *Ste. Marie des Anges.*
Quatrième Dimanche du Carême, à *Ste. Croix* de *Jeruſalem.*
Ce jour-là, chacun tire une Ame du Purgatoire.
Lundi, aux *Quatre Couronnez.*
Mardi, à *St. Laurent* de *Damas.*
Mercredi, à *St. Pierre.*
Jeudi, à *St. Silveſtre* & *Ste. Marie* dans les montagnes.
Vendredi, à *St. Euſebe.*

Indulgence plénière.

Sa-

Samedi, à *St. Nicolas* en prison.
Cinquième Dimanche du Carême, à *St. Pierre.*
Lundi, à *St. Crissogne.*
Mardi, à *St. Quirce.*
Mercredi, à *St. Marcel.*
Jeudi, à *St. Apollinaire.*
Vendredi, à *St. Etienne.*
Ce jour-là, chacun tire une Ame du Purgatoire.
Samedi, à *St. Jean devant la Porte Latine.*
Et ce jour-là, chacun tire une Ame du Purgatoire.
Sixième Dimanche du Carême, à *St. Jean de Latran.*
Lundi, à *St. Praxedis.*
Mardi, à *St. Priske.*
Mercredi, à *Ste. Marie majeure.*
Jeudi, à *St. Jean de Latran.*
Vendredi, à *Ste. Croix de Jerusalem* & à *Ste. Marie majeure.*
Samedi, à *St. Jean de Latran.*
Dimanche de Pâques, à *Ste. Marie majeure.*
Lundi, à *St. Pierre.*
Mardi, à *St. Paul.*
Mercredi, à *St. Laurent* hors des murs.
Ce jour-là, chacun tire une Ame du Purgatoire.
Jeudi, aux *Saints Apôtres.*
Vendredi, à *Ste. Marie rotunde.*
Samedi, à *St. Jean de Latran.*
Dimanche après Pâques, à *St. Pancrace.*

Indulgence plénière.

STA-

STATIONS APRE'S PAQUES.

Dans les grandes Litanies, Fête de *St. Marc*, à *St. Pierre.*
Jour de l'Aſcenſion, à *St. Pierre.*
Dimanche de la Pentecôte, à *St. Jean de Latran.*
Lundi, à *St. Pierre.*
Mardi, à *Ste. Anaſtaſie.*
Mercredi, à *Ste. Marie majeure.*
Jeudi, à *St. Laurent* hors des murs.
Ce jour-là, chacun tire une Ame du Purgatoire.
Vendredi, aux *Saints Apôtres.*
Samedi, à *St. Pierre.*

STATIONS DANS L'AVENT.

Prémier Dimanche, à *Ste. Marie majeure.*
Et dans la même Egliſe, tous les jours de *Nôtre Dame.*
Second Dimanche, à *Ste. Croix de Jeruſalem.*
Le même jour, à *Ste. Marie des Anges.*
Troiſième Dimanche, à *St. Pierre.*
Mercredi des quatre Rogations, à *Ste. Marie majeure.*
Vendredi, aux *Saints Apôtres.*
Samedi, à *St. Pierre.*
Quatrième Dimanche, aux *Saints Apôtres.*

Indulgence plénière.

VEIL-

VEILLE DE NOËL.

A la prémière Meſſe, à *Ste. Marie majeure*, dans la Chapelle de la Crèche.
A la ſeconde Meſſe, à *Ste. Anaſtaſie.*

JOUR DE NOËL.

A la troiſième Meſſe, à *Ste. Marie majeure.*
Lundi, à *Ste. Marie rotonde.*
Mardi, à *Ste. Marie majeure.*
Jour des Innocens, à *St. Paul.*
Jour de la Circonciſion de *Jeſus-Chriſt*, à *Ste. Marie* au delà du *Tibre.*
Jour de l'Epiphanie, à *S. Pierre.*
Dimanche de la *Septuageſima*, à *St. Laurent* hors des murs.
Ce jour-là, chacun tire une Ame du Purgatoire.
Dimanche de la *Sexageſima*, à *St. Paul.*
Dimanche de la *Quinquageſima*, à *St. Pierre.*

Indulgence plénière.

Et parceque tous les jours de l'année, il y a des Stations à *Rome*, avec de grandes Indulgences, on accorde à tous ceux qui recevront cette Bulle, les mêmes Indulgences & les mêmes Pardons, tous les jours qu'on les accorde à Rome.

DON FRANÇOIS ANTOINE RAMIREZ DE LA PISCINA.

Ex-

Explication de cette Bulle, avec quelque Remarques.

LA *Croiſade* étoit autrefois un voyage & une entrepriſe de Guerre que les *Chrêtiens* faiſoient par dévotion, pour recouvrer la Terre Sainte ſur les *Infidelles* ; & elle étoit appellée ainſi, parceque ceux qui s'engageoient dans cette Guerre, mettoient des Croix ſur leurs habits. Ainſi, quand les Rois d'*Eſpagne* entreprenoient une Guerre contre les *Turcs* & les *Infidelles*, ils prenoient une Croix ſur leur habit & en faiſoient mettre ſur leurs Drapeaux & Etendarts ; ce qui faiſoit comprendre à leurs Sujets qu'une telle Guerre étoit une Guerre ſainte, & que leurs Armées devoient avoir un grand avantage ſur celles des Ennemis ; jusques là qu'ils étoient perſuadez que, s'ils venoient à mourir dans cette Guerre, leurs Ames alloient tout droit en Paradis. C'eſt pour confirmer les Peuples dans cette opinion, que le Pape leur accorde dans cette Bulle les Indulgences qui y ſont ſpécifiées. On voit par là que la *Croiſade* eſt un mot qui dérive de celui de Croix qui eſt le ſeul Caractère diſtinctif de ceux qui ſuivent les Etendarts de *Jeſus-Chriſt* ; & c'eſt une Bulle d'Indulgences & de Privilèges de la Croix, que le Pape accorde à tous ceux qui font la Guerre pour la deffenſe de la Foi *Crêtienne*, contre tous ſes Ennemis.

Le Pape renouvelle cette Bulle tous les ans, en faveur du Roi d'*Eſpagne* & de tous ſes Sujets, augmente par là les Tréſors de ce Monarque, & en tire pour lui-même un profit très-conſiderable. On poura juger des ſom-

ſommes prodigieuſes que cette Bulle rapporte au Roi & au Pape, par les particularitez que je vais en dire.

C'eſt une coutume conſtante en *Eſpagne* de publier cette Bulle tous les ans, après *Noël*, dans chaque Ville, Bourg & Village; & voici de quelle manière s'en fait la publication.

Le Commiſſaire Géneral de la Sainte *Croiſade* réſide ordinairement à *Madrid*, d'où il envoye à ſes Députez dans chaque Royaume & Province les Bulles imprimées, dont ils ont beſoin dans leurs Juriſdictions particulières. Le Commiſſaire Géneral commence par faire publier la Bulle à *Madrid*, & cette publication ſe fait toûjours par quelque fameux Prédicateur, après l'Evangile dans la grande Meſſe; ce qui eſt accompagné d'un Sermon, pour exhorter tout le monde à recevoir la Bulle. A l'exemple du Commiſſaire Géneral, tous ſes Députez dans les Provinces du Royaume publient la Bulle de la même manière dans les Villes où ils réſident, & envoyent des Moines, avec un Petit Commiſſaire, dans les Villes & Villages de leur reſſort, pour y prêcher & publier la Bulle. Chaque Prédicateur a ſon circuit, où il doit s'acquiter de cette commiſſion; & exaltant les Privilèges ſpécifiez dans la Bulle, il trouve le moyen de perſuader au Peuple, que ſans elle perſonne ne peut être ſauvé cette année-là.

Le petit Commiſſaire a pour ſes peines une demi-pièce de huit, c'eſt-à-dire, environ vingt-cinq ſols par jour; & le Prédicateur pour ſon voyage vingt ou trente Ecus, ſuivant

vant l'étendue de ſon circuit. L'un & l'autre ſont bien régalez dans tous les endroits où ils vont faire cette Céremonie.

Toutes les perſonnes de l'un & de l'autre Sexe, depuis l'âge de ſept ans & au deſſus, ſont obligées de prendre une de ces Bulles imprimées, & d'en payer deux Réales d'argent, c'eſt-à-dire, environ douze ſols; & le tiers des Peres de Familles en prend deux ou trois, ſuivant leur pouvoir, & ſelon que leurs Familles ſont nombreuſes. Les Prêtres Réguliers ſont obligez de prendre la Bulle trois fois par-an, & en payent douze ſouls chaque fois. Il faut qu'au commencement du *Carême* ils en prennent une autre que l'on nomme la Bulle de *Lactinicios*, pour avoir la permiſſion de manger des œufs & du laitage; & une autre dans la Semaine ſainte. Ils payent près d'un Ecu de la Bulle de *Lactinicios*, & autant de celle de la Semaine ſainte. Les Moines & les Religieuſes ſont ſujets à la même Loi. Si l'on conſidere préſentement le nombre prodigieux d'Eccleſiaſtiques, de Moines & de Religieuſes qu'il y a en *Eſpagne*, & toutes les autres perſonnes depuis l'âge de ſept ans & au deſſus; il eſt aiſé de ſe repréſenter les ſommes immenſes que le Roi acquiert tous les ans par cette Bulle, malgré le tiers, & même plus, qui en revient au Pape d'une manière ou d'autre.

Ajoutons à cette Bulle celle des Morts, dans laquelle le Pape accorde le Pardon des Péchez & le Salut à ceux qui la prennent, avant que de mourir, même à ceux qui ſont morts, mais dont les Parens ont le ſoin de l'acheter en leur faveur. La coutume de

prendre cette Bulle eſt devenue une des loix rigoureuſes de l'Egliſe; car perſonne ne peut être enterré, ni dans l'Egliſe, ni dans le Cimetière, ſans avoir cette Bulle ſur ſa poitrine, comme ſervant de marque à celui qui l'a, qu'il a été *Crêtien* pendant ſa vie, & qu'après ſa mort il eſt dans le chemin du ſalut.

Les Pauvres gens, les Mendians, les Etrangers & ceux qui meurent dans les Hôpitaux, ne pouroient pas même être enterrez, s'il n'y avoit des perſonnes charitables qui achetent de ces Bulles pour procurer aux morts la ſépulture dans une terre bénite. Elles coutent deux Réales d'argent pièce, & tout ce qui en provient dans le cours de l'année eſt envoyé au Pape, ou entre, comme on le dit, dans le Tréſor de l'Egliſe. On peut juger des ſommes prodigieuſes que ces Bulles produiſent, en faveur du Pape ou de l'Egliſe, par le nombre des perſonnes qui meurent tous les ans dans des Etats d'une auſſi vaſte étendue, que ceux de la Domination du Roi d'*Espagne*.

Pauvres aveugles & ignorans! De quel uſage cette Bulle peut-elle être après la mort? Ecoutez ce que *St. Jean* dit, *Bienheureux ſont ceux qui meurent au Seigneur*. Il eſt certain que tous ceux qui meurent en la Grace du Seigneur, avec une ſincère repentance de leurs Péchez, vont droit au Ciel, pour y jouir d'un bonheur éternel; & que ceux qui meurent dans le Péché ſont précipitez dans les Enfers, pour y ſouffrir des tourmens éternels. C'eſt ce qui arrive à l'Ame, dès qu'elle eſt ſéparée du Corps. Pour en être convaincu, on n'a qu'à faire uſage de la Raiſon

ſon naturelle, & lire l'Ecriture Sainte ſans préjugé. Si cela eſt ainſi, de quelle utilité cette Bulle peut-elle être à un Mort, puiſque ſon Ame eſt dans le Ciel, ou en Enfer? Mais je traiterai cette matière dans un autre endroit, & je paſſe à l'explication de la Bulle, & aux remarques que j'ai à faire ſur ce ſujet.

Il y a cinq ans paſſez que le feu Pape *Clement XI.* renouvella la Bulle de la *Croiſade* en faveur du Roi d'*Espagne* & de ſes fidelles Sujets. J'en ai un Exemplaire que je puis montrer à tous ceux qui auront la curioſité de la voir. Cette Bulle avoit été donnée à un Maître de Vaiſſeau de *Biſcaye*, nommé *Pierre de Zoloaga*, à en juger par ſon propre ſeing, & étoit tombée par haſard entre les mains d'un Officier qui me l'a remiſe. J'ai déja dit que le Roi d'*Espagne* obtient tous les ans le renouvellement de cette Bulle; mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'un Pape, ſoit par avarice, ou par crainte, n'ait fait aucune difficulté d'accorder cette Bulle en même tems à deux Princes qui ſe diſputoient la Couronne d'*Espagne*.

Tout le monde ſait que, quand *Philippe V.* fut arrivé en *Espagne*, les Etats du Royaume le reconnurent pour leur légitime Souverain, & qu'ils lui prêterent Serment de fidélité. Le Pape *Clement XI.* confirma ce qui venoit d'être fait par les Etats, & lui accorda l'Inveſtiture du Royaume de Naples, auſſi-bien que la Bulle de la *Croiſade*, par où non ſeulement il le reconnoiſſoit pour véritable Roi d'*Espagne*; mais lui donnoit auſſi les moyens de pouvoir ſe deffendre contre tous les Ennemis de la *Chrêtienté* &

tous autres. Il n'eſt pas ſurprenant, que ce Pape, qui étoit entièrement dévoué à la Maiſon de *Bourbon*, ne négligeât rien pour affermir la Couronne ſur la tête de *Philippe V.* mais voici ce qu'il y a à redire à la conduite de ce Pontife.

Charles III. aujourd'hui Empereur d'*Allemagne*, prétendant que la Couronne d'*Eſpagne* lui appartenoit de droit, entreprit la Guerre contre *Philippe V.* aſſiſté des *Anglois* & des *Hollandois*, que les *Eſpagnols* traitent d'*Héretiques*; &, ayant été proclamé Roi à *Madrid* & à *Saragoſſe*, il vouloit être reconnu du Pape en cette qualité. Pour cet effet, il lui demanda l'Inveſtiture du Royaume de *Naples*, & la Bulle de la Sainte *Croiſade*. Pour ce qui regarde l'Inveſtiture de *Naples*, je renvoye le Lecteur à l'Hiſtoire de la derniere Guerre. A l'égard de la Bulle, le St. Pere la lui accorda, avec tous les Titres qu'il avoit donnez à *Philippe V.* Comme il y avoit donc dans ce tems-là deux Rois & un Peuple, un Pape & deux Bulles, les Théologiens s'aſſemblerent pour examiner ce Point, ſavoir, Si le même Peuple qui avoit prêté Serment de fidélité à *Philippe V.* & reçu la Bulle qui lui avoit été accordée, étoit obligé de reconnoitre *Charles III.* pour Roi, & de prendre auſſi la Bulle qu'il avoit obtenue du Pape.

Les Théologiens du Parti du Roi *Philippe* étoient d'avis, que le Pape ne pouvoit point diſpenſer toute la Nation du Serment qu'elle avoit prêté, & que le Peuple ne pouvoit en conſcience recevoir aucune autre Bulle, que celle qui avoit été accordée à ce Prince

Prince. Ils alleguoient pour raiſon, que le Pape avoit été obligé de donner la nouvelle Bulle, par la crainte de l'Armée Imperiale, & pour prévenir la ruine de l'Egliſe & les dangers dont elle étoit menacée.

Les Théologiens qui deffendoient la Cauſe de *Charles III.* alleguoient l'Infaillibilité du Pape, & ſoutenoient que tout *Chrêtien* eſt obligé en conſcience de ſe conformer à la dernière Déclaration du Pape, & d'y obéir aveuglément, ſans s'enquerir des raiſons qui ont porté le Pape à la donner. Il y eut une pareille diſpute ſur la nomination des Evêques; car, y ayant alors un Evêché vacant, *Charles* y nomma un ſujet, & *Philippe* un autre, & le Pape confirma les deux nominations, & l'un & l'autre furent ſacrez Evêques. Il paroit de là que *Clement XI.* ne faiſoit nulle difficulté d'accorder en même tems une même Bulle à deux Rois, & de brouiller & diviſer par là toute une Nation, ſans y être contraint par la crainte, ni pour prévenir la ruine de l'Egliſe; mais par un pur motif d'intérêt, & pour aſſurer ſes revenus des deux côtez.

On n'en doit pas être ſurpris; car ce Pape avoit une ambition ſi démeſurée, & étoit d'un eſprit ſi hautain, qu'il ne ſe faiſoit aucun ſcrupule d'employer toutes ſortes de moyens, pour ſatisfaire ſon ambition, ou ſon orgueil. Il s'abandonnoit ſi fort à cette dernière Paſſion, qu'il n'a jamais ſouffert qu'on contredît ſes Décrets, quelque contraires qu'ils fuſſent aux Loix divines & humaines. L'Hiſtoire ſuivante, qui arriva ſous ſon Pontificat, en eſt une preuve autentique.

Hiſtoire d'un Eſpagnol, *qui épouſa ſa Sœur, par une Diſpenſe du Pape* Clement XI.

IL y a dix ans qu'étant à *Lisbone*, un *Eſpagnol*, nommé *Gonzalez* vint loger dans la même maiſon où j'étois depuis quelque tems. Comme nous mangions enſemble, un ſoir après ſouper, nous nous mimes à diſcourir ſur la ſuprême Autorité du Pape, qu'il ſoutenoit fortement, diſant qu'il en étoit lui-même un témoin vivant. Lui ayant demandé, comment? il me fit l'hiſtoire ſuivante de ſon mariage avec ſa Sœur.

„ Je ſuis né, me dit-il, à *Grenade*, d'u-
„ ne Famille honorable & riche, mais non
„ noble; & mes Parens me donnerent la
„ meilleure éducation qu'ils purent en cette
„ Ville-là. Je n'avois pas vingt ans, lorsque
„ mon Pere & ma Mere moururent ſix mois
„ l'un après l'autre. Ils me laiſſerent tout ce
„ qu'ils poſſedoient, me recommandant ſeu-
„ lement dans leur Teſtament d'avoir ſoin
„ de ma Sœur *Dorothée*, & de pourvoir à ſon
„ établiſſement. Elle étoit ma Sœur unique,
„ & avoit près de dix-huit ans dans ce tems-
„ là. Dès nôtre enfance, nous nous étions
„ toûjours aimé fort tendrement; de ſorte
„ qu'en ſa conſideration je quitai mes Etu-
„ des, pour lui tenir compagnie. Cette ten-
„ dre amitié fraternelle produiſit enfin dans
„ mon cœur un autre amour pour elle, &
„ j'en ſouffrois d'autant plus, que je n'oſois
„ lui faire connoitre ma paſſion. J'avois hon-
„ te en moi-même de ne pouvoir pas me vain-

cre,

„ cre, ni ſurmonter une inclination ſi ex-
„ travagante. Enfin, prévoyant que, ſi je
„ continuois d'entretenir cette flamme qui
„ me dévoroit, je cauſerois la ruine de mon
„ ame & celle de ma Sœur, je pris une fer-
„ me réſolution de m'éloigner de ma Patrie
„ pendant quelque tems, pour voir ſi je ne
„ pourois pas diſſiper cette Paſſion, & la ban-
„ nir entièrement de mon cœur. Après a-
„ voir mis ordre à mes affaires, & chargé u-
„ ne Tante de la conduite de ma Sœur, je
„ lui communiquai ma réſolution. Surpriſe
„ d'une nouvelle ſi imprevue, elle ſe mit à
„ genoux, & me conjura de lui dire les mo-
„ tifs d'un départ ſi précipé. Je lui répondis
„ que rien ne m'obligeoit à la quiter, que l'ex-
„ trême envie que j'avois de voyager pendant
„ deux ou trois ans; & je la priai inſtamment
„ de ne ſe point marier juſqu'à mon retour.
„ Enfin, après lui avoir dit un tendre adieu,
„ je partis pour *Rome*. Comme je ne man-
„ quois point d'Argent, que j'avois de bon-
„ nes lettres de recommandation, & que je
„ me conduiſois ſagement, peu de tems a-
„ près mon arrivée, j'ens le bonheur d'entrer
„ dans la maiſon du Cardinal A. I. & ſi a-
„ vant dans ſes bonnes graces, que je de-
„ vins non ſeulement ſon Compagnon, mais
„ même ſon Favori & ſon Confident. Je
„ reſtai deux ans à ſon ſervice, à mes pro-
„ pres dépens; mais, comme pendant tout
„ ce tems-là j'étois toûjours fort rêveur &
„ mélancholique, ce Cardinal me demanda
„ un jour quelle en étoit la raiſon. Je lui ré-
„ pondis qu'il n'y avoit point de remède à
„ mon mal; mais cette réponſe ne ſervit

„ qu'à exciter ſa curioſité pour ſavoir la na-
„ ture de mon mal. Enfin, je fus obligé de
„ lui déclarer l'amour que j'avois pour ma
„ Sœur, & que, comme il étoit impoſſible
„ qu'elle devînt jamais ma Femme, j'avois
„ raiſon de dire que mon mal étoit incura-
„ ble. Il ne me répliqua rien ; mais le len-
„ demain il ſe rendit au Palais Papal, & trou-
„ vant dans l'Antichambre du St. Pere le Car-
„ dinal P. I. il lui demanda ſi le Pape ne
„ pouvoit pas lever par ſa diſpenſe l'empê-
„ chement naturel & divin d'un mariage en-
„ tre Frere & Sœur. Le Cardinal P. I. lui
„ répondit que le Pape certainement n'avoit
„ pas ce pouvoir, & mon Protecteur ſoute-
„ nant le contraire, il y eut entre eux une ſi
„ vive diſpute, que le Pape, au bruit qu'ils
„ faiſoient, ſortit de ſa chambre, & leur de-
„ manda le ſujet de leur diſpute. Il ne l'eut
„ pas plûtôt appris, que, ſe mettant dans
„ une colère épouvantable contre le Cardi-
„ nal P. I. *Oui*, dit-il, *un Pape peut faire*
„ *toutes choſes*, *& je donne la diſpenſe pour*
„ *un tel mariage*, &, dès qu'il eut pronon-
„ cé ces paroles, il ſe retira. Mon Protec-
„ teur prit ſur le champ un témoignage de
„ la Déclaration du Pape, & alla faire ex-
„ pedier à la Daterie la Diſpenſe du Pape
„ pour mon mariage avec ma Sœur. Etant
„ de retour chez lui, il me dit fort gracieu-
„ ſement, *Quoique je ſois très-faché de vous*
„ *perdre*, *j'ai voulu reconnoitre vôtre atta-*
„ *chement pour moi*, *en vous procurant un*
„ *remède infaillible à vôtre mal* ; *prenez cette*
„ *diſpenſe*, *& allez vous en*, *à la garde de*
„ *Dieu*, *épouſer vôtre Sœur*. Une nouvelle

„ ſi imprevue me ſurprit autant, qu'elle me
„ réjouit. Après en avoir fait mes très-hum-
„ bles remercimens à Son Eminence, je
„ pris congé d'Elle, & partis pour retour-
„ ner en mon Païs. J'y arrivai heureuſement,
„ &, après m'être repoſé de la fatigue de
„ mon voyage, j'allai préſenter la Diſpenſe
„ du Pape à l'Evêque; mais je fus fort é-
„ tonné, quand il me dit qu'il ne pouvoit
„ point recevoir cette Diſpenſe, ni donner
„ ſon conſentement à un mariage inceſtueux.
„ J'en écrivis d'abord au Cardinal mon Pro-
„ tecteur, qui obtint une Excommunication
„ du Pape contre l'Evêque, avec ordre de
„ payer une amende de mille Piſtoles au Tré-
„ ſor de l'Egliſe, pour avoir deſobéi au St.
„ Pere, & de me marier lui-même; de ſor-
„ te qu'il fut obligé de bénir mon mariage
„ avec ma Sœur, dont j'ai actuellement cinq
„ Enfans.

Par cette Hiſtoire on peut juger de l'Eſprit hautain & ambitieux de *Clement XI.* Ce que j'ai encore à dire ſur le ſujet de la Bulle de la *Croiſade* n'eſt pas moins digne de l'attention du Lecteur.

Suite des Réflexions ſur la Bulle de la CROISADE.

LA Bulle de la *Croiſade* eſt adreſſée à tous les Fidelles *Chrêtiens* des Royaumes & Etats de la Domination d'*Eſpagne*, qui aſſiſteront le Roi, ou qui ſerviront dans la Guerre qu'il fait aux *Turcs*, aux *Infidelles* & à tous les Ennemis de la ſainte Foi *Catholique*; de même qu'à tous ceux qui y contribueront,

& qui prieront pour l'Union entre les Princes *Chrêtiens*, & pour la Victoire ſur les Ennemis du *Chriſtianiſme*.

Les *Catholiques-Romains* en géneral diſent avec le Pape, & croyent fermement que perſonne ne peut être ſauvé hors de leur Communion. Ainſi, ils regardent tous ceux qui ſont d'une opinion differente de la leur, comme des Ennemis de leur Foi; & nous pouvons être aſſurez, qu'ils ne croyent pas avoir d'Ennemis plus irreconciliables, que les *Proteſtans*, ou les *Héretiques*, comme ils les nomment.

Ils prient publiquement dans la Meſſe pour l'extirpation des *Héretiques*, des *Turcs* & des *Infidelles*; & ils croyent réellement, qu'ils ſont obligez en conſcience d'employer toutes ſortes de moyens, quelque cruels & barbares qu'ils ſoient, pour les aſſaſſiner. Voilà la Doctrine de l'Egliſe *Romaine*, & les premières ſemences que les Prêtres & les Confeſſeurs ont grand ſoin de jetter dans l'Esprit des *Catholiques-Romains*.

Les *Anglois* & les *Hollandois* qui ont ſervi en *Espagne* dans la Guerre entre *Charles III.* & *Philippe V.* n'ont que trop ſenti les effets de cette averſion & de cette haine implacable, que les Prêtres avoient inſpirée aux Païſans contre eux. Perſuadez par les Prêtres du Parti du Roi *Philippe*, que tout *Chrêtien* qui pouvoit tuer un *Héretique*, faiſoit une œuvre agréable à Dieu, ils maſſacroient autant de Soldats *Anglois* & *Hollandois*, qu'ils pouvoient trouver à l'écart. Je proteſte devant Dieu & devant le Monde, qu'étant dans une Ville qu'on nomme *Ficentes de Ebro*, & en étant ſorti

ſorti pour me promener, j'ai vu dans les champs une grande quantité de bras & de jambes qui ſortoient de la terre. Ayant demandé, pourquoi ces Corps, contre l'uſage ordinaire, étoient enterrez en pleine campagne, on me répondit que c'étoient les Corps de quelques *Héretiques Anglois*, que les Païſans, par un zèle de Religion, avoient maſſacrez. Auſſi eſt-ce une ancienne Maxime parmi les *Espagnols*, *De los Enemigos los menos* ; c'eſt-à-dire, *Ayons le moins d'Ennemis que nous pourons*. Une nuit, quatorze Soldats *Anglois* furent aſſaſſinez dans leurs lits, & enterrez dans les champs. Je les ai tous comptez, & j'ai ouï parler de pluſieurs autres maſſacres de cette nature.

Les Aſſaſſins, bien loin de ſe faire aucun ſcrupule de conſcience ſur ce ſujet, & d'enviſager ces meurtres comme des Crimes abominables, les racontent à leurs Confeſſeurs, comme des Actions héroïques, où ils ont fait éclater leur courage & leur zèle pour la Foi. Telle eſt la haine & l'averſion des *Catholiques Romains* contre les *Proteſtans* & tous les Ennemis de leur Religion. Pour en être plus convaincu, on n'a qu'à ſe rappeller le Maſſacre de la *St. Barthelemi*, approuvé ſi ſolemnellement par le Pape *Gregoire XIII.* ; on n'a qu'à ſe repréſenter encore les cruautez inouïes du feu Roi de *France* contre ſes Sujets *Réformez*. Comme elles ſont connues de tout le monde, je laiſſe *Louis XIV.* & ceux qui les lui ont fait commettre, dans le lieu où ils ſont, & où il eſt à craindre qu'il n'endurent de plus terribles tourmens, que ceux qu'il ont fait ſouffrir dans

ce Monde à tant de pauvres Innocens. Les *Réfugiez*, dont les Païs *Proteſtans* abondent, en ſont encore des Témoins vivans. Pour ne point m'arrêter davantage ſur ceux à qui cette Bulle eſt adreſſée, je puis hardiment dire que l'intérêt du Pape en eſt le premier objet ; le ſecond, d'animer le commun Peuple à faire la Guerre à tous ceux qui ne ſont pas de ſa Communion, & à les exterminer ; & le troiſième, d'augmenter, autant qu'il peut, ſes revenus, ou le Tréſor de l'Egliſe.

Je viens au début de la Bulle. Le Pape, ou ſon Commiſſaire, en fonde le Privilège ſur un Paſſage du Prophète Joël, Chap. III. Vers. 18. dans lequel il fait dire à ce Prophète, *que pour la conſolation* (des Enfans d'*Iſraël*,) *il voyoit une fontaine miſtique qui ſortoit de Dieu & de ſa Maiſon, qui arroſoit & lavoit les Péchez de ce Peuple.*

Je laiſſe à nos Théologiens, dont j'ambitionne & vénère le ſavoir, à faire les réflexions que ce Texte peut faire naître ; & je me contenterai de dire, que dans la Vulgate ce Paſſage eſt conçu en ces termes ; *Et fons e domo Jehovæ prodibit, qui irrigabit vallem cedrorum lectiſſimarum.* Et, dans la Verſion *Françoiſe* on trouve ces paroles ; *Et il ſortira une fontaine de la Maiſon de l'Eternel, qui arroſera la vallée de Sittim.* On peut voir par là comment le Pape & ſes Docteurs ſavent tordre un Paſſage, pour en tirer quelque utilité ; mais paſſons à l'application de ce Texte.

Nôtre très-Saint Pere Clement XI. *voyant le zèle du Roi* Catholique *pour la defenſe*

fenſe de nôtre ſainte Foi, & voulant l'aſſiſter dans cette ſainte entrepriſe, lui accorde cette Bulle par laquelle Sa Sainteté débouche les ſources du Sang de Jeſus-Chriſt, *& ouvre les tréſors de ſes mérites ineſtimables, pour animer tous les Chrêtiens à ſeconder cette entrepriſe.*

J'ai déja dit que le Pape accordoit tous les ans une pareille Bulle, & toûjours dans les mêmes vues ; de ſorte que chaque année *il débouche les ſources du Sang de Jeſus-Chriſt.* O Ciel ! Qu'eſt-ce que l'Homme, que tu le magnifies ? Ou plûtôt qu'eſt-ce que cet Homme, qu'il ſe magnifie lui-même, s'arrogeant le Titre de *Très-Saint Pere*, & celui de *Sa Sainteté* ? Un Homme véritablement Homme, puiſqu'il eſt certain qu'il a eu divers Batards, auſſi-bien que pluſieurs de ſes Prédeceſſeurs. Cependant, cet Homme s'attribue le pouvoir de déboucher les ſources du Sang de *Jéſus-Chriſt*, & cela tous les ans. Quelle témérité ! Quel blaſphème contre Dieu & contre ſon *Chriſt* !

Pour moi, je ne balancerai point de dire, qu'il débouche les ſources du Sang de *Jeſus-Chriſt*, & qu'il rouvre les plaies de nôtre Rédempteur, non ſeulement tous les ans, mais même tous les jours, ſans interruption ; car, ſi la Doctrine des *Catholiques-Romains* eſt véritable, il faut que le Pape crucifie de nouveau tous les jours nôtre Seigneur *Jeſus-Chriſt.*

Dans le Traité des Vices & des Péchez, les Docteurs de *Rome* propoſent cette Queſtion, ſavoir ; ſi un Homme qui s'approprie un des Attributs de Dieu eſt un Blaſphema-

teur, & ſi un tel Homme par ſes Péchez peut tuer Dieu & ſon *Chriſt*. A l'égard de la première propoſition, tous conviennent, qu'un tel Homme eſt un Blaſphemateur ; mais, pour la ſeconde, quelques-uns ſont d'avis, que l'expreſſion de *tuer Dieu* ne doit pas être admiſe dans la Queſtion. Cependant, la plûpart des Scholaſtiques & de ceux qui s'attachent à la Morale, admettent cette expreſſion, & diſent qu'un tel Homme ne peut pas tuer Dieu d'effet, mais qu'il le fait de volonté : C'eſt-à-dire, que, s'appropriant volontairement un Attribut de Dieu, & agiſſant contre ſes Loix, il affronte & offenſe au ſuprême dégré le ſouverain Légiſlateur ; & qu'en s'attribuant l'office de Grand Prêtre, & le pouvoir de pardonner les Péchez, qui n'appartient qu'à nôtre Seigneur *Jeſus-Chriſt*, il l'offenſe directement, & ouvre de nouveau ſes playes & les ſources de ſon Sang. S'il nous étoit poſſible de le voir face à face, & auſſi aiſément qu'on prétend le découvrir au travers d'un verre, on ne manqueroit pas de remarquer en lui ſon extrême indignation contre un tel Homme. Il paroitra un jour cet Homme devant le redoutable Tribunal de Dieu, & il y ſera jugé ſuivant ſes actions. Il recevra la même ſentence, que celle de l'Antechriſt ; car, quoiqu'on ne puiſſe pas démontrer évidemment par l'Ecriture, qu'il ſoit l'Antechriſt, cependant on peut défier l'Antechriſt, quel qu'il ſoit, & dans quel tems qu'il vienne, de faire des choſes plus abominables, que celles que le Pape fait aujourd'hui. O qu'il eſt terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant !

Je

Je paſſe préſentement aux Articles de la Bulle.

Premier Article.

Sa Sainteté accorde des Indulgences plénières & le pardon de tous les Péchez à ceux qui, à leurs propres dépens, iront à la Guerre contre les Ennemis de la Foi Catholique; pourvu que pendant toute une année ils demeurent inſeparablement attachez à l'Armée. Or, l'année ſuivante ils ſont obligez de recevoir la même Bulle, & de remplir les mêmes conditions, s'ils veulent obtenir les mêmes Indulgences & Pardons, & ainſi pendant toute leur vie; car, s'ils ſe retirent de ce Service, ils ne peuvent pas avoir part à ces Indulgences; de ſorte que pour l'amour de ce Pardon imaginaire, il faut qu'ils y reſtent juſqu'à leur mort, ſans quoi leurs Péchez ne leur ſont point pardonnez.

Faiſons une autre remarque. Les mêmes Indulgences & Pardons ſont accordez à ceux qui meurent à l'Armée, ou en y allant, avant que l'Expedition ſoit faite, ou avant la fin de la Guerre; *pourvu qu'il ayent une parfaite contrition de leurs Péchez, qu'ils les confeſſent de bouche, ou, s'ils ne le peuvent, qu'ils en ayent un déſir ſincère.* A l'égard de la première condition, il n'y a point de Théologien *Proteſtant* ni *Catholique-Romain*, qui nie que Dieu ne pardonne les Péchez à un Homme qui en aura une parfaite contrition en mourant, & qu'il ne le reçoive en ſa Gloire éternelle. Ainſi, les Indulgences plénières & les Pardons ne ſont d'aucun uſage

à

à un tel Homme, & il eſt aſſuré de la Miſericorde de Dieu & du Pardon de ſes Péchez.

Pour ce qui regarde la ſeconde condition; Si un Homme n'a pas une ſincère repentance & une véritable contrition de ſes Péchez, que ſert à cet Homme de les confeſſer de bouche, ou d'avoir un déſir ſincère de le faire; puisqu'il eſt certain que dans ſa Confeſſion il peut tromper le Confeſſeur, mais non le Dieu Tout-puiſſant qui eſt le ſeul Scrutateur des cœurs? Si les *Catholiques-Romains* nous diſent, qu'une Confeſſion libre & franche eſt une marque de Repentance, nous leur dirons, que les *Proteſtans* ont le même ſentiment; car, n'étant point obligez, ni par les Loix de Dieu, ni par celles de l'Egliſe, de ſe confeſſer les uns aux autres, lorsqu'ils le font, c'eſt une marque aſſurée de leur Repentance. Il n'en eſt pas de même parmi les *Catholiques-Romains*, & leur Confeſſion n'eſt nullement une preuve de leur Repentance; car très-ſouvent ils s'approchent de Dieu de leurs levres, pendant que leurs cœurs en ſont fort éloignez.

Comment peut-on ſuppoſer que la Confeſſion de bouche d'un Pécheur d'habitude, qui, pour accomplir le Précepte de l'Egliſe, ſe confeſſe une fois par an, & qui, après ſa Confeſſion, reprend le même jour ſon ancien train de vie, ſoit une marque aſſurée de ſa Repentance? On me répondra peut-être, que ce Privilège de la Bulle n'eſt accordé qu'à ceux qui meurent à la Guerre, avec une véritable contrition de leurs Péchez, ou après les avoir confeſſez de bouche,

che, ou du moins en ayant un déſir ſincère de les confeſſer. Mais je ſoutiens, qu'il n'y a aucune difference entre ces Guerriers & les autres Hommes; car, en quelque tems & en quelque lieu que meure un Homme, véritablement repentant & contrit de ſes Péchez, il en obtient le Pardon de Dieu, ſans le ſecours des Indulgences & des Pardons du Pape; & Dieu ne refuſe point ſon Saint Eſprit à tous ceux qui le lui demandent. De plus, ſi un Homme meurt ſans Repentance, quoiqu'il ait confeſſé ſes Péchez, il eſt impoſſible qu'il en obtienne la rémiſſion de Dieu; & dans ce cas-là toutes les Indulgences & tous les Pardons du Pape ne ſauroient l'exemter des peines qu'il a méritées par ſon Impénitence.

Obſervons encore, que le Pape accorde à tous ces Guerriers contre les Ennemis de la Foi *Catholique-Romaine* les mêmes Indulgences qu'on accorde à ceux qui vont à la Conquête de la Terre ſainte, & dans l'année du *Jubilé*. Les *Catholiques-Romains* devroient conſiderer, que la plus grande grace que nous pouvons attendre de Dieu, eſt la Rémiſſion de nos Péchez, puiſqu'elle eſt toûjours accompagnée de la jouiſſance de ſa Gloire éternelle. Or, ſi dans cette Bulle le Pape leur accorde le Pardon géneral de leurs Péchez, qu'ont-ils beſoin des Indulgences accordées à ceux qui vont à la Conquête de la Terre ſainte, & dans l'année du *Jubilé*?

Mais, comme peu de gens ſavent en quoi conſiſtent les Graces & les Indulgences accordées dans l'année du *Jubilé*, je dirai ce que je ſai ſur ce ſujet. Je ne rapporte-

porterai point une liſte de toutes les Bulles des Papes à cette occaſion ; mais je ne ſaurois paſſer ſous ſilence un Article d'une de ces Bulles, qu'on trouve dans les Bibliothèques de quelques perſonnes curieuſes, & entre autres dans celle du Comte de *Sunderland*, laquelle eſt adreſſée aux *Catholiques-Romains* d'*Angleterre*. Il eſt dit dans cette Bulle, *Filii mei, date mihi corda veſtra, & hoc ſufficit vobis*; c'eſt-à-dire, *mes Enfans, donnez-moi vos cœurs, & cela vous ſuffit*. Ainſi, qu'ils jurent & blaſphement, qu'ils dérobent & aſſaſſinent, qu'ils commettent enfin les Crimes les plus abominables, il leur ſuffit de donner leurs cœurs au Pape, pour être ſauvez. Voilà la Doctrine de l'Egliſe *Romaine*. Je vous laiſſe à juger, ſi elle eſt conforme, ou non, à la Révélation, ou même à la Raiſon naturelle.

Il eſt dit auſſi dans cette Bulle du *Jubilé*, que les Ames de *tous les* Chrêtiens *& de ceux qui profeſſent la Foi* Catholique, *& qui, allant dans la Terre ſainte faire la Guerre aux* Turcs *& aux* Infidelles, *ou venant dans nôtre Ville de* Rome, *l'année de* Jubilé, *viennent à mourir en chemin, iront tout droit en Paradis*.

Les Prédicateurs de la Sainte *Croiſade* ont grand ſoin, lorſqu'il font leurs circuits, de ſpécifier dans leurs Sermons toutes ces Graces & ces Indulgences, afin d'animer le Peuple ou à aller à la Guerre, ou à prendre plus d'une Bulle. Par cette multitude de Litanies & de Pardons, le Pape trouve le moyen de confirmer le Peuple dans ſon aveu-

veuglement, & d'augmenter conſiderablement ſon Tréſor.

Il eſt dit encore dans ce premier Article de la Bulle, que les mêmes Graces & Indulgences ſont accordées à tous ceux qui n'allant pas en perſonne à cette Guerre, y enverront à leurs dépens un autre à leur place; qu'un Cardinal, un Primat, un Patriarche, un Archevêque, un Evêque, un Fils de Roi, un Prince, un Duc, un Marquis, un Comte doit y envoyer dix Hommes, ou tout au moins quatre; & que tous les autres de moindre rang fourniront chacun un Homme, & les plus Pauvres un entre quatre.

Il faut remarquer que, ſuivant les Règles de la Morale des *Catholiques-Romains*, nulle action involontaire n'eſt méritoire, parcequ'elle eſt un effet de la contrainte & de la force. Comment donc peut-on mériter & obtenir ces Graces & ces Indulgences, lorsqu'on n'agit pas volontairement? Or, ſuivant les propres termes du Pape, il taxe & contraint les Grands à entretenir dix Soldats, ou du moins quatre; & ces Grands n'ont point la liberté de s'en exemter, donc ils n'en peuvent tirer aucun mérite. Plût à Dieu! que les *Catholiques-Romains* ſuiviſſent cette autre Règle de leur Morale & de la nôtre, *Vim vi repellere licet*; c'eſt-à-dire, *Qu'il eſt permis de repouſſer la force par la force.*

Second Article de la Bulle.

DANS le commandement que le Pape fait d'envoyer un Soldat à la Guerre, il met dans une même Claſſe les Chapitres, les Egliſes Paroiſſiales, les Couvens de Moines & de Religieuſes, ſans excepter les Ordres Mendians. A cet égard il eſt viſible que le Pape eſt beaucoup plus favorable aux Eccléſiaſtiques qu'aux Laïques; car ceux-ci ne peuvent ſe joindre que trois ou quatre enſemble, pour envoyer un Soldat; au lieu qu'il permet à dix Eccléſiaſtiques de ſe cotiſer pour l'entretien d'un Soldat, & qu'il leur accorde, auſſi-bien qu'à leur Soldat, les mêmes Indulgences qu'aux autres. Il me ſemble qu'il y a beaucoup d'injuſtice en cela; car les Laïques ont leurs Familles à entretenir, & les Eccléſiaſtiques n'en ſont point chargez, & poſſedent la plus grande partie des Richeſſes du Royaume. Je n'en allegue-rai d'autre preuve, que ce que j'ai lu dans les Croniques de l'Ordre de *St. François*, écrites par le Pere *Antoine Perez* du même Ordre. Cet Auteur, après avoir exalté la Providence de Dieu en faveur des *Franciſcains*, dit que leur Géneral a ſous ſon Commandement ſix cens mille Religieux diſperſez dans la *Chrêtienté*, dont Dieu prend un ſi grand ſoin, qu'ils ſont tous bien vêtus & nouris, quoiqu'ils n'ayent aucuns revenus pour ſubſiſter. Dans l'Egliſe *Romaine* il y a ſoixante & dix differens Ordres de Moines, gouvernez par un pareil nombre de Généraux Réguliers qui, après ſix ans de Géne-

ra-

ralat, ſont ordinairement élevez à la Dignité d'Evêque ou de Cardinal. Je dis ceci en paſſant, pour faire voir le nombre prodigieux de Prêtres & de Moines dont l'Egliſe *Romaine* fourmille; vermine oiſive & inutile, qui dévore ce qu'il y a de meilleur ſur la Terre, pendant que le Peuple laborieux languit dans l'Indigence. Si dans un ſeul Ordre il y a ſix cens mille Moines, combien ne s'en trouvera-t-il pas dans les ſoixante & dix differens Ordres? Je ſuis perſuadé que, ſi le Pape envoyoit la cinquantième partie de ces Moines à la Guerre Sainte, le Peuple s'en trouveroit beaucoup ſoulagé, le Roi auroit des Armées beaucoup plus puiſſantes, ſes Etats ne ſeroient point tant expoſez aux diviſions, & le Vice & la Débauche n'y regneroient pas tant qu'ils le font aujourd'hui.

Article III.

IL eſt permis aux Prêtres & aux Moines d'aller à cette Guerre, pour prêcher la Parole de Dieu, ou faire toute autre fonction, ſans encourir l'Irrégularité. Ils exhortent & animent les Soldats à tuer ſans miſericorde les Ennemis de leur Religion, & à ſe ſervir de tous les moyens poſſibles pour cela; parceque de pareils meurtres ne ſont point des Crimes, mais au contraire des Oeuvres agréables à Dieu.

Excepté dans cette Guerre, ſi un Prêtre frappe un autre Homme, qu'il l'eſtropie, ou qu'il anime quelqu'un à ſe venger & à tuer, il encourt l'Irrégularité, & eſt ſuſpendu de tou-

toutes Fonctions Eccléſiaſtiques, juſqu'à ce qu'il ait obtenu l'Abſolution du Pape, ou de ſon Commiſſaire. Mais, dans la Guerre contre les Ennemis de la Foi *Catholique*, & même hors de cette Guerre, les Prêtres animent le Peuple à ſe défaire de ces Ennemis, ſans encourir l'Irrégularité. On n'a qu'à rappeller ce que j'ai déja dit ſur ce ſujet.

Cet Article finit par une Dispenſe accordée aux Soldats, de ne point obſerver les Jours de jeune, tant qu'ils ſervent dans l'Armée, mais non, quand ils n'y ſont plus. Qu'elle étrange diſtinction! Et comment un Homme oſe-t-il commander plus que Dieu n'a fait? *Jeſus-Chriſt* nous ordonne de jeuner; mais ce Jeune conſiſte dans la fuite du Péché, & non dans l'abſtinence des viandes. C'eſt de quoi j'aurai occaſion de parler plus amplement dans un autre Article.

Article IV. & V.

DANS ces Articles le Pape comprend tout le Peuple, & lui impoſe une double charge; car, outre la contribution pour un ſoldat, chacun eſt obligé de prendre la Bulle, & d'en payer deux Réales d'argent, s'il veut obtenir les Graces qui y ſont ſpécifiées. Pour rendre ce fardeau plus ſupportable, outre les Graces mentionnées, il accorde à tous ceux qui prendront cette Bulle, & qui feront les charitez qu'elle recommande expreſſément, de pouvoir entendre & dire la Meſſe, & faire d'autres actes de Dévotion, dans un tems même de ſuspen-

penſion de tout Service Eccléſiaſtique & Divin. La Charité doit être volontaire, pour être agréable à Dieu. Comment donc peut-on appeller charité ce que l'on eſt obligé de payer pour une Bulle, quand même il faudroit vendre pour cela ce que l'on a? Autre grande Grace que le Pape accorde à ceux qui reçoivent la Bulle, c'eſt que, dans un tems d'Interdit, leurs Corps peuvent être enterrez en terre bénite. C'eſt là le ſujet du cinquième Article.

Article VI.

DANS cet Article, le Pape diſpenſe tous ceux qui prennent la Bulle, de jeuner, & leur permet de manger de la viande pendant le *Carême*, pourvu que ce ſoit du conſentement du Medecin ſpirituel & corporel. C'eſt-à-dire que, quand un Homme eſt malade, il faut qu'il demande à ſon Medecin, s'il peut manger de la viande; & ſon avis ne ſert de rien, s'il n'eſt appuyé d'une permiſſion du Pere Confeſſeur, pour manger de la viande pendant le *Carême*, & les autres jours preſcrits par l'Egliſe. Il faut être d'une ſtupidité la plus groſſière, pour ne pas découvrir la fineſſe de cette conceſſion; car enfin, *Neceſſitas caret lege*, *la Néceſſité n'a point de Loi*: Quand un Homme eſt malade, la Loi Divine & celle de la Nature lui dictent de s'abſtenir des choſes qui ſont nuiſibles; & il eſt obligé en conſcience de ſe ſervir de tous les moyens légitimes pour rétablir, ou conſerver ſa ſanté. C'eſt là une Maxime reçue parmi les *Catholique-Romains*, auſſi-

auſſi-bien que parmi nous. Qu'a-t-on donc beſoin de la permiſſion du Pape & des Medecins ſpirituels & corporels, pour ſe ſervir de ces moyens? Ou, ſi la Bulle eſt d'une ſi grande autorité, pourquoi le Pape ne permet-il pas abſolument de manger de la viande, ſans qu'on ait beſoin du conſentement des deux Medecins? Il faut être ſuperſtitieux & ignorant au ſuprême dégré, pour ne pas s'appercevoir de la ruſe & de l'extravagance de cette conceſſion.

Encore ce Privilège n'eſt-il que pour les Laïques, & non pour les Prêtres, excepté les Cardinaux, dont il n'eſt point fait mention dans cet Article, auſſi-bien que les Chevaliers des Ordres Militaires, & tous les Prêtres qui ont ſoixante ans, ou plus. Cependant, les Prêtres & les Moines ſavent fort bien enfreindre cette Ordonnance expreſſe, ſous prétexte de quelque légère indiſpoſition cauſée par leur application à l'Etude, ou par leurs fréquens Sermons dans le *Carême*; & trouvent par là le moyen d'obtenir une permiſſion de manger de la viande pendant tout le cours du *Carême*. C'eſt ainſi qu'ils prêchent au Peuple la ſoumiſſion à tous les Commandemens du Pape, pendant qu'ils y deſobéiſſent eux-mêmes; & que, pour tirer quelque argent des dispenſes qu'on ne manque pas de leur demander, ils inſiſtent fortement ſur l'obſervation de Jeune, pendant qu'ils font eux-mêmes bonne chère.

MVSEVM BRITAN NICVM

Ar-

Article VII. & VIII.

LE Pape, dans le premier de ces Articles, accorde à ceux qui jeuneront, dans des jours qui ne ſont point de précepte, quinze années & quinze quarantaines de Pardons, & la remiſſion de toutes les Pénitences qui leur auront été impoſées, & qu'ils n'auront point accomplies. Remarquons ſur ce ſujet l'ignorance craſſe de ces pauvres Peuples. Le Pape leur accorde, par cette Bulle, quinze années & quinze quarantaines de Pardons; & cependant ils ſont ſi infatuez, qu'ils la prennent tous les ans. Ils ne peuvent déſirer rien de plus, que le Pardon géneral de leurs Péchez : & s'ils l'obtiennent par une ſeule Bulle, pour quinze années & quinze quarantaines, qu'ont-ils beſoin de prendre la même Bulle tous les ans? Peut-être y a-t-il des gens aſſez ſtupides pour ſe flatter qu'ils amaſſent des Pardons pendant leur vie pour l'autre Monde, ou pour les laiſſer en héritage à leurs Enfans. Remarquons auſſi que, pour obtenir ces Pardons, il faut qu'ils jeunent par Dévotion, certains jours qui ne ſont point de précepte. Ils croient fermement, qu'en obſervant religieuſement les regles du Jeune preſcrit par l'Egliſe, ils font une œuvre de très-grand mérite; mais, ſuivant la Doctrine de l'Egliſe *Romaine*, le mérite du Jeune eſt fondé ſur la mortification du Corps. Or, par cette même regle, je prétens les convaincre, qu'il ne peut y avoir aucun mérite dans leurs Jeunes.

Pour cet effet, voyons un peu comment

ils jeunent, & les regles qu'ils doivent obſerver pour jeuner véritablement. Tous les Caſuiſtes conviennent, que le matin il eſt permis de boire tout ce qui fait plaiſir au Corps, & de manger une once de pain; ce qu'ils appellent *Parva Materia*, une petite matière. A l'égard du breuvage, ils obſervent la Déclaration du Pape touchant le chocolat. Voici ce qui en eſt.

Lorsque le chocolat commença d'être en uſage, l'opinion des *Jéſuites* fut, qu'étant d'une très-grande nouriture, on ne pouvoit en boire, ſans rompre le Jeune. Ceux qui aimoient cette boiſſon propoſerent le Cas au Pape, qui ſe fit apporter tous les ingrediens dont le chocolat eſt compoſé, pour les examiner; &, après en avoir bu une taſſe, il décida la queſtion, diſant, *Potus non frangit jejunium*; c'eſt-à-dire, *la boiſſon ne rompt point le Jeune*. Cette Déclaration du Pape eſt devenue une Maxime fondamentale dans toutes les Sommes de la Morale, pour l'obſervation du Jeune. Ainſi, il eſt permis à tout Homme de boire le matin autant de chocolat qu'il veut, en ne mangeant qu'une once de pain. Par la même regle, on peut boire le matin une bouteille de vin ou deux, & s'enivrer, ſans rompre le Jeune.

A midi ils mangent autant qu'ils peuvent de toutes ſortes de choſes, excepté de la viande. Au ſoir il n'eſt pas permis de ſouper dans les formes; mais on peut prendre quelques rafraichiſſemens par manière de colation. Les Caſuiſtes ne ſont pas d'accord ſur le ſujet de la colation. Les uns diſent que perſonne ne peut prendre à ſa colation, que huit onces de choſes ſeches & froides, comme du pain, des noix,

noix, des raisins, du poisson sec & autres choses de cette nature. Les autres prétendent que la quantité de la colation doit être proportionnée à la constitution de la personne qui jeune; car, si cette personne est d'une complexion robuste, d'une grande taille & d'un grand appetit, ils soutiennent que huit onces de colation ne lui suffisent pas, & qu'il lui est permis d'en prendre douze; & ainsi des autres, suivant leur temperament. Voilà la manière dont les *Espagnols* jeunent en géneral. Cependant, il y a des personnes dévotes qui ne font qu'un repas par jour; & quelques-unes jeunent pendant vingt-quatre heures de suite, sans manger la moindre chose; mais cela ne leur arrive qu'une fois par an, le *Jeudi saint*, & ce Jeune est appellé le *Jeune des cloches*. Voici ce que c'est. Entre autres céremonies superstitieuses & ridicules, il faut savoir que les *Catholiques-Romains* exposent, le *Jeudi saint* à midi, le *Saint Sacrement*, comme ils l'appellent, dans une riche urne ou boite, d'où ils le tirent le *Vendredi saint* à la même heure. Pendant ces vingt-quatre heures, tout le monde est en deuil, les Autels sont tendus de noir, de même que le Monument où l'on place l'Image de *Jesus-Christ* sur la Croix, & pendant tout ce tems-là les cloches ne se font point entendre. Ainsi, le Jeune que quelques personnes dévotes observent pendant ces vingt-quatre heures, sans manger la moindre chose, est appellé le Jeune des cloches, & est d'un grand mérite parmi eux.

On peut juger facilement si ces sortes de Jeunes mortifient beaucoup le Corps. Effec-

tivement, comment un Homme peut-il prétendre mortifier ſon Corps par le Jeune, tandis qu'il prend au matin deux ou trois taſſes de bon chocolat, avec un biſcuit ou une rotie, qu'il mange tout ſon ſoul à diner, & qu'il fait une délicieuſe colation en guiſe de ſouper? Outre qu'il peut ſe divertir en compagnie, en mangeant une croute de pain, & buvant autant de bouteilles de vin qu'il lui plait, ſans rompre ſon Jeune, & ſans que cela paſſe ſeulement pour une colation; parceque le breuvage ne rompt point le Jeune. Voilà les regles que les *Catholiques-Romains* ſuivent dans l'obſervation de leurs Jeunes qui ſont pour eux des Oeuvres méritoires, & qui leur font obtenir les Indulgences & les Pardons accordez par la Bulle.

Il faut auſſi remarquer qu'en *Espagne* les *Catholiques-Romains* ont la liberté, en de certains jours de Jeune preſcrits par l'Egliſe, & particulièrement le *Samedi*, de manger d'une tête & d'une freſſure de mouton, des abatis de volaille & autres choſes de cette nature: Ils peuvent même faire bouillir une éclanche de mouton, & en prendre le bouillon. Cette tolerance fut accordée en 1479, par le Pape au Roi *Ferdinand*, à l'occaſion d'une ſanglante Guerre que ce Prince avoit à ſoutenir contre les *Maures*, & dans laquelle ſes Soldats fouffroient beaucoup les jours maigres, faute de poiſſon & d'autres alimens convenables à ces jours-là. Cette tolerance, qui n'avoit été accordée alors qu'aux Troupes, s'introduiſit inſenſiblement parmi les gens de la Campagne, particulièrement dans la Nouvelle & Vieille *Caſtille*,

où c'eſt aujourd'hui une Coutume qui a force de Loi. Dans les autres Provinces d'*Eſpagne*, le commun Peuple n'a pas le même Privilège; & les Gens de qualité ne l'obtiennent, que par une diſpenſe particulière du Pape pour eux & pour leurs Familles.

Il y a un Ordre de Moines, qu'on appelle, *La Orden de la Victoria*, l'Ordre de la *Victoire*, qui a été inſtitué par *St. François de Paule*. Par les Conſtitutions de cet Ordre, les Religieux ſont obligez de s'abſtenir de toute ſorte de viande pendant leur vie, tout comme les *Chartreux* qui, dans une dangereuſe maladie, n'ont pas même la liberté de manger aucune ſorte de viande. Mais il faut ſavoir que cette rigidité ne s'obſerve que dans le Couvent; car, quand ils ſortent, ils peuvent manger de toutes choſes, ſans tranſgreſſer les Statuts de l'Ordre.

Ces bons Moines font des tours qui découvrent à plein les ſupercheries de leur Religion. J'ai connu très-particulièrement à *Saragoſſe* un de ces Religieux de la *Victoire*, nommé le Pere *Conchillos*, qui enſeignoit la Théologie dans ſon Couvent, qui paſſoit pour Savant, & qui étoit un Homme fort jovial. Les leçons publiques qu'il donnoit dans ſon Couvent l'occupoient presque toute l'après-dinée; mais, dès qu'il les avoit finies, il ne ſongeoit qu'à ſe divertir de toutes manières. Un ſoir, m'ayant invité dans ſa cellule, j'y trouvai une compagnie fort joyeuſe, qui me divertit autant, que le concert qu'il nous donna. Après avoir joué aux cartes, & eu diverſes autres recréations, on nous ſervit un ſouper délicieux, en chair

& en poiſſon, avec un deſſert ſomptueux. Pendant le ſouper, je remarquai que le bon Pere *Conchillos*, prenant tantôt une cuiſſe de bécaſſe, tantôt une aile de poulet, ſe levoit de table, & alloit à la fenêtre. Je lui demandai, s'il y avoit dans la rue quelque Pauvre à qui il jettoit cette cuiſſe de bécaſſe & cette aile de poulet. Non, me répondit-il. Qu'allez-vous donc faire avec cela à la fenêtre? lui répliquai-je. Si les Statuts de mon Ordre, me dit-il, me deffendent de manger de la viande dans le Couvent, ils me permettent d'en manger dehors; &, toutes les fois que nous en avons envie, nous mettons la tête hors de la fenêtre, & nous pouvons ainſi manger de la viande en bonne conſcience, & ſans violer les vœux de nôtre Religion. Voilà quelques-uns des tours que les Moines ſavent jouer, pour ne point rompre leurs Jeunes & leurs Abſtinences.

A l'égard des *Chartreux* & de leurs Abſtinences, j'aurois mille choſes à dire ſur leur ſujet; mais je groſſirois trop ce Volume, ſi je rapportois toutes leurs ridicules auſteritez. Je me contenterai d'en dire quelques particularitez, qui ſerviront à éclaircir ce Point de l'Abſtinence & du Jeune. Le premier Inſtitut de cet Ordre eſt de s'abſtenir de toutes ſortes de viandes, & cet Inſtitut s'obſerve ſi religieuſement, qu'il n'eſt pas permis à un *Chartreux* de toucher ſeulement de la viande crue. En voici un exemple. Un de ces Religieux, que j'ai connu, étant dangereuſement malade, le Medecin ordonna qu'on lui appliquât ſur la tête un jeune pigeon fendu tout en vie; mais l'ordonnance

du Médecin ayant été communiquée par le Prieur à la Communauté, on décida d'un commun accord, que le Malade ne pouvoit point ſe ſervir d'un tel remède, comme étant directement contraire à l'Inſtitut de l'Ordre. C'eſt ainſi que ces ſots Religieux ſont obligez de mourir, plûtôt que de toucher de la viande, pour leur ſauver la vie.

Outre le Précepte de l'Abſtinence, *St. Bruno* leur Fondateur leur en a donné deux autres, le Silence continuel & la Clôture perpetuelle. Ainſi, ces Religieux ne peuvent jamais ſortir du Couvent ou de ſon enceinte, excepté le Prieur & le Procureur, qui ont la liberté de ſortir pour les affaires de la Communauté. Chaque Religieux a ſon appartement ſéparé, qui conſiſte en une antichambre, une autre chambre où il couche, un celier, une dépenſe pour garder du fruit, un jardin avec un puits dedans, & un petit endroit pour faire du feu. A côté de la porte de l'antichambre il y a un Tour dans la muraille, où l'on met leur manger à l'heure du diner & du ſouper, que le Religieux prend en faiſant tourner la machine; & le lendemain il y remet les aſſiettes que le Frere Lai vient chercher, & qui lui font connoitre que le Reclus ſe porte bien. Quand le Frere retrouve le manger dans le Tour, il juge que le Religieux ſe porte mal, & en avertit le Prieur qui va d'abord lui rendre viſite. Le Prieur a un paſſe-par-tout, pour ouvrir les portes de toutes les chambres, que les Religieux ſont obligez de tenir fermées, & de n'ouvrir, que quand ils vont à la Meſſe, ou aux Heures canoniales. S'ils ſe rencon-

trent, ils ne peuvent ſe dire que ces paroles ; l'un dit, *Frere, il nous faut mourir* ; & l'autre répond, *Nous le ſavons*. Il n'y a que le *Jeudi* entre trois & quatre heures après midi, qu'ils ont la liberté de s'aſſembler, & de ſe voir pendant une heure. S'il fait beau, ils vont ſe promener dans le jardin ; mais, s'il fait mauvais tems, ils ſe promenent dans la grande ſale. Quand ils ſont enſemble, ils ne peuvent parler d'autres choſes, que de la vie de quelque Saint ; &, quand l'heure eſt paſſée, chacun eſt obligé de ſe retirer dans ſon appartement. Voilà de quelle manière ils obſervent un Jeune & un Silence continuel ; mais, excepté la viande, ils mangent tout ce qu'il y a de plus exquis & de plus délicat. Dans une Chartreuſe il n'y a ordinairement que vingt Religieux ; & il n'y en a pas une qui n'ait cinq ou ſix mille Piſtoles de revenu par an, & pluſieurs en ont juſqu'à vingt mille.

Voilà en quoi conſiſte leur Abſtinence des viandes, & leur Converſation. Voyons préſentement s'ils s'abſtiennent auſſi religieuſement du Péché de la Chair.

Le Docteur *Pierre Bernes*, Prêtre Séculier de l'Egliſe Paroiſſiale de *Marie-Madelaine*, à l'âge de trente-deux ans ſe trouvant dangereuſement malade, fit vœu de ſe retirer dans une Chartreuſe, en cas qu'il revint de cette maladie. En étant revenu, il accomplit ſon vœu, &, renonçant à ſon Bénefice & au Monde, il alla prendre l'habit de *Chartreux* dans le Couvent de la *Conception*, à trois lieues de *Saragoſſe*. Pendant trois ans, il donna des marques d'une Ver-

tu

tu exemplaire, & entièrement conforme aux Inſtituts de l'Ordre. Enfin, il n'y avoit point d'auſteritez, de diſciplines & de mortifications qu'il n'obſervât; ce qui obligea le Prieur à publier dans la Ville, qu'il étoit un Saint ſur la Terre. Je l'allai voir, du conſentement du Prieur; & je trouvai en ſes manières & en ſes paroles quelque choſe de ſi extraordinaire, que je le regardai comme un Homme prêt à faire des miracles. Parmi une foule de monde qui l'alloit voir, une jeune Fille qui l'avoit connu, avant qu'il eût pris l'habit de *Chartreux*, trouva le moyen de ſe gliſſer ſécrètement dans ſa chambre, où ce Saint Religieux l'entretint pendant dix-huit mois. Le Prieur l'alloit voir très-ſouvent, mais la *Signora* avoit ſoin de ſe tenir cachée dans la chambre où il dormoit. Un ſoir le même Prieur, étant allé le conſulter ſur quelque affaire, & entendant le cri d'un Enfant, lui demanda ce que c'étoit, &, malgré toutes ſes feintes & ſes ruſes pour cacher la choſe, le Prieur n'eut pas de peine à découvrir tout le miſtère. La Fille, après lui avoir tout avoué, fut chaſſée du Couvent avec ſon Enfant; & le Pere *Bernes* mis en priſon pour toute ſa vie. Voilà à quoi aboutirent ſa Vertu apparente, ſes Jeunes & ſes Abſtinences.

Pour finir ce huitième Article de la Bulle, le Pape accorde à ceux qui jeunent en la manière ci-deſſus preſcrite, ou par Dévotion, moyennant qu'ils prennent cette Bulle de la *Croiſade*, toutes les Graces, les Pardons & les Indulgences, qui y ſont énoncées. Certainement, ſi ces Graces ſont de quelque

utilité, il faut avouer que des gens, qui menent une vie ſi peu *Chrêtienne*, en ont un extrême beſoin. Peut-être auſſi, que le Pape, informé de leurs déreglemens, ſe propoſe de les en ramener, & de ſauver leurs Ames, par le moyen de cette Bulle; mais, ſi c'eſt là ſa vûë, il ſe trompe groſſièrement, puiſque cette Bulle ſert plûtôt à les endurcir dans le Péché, qu'à les y faire renoncer.

Article IX.

PAR cet Article le Pape permet, pour pouvoir prier Dieu avec une plus grande pureté, à tous ceux qui recevront la Bulle, de ſe choiſir les Confeſſeurs qu'ils voudront, & qui ſont autoriſez de les abſoudre de tous Péchez, excepté le Crime d'*Héreſie*. Ce Crime, ſuivant *Salazar Irribarren*, & *Corella*, dans leurs Traitez des Péchez reſervez, conſiſte à dire par exemple en moi-même, étant ſeul dans ma chambre, & la porte bien fermée; *Je ne crois pas en Dieu, ni au Pape de Rome.* Ces Auteurs diſtinguent deux ſortes d'*Héreſies*, l'une *interne*, & l'autre *externe*; c'eſt-à-dire, publique & ſécrète. C'eſt une *Héreſie* publique, que de dire les paroles que je viens de raporter, & un Crime dont l'Abſolution eſt reſervée au Pape. La ſeconde Héreſie ne conſiſtant que dans la penſée, tout Prêtre en peut donner l'Abſolution, par l'autorité de cette Bulle. Mais tout Homme qui a la témerité de prononcer ces paroles, *Le Pape n'eſt pas infaillible*; *la Vierge* Marie *ne doit pas être invoquée*; *Un Prêtre, par le moyen de cinq paroles, n'a pas le pouvoir de faire deſcendre* Jeſus-Chriſt *du Ciel*; eſt coupable d'une *Héreſie*

reſie publique, & eſt obligé d'aller à *Rome*, s'il veut en être abſous.

En ſecond lieu, dans ce même Article il eſt dit, qu'en vertu de cette Bulle, chacun eſt exemt de reſtitution pendant ſa vie ; & qu'il eſt permis de la faire faire par ſes Héritiers, après ſa mort. Quelle monſtrueuſe Doctrine ! Quoi, ſi j'enleve à un Homme trois mille Florins, qui eſt tout ce qu'il a au Monde pour le ſoutien de ſa Famille, je ne ſerai point obligé à lui en faire reſtitution, & j'en pourai laiſſer le ſoin à mes Héritiers, après ma mort ? Je pourai voir la Famille de cet Homme réduite à la mendicité, & être exemt d'une reſtitution que Dieu, la Nature & l'Humanité me dictent de faire ? Je dis encore une fois, que c'eſt là une Doctrine Diabolique. Ajoutez à cela la Bulle de Compoſition ; c'eſt-à-dire que, ſi l'on prend un certain nombre de Bulles pour accommoder cette affaire avec un Confeſſeur, on eſt diſpenſé pour toûjours de faire une reſtitution : Mais peut-on ſe flatter d'être exemt des peines éternelles, reſervées à une injuſtice ſi criante ?

De même, en vertu de cette Bulle, tout Confeſſeur peut commuer quelque vœu qu'on ai fait, excepté ceux de Chaſteté, de Religion & d'Outre-mer ; mais c'eſt à condition de payer tant pour la *Croiſade*. Ainſi, quand on aura fait vœu de tuer un Homme, de voler ſon Voiſin, le Confeſſeur pourra changer ces vœux pour ſix ſols ? Mais, ſi l'on fait vœu de Chaſteté, il faut aller à *Rome*, pour en être diſpenſé ? Combien de millions de perſonnes font vœu de Chaſteté,

& combien n'y en a-t-il pas qui rompent ce vœu, ſans aller en chercher l'Abſolution à *Rome*?

On me répondra peut-être, que par le vœu de Chaſteté on entend ſimplement l'abſtinence du Mariage; mais la Chaſteté conſiſte-t-elle dans le Célibat? Un Prêtre qui a fait vœu de Chaſteté, ou plûtôt de Célibat, s'il vient à commettre le Péché de la Chair, eſt-il chaſte ou non? Tout *Catholique-Romain* raiſonnable ne poura s'empêcher de dire que non. Pourquoi donc tant de milliers de Prêtres qui rompent leur vœu de Chaſteté, en menant une vie diſſolue, ne vont-ils pas en demander l'Abſolution à *Rome*? Ainſi, le Pape, par cette Bulle, ne fait que donner occaſion aux Prêtres de s'aveugler eux-mêmes, de faire tout ce qu'il leur plait, & d'en impoſer au pauvre Peuple qui en ſouffre cruellement. Dieu veuille par ſa Grace infinie les éclairer tous, afin que les Prêtres ſoient plus ſincères, & le Peuple moins aveugle!

Article X.

LE Pape accorde les mêmes Indulgences à ceux qui viennent à mourir ſubitement, pourvu qu'ils meurent véritablement repentans de leurs Péchez. J'ai déja dit ſur ce ſujet, qu'un Homme qui meurt avec un repentir ſincère de ſes Péchez n'a pas beſoin du Pardon du Pape: Le repentir de cet Homme a beaucoup plus de pouvoir, s'il m'eſt permis de parler ainſi, auprès de Dieu, que le Pape avec toute ſon Infaillibilité. Je paſſe à l'Article ſuivant.

Arti-

Article XI.

DANS cet Article, le Pape, outre les Indulgences, accorde à ceux qui prennent cette Bulle, de pouvoir être abſous deux fois, dans le cours de la même année, de tous leurs Péchez de quelque nature qu'ils ſoient, une autre fois pendant leur vie, & une autre fois à l'article de la mort. Pauvres Aveugles! Où ſont vos yeux, où eſt vôtre entendement? Examinez avec moi les voies iniques dont on ſe ſert pour vous tromper. Dans les Articles précedens, le Pape vous a accordé tout ce que vous pouviez ſouhaiter; & dans celui-ci il vous donne un Privilège ridicule & chimerique, pour être deux fois abſous de tous vos Péchez à l'Article de la mort. Remarquons en paſſant, que tous les Caſuiſtes, & même les Conciles, permettent à un ſimple Prêtre, qui n'a pas le pouvoir de l'Ordinaire pour confeſſer, d'abſoudre, dans une néceſſité preſſante, c'eſt-à-dire, à l'article de la mort, un Homme de tous ſes Péchez, de quelque nature qu'ils ſoient, en l'abſence & au défaut d'un autre Prêtre autoriſé pour cela. De plus, perſonne ne peut obtenir une telle Abſolution, comme il eſt dit expreſſément dans cette Bulle, que dans le tems que l'Ame eſt ſur le point de ſe ſéparer du Corps, & que le Malade eſt entièrement hors d'eſperance. Les Confeſſeurs ſont ſi exacts ſur ce Point, que quelquefois la perſonne eſt morte, avant qu'ils ayent achevé de prononcer les paroles de l'Abſolution.

Je voudrois bien qu'on me dît, comment un Homme peut ſe trouver deux fois dans ce cas-là : Et, s'il a reçu une fois autant de Graces qu'il peut en obtenir la ſeconde fois, qu'a-t-il beſoin de ces nouvelles Indulgences plénières, & de cette ſeconde Abſolution de tous ſes Péchez ? Je m'arête ici ; car, ſi je diſois librement ma penſée, on croiroit peut-être que ce ſeroit dans quelque vuë particulière, dont j'ai été toûjours fort éloigné, ne m'attachant principalement qu'à des matières de fait.

Article XII.

PAR cet Article le St. Pere donne au Commiſſaire Apoſtolique de la *Croiſade*, & Diſpenſateur de toutes autres Graces, le pouvoir & l'autorité de ſuſpendre & révoquer, pendant le cours de l'année de la publication de cette Bulle, toutes les Graces & Indulgences accordées par cette même Bulle, ou par d'autres, quand même elles contiendroient des expreſſions contraires à une telle ſuſpenſion, ou révocation. C'eſt-à-dire que ſi *Clement XI.*, ou quelque autre Pape eût dit, j'accorde telles Graces à tels & tels, & j'anathematiſe tous ceux qui entreprendront de ſuſpendre ces Graces ; ces expreſſions n'auroient aucune force, parceque cette Bulle marque le contraire.

Il eſt très-remarquable, que le Pape, par cet Article, ſe dépouille lui-même de tout ſon pouvoir & de toute ſon autorité, pour en revêtir ſon Commiſſaire Géneral ; de maniére que celui-ci a plus de pouvoir, que le

Pape

Pape même, pendant l'année du regne de la Bulle. Ce pouvoir lui eſt renouvellé & confirmé par Sa Sainteté, & il peut l'exercer non ſeulement à l'égard du Pape regnant, mais de tous les autres Papes ſes Prédeceſſeurs, pour caſſer & annuller leurs Décrets & leurs Indulgences, en quelque tems, & à qui que ce ſoit, qu'ils les ayent accordées, ſans en excepter aucunes, depuis le premier Pape qui a commencé à débiter ces pieuſes fourberies. Tout cela eſt incompatible, de l'aveu même des Docteurs de *Rome* les moins déraiſonnables, avec l'Infaillibilité & la ſuprême Autorité du Pape; mais non avec l'aveuglement & l'ignorance inconcevable du pauvre Peuple.

Article XIII.

CE T Article découvre clairement le motif qui porte le Pape à céder ſon pouvoir au Commiſſaire Géneral & Apoſtolique de la *Croiſade*. En lui donnant l'autorité de ſuſpendre & de révoquer toutes les Indulgences accordées par lui-même, ou par d'autres Papes, il le revêt en même-tems du pouvoir de rappeller & faire revivre ces mêmes Indulgences; & à ce pouvoir il ajoute celui de fixer ce qu'un chacun doit payer de cette Bulle. C'eſt là le nœud de l'affaire; car, ſi le Proverbe dit, *Point d'Argent, point de Suiſſe*, on peut fort bien dire du Pape, *Point d'Argent, point d'Indulgences, ni de Pardon de Pêchez.* Cependant, ſi le Tréſor de l'Egliſe eſt un Don Spirituel, il ne peut être vendu, ſans Simonie. Si l'on pré-

prétend que ce Pouvoir du Pape dérive immédiatement de *Jeſus-Chriſt*, & qu'il lui ait été donné gratuitement; ce Chef de l'Egliſe *Romaine* devroit donc ſe ſouvenir du Précepte que le Sauveur donne à ſes Apôtres, *Vous l'avez reçu gratuitement, donnez-le gratuitement.* Puiſque donc ce Pouvoir Spirituel ne lui coute rien, pourquoi en fait-il un honteux trafic, & pourquoi s'en ſert-il pour tirer de l'Argent des Fidelles? Un ſimple Homme, ou ſon Député, peut-il mettre le prix à une choſe ſpirituelle? Si ce n'eſt pas là une véritable Simonie, je ne ſais ce qu'on doit entendre par ce terme.

Article XIV.

ICI le Commiſſaire Apoſtolique ſe ſervant de ſon pouvoir & de ſon autorité, dit, *En faveur de cette Bulle, nous ſuſpendons, pendant le cours de l'année, toutes les Graces, Indulgences & Facultez de cette nature, & toutes autres, &c. quand même elles ſeroient en faveur de la fabrique de l'Egliſe de* St. Pierre *à* Rome, &c. *Excepté ſeulement les Privilèges accordez aux Superieurs des Ordres Mendians.*

Il excepte ſeulement de cette Suſpenſion les Privilèges des quatre Ordres *Mendians*, parce que ces Moines, en qualité de *Mendians*, ne peuvent pas apporter un grand obſtacle à l'execution de ſon projet. Que mes Compatriotes me permettent de leur faire une queſtion ſur ce ſujet. Si Don *François Antoine Ramirez* a un ſi grand pouvoir, qu'en

qu'en dépit du Pape, il puiſſe faire & défaire tout ce qui lui plait, pendant toute une année, & que ce pouvoir lui ſoit renouvellé tous les ans, par une autre Bulle ; à quoi ſert le Pape en *Eſpagne* ? Et, ſi Sa Sainteté lui a réſigné ſon autorité, pourquoi les *Eſpagnols* employent-ils tant d'argent, ſi mal à propos, à faire venir de *Rome* tous les ans des Privilèges, des Diſpenſes, des Facultez, des Bulles, &c. ? Effectivement, ſi le Commiſſaire a le pouvoir d'arrêter & d'annuller toutes les Conceſſions d'un Pape, qu'ont ils beſoin de ſe donner tant de peines & de faire de ſi grandes dépenſes ? En voilà aſſez ſur cet Article, paſſons à un autre.

Articles XV. & XVI.

TOUTES ces Deffenſes & ſes Suſpenſions ne tendent qu'à obliger le Peuple à prendre la Bulle ; car voici ce que dit le Commiſſaire Géneral & Apoſtolique : *Nous déclarons que tous ceux qui prennent cette Bulle obtiennent réellement toutes les Graces, Facultez*, &c., *qui ont été accordées par les Papes* Paul V. & Urbain VIII. Si donc un pauvre Homme ne prend point la Bulle, quelque repentant qu'il ſoit de ſes Péchez, il n'y a point de Pardon pour lui, de la part du Pape, ni de ſon Commiſſaire, mais certainement il en peut être aſſuré du côté de Dieu, & il eſt dans une meilleure voie, que celle où ſont tous les Bigots qui prennent la Bulle, dans l'eſpérance qu'elle les affranchit de tous leurs Péchez. Examinons un peu les dernières paroles de cet Article.

Nous

Nous ordonnons que toute perſonne qui prend cette Bulle, ſoit obligée de bien garder la même qui eſt ici imprimée, ſignée de nôtre nom, & ſéellée de nôtre ſceau; ou autrement, il ne poura pas obtenir le bénefice de cette Bulle, ni en jouir. Je dis que c'eſt là une friponnerie & un vol manifeſte; car le but du Commiſſaire Apoſtolique eſt d'obliger tout le monde par là à prendre une autre Bulle. La coutume eſt, quand on prend tous les ans une nouvelle Bulle, de faire voir celle de l'année précedente; autrement, il en faut prendre deux. Suppoſons préſentement que tout le contenu de la Bulle ſoit d'une auſſi grande efficace, que les Bigots ſe le perſuadent; & qu'un Homme qui l'aura priſe & payée, en ait rempli les préceptes: Je demande, ſi cela ne ſuffit pas, pour en obtenir tous les Privilèges? Ainſi, je le repete, ce Commandement n'eſt qu'une fourberie & un vol inſigne. Je n'en veux d'autre preuve, que l'Article XVI., où le Commiſſaire ſe contredit lui-même. Voici ſes paroles: *Et, comme vous*, s'adreſſant à *Pierre de Zuloaga* *, *avez donné deux Réales d'argent, que vous avez pris cette Bulle, & que vôtre nom y eſt écrit, nous déclarons que vous avez déja obtenu leſdites Indulgences, & qu'elles vous ſont accordées, &c. & que vous en pouvez jouir, & en faire uſage*, &c.

S'il a déja obtenu toutes ces Indulgences,

* C'eſt l'Homme qui avoit pris cette Bulle que j'ai entre mes mains, comme je l'ai déja dit, & que je puis montrer à ceux qui ſont curieux de la voir.

ces, quel profit lui revient-il de garder cette Bulle? Et comment le Commiſſaire peut-il faire accorder les differentes expreſſions dont il ſe ſert? I. *S'il ne garde pas la Bulle, il n'en aura aucun bénefice.* II. *Dès qu'il l'a priſe, il en a déja obtenu toutes les Graces, &c. & jouit du bénefice de la Bulle.* Voilà des contradictions manifeſtes, qui découvrent l'exaction & la fourberie du Commiſſaire.

Faiſons une autre réflexion ſur ces mêmes paroles du Commiſſaire : *Comme vous avez pris la Bulle, & que vous avez déja obtenu toutes les Indulgences & le Pardon de vos Péchez.* Par cette Déclaration, infaillible ſuivant les *Catholiques-Romains*, qu'un Homme vienne de commettre un meurtre, un adultère, un ſacrilège & tout autre Crime, ſes Péchez lui ſont pardonnez ſur le champ. N'eſt-ce pas là une arrogance ſcandaleuſe? Quoi, un Homme qui vit actuellement dans le Péché, & qui n'en a point un repentir ſincère, en obtiendra le Pardon pour douze ſols! Si cela étoit vrai, tout le monde embraſſeroit la Religion *Romaine*, pour être aſſuré de ſon Salut à ſi bon marché. Mais, ſi les *Catholiques-Romains* ſont perſuadez de la vérité de tout ce qui eſt dit dans cette Bulle, comment peuvent-ils douter qu'ils n'aillent tout droit en Paradis, immédiatement après leur mort? Car un Homme dont les Péchez ſont pardonnez, va certainement droit en Paradis. Ainſi, puis que tous les *Eſpagnols*, Hommes & Femmes, prennent cette Bulle, qu'ils obtiennent par là le Pardon de leurs Péchez,

& qu'ils ſont par conſéquent aſſurez d'aller en Paradis, pourquoi croyent-ils un Purgatoire, & pourquoi redoutent-ils les flammes de l'Enfer?

On peut dire hardiment que cette Bulle envoye plus de monde en Enfer, qu'elle n'en exemte; car, bien loin de détourner les Hommes du Péché, rien au monde ne les y porte plus. On peut ſatisfaire ſes Paſſions, commettre toutes ſortes de Crimes, & être aſſuré d'en obtenir le Pardon, moyennant douze ſols qu'on ſacrifie pour cette Bulle. Voilà pourquoi les *Catholiques-Romains* en *Eſpagne* ne ſont point tourmentez de remords de Conſcience; car, s'ils ont commis quelques grands Péchez, ils vont les confeſſer, & en obtiennent l'Abſolution, moyennant qu'ils ayent ſur eux cette Bulle, ou plûtôt cette Permiſſion de pécher. Enfin, leurs Conſciences ſont dans une ſi parfaite tranquillité, qu'après avoir obtenu l'Abſolution, ils s'imaginent pouvoir commettre de nouveaux Péchez, dont ils ſont aſſurez d'avoir encore l'Abſolution.

Quand on preſſe les Prêtres *Catholiques-Romains* ſur cette matière, ſurtout ceux de bons ſens, ils ne font point difficulté d'avouer, qu'ils n'ajoutent aucune foi à toutes ces choſes; car, diſent-ils, ſi un Homme ne ſe repent véritablement de ſes Péchez, il ne peut en obtenir le pardon de Dieu, quoi qu'il ait été abſous par ſon Confeſſeur. Si cela eſt, comment le Pape, ou ſon Commiſſaire Apoſtolique peut-il dire; *Parce que vous avez reçu & payé cette Bulle, vous avez déja obtenu le pardon de vos Péchez.*

Péchez, &c. C'eſt donc une inſigne fourberie, & Don *Ramirez* ſert d'inſtrument au Pape, pour en impoſer groſſièrement aux pauvres *Eſpagnols*. Que les *Catholiques-Romains* appellent le Pape *Saint & très-Saint Pere*, il n'en outrage pas moins Dieu & Nôtre Seigneur *Jeſus-Chriſt*, & mérite d'être plûtôt appellé un Pere infernal, qu'un Pere ſpirituel.

Après les Articles de la Bulle ſuit le Formulaire de l'Abſolution, ſur lequel il y auroit une infinité de remarques à faire. Pour moi, je ne ſaurois, ſans confuſion, ſonger à l'ignorance dans laquelle j'ai croupi, lors que j'étois de cette malheureuſe Communion. Le Confeſſeur accorde des Indulgences plénières & le Pardon de tous les Péchez, auſſi-bien que la rémiſſion de toutes les peines que le Pénitent auroit été obligé d'endurer en Purgatoire pour l'expiation de ſes Péchez. Ainſi, en vertu de cette Abſolution, on peut dire qu'aucune Ame ne deſcend en Purgatoire, ſurtout dans les Etats du Roi d'*Eſpagne*; car, comme je l'ai dit au commencement de l'Explication de cette Bulle, toute perſonne, depuis l'âge de ſept ans & au deſſus, eſt obligée de recevoir la Bulle; & par conſéquent, ſi toute Ame obtient la rémiſſion de tous ſes Péchez & de toutes les Peines qu'elle auroit du ſouffrir dans le Purgatoire, il n'y en a point qui n'aille droit au Ciel. Pourquoi donc les Prêtres exigent-ils des Meſſes, & les diſent-ils, pour le ſoulagement des Ames qui ſont en Purgatoire?

Des Stations.

PAſſons aux Stations & aux Indulgences accordées aux Habitans de *Rome*, auſſi bien qu'à tous ceux qui reçoivent la Bulle, & qui en accompliſſent les commandemens.

Par Station il faut entendre ici la marche qu'on fait d'une Egliſe à l'autre, en mémoire de ce que *Jeſus-Chriſt* a été tant de tems ſur le Mont *Calvaire*, tant dans le Jardin, tant ſur la Croix, & tant dans le Sépulcre.

On entend auſſi par Stations, ou faire les Stations, aller depuis la première Croix juſqu'au Mont *Calvaire*, &c. Et comme cette coutume parmi les *Catholiques-Romains* eſt inconnuë à la plûpart des *Proteſtans*, il ne ſera pas hors de propos d'en faire ici une deſcription.

Il y a hors de chaque Ville ou Village un Mont *Calvaire*, en mémoire de celui où Nôtre Sauveur fut crucifié, & quatorze Croix placées à une certaine diſtance l'une de l'autre. La première Croix eſt à la ſortie de la Ville, & depuis cette première Croix juſqu'à la ſeconde on compte un certain nombre de pas, plus ou moins de la ſeconde à la troiſième, & ainſi des autres, juſqu'à ce qu'on vienne à la douzième Croix qui eſt placée entre deux autres, pour repréſenter les deux Croix où les deux Brigands furent crucifiez à chaque côté de *Jeſus-Chriſt*. On fait ces douze Stations en mémoire de tous les pas que Nôtre Sauveur

a faits depuis *Jeruſalem* juſqu'au Mont *Calvaire*, où il fut crucifié. A la première Station on voit l'Image de *Jeſus-Chriſt*, avec la Croix ſur ſes épaules, à la ſeconde il eſt repréſenté tombant par terre, & pareilles circonſtances de la Paſſion du Sauveur ſont dépeintes ſur les autres Croix ; enfin à la dernière Station des trois Croix, on le voit dépeint Crucifié entre les deux Brigands.

Tous les *Vendredis*, les Dévots ne manquent point de faire ces Stations, de s'agenouiller devant chaque Croix, d'y reciter tant de *Pater-noſter*, &c. & une Prière avec une Méditation ſur ce qui arriva à Nôtre Seigneur en telle & telle circonſtance. Quand le tems ne permet pas d'aller au grand *Calvaire*, il y en a un autre dans chaque Egliſe, où l'on fait ſes Stations. Pendant le *Carême*, il y a tous les *Vendredis*, après midi une ſi grande foule de Peuple dans ces Stations, qu'à peine trouve-t-on de la place pour ſe mettre à genoux.

Le *Vendredi Saint* au ſoir, ſe fait la grande Proceſſion, où preſque tout le monde aſſiſte avec des lanternes à la main. Il n'y a perſonne qui n'aille cet après-midi à l'Egliſe, où l'on trouve le Curé de la Paroiſſe en Habits Sacerdotaux, avec un bonnet noir & quarré ſur la tête, les autres Eccléſiaſtiques en Surplis, & le Pere Prédicateur. Ce dernier fait au Peuple une courte exhortation, pour le porter à la Dévotion, à l'Humilité & à des Méditations ſur les ſouffrances de Nôtre Sauveur ; &, après cette exhortation, le Prieur de la Confrairie

rie du Sang de *Chriſt* ordonne la Proceſſion en la manière ſuivante.

A la tête de la Proceſſion marche un Homme en Surplis, portant la Croix de la Paroiſſe, & ayant à ſes côtez deux jeunes Garçons avec deux falots; après lui ſuit la première Station de Nôtre Sauveur, peinte ſur une bannière que porte un des Confrères, & les autres le ſuivent deux à deux. Les douze Stations ſe ſuivent l'une l'autre de la même manière. Après ces Stations vient un Homme qui repréſente *Jeſus-Chriſt* revêtu d'une tunique, ou robe *Nazarienne*, avec une Couronne d'épines ſur la tête; & une grande & peſante Croix ſur les épaules, accompagné d'un autre Homme qui repréſente *Simon* le *Cirenien*, & qui aide le *Nazarien* à porter ſa Croix. Enſuite viennent le Prédicateur, le Clergé & le Curé de la Paroiſſe, ſuivi du Peuple pêle-mêle. C'eſt de cette manière que la Proceſſion ſort de l'Egliſe, en chantant des Himnes convenables à la Paſſion de Nôtre Sauveur. La Proceſſion s'arrête à la première Croix des Stations du *Calvaire*; où le Prédicateur fait une exhortation au Peuple, & lui repréſente ce que Nôtre Sauveur a ſouffert pendant ſa marche juſqu'à un tel endroit; & il fait de pareils diſcours à chacune des onze autres Croix. Lors qu'on eſt arrivé à la douzième, le Prédicateur, au pié de cette Croix placée entre celles des deux Brigands, fait un Sermon dans les formes ſur la Paſſion de *Jeſus-Chriſt*; &, lorsqu'il l'a achevé, la Proceſſion retourne à l'Egliſe, où le Prédica-

teur

teur la congedie avec un Acte de Contrition, que le Peuple répete après lui.

Voilà de quelle manière ſe font les Stations du *Saint Calvaire*; mais, outre celles-là, il y a les Stations du *Saint-Sépulcre*. Ces dernières conſiſtent à viſiter ſept Egliſes, ou ſept fois une même Egliſe, le *Jeudi Saint*, lorſque *Jeſus-Chriſt* eſt repréſenté dans le Sépulcre; mais c'eſt de quoi je parlerai dans un autre endroit.

Suite des Remarques ſur la Bulle de la Croiſade.

ON a déja vu que le Pape accorde des Indulgences plénières, & le pardon des Péchez à tous ceux qui les achetent, & qui ſuivent les Préceptes de la Bulle. A la fin de cette Bulle, on voit une liſte des jours dans leſquels tous ceux qui viſitent les Egliſes qui y ſont ſpécifiées, obtiennent à *Rome* toutes les Graces & Indulgences, dont il eſt parlé ci-deſſus. Par cette liſte on voit qu'il n'y a point de jour où l'on n'obtienne à *Rome* pluſieurs Indulgences, pourvu qu'on viſite telle, ou telle Egliſe. Or, le Pape accorde les mêmes Graces, tous les jours de l'année, à tous ceux qui reçoivent la Bulle. On en peut conclure qu'aucun *Catholique-Romain* en *Eſpagne*, ne doit point craindre d'aller en Enfer. Il a beau commettre tous les jours les Crimes les plus atroces, il eſt aſſuré d'en obtenir le pardon, ſans avoir la peine d'aller à Confeſſe, pourvu qu'il ſoit muni de la Bulle. On n'a qu'à lire cette Bulle avec tant ſoit

peu d'attention, pour être pleinement convaincu de ce que je viens d'avancer.

Effectivement, le Commiſſaire Géneral & Apoſtolique, qui eſt revêtu de l'Autorité du Pape, dit expreſſément, que celui qui prend la Bulle, qui la paye, & qui y écrit ſon nom, obtient actuellement, *ipſo facto*, toutes les Indulgences & le Pardon de tous les Péchez qui y ſont mentionnez; ſans dire, *pourvu qu'il les confeſſe*, ou *qu'il s'en repente ſincèrement*; mais il déclare poſitivement, & ſans aucune reſtriction, que tout Homme, qui reçoit la Bulle, jouit dans l'inſtant de toutes les Graces qui y ſont accordées. Ces expreſſions font clairement entendre que, dès qu'on a cette Bulle, qu'on l'a payée, & qu'on y a écrit ſon nom, on peut librement voler, tuer & commettre tout autre Crime, & en obtenir le pardon tous les jours, ſans être obligé d'aller confeſſer ſes Péchez à un Prêtre, dont l'avarice le porteroit peut-être à lui demander de l'Argent pour l'Abſolution, ou pour faire dire des Meſſes en faveur des Ames qui ſont en Purgatoire.

Je dois dire à la honte de mes Compatriotes, que les Prêtres les entretiennent dans une ſi grande ignorance, qu'à peine y en a-t-il un entre mille, qui liſe cette Bulle, après l'avoir achetée, & qui ne croye aveuglément tout ce que ſon Curé lui en dit, ſans s'en enquerir autrement. Cela paroît fort ſurprenant aux *Proteſtans*; mais, je ne ſaurois donner d'autres raiſons de leur ignorance en fait de Religion, que leur fauſſe Dévotion, & leur Foi aveugle pour tout ce que leur diſent les Prêtres & les Prédicateurs.

teurs. D'ailleurs, il ne leur eſt point permis de lire l'Ecriture Sainte, ni aucun Livre de Controverſe.

Je viens préſentement aux jours marquez, où toute perſonne peut tirer une Ame du Purgatoire. Outre ces jours-là, il n'y a point d'Egliſe Paroiſſiale, ni de Couvent, qui n'ait au moins un Autel privilégié, & toute perſonne qui devant cet Autel dit cinq fois le *Pater noſter*, autant de fois l'*Ave Maria*, avec le *Gloria Patri*, délivre une Ame du Purgatoire, & cela tous les jours de l'année, non ſeulement en *Eſpagne*, en vertu de cette Bulle, mais auſſi en *France*, en *Allemagne*, en *Italie*, & dans tous les autres Païs *Catholiques-Romains*, où il n'y a point de Bulle de la *Croiſade*. J'en tire cette conſéquence, c'eſt que, s'il y a un Purgatoire, il faut que ce ſoit un lieu vuide, où il eſt impoſſible qu'il y ait aucune Ame; puiſque les *Catholiques-Romains* en tirent tous les ans plus d'Ames, qu'il n'y en peut entrer. C'eſt ce que je prétens prouver par des raiſonnemens fondez ſur leurs principes & ſur leur croyance.

Premièrement, il y a dans la Bulle neuf jours de l'année, où toute perſonne tire une Ame du Purgatoire; &, par ce principe inconteſtable parmi eux, il eſt évident que toute perſonne, depuis l'âge de ſept ans & au deſſus, tire tous les ans neuf Ames du Purgatoire.

II. Les *Catholiques-Romains* croyent fermement, que hors de leur Communion, perſonne ne peut être ſauvé; &, ſuivant ce principe infaillible parmi eux, ils excluent du Purgatoire, non ſeulement les Ames des

Proteſtans, mais auſſi de tous ceux qui ne profeſſent pas la même Religion qu'eux. Ainſi, il n'y a que les Ames des *Catholiques-Romains*, qui ſoient les Propriétaires de ce lieu de tourment.

III. Les *Catholiques-Romains* conviennent que, depuis que le Purgatoire a été forgé par les Papes, & confirmé par les Conciles, ils ont joui de la conceſſion d'un Autel privilégié dans chaque Egliſe, afin que par leurs prières les Ames de leurs Parens & de leurs Amis puſſent être ſoulagées, & délivrées de ce lieu de douleur.

IV. Outre cette conceſſion, les Papes ont été ſi génereux, qu'en certains jours ils ont accordé des Privilèges particuliers à quelques Egliſes, en faveur de ceux qui les viſitent, pour tirer des Ames du Purgatoire.

V. C'eſt une opinion conſtante parmi les *Catholiques-Romains*, que toutes les prières qu'on fait devant un Autel privilégié, en faveur d'une Ame qui eſt déja ſortie du Purgatoire, entrent dans le Tréſor de l'Egliſe ; de ſorte que ce Tréſor eſt ſi bien fourni de prières, que, quand il plait au Pape, il accorde tout à la fois un million de ces prières, & délivre par là en même tems un million d'Ames du Purgatoire.

Voilà cinq Principes inconteſtables parmi les *Catholiques-Romains*. Calculons préſentement le nombre des *Catholiques-Romains* qui ſont en vie, & de ceux qui meurent chaque année ; c'eſt-à-dire, ſuppoſons un certain nombre de vivans & de morts tous les ans. Je commence par le Royaume d'*Eſpagne*, & les Etats qui en dépendent, dont

dont les Habitans ſont les ſeuls qui participent aux Privilèges accordez dans la Bulle de la *Croiſade*.

Je ſuppoſe donc que, dans les Etats de la Monarchie d'*Eſpagne*, il n'y ait que ſix millions d'Ames vivantes de *Catholiques-Romains*, & qu'il y en ait trois millions qui meurent tous les ans. Ce calcul m'eſt fort deſavantageux; mais je veux leur accorder plus qu'il ne pouroient me demander. Il eſt certain que la moitié du monde ne meurt pas tous les ans; mais je fais cette ſuppoſition, pour mieux fortifier mon raiſonnement. D'ailleurs les *Catholiques-Romains* croyent qu'il y a beaucoup de perſonnes dont les Ames, en mourant, vont en Paradis, & d'autres en Enfer; ce qui eſt directement contraire à la Bulle. Suivant nôtre ſuppoſition, les trois millions de perſonnes qui reſtent en vie, tirent cette année-là, en vertu de la Bulle, vingt-ſept millions d'Ames du Purgatoire; car, il y a neuf jours marquez dans cette Bulle, dans leſquels toute perſonne vivante délivre une Ame du Purgatoire. Si donc il ne meurt dans une année que trois millions de perſonnes, comment les trois autres millions qui reſtent en vie, peuvent-ils tirer vingt-ſept millions d'Ames du Purgatoire, puiſqu'il eſt impoſſible qu'il y en ait plus de trois millions cette année-là. A cette démonſtration tirée des neuf jours marquez dans la Bulle, ajoutons que les *Catholiques-Romains* croyent que tous les jours de l'année, & toutes les fois qu'ils prient devant un Autel privilégié, ils délivrent du Purgatoire une Ame pour qui ils prient; ou

que, ſi cette Ame n'eſt plus en Purgatoire, leurs prières entrent dans le Tréſor de l'Egliſe. Or, ſi des trois millions de perſonnes vivantes, il n'y en a ſeulement que cinq cens mille qui faſſent de telles prières tous les jours, il s'enſuit que ces cinq cens mille perſonnes délivrent tous les ans cent quatre-vingt deux millions cinq cens mille Ames du Purgatoire. S'ils font quelque difficulté ſur ce nombre, ils n'ont qu'à en fixer un autre, & le multiplier par les neuf jours de l'année, marquez dans la Bulle, ou par les trois cens ſoixante-cinq jours de l'année, ou l'on fait des prières devant des Autels privilégiez, pour délivrer des Ames du Purgatoire.

A l'égard de la *France*, de l'*Allemagne*, & d'autres Païs *Catholiques-Romains*, j'ai déja dit qu'il y avoit dans ces Païs-là des Autels privilégiez, pour délivrer une Ame du Purgatoire, toutes les fois qu'on récitoit devant ces Autels tant de *Pater noſter* & tant d'*Ave Maria*. On n'a qu'à faire la même multiplication, pour convaincre les *Catholiques-Romains*, qu'il ne peut y avoir en Purgatoire autant d'Ames qu'ils prétendent en tirer tous les ans; ou que ce lieu doit néceſſairement être vuide avec le tems.

S'ils répondent, qu'il faut poſer pour une choſe certaine, que le nombre des Ames qui ſont en Purgatoire depuis tant de ſiècles eſt ſi grand, que tous les ans il y en reſte plus qu'on n'en peut délivrer, quand même il y auroit dix fois plus de perſonnes en vie, qu'il n'y en a actuellement dans les Païs *Catholiques-Romains*: Je dis que cette préſuppoſition eſt fauſſe & ſans au-

aucun fondement ; &, pour le faire voir, je remonte au tems où le Purgatoire fut imaginé par le Pape, & je ſuppoſe même pour un moment qu'il y ait un tel lieu. Dés que le Purgatoire fut inventé, on érigea des Autels privilégiez ; & les gens qui étoient en vie cette année-là tirerent du Purgatoire les Ames de toutes les perſonnes qui étoient mortes cette même année, & une infinité d'autres : Car ce nouveau Privilège ne manqua pas d'exciter la charité d'un chacun, pour délivrer de ce lieu de ſouffrances les Ames de leurs Parens & de leurs Amis, puiſqu'il ne leur en coutoit que quelques *Pater noſter* & *Ave Maria*. Or, comme cela eſt arrivé tous les ans depuis ce tems-là, il eſt impoſſible qu'il y ait un plus grand nombre d'Ames dans le Purgatoire, qu'il n'eſt mort de perſonnes.

Je dis plus, c'eſt que, ſuivant ces principes inconteſtables parmi les *Catholiques-Romains*, les ſeuls *Eſpagnols* ſuffiſent pour délivrer du Purgatoire les Ames de tous les *Catholiques* qui ſont morts depuis l'établiſſement du *Chriſtianiſme* ; & même, depuis que la Bulle de la *Croiſade* a été accordée aux Rois d'*Eſpagne* & à leurs Etats, c'eſt-à-dire, depuis *Ferdinand* le *Catholique*, les *Eſpagnols* ont tiré du Purgatoire plus d'Ames, qu'il n'eſt mort de perſonnes depuis le Déluge univerſel. Effectivement, chaque perſonne vivante, depuis ce tems-là juſqu'à préſent, a tiré tous les ans trois cens ſoixante-cinq Ames du Purgatoire, par le moyen des Autels privilégiez, & neuf autres en vertu de la Bulle. Pour peu qu'on

ſache la Multiplication, on verra facilement, que ce que j'avance, eſt auſſi certain qu'une Démonſtration Mathématique. Je ne parle point préſentement de ces Ames innombrables qu'on tire tous les jours de l'année, par le moyen des Meſſes, parce que je reſerve cette matière pour un autre Chapitre.

Je puis proteſter que j'ai examiné à fond tous les raiſonnemens des *Catholiques-Romains* ſur ce ſujet, mais que je n'en ai trouvé aucun qui ne fût contraire à la droite Raiſon, & à l'Ecriture Sainte; & je croi avoir prévenu tous les ſubterfuges & ſophismes, dont ils pouroient ſe ſervir, pour ſoutenir leur opinion chimerique du Purgatoire. Ils pouront alleguer mille fables, & dire, par exemple, que les Ames ſont fertiles en Purgatoire, & qu'une ſeule y en produit pluſieurs autres petites, tous les ans; mais tous ces contes ne peuvent pas nous empêcher de ſoutenir hardiment que, s'il y a un tel lieu, il faut qu'il ſoit vuide, qu'il eſt impoſſible qu'il y ait une ſeule Ame, & que les *Catholiques-Romains* en tirent tous les ans plus d'Ames, qu'il ne peut y en entrer. Je conclus de là, que l'opinion du Purgatoire eſt une pure viſion, ou plûtôt une fourberie manifeſte des Papes & des Prêtres. Cependant j'en excepte pour quelque tems le Pape d'aujourd'hui, ſi ce que les Nouvelles publiques nous diſent de ſa conduite eſt bien fondé. Je dis pour quelque tems; car, comme je le ferai voir dans un ſecond Volume, pluſieurs Papes ont eu un très-bon commencement,

& une fin déteſtable. Dieu veuille illuminer *Benoit XIII.* de ſon Saint Eſprit, afin qu'il puiſſe amener tous les *Catholiques-Romains* à nôtre ſainte Réformation ! Je prie Dieu du fond de mon cœur, qu'il veuille faire à tous les *Catholiques-Romains* la même grace qu'il m'a accordée en ſa grande miſéricorde ; & que mes Compatriotes, auſſi-bien que tous ceux qui ſe nomment *Catholiques*, puiſſent être éclairez de la même Lumière, dont j'ai tâché de profiter, pour connoître la corruption de leur Egliſe, & pour y renoncer avec une réſolution auſſi ferme & ſincère, que celle dont j'ai été animé. Je prie ce grand Dieu, qui doit me juger un jour, de continuer à m'éclairer de la même Lumière, & me fortifier par ſa Grace, pour pouvoir vivre & mourir dans la Religion que j'ai embraſſée. Quelle conſolation ne ſeroit-ce pas pour moi, ſi mon exemple pouvoit contribuer à la converſion de pluſieurs de mes chers Compatriotes : & à leur procurer cette tranquillité d'Eſprit & de Conſcience, dont je jouis préſentement, par rapport au Salut ? Je ſouhaiterois ſeulement que je puſſe les engager à lire la Bulle de la *Croiſade*, qu'ils regardent comme la choſe du monde la plus ſacrée, & comme un Paſſeport pour le Ciel. Je ſuis perſuadé qu'ils y trouveroient le contraire, & qu'ils l'enviſageroient comme une viſion qui ne tend qu'à les endormir dans leur profonde ignorance.

CHAPITRE III.

De la Meſſe, des Autels privilégiez, de la Tranſubſtantiation, & du Purgatoire.

JE renferme ces quatre Articles dans un même Chapitre, parce qu'il y a une étroite liaiſon entre ces matières. Cependant j'en ferai quatre Articles differens, & je commence par celui de la Meſſe.

ARTICLE I.

De la Meſſe, & premièrement des formalitez obſervées par les Prêtres, avant que de la célebrer.

LA Meſſe a pour les Prêtres & les Moines beaucoup plus de force & de vertu que la pierre d'aiman qui n'attire que le fer; puis qu'elle fait tomber entre leurs mains, l'Argent, l'Or, les Pierres précieuſes & tous les meilleurs fruits de la Terre. Auſſi les Prêtres n'épargnent-ils rien pour rendre la Meſſe la choſe du monde la plus magnifique & la plus reſpectable aux yeux du Peuple. Voici les céremonies qui ſe pratiquent, avant qu'on la célebre.

Tous les matins le Prêtre, après avoir examiné ſa Conſcience, & confeſſé ſes Péchez, ce qu'on appelle *Reconciliation*, ſe rend dans la Sacriſtie, y lave ſes mains, ſe met à genoux devant un Crucifix placé ſur un

un cabinet où ſont renfermez les Ornemens Sacerdotaux, & lit pluſieurs Priéres & Pſeaumes dans un livre qu'on appelle le *Préparatoire*. Quand il a achevé ce petit office, il tire du cabinet l'*Ambito*, qui eſt une eſpèce de mouchoir d'une toile fort fine ; &, après l'avoir baiſé, il ſe le met autour du col, & dit une courte Prière. Enſuite il prend l'*Alva*, qui eſt un long ſurplis avec des manches étroites, & bordé d'une dentelle fine, & dit un autre Prière en le mettant. Le Clerc eſt toûjouts derrière lui, pour l'aider à s'ajuſter. Après quoi il prend le *Cingulum*, ou une ceinture, & dit une prière; enſuite l'*Etole*, qui eſt une longue bande d'étoffe de ſoie, avec une croix au milieu, & deux à chaque bout, & dit une autre prière, en ſe la mettant ſur le col, la croiſant ſur ſon eſtomac, & la liant avec les deux bouts de ſa ceinture ; puis le *Manipule*, qui eſt une autre petite Etole avec trois croix, qu'il ſe met au bras gauche, en diſant une prière. Enfin, il prend la *Caſſule*, qui eſt un morceau d'étoffe de ſoie de trois ou quatre aunes, de la largeur d'une bonne aune par derrière, & un peu moins large par devant, avec une ouverture au milieu, pour y paſſer la tête. Après être ainſi ajuſté, il va prendre au coin du cabinet le *Calice* qu'il eſſuye avec un linge fort fin dont ce *Calice* étoit couvert. Enſuite il met une grande Hoſtie dans la *Patene*, qui eſt une petite aſſiette d'argent, ou de vermeil doré, & qui ſert à couvrir le *Calice*; & ſur cette Hoſtie il met un linge fort fin, & tout couvert de dentelles. Il couvre le

tout d'une pièce de ſoie, d'environ trois aunes en quarré. Puis il examine les *Corporaux*, qui ſont deux linges quarrez, d'une toile fort fine, bien empeſez, & bordez d'une dentelle tout autour. Le premier a trois quarts d'aune en quarré, le ſecond une demi-aune; &, après les avoir proprement pliez tous les deux, il les met dans une eſpèce d'aſſiette dont il couvre le *Calice*. Enfin, ſi c'eſt un Prêtre Séculier, il prend un bonnet quarré qu'il ſe met ſur la tête; &, ayant le *Calice* entre ſes mains, il fait une profonde réverence au Crucifix, dit une prière, & va de la Sacriſtie à l'Autel où il a deſſein de dire la Meſſe. Toutes ces cérémonies ne regardent que les Meſſes particulières. Avant que je rapporte celles qui ſe pratiquent, avant la célebration d'une grande Meſſe, il eſt à propos de décrire la richeſſe des Ornemens Eccléſiaſtiques.

Des Ornemens des Egliſes en géneral.

COMME dans l'Egliſe *Romaine* il y a diverſes Fêtes, celles qui regardent nôtre Sauveur, *Noël*, la *Circonciſion*, *l'Epiphanie*, *Pâques*, l'*Aſcenſion*, la *Pentecôte*, & la *Transfiguration*; celle de la *Sainte Croix*, celles de la *Vierge*, celles des *Anges*, des *Apôtres*, des *Martirs*, des *Confeſſeurs*, des *Saintes Vierges*; &c. Il y a, à l'occaſion de ces Fêtes, diverſes ſortes d'ornemens, & de toutes couleurs; ils ſont blancs pour toutes les Fêtes de *Jeſus-Chriſt*, excepté la *Pentecôte*, où les ornemens ſont rouges; ils ſont auſſi blancs pour les Fêtes de la *Vierge*, pour

pour celles des *Confeſſeurs* & des *Saintes Vierges* ; rouges pour les *Martirs*, violets pour l'*Avent* & le *Carême*, & noirs à la *Meſſe des morts*.

On obſerve les mêmes formalitez au devant de la table de l'Autel, qui eſt toûjours tendue d'une étoffe de couleur convenable à la Fête du jour. Dans chaque Egliſe Paroiſſiale, ou Conventuelle, il y a des ornemens de toutes ces differentes couleurs, d'étoffes de ſoie, enrichies de broderie d'or & d'argent; pluſieurs *Pallia*, ou longs manteaux, de toutes ſortes de couleurs ; pluſieurs douzaines de *Surplis* de la plus fine toile, bordez de dentelles les plus belles ; des *Calices* d'argent, dont le dedans eſt doré, pluſieurs d'or, dont quelques-uns ſont enrichis de diamans & d'autres pierres précieuſes. Il y en a un d'or dans l'Egliſe Cathedrale de *St. Sauveur* à *Saragoſſe*, qui peſe cinq livres, tout couvert de diamans, & qui eſt eſtimé quinze mille Ecus ; mais il y en a bien d'autres qui le ſurpaſſent.

Un poëlon de vermeil doré avec le manche, pour contenir de l'eau bénite & de l'hiſope, & s'en ſervir les jours de Fête, eſt une choſe abſolument néceſſaire dans presque toutes les Egliſes, de même que deux Chandeliers de quatre piez de hauteur, pour les deux Acolites qui ſervent à la grande Meſſe. Dans diverſes Egliſes il y a deux *Ciriales*, ou grands chandeliers d'argent, de cinq piez de hauteur, dont quelques-uns peſent deux cens livres, & un autre encore plus grand, pour y mettre le cierge béni le jour de la *Chandeleur* ; ſix autres chandeliers

d'argent médiocres, qu'on poſe ſur la table de l'Autel ; des flacons d'argent, ou même d'or, pour y mettre le vin & l'eau, dont on ſe ſert à la Meſſe ; une petite ſonnette d'argent, un encenſoir, un pupitre pour le Miſſel, de même métal, outre un autre pupitre auſſi d'argent, de deux piez de hauteur, pour le Diacre & le Sous-Diacre, qui doivent lire l'Epitre & l'Evangile.

Il y a auſſi ſur le grand Autel une *Cuſtode* d'or, faite en forme de Soleil, où l'on garde la grande Hoſtie conſacrée entre deux criſtaux, & dont le pié eſt du même métal ; & il y en a qui ſont enrichies de pierres précieuſes. Cette *Cuſtode* eſt renfermée dans un Tabernacle doré, d'où on la tire en diverſes occaſions, pour la montrer au Peuple, comme je le dirai ci-après.

Outre cette riche *Cuſtode*, il y a une grande Coupe d'argent ou d'or dans le même Tabernacle, ou dans un autre ſur un moindre Autel, où l'on garde les petites Hoſties conſacrées pour les Communians. Devant ces Tabernacles il y a une lampe d'argent, qui brule nuit & jour. Les Autels, en certains jours de Fête, ſont ornez des figures d'argent de divers Saints, les unes de la hauteur d'un Homme, d'autres en demi-corps, avec des couronnes, ou mitres enrichies de pierreries.

Je pourois rapporter une infinité de choſes rares & précieuſes, que j'ai vues en pluſieurs Egliſes & Couvens ; mais, comme les Relations de pluſieurs Voyageurs en ſont remplies, je ne m'arrêterai qu'à la deſcription des richeſſes de l'Egliſe de Nôtre Dame du

Pi-

Pilier, & de celle de *St. Sauveur* à *Saragoſſe*, dont je n'ai point vu de Relation publique.

Des Richeſſes de l'Egliſe Cathedrale de Saragoſſe.

LE Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de *St. Sauveur* eſt compoſé de quarante-cinq Chanoines, un Doyen, un Archidiacre, un Chantre, ſoixante-ſix Béneficiers, ſix Prêtres & un Maître, douze Enfans de Chœur, & ſoixante Clercs ou Sous-Clercs & ſacriſtains. L'Egliſe contient trente Chapelles grandes, ou petites. Le grand Autel eſt de trente piez de hauteur, & dix de largeur; il eſt entièrement de marbre; l'on y voit tout à l'entour des figures de Saints auſſi de marbre, & au milieu la Transfiguration de nôtre Seigneur au Mont *Tabor*, avec les Apôtres repréſentez en marbre. Le front de la table de l'Autel eſt d'argent, & les bords ſont dorez, & enrichis de pierres précieuſes. On conſerve dans le Tréſor de l'Egliſe ſeize Images de Saints d'argent maſſif; & entre autres celle de *St. Pierre Argues*, qui a été Chanoine de cette Egliſe, & aſſaſſiné par les *Sarazins*, eſt ornée de pierreries d'un grand prix. Outre ces Images, il y a douze buſtes d'argent maſſif d'autres Saints, & pluſieurs Reliques enchaſſées dans de l'or, & entourées de diamans. Il y a quarante-huit chandeliers d'argent pour la table de l'Autel, dont deux grands, & un troiſième pour le cierge béni, peſent trois cens livres chacun; outre trente-ſix autres petits chandeliers d'argent, & ſix d'or maſſif, qui ſervent aux grandes Fêtes.

Quatre

Quatre poëlons d'argent, deux d'or maſſif, avec les aſperſoirs pour l'hiſope, auſſi d'or. Deux grandes croix, une d'argent, l'autre d'or, de la hauteur de dix piez, que l'on porte aux Proceſſions. Dix mille onces d'argent travaillé dont une partie eſt de vermeil doré, pour orner les deux coins de l'Autel aux grandes Fêtes, ou quand l'Archevêque officie & dit la grande Meſſe. Trente-trois lampes d'argent, dont la moindre peſe cent cinquante livres; & la plus grande qui eſt devant le grand Autel, toute dorée, peſe ſix cens trente livres. Une quantité infinie d'Ornemens Sacerdotaux, d'un prix inexprimable. Quatre-vingt huit Calices, dont vingt ſont d'or maſſif, & ſoixante-quatre d'argent, dorez en dedans; outre le magnifique Calice qui ne ſert qu'à l'Archevêque, quand il officie.

Toutes ces richeſſes ne ſont que des bagatelles, en comparaiſon de la grande *Cuſtode* dont on ſe ſert pour porter la grande Hoſtie à la Proceſſion de la *Fête-Dieu*. C'eſt un préſent de l'Archevêque de *Seville*, qui avoit été autrefois Chanoine de la Cathedrale de *Saragoſſe*. La circonference du Soleil & de ſes rayons eſt auſſi grande que celle d'une roue de caroſſe. Le centre, où la grande Hoſtie eſt placée entre deux criſtaux, eſt environné de gros diamans. Les rayons ſont tous d'or maſſif, & enrichis de pluſieurs pierres précieuſes; & au bout de chaque rayon il y a une étoile, au milieu de laquelle eſt enchaſſée une riche émeraude. Le criſtal avec la grande Hoſtie eſt placé à l'embouchure du riche Calice, & le Calice eſt ſur un piédeſtal d'argent

gent doré, de la hauteur de trois piez. Toute la *Cuſtode* peſe cinq cens livres, & eſt poſée ſur une ſocle dorée que portent douze Hommes; j'en parlerai dans un autre endroit. Aucun Orfevre, ni Joualier, n'a jamais pu priſer cette Pièce au juſte, diſant ſeulement qu'elle valoit plus d'un million de Piſtoles. Tout le monde a été ſurpris comment cet Archevêque avoit pu ramaſſer une ſi grande quantité de pierres précieuſes; mais on a ſu depuis qu'un de ſes Freres, qui eſt mort au *Perou*, lui avoit laiſſé des ſommes immenſes, avec une grande quantité de diamans & d'autres pierres précieuſes.

Des Richeſſes de Nôtre Dame du Pilier.

DANS l'Egliſe de Nôtre Dame du *Pilier*, il y a le même nombre de Chanoines, de Béneficiers, de Muſiciens, de Clercs & de Sacriſtains, que dans la Cathédrale de *St. Sauveur*; & les ornemens & les richeſſes ſont à peu près les mêmes, excepté la grande *Cuſtode* qui n'eſt pas ſi magnifique. A l'égard de la Chapelle de la Vierge, elle ſurpaſſe infiniment en magnificence toutes celles de la Cathedrale. Je parlerai de l'Image dans un autre endroit. Pour les richeſſes, je les décrirai, autant que je pourai m'en ſouvenir.

Dans la petite Chapelle, où eſt l'Image de la Vierge ſur un pilier, il y a quatre Anges d'argent doré, de grandeur humaine, avec autant de grands chandeliers de même métal. Le front des deux Autels eſt d'argent maſſif, avec des bordures dorées, & enrichies de pierres précieuſes. Devant l'Image il y a une lampe

lampe de criſtal, en forme d'aragnée, où douze cierges brulent nuit & jour, & dont les bras ſont enchaſſez dans de l'or, & garnis de diamans. C'eſt un préſent que Don *Jean d'Autriche* a fait à cette Chapelle, à qui il a auſſi legué ſon cœur qu'on garde dans une boête d'or, garnie de gros diamans, qui pend devant l'Image. Cette Chapelle eſt environnée d'une baluſtrade d'argent maſſif, & à côté il y a une autre Chapelle, pour dire la Meſſe devant l'Image; l'Autel eſt tout d'argent maſſif depuis le haut jusqu'à la table qui eſt de jaspe, & dont le devant eſt d'argent, & la bordure d'argent doré, & enrichie de pierres précieuſes. La couronne de la Vierge eſt d'or, & peſe vingt-cinq livres; mais on n'en peut presque point diſcerner l'or, tant elle eſt garnie de gros diamans. Outre cette riche couronne, il y en a ſix autres d'or, enrichies auſſi de diamans & d'émeraudes, dont la plus petite eſt eſtimée un demi-million.

Les roſes de diamans & autres pierres précieuſes, dont on orne le manteau de la Vierge, ſont presque innombrables; car il y en a aſſez, pour lui en mettre tous les jours de nouvelles pendant trois années conſecutives. On l'habille auſſi tous les jours d'étoffe de couleur convenable aux Fêtes de l'Egliſe, & elle ne ſe ſert jamais deux fois du même manteau qui eſt toujours d'une étoffe magnifique & brodée d'or. Elle a trois cens ſoixante-cinq coliers de perles & de diamans, & ſix chaines d'or avec des diamans qu'on met ſur ſon manteau dans les grandes Fêtes de nôtre Seigneur.

Dans le Tréſor il y a une quantité innombrable

brable de têtes, de bras, de jambes, d'yeux & de mains d'or & d'argent, offerts à cette Image par ceux qui s'imaginoient avoir été guéris miraculeuſement par le pouvoir & l'interceſſion de la Vierge *Marie*. Dans la ſeconde Chapelle il y a cent quatre-vingt quinze lampes d'argent, rangées en trois lignes, les unes au deſſus des autres; celles de la plus baſſe rangée ſont plus grandes, que celles de la ſeconde, qui ſont auſſi plus grandes que celles de la plus haute rangée. Les cinq lampes, qui ſont face à l'Image, peſent cinq cens livres chacune, & les ſoixante dans la même ligne en peſent quatre cens. Celles de la ſeconde ligne peſent deux cens livres, & celles de la troiſième cent livres chacune. Dans cette Chapelle du Tréſor eſt une Image de la Vierge d'argent maſſif, de la hauteur de cinq piez, & enrichie de pierres précieuſes, avec une couronne d'or ornée de diamans. Cette Image eſt portée aux Proceſſions publiques, dans de certains jours. Je parlerai dans un autre endroit de l'Image miraculeuſe.

Après la Bataille de *Saragoſſe*, Mylord *Stanhope*, qui commandoit les Troupes *Angloiſes*, eut la curioſité d'aller voir le Tréſor de Nôtre Dame du *Pilier*; & je lui ai oui dire ces paroles: *Quand tous les tréſors & les joyaux de tous les Rois de* l'Europe *ſeroient raſſemblez, il ne vaudroient pas la moitié de ce Tréſor.* Le jugement d'un Homme ſi ſage & ſi experimenté peut faire comprendre juſqu'où montent les richeſſes renfermées dans cette Chapelle.

Des Céremonies qu'on obſerve en célebrant la Meſſe.

APRES cette petite deſcription des Ornemens dont on ſe ſert à la Meſſe, & des tréſors immenſes de l'Egliſe *Romaine*, je paſſe à celle de la grande Meſſe, des Céremonies & des geſtes, que les Prêtres obſervent, en la célebrant.

Outre le Prêtre, il faut qu'il y ait un Diacre, un Sous-Diacre, deux Acolites * pour porter les deux grands chandeliers devant le Prêtre, & un autre qui porte l'encenſoir. L'Encenſeur aide le Prêtre à s'habiller dans la Sacriſtie, & les deux Acolites font la même fonction à l'égard du Diacre & du Sous-Diacre. Quand ils ſont tous les trois ajuſtez, l'Encenſeur & les deux Acolites, en ſurplis, & avec une pièce autour du col, de la même étoffe que la *Caſſule* du Prêtre, & que les *Dalmatiques* † du Diacre & du Sous-Diacre, l'Encenſeur met du feu dans l'encenſoir, les Acolites prennent les chandeliers avec les cierges allumez, & le Diacre prend le *Calice* & les *Corporaux*; &, après avoir fait une réverence au Crucifix dans la Sacriſtie, ils en ſortent, & ſe rendent au grand Autel dans l'Egliſe. Il y a ordinairement trois marches pour monter à l'Autel. A la première, le Prêtre & ſes cinq Aſſiſtans ſe mettent à genoux, &, laiſſant

* *C'eſt le plus haut des Ordres mineurs de l'Egliſe.*

† *Eſpèce de Chaſuble dont ſont revêtus les Diacres & les Sous-Diacres en officiant.*

ſant là l'Encenſeur & les Acolites, le Prêtre, le Diacre & le Sous-Diacre montent à l'Autel devant lequel ils ſe mettent tous trois à genoux. Le Sous-Diacre poſe le *Calice* ſur une petite table à la droite de l'Autel, & puis ils reviennent à la plus haute marche, où ils ſe remettent tous à genoux. Un moment après, le Prêtre, le Diacre & le Sous-Diacre ſe relevant, laiſſent l'Enſenſeur & les Acolites à genoux, & commencent la Meſſe par un Pſeaume, après lequel le Prêtre dit la Confeſſion génerale des Péchez, & le Diacre & le Sous-Diacre y répondent par *Miſereatur tui* &c. Ces derniers ayant dit la même Confeſſion, le Prêtre les abſoud. Enſuite, ayant dit un autre Pſeaume, ils retournent à la Table de l'Autel, que le Prêtre baiſe, & devant laquelle ils ſe mettent encore à genoux. Quand ils ſe ſont relevez, l'Encenſeur apporte l'encenſoir & l'encens, & le Prêtre y en met trois cuillerées, &, prenant l'encenſoir de la main du Diacre, il encenſe trois fois le Tabernacle de l'Euchariſtie, & va deux fois ſe mettre à genoux à chaque côté de ce Tabernacle. Le Diacre alors prend le bord de la *Caſſule* du Prêtre, & celui-ci va du milieu de l'Autel à la droite encenſer la Table, &, après s'être mis à genoux, il ſe releve, va l'encenſer depuis le milieu juſqu'à la gauche, & de ce coin il retourne à l'autre coin à la droite. Après quoi il remet l'encenſoir au Diacre qui encenſe trois fois le Prêtre, & le Diacre l'ayant rendu à l'Encenſeur, celui-ci encenſe le Diacre deux fois. Les Aſſiſtans ſuivent toûjours le Prêtre dans tous ſes pas, & font les mêmes mouvemens que lui.

L'En-

L'Encenſeur ayant le *Miſſel* * prêt ſur un coin à la droite de la Table de l'Autel, le Prêtre commence le Pſeaume de la Meſſe. Pendant tout ce tems-là, la Muſique chante le commencement de la Meſſe jusqu'au *Kyrie eleiſon* † ; après quoi le Prêtre chante ces paroles ; *Gloria in excelſis Deo*, c'eſt-à-dire, *Gloire ſoit à Dieu aux lieux très-hauts* ; & la Muſique chante le reſte. Pendant qu'on chante, le Diacre & le Sous-Diacre, après s'être inclinez devant le Tabernacle, vont s'aſſeoir ſur trois magnifiques chaiſes, à la droite de la Table de l'Autel. Quand la Muſique a fini le *Gloria Patri* &c. *Gloire ſoit à Dieu* &c. le Prêtre, le Diacre & le Sous-Diacre vont au milieu de la Table de l'Autel, ſe mettent un moment à genoux, &, s'étant relevez, le Prêtre baiſe la Table, &, ſe tournant enſuite vers le Peuple, il ouvre ſes bras, & dit en *Latin*, *le Seigneur ſoit avec vous* ; à quoi la Muſique & tout le monde répond, de même qu'à diverſes autres expreſſions. Après quoi il ſe retourne vers l'Autel, ſe met à genoux, de même que ſes Aſſiſtans, &, s'étant relevé, il va à la droite de l'Autel, & dit la *Collecte* ‡ du jour, & deux, & quelquefois cinq ou ſix prières en commemoration des Saints, & enfin une autre prière pour le Pape, le Roi & l'Evêque du Diocèſe, auſſi-bien que contre les *Héretiques*, les

* *Livre qui contient les prières de la Meſſe, & dont ſe ſert le Prêtre qui célebre.*

† *C'eſt la partie de la Meſſe, où l'on invoque Dieu. Ce mot eſt* Grec, *& ſignifie*, Seigneur ayez pitié.

‡ *Prière générale que l'Egliſe fait pour les Fidelles, & qui eſt comme un abregé de tout ce que l'Egliſe demande à Dieu.*

les Infidelles & les Ennemis de la ſainte Religion, & Foi *Catholique*.

Après toutes ces prières, le Sous-Diacre prend le Livre des Epîtres & des Evangiles, deſcend juſqu'à la dernière marche, & chante l'Epître. Quand il l'a achevée, il remonte vers le Prêtre, lui baiſe la main, poſe le Livre des Epîtres ſur la petite Table, prend le *Miſſel*, & va le mettre au coin de l'Autel à gauche. Alors le Prêtre va au milieu, baiſe l'Autel, dit une prière, & commence l'Evangile, pendant que la Muſique chante un Pſeaume qu'on appelle *Tractus* & *Gradualis*. L'Evangile fini, le Prêtre retourne au milieu de l'Autel, ſe met à genoux; &, s'étant relevé, il baiſe encore la Table. Enſuite ſe tournant à moitié vers l'Autel, & à moitié vers le Peuple, & le Diacre lui donnant la boëte à l'encens, il en jette trois cuillerées dans l'encenſoir & le bénit. L'Encenſeur prend l'encenſoir du Diacre qui, ayant pris le Livre des Evangiles, ſe met à genoux devant le Prêtre, & lui demande ſa bénediction. Le Diacre, après l'avoir reçuë, lui baiſe la main, & va enſuite chanter l'Evangile à la gauche de l'Autel, par rapport au Peuple, mais qui eſt la droite à l'égard de l'Autel. Pendant que le Diacre chante l'Evangile, le Prêtre va au côté oppoſé, & y reſte juſqu'à ce que l'Evangile ſoit fini. Alors le Diacre lui porte le Livre ouvert, & le Prêtre, après l'avoir baiſé, va au milieu de la Table, où il ſe met à genoux; &, s'étant relevé, il baiſe la Table, & ſes Aſſiſtans imitent tout ce qu'il fait. Enſuite il ſe tourne vers le Peuple, ouvre les bras,

&

& dit une ſeconde fois, *le Seigneur ſoit avec vous.* Après quoi il ſe retourne vers l'Autel, & dit, *prions Dieu.* La Muſique chante l'*Offertoire*, * lors qu'on ne chante point le *Credo*, comme dans toutes les Fêtes.

Pendant que la Muſique chante l'*Offertoire*, le Diacre prépare le Calice, c'eſt-à-dire, qu'il y met le vin, & le Sous-Diacre y jette trois goutes d'eau. Après en avoir eſſuyé l'embouchure bien proprement, le Diacre le donne au Prêtre qui le reçoit de ſes mains, & qui, après l'avoir offert à l'Eternel, le poſe ſur les *Corporaux*, & le couvre d'un petit morceau de toile fine. Enſuite il dit une prière, &, mettant encore une fois de l'encens dans l'encenſoir, il ſe met à genoux, &, s'étant relevé, encenſe la Table. Après quoi le Sous-Diacre verſe un peu d'eau ſur les premiers doits du Prêtre, qui les ayant lavez & eſſuyez avec une ſerviette blanche, retourne au milieu de l'Autel; &, après quelques prières, il commence à chanter la Préface, & l'ayant finie, il dit encore quelques prières. Avant la Conſécration, il joint ſes deux mains, s'en couvre la face, ferme les yeux, & examine ſa Conſcience pendant deux ou trois minutes. Enſuite, ouvrant les yeux & les bras il dit une priére, & commence la Conſécration. Tout le monde étant alors dans un profond ſilence, pour en entendre les paroles, il dit à haute voix; *Hoc eſt enim Corpus meum*, c'eſt-à-dire, *Car ceci eſt mon corps.* Laiſſant l'Hoſtie conſacrée ſur la Table,

* *C'eſt l'endroit de la Meſſe où l'on offre.*

Table, il ſe met à genoux ; &, s'étant relevé, il prend l'Hoſtie avec ſes deux pouces & les deux doits d'après, l'éleve autant qu'il peut, afin que tout le monde puiſſe la voir. Après l'avoir remiſe ſur la Table, il s'agenouille encore ; &, s'étant relevé, il prend le *Calice*. Quand il a conſacré le Vin, il met le *Calice* ſur la Table ; &, après pluſieurs mouvemens & inclinations, il l'éleve de la même maniére que l'Hoſtie. L'ayant remis ſur la Table, il le couvre ; &, après pluſieurs geſtes, il dit une prière en mémoire de tous les Saints, des Parens, des Amis, & en faveur de toutes les Ames qui ſont en Purgatoire, mais particulièrement de celle pour qui l'on offre à Dieu le Sacrifice de cette Meſſe par *Jeſus-Chriſt* lui-même. Je dis par *Jeſus-Chriſt* même, parce que dans le Catechiſme publié par le Décret du Concile de *Trente* * on ſoutient, que *St. Chriſoſtome* & *St. Ambroiſe* ont dit que le Prêtre non ſeulement repréſente *Jeſus-Chriſt* ; mais que, dans l'acte de la Célebration & de la Conſécration, il eſt *Jeſus-Chriſt* lui-même. †

Avant que de prendre l'Hoſtie, & de boire le Vin, le Prêtre dit quelques prières,

K &

* Sed unus etiam, atque idem Sacerdos eſt Chriſtus Dominus : Nam Miniſtri qui Sacrificium faciunt, non ſuam, ſed Chriſti perſonam accipiunt, cum ejus Corpus & Sanguinem conficiunt, id quod & ipſius Conſecrationis Verbis oſtenditur, Sacerdos inquit : *Hoc eſt Corpus meum*, Perſonam videlicet Chriſti Domini gerens, panis & vini ſubſtantiam in veram ejus Corporis & Sanguinis ſubſtantiam convertit.

† Hom. 2. in 2. ad Timoth. & Hom. de prod. udæ, Ambr. lib. 4. de Sacram. C. 4.

& chante enſuite *Nôtre Pere* en *Latin*, ſe mettant pluſieurs fois à genoux. Lors qu'il vient à la Communion, il rompt l'Hoſtie par le milieu, en laiſſe la moitié ſur la Table, & rompt un petit morceau de l'autre, qu'il met dans la Coupe; enſuite il mange les deux autres morceaux de l'Hoſtie, & boit le Vin: &, de peur qu'il ne reſte le moindre fragment de l'Hoſtie dans la Coupe, le Diacre y verſe encore du Vin que le Prêtre boit. Aprés quoi celui-ci va avec le *Calice* à un coin de l'Autel, où le Sous-Diacre verſe un peu d'eau ſur les deux pouces du Prêtre & ſur les deux doits d'après; &, ſe les étant eſſuyez, il retourne au milieu de la Table, & boit l'eau qui eſt dans la Coupe. Le Diacre prend alors le *Calice*, l'eſſuye proprement; &, remettant toutes choſes dans le même ordre où elles étoient, en venant à l'Autel, il donne le *Calice* au Sous-Diacre qui le poſe ſur la petite Table, à côté de l'Autel. Quand tout cela eſt fait, le Prêtre ſe met à genoux; &, s'étant relevé, il ſe tourne vers le Peuple, ouvre ſes bras, & dit en *Latin*, *le Seigneur ſoit avec vous*, avec deux prières, & quelquefois plus; &, la Meſſe ſe finit par l'Evangile de *St. Jean*. Enſuite le Prêtre & ſes Aſſiſtans retournent à la Sacriſtie dans le même ordre qu'ils en ſont ſortis, diſant une prière pour les Ames qui ſont en Purgatoire. Quand le Prêtre eſt deshabillé, l'Encenſeur & les *Acolites* ſe mettent à genoux devant lui, & lui baiſent la main droite. Enſuite ces derniers ſe deshabillent, & le Prêtre va à l'*Humiliatoire*, pour rendre graces à Dieu de tous ſes bienfaits.

On

On obſerve les mêmes céremonies, mouvemens, & geſtes dans une Meſſe baſſe; mais non dans celles qu'on dit pour les morts. Il y a des Meſſes particulières pour les Fêtes de la *Sainte-Trinité*, de *Jéſus-Chriſt*, de la Vierge *Marie*, des *Anges*, des *Apôtres*, des *Martirs*, des *Confeſſeurs*, des *Vierges* & pour les *Morts*; les ornemens pour les derniers ſont toûjours noirs. Voilà une véritable deſcription des céremonies qui s'obſervent à la Meſſe. Parlons préſentement des moyens dont les Prêtres ſe ſervent pour tirer du profit de ce prétendu Sacrifice.

Des profits que les Prêtres tirent de la Meſſe, & des moyens qu'ils employent pour cela.

C'Est une coutume & une regle établie pour les grandes Meſſes qui ſe chantent toûjours, que la perſonne qui veut faire célebrer une telle Meſſe, porte au Clerc pour le moins ſix cierges, qui doivent être allumez ſur la Table de l'Autel, pendant toute la Meſſe. Outre ces ſix cierges, il faut faire une bonne offrande au Prêtre, avec la charité ordinaire, qui eſt d'un Ecu, & autant pour une Meſſe en faveur d'un Mort. Mais, ſi l'on a envie de faire chanter une Meſſe à perpetuité, tel jour de l'année, il faut aſſigner au Chapitre, ou à la Communauté, un fond d'une Piſtole de revenu par an; & ces Meſſes ſont appellées des *Meſſes fondées*. Dans chaque Egliſe Paroiſſiale ou Conventuelle il y a beaucoup plus de ces Meſſes fondées, que les Prêtres & les Moines n'en peuvent dire en une an-

née; car, depuis que la Comédie de la Meſſe a commencé d'être jouée ſur le Théatre de l'Egliſe, les Bigots ont fondé tous les ans des Meſſes à perpetuité. Ainſi, les Prêtres & les Moines ne peuvent point décharger leurs Conſciences, tandis qu'ils cachent la Vérité aux yeux du pauvre Peuple ignorant.

Suppoſons que dans un Couvent il y ait cent Moines Prêtres, & deux cens fondations pour dire deux cens Meſſes par jour; les charitez que ce Couvent a reçues pour cent de ces Meſſes ſont une fraude & un vol manifeſte, puis qu'il eſt impoſſible de les dire. Cependant il n'y a point de Couvent qui n'accepte tous les jours de pareilles fondations, avec promeſſe d'en remplir les conditions. C'eſt par là que les Couvens augmentent conſidérablement leurs revenus tous les ans.

Il faut pourtant diſtinguer les Communautez des Moines d'avec les Chapitres & les Egliſes Paroiſſiales, qui n'en uſent pas ſi cruellement envers le Peuple, quoi qu'ils ne ſoient pas ſi riches que les Moines. La raiſon en eſt, que le Curé d'une Paroiſſe a, durant ſa vie, ſes dîmes & ſon caſuel; au lieu que le Supérieur d'un Couvent, ne jouiſſant de cette Dignité que pendant trois ans, profite de ce tems pour amaſſer autant d'Argent qu'il en peut attraper. J'ai connu pluſieurs Supérieurs qui, en quitant leur Dignité, ſe ſont trouvez fort riches, pour avoir aveuglé & trompé une infinité de perſonnes dont ils avoient exigé de l'Argent pour des Meſſes qui n'ont point été dites, & qui ne ſe diront jamais.

Il

Il y a tant de choſes à dire ſur les tromperies des Moines & des Prêtres à cet égard, qu'il m'eſt impoſſible de les détailler dans un auſſi petit Volume, que celui-ci. Ainſi je ne parlerai que des voies les plus ordinaires dont ils ſe ſervent pour amaſſer des richeſſes, en ſe chargeant de pluſieurs milliers de Meſſes tous les ans.

Si un Prêtre eſt Curé, ou Vicaire d'une Paroiſſe, il eſt chargé par certaines Familles de dire des Meſſes tous les jours de l'année, en faveur des perſonnes de ces Familles qui ſont mortes depuis peu, ou de leurs Ancêtres. Si c'eſt un Moine, il n'a toutes les ſemaines qu'une Meſſe à ſa diſpoſition; car, pendant ſix jours de la ſemaine, il eſt obligé d'en dire une pour le Couvent. Or, il eſt certain qu'un Curé de Paroiſſe ne peut en conſcience recevoir de l'Argent pour des Meſſes, lors qu'il ſait qu'il lui eſt impoſſible d'en dire plus, que celles qui ſont établies pour tous les jours de l'année. Par la même raiſon, un Moine ne ſauroit en conſcience recevoir de l'Argent, que pour cinquante-deux Meſſes tous les ans; &, par conſéquent, ceux qui ſe chargent d'un plus grand nombre de Meſſes trompent le pauvre Peuple ignorant, lui dérobent cruellement ſon Argent, & commettent des ſacrilèges abominables.

On ne peut pas conteſter, qu'un Prêtre ne reçoive de l'Argent pour plus de Meſſes, qu'il n'en ſauroit dire. Je puis atteſter que je n'ai jamais vu aucun Prêtre Séculier, ni Régulier, qui ait refuſé de l'Argent, quand on lui en offroit, pour dire une Meſ-

ſe; & j'en ai connu des centaines qui ne ſe faiſoient aucun ſcrupule de demander de l'Argent à tout le monde, pour dire des Meſſes. D'ailleurs, ſi quelque perſonne ſe trouve dangereuſement malade, la maiſon ne ceſſe d'être aſſiégée, juſqu'à ſa mort, par des Prêtres & des Moines, qui tourmentent le Chef de cette Famille, pour des Meſſes en faveur du défunt. Si c'eſt une perſonne riche, la coutume eſt de diſtribuer dans tous les Couvens & les Egliſes Paroiſſiales mille Meſſes, ou plus, pour être dites le jour des Funérailles. Lors que le Marquis de *St. Martin* mourut, ſa Veuve fit diſtribuer cent mille Meſſes, dont elle paya le même jour la valeur de cinq mille livres ſterling, outre mille Meſſes qu'elle fonda dans les Couvens & Egliſes Paroiſſiales, pour y être dites tous les ans à perpetuité; ce qui faiſoit une rente perpetuelle de mille Piſtoles par an.

Tous les Couvens en géneral ſont riches, quoique les Moines en particulier ne poſſedent rien en propre. Ils prétendent être aſſiſtez de leurs Parens, mais il y en a fort peu. Ils donnent à la Communauté les deux tiers de tout ce qu'ils gagnent; & dans quelques Ordres rigides, ils ſont obligez de donner tout au Couvent. Cependant, ils ne ſont jamais ſans Argent, pour prendre toutes ſortes de divertiſſemens. On remarque géneralement qu'un Moine eſt beaucoup plus hardi au jeu, que tout autre Homme; car, comme il ne travaille point pour gagner de l'Argent, & qu'il eſt aſſuré d'en retrouver, s'il perd celui qu'il a dans ſa poche,

che, il ne ſe fait aucune peine de riſquer ſur une ſeule carte tout ce qu'il a. Ce qui eſt cauſe que les Gens du monde ne ſe hazardent guères de jouer avec des Moines, & que ceux-ci ſont obligez de jouer entre eux.

J'ai vu pluſieurs Moines qui n'avoient rien au monde, que leur appointement du Couvent, & la charité des cinquante-deux Meſſes par an, & qui cependant hazardoient cinquante Piſtoles ſur une carte. J'en ai vu un, entre autres, qui dans l'eſpace d'une demi-heure perdit deux cens Piſtoles, & qui le lendemain ne laiſſa pas d'avoir encore aſſez d'argent, pour jouer gros jeu. C'eſt une choſe connue de tout le monde, & que pluſieurs Officiers *Anglois* qui ont ſervi en *Eſpagne* peuvent atteſter, comme Témoins oculaires.

Quant aux moyens dont les Moines ſe ſervent pour attraper de l'Argent, ſous prétexte des Meſſes, ils ſe donnent bien garde de les découvrir. Pour moi, qui n'ai jamais été obligé de garder ce ſecrèt, & qui croi que cette découverte peut être fort utile aux *Catholiques-Romains*, quoique deſavantageuſe aux Prêtres & aux Moines, je me ſens en conſcience obligé de réveler un miſtère qui peut-être n'a jamais été découvert. Les *Proteſtans* par là connoitront à fond les fourberies des Prêtres, & les *Catholiques-Romains* apprendront qu'ils prodiguent leur Argent à des gens qui n'en font d'autre uſage, que pour la ruine de leurs Ames & de leurs Corps.

Ce Miſtère conſiſte en un certain Privi-

lège que les Prêtres & les Moines prétendent avoir obtenu du Pape, & qu'ils nomment la *Meſſe centenaire* ; c'eſt-à-dire, une Bulle par laquelle le Pape leur accorde le Privilège de dire une ſeule Meſſe, qui en vaut cent. J'avoue que je n'ai jamais pu déterrer cette prétendue Bulle, quelques ſoins que je me ſois donnez pour cela ; mais c'eſt un bruit commun parmi les Prêtres & les Moines, qui en font un ſecrèt entre eux. Quand j'étois dans cette Communion, je ne doutois nullement que le Pape n'eût le pouvoir d'accorder un tel Privilège, & même un plus grand ; mais j'ai toûjours eu de grands ſoupçons ſur la réalité d'un Privilège ſi extraordinaire. Quoiqu'il en ſoit, en vertu de cette Bulle, réelle ou ſuppoſée, chaque Moine qui en ſon particulier eſt maître de cinquante-deux Meſſes par an, peut recevoir de l'Argent pour cinq mille deux cens Meſſes, puis qu'une Meſſe en vaut cent ; &, comme on ne donne pas moins de deux Réales d'argent, ou douze ſols monnoie de *Hollande*, pour une Meſſe, il s'enſuit qu'un Moine peut gagner environ trois mille Florins par an, en ne diſant que cinquante-deux Meſſes.

Par ce Privilège de la *Meſſe centenaire*, les Prêtres Séculiers gagnent beaucoup plus, que les Réguliers; car, quoi qu'ils ayent trois cens ſoixante-cinq Meſſes à dire tous les ans, ils peuvent tirer de l'Argent pour quatre-vingt dix-neuf Meſſes par jour, ce qui monte à trois millions ſix mille cent trente-cinq Meſſes chaque année. A l'égard des Couvens, où il y a juſqu'à cent vingt

vingt Moines, & dans quelques-uns quatre-cens, le Supérieur a pour lui ſix Meſſes par ſemaine de chaque Religieux; d'où l'on peut juger du nombre infini de Meſſes qu'il a dans ſon Magazin, & du profit immenſe qui lui en revient.

Voyons comment ils amuſent le Peuple, & le confirment dans ſa crédulité. Si une perſonne va dans l'Egliſe d'un Couvent, & qu'il ſouhaite de faire dire une Meſſe en ſa préſence, en faveur d'une Ame en Purgatoire, il y a toûjours un Religieux prêt pour une telle fonction, depuis ſix heures du matin, juſqu'à une heure après midi. Aprés avoir reçu l'Argent, il dit la Meſſe, mais non à l'intention de cette Ame; car, juſqu'à ce qu'il ait ramaſſé de l'Argent pour cent Meſſes, c'eſt-à-dire environ cinq Piſtoles, il ne célebre pas ſeulement celle qu'il doit dire pour lui-même. Les autres Religieux & pluſieurs Prêtres Séculiers en font tout autant. La perſonne qui a donné l'Argent, & qui a entendu la Meſſe, retourne au logis pleinement perſuadée que cette Meſſe a été dite à ſon intention.

Voici une autre fourberie, c'eſt que, ſi l'Exécuteur d'un Teſtament s'adreſſe au Supérieur d'un Couvent, & le prie de faire dire mille Meſſes pour l'Ame du défunt, le Supérieur lui donne d'abord un reçu par lequel il certifie que toutes ces Meſſes ſont déja dites; & il lui fait accroire que ſes Religieux ont déja dit à ſon intention un beaucoup plus grand nombre de Meſſes, & que de ce nombre il en applique mille en faveur de l'Ame du défunt. L'Executeur s'en fie à ſa parole,

prend le reçu de ces Meſſes, & va le montrer au Vicaire Général qui doit examiner le Teſtament du défunt, pour voir ſi ſa volonté a été accomplie, par rapport aux choſes ſpirituelles.

La coutume de mendier de l'Argent pour des Meſſes n'eſt pas ſeulement en vogue parmi le Moines, mais auſſi parmi les *Béates*, les Religieuſes & même les Femmes de mauvaiſe vie. Une *Béate*, avec ſon air affecté de dévotion & de ſainteté, va par tout viſiter les Malades, demande au Chef de la Famille de l'Argent pour des Meſſes, & lui repréſente que, par ſes prières & tant de Meſſes, le Malade pouroit être rétabli. Quand elle a reçu l'Argent, elle va le porter à ſon Directeur ſpirituel, qui ne s'embaraſſe pas plus que ſa *Béate*, de dire les Meſſes auxquelles cet Argent étoit deſtiné; & cependant ni l'un, ni l'autre, ne croyent point qu'il y ait du mal en cela.

Le plus grand abus vient de la part des Religieuſes qui obtiennent par tout de l'Argent pour des Meſſes, ſous prétexte qu'elles ont des Parens Prêtres & Religieux, qui ont beſoin de charitez provenant des Meſſes. Chaque Religieuſe, comme nous l'avons dit, a ſon *Dévot*, ou ſon Galant ſpirituel, qu'elle prie de dire tant de Meſſes pour elle, & de lui en donner un reçu. Le Moine le lui promet, & lui donne un reçu pour tant de Meſſes auxquelles il ne ſonge de ſa vie; la Religieuſe garde l'Argent, & le paye d'une autre monnoyé. C'eſt ainſi que le pauvre Peuple eſt trompé, & que les Ames reſteroient pour toûjours en Purgatoire, ſuppoſé qu'il y eût un tel lieu.

Ce qu'il y a de plus abominable, c'eſt que des Femmes publiques ramaſſent de l'Argent pour un grand nombre de Meſſes, ſous prétexte qu'elles ont des Couſins Prêtres, ou Moines, qui en ont un extrême beſoin. Ces malheureuſes ont commerce avec pluſieurs Moines de qui, en recompenſe, elles exigent des reçus pour tant de Meſſes qu'ils ne diſent jamais ; car qui pouroit s'imaginer que ces indignes Prêtres euſſent l'audace de faire un uſage ſi abominable du prétendu Saint Sacrifice de la Meſſe ?

Il y a dans l'Egliſe *Romaine* une autre coutume qui rapporte un très-grand profit aux Prêtres & aux Moines ; ce ſont les grandes Meſſes des Confreres. Dans chaque Egliſe Paroiſſiale, & dans chaque Couvent de Moines & de Religieuſes, il y a de ces Confreries qui ſont ordinairement des Corps de Métiers, qui ont choiſi un Saint pour leur Patron. Par exemple, les Cordonniers ont St. *Crepin* pour leur Patron, les Bouchers St. *Barthelemi*, & ainſi des autres. Chaque Confrerie a un Prieur qui célebre la Fête de ſon Patron par une Meſſe ſolemnelle, en muſique, qui eſt ſuivie d'un grand repas pour tous les Confreres & les Moines du Couvent. La Confrerie donne huit douzaines de cierges blancs, pour illuminer l'Autel du Saint, pendant qu'on chante la Meſſe ; & ce qui en reſte eſt au profit du Couvent, à qui elle paye vingt Ecus pour cette Meſſe ſolemnelle, & dix pour la Muſique. Le jour ſuivant elle donne trois douzaines de cierges jaunes, célebre un anniverſaire, & fait dire pluſieurs Meſſes, pour le ſoulagement des

Ames des Confreres en Purgatoire ; & elle paye un Ecu de chaque Meſſe. Il y a une autre Meſſe qui ſe dit tous les *Vendredis* pour le même effet, dont la Confrerie paye chaque fois ſix Ecus au Couvent. Il n'y a point d'Egliſe, ni de Couvent, où il n'y ait deux ou trois de ces Confreries toutes les ſemaines, étant munis d'un aſſez grand nombre de Saints pour cela. On peut dire que ces Saints ſont plûtôt les Patrons des Moines, que des Confreres, & l'on peut juger, par ce que je viens de dire de ces Confreries, du profit immenſe qui en revient aux Prêtres & aux Moines.

Après la Meſſe ſolemnelle, toute la Confrerie & tous le Moines du Couvent ſe rendent au Réfectoire, où l'on dine copieuſement, & où l'on boit de même à l'honneur du Patron de la Confrerie. Le Supérieur du Couvent fait un petit diſcours aux Confreres, pour les exhorter à bien manger & à bien boire ; parcequ'après avoir rendu au Saint tout l'honneur & le reſpect qui lui eſt dû, il eſt juſte qu'ils ſe divertiſſent. Les Confreres & les Religieux ne manquent pas de profiter des exhortations du Prieur.

On m'a raconté ſur ce ſujet une plaiſante avanture, arrivée à un Moine qui, après avoir aſſiſté à une de ces réjouiſſances de Confrerie juſqu'à huit heures du ſoir, voulut ſortir du Couvent, pour aller dans une maiſon vis-à-vis. Il faiſoit alors un beau clair de lune, de ſorte que la moitié de la rue étant obſcurcie de l'ombre du Couvent, & l'autre moitié qui étoit éclairée de la lune lui paroiſſant un ruiſſeau, il ôta ſes ſouliers & ſes bas

pour

pour le paſſer. L'Ami qui m'a raconté cette Hiſtoire, s'étant trouvé là par hazard, & le voyant marcher piez nuds, lui en demanda la raiſon. *Miracle*, *Miracle*, s'écria le Moine. Cet Ami crut qu'il extravaguoit, d'autant plus qu'il ne ceſſoit de répeter *Miracle*, *Miracle*. *Où eſt ce Miracle*? lui demanderent les Voiſins qui avoient mis la tête à la fenêtre. *J'ai dans ce moment paſſé ce ruiſſeau*, répondit-il, *ſans m'être ſeulement mouillé la plante des piez*; & il les pria d'être témoins de ce Miracle que le Patron de la Confrerie avoit operé. Effectivement ce ſont là les ſuites ordinaires de ces Fêtes de Confreries.

Des moyens dont les Prêtres ſe ſervent pour exalter le prétendu Sacrifice de la Meſſe, & pour entretenir le Peuple dans l'ignorance ſur ce ſujet.

JE viens préſentement aux moyens dont les Prêtres & les Moines ſe ſervent pour exalter le mérite infini du prétendu Sacrifice de la Meſſe, & pour confirmer le Peuple dans la profonde ignorance où il eſt à cet égard. Le Peuple, tout ignorant qu'il eſt par rapport à la Religion, ne laiſſe pas d'être informé & ſcandaliſé des débauches & des débordemens de pluſieurs Prêtres & Moines; de ſorte que de bonnes Ames ont de la répugnance à s'adreſſer à des Prêtres vicieux, pour leur faire dire des Meſſes, dans la crainte qu'une Meſſe dite par une bouche criminelle ne ſoit point auſſi agréable à Dieu, qu'une autre dite par un Prêtre de bonnes mœurs. Pour lever un ſcrupule ſi bien fondé,

les Prêtres ſont accroire au Peuple que, quelque grand Pécheur que puiſſe être un Prêtre, le Sacrifice de la Meſſe ne laiſſe pas d'avoir toute ſon efficace envers Dieu, puisque c'eſt le Sacrifice que *Jéſus-Chriſt* a offert ſur la Croix pour tous les Pécheurs ; comme le Pape & le Concile de *Trente* l'ont déclaré.

Cette explication n'eſt rien en comparaiſon du Décret du même Concile, que j'ai déja cité, & qui porte que le Prêtre non ſeulement repréſente *Jéſus-Chriſt*, lorsqu'il offre le Sacrifice, mais qu'il eſt la Perſonne même de *Jéſus-Chriſt* dans ce tems-là ; & que c'eſt pour cette raiſon que *David* appelle les Prêtres les *Oints du Seigneur*, en diſant, *Ne touchez point à mes Oints* ; *Nolite tangere Chriſtos meos*. Quelle exécration ! Quoi, ſi un Prêtre eſt *Jéſus-Chriſt* lui-même, comment peut-il être en même tems un Pécheur, & peut-être le plus grand des Pécheurs, puisqu'il eſt certain que *Jéſus-Chriſt* n'a point connu de Péché ? Et, ſi ce *Prêtre-Chriſt*, en offrant le Sacrifice, eſt dans un Péché actuel & mortel, comment le Sacrifice de la Meſſe, qui, ſuivant leur opinion, eſt le même Sacrifice que *Jéſus-Chriſt* a offert à ſon Pere éternel ſur la Croix, peut-il être efficace pour l'expiation des Péchez de tout le Peuple ? Premièrement, ce Sacrifice offert par un *Prêtre-Chriſt*, qui eſt dans un Péché actuel & mortel, ne ſauroit être une expiation de ce Péché par lequel le Prêtre eſt mort ſpirituellement. En ſecond lieu, ſi le *Prêtre-Chriſt* eſt mort ſpirituellement par ce Péché mortel, comment un tel Prêtre peut-il offrir un Sacrifice vivant & ſpirituel ? Conclu-

ons

ons que les Prêtres, par ces expreſſions blaſphematoires, non ſeulement trompent le pauvre Peuple, & lui volent impunément ſon Argent, mais auſſi qu'ils commettent un Crime horrible, & que le Sacrifice qu'ils offrent n'eſt d'aucune efficace pour le ſoulagement des Ames dans le prétendu Purgatoire.

De tout ce que je viens de dire on peut conclure auſſi, que les Prêtres & les Moines mettent tout en uſage pour tromper le pauvre Peuple, afin de ſatisfaire à leurs paſſions, & d'augmenter leurs richeſſes immenſes. Effectivement, quelle plus grande tromperie, que cette prétendue *Meſſe centenaire*, dont les Prêtres ſe ſervent pour ſucer l'Argent des Riches & des Pauvres, ſans jamais ſatisfaire aux promeſſes qu'ils leur font?

Quand le Pape auroit réellement accordé aux Prêtres le Privilège de cette *Meſſe centenaire*, la raiſon naturelle fait voir que ce Privilège ſeroit directement contraire au Bien public, & que par conſequent il mériteroit d'être aboli. Tant qu'on ſera imbu de ce prétendu Privilège, rien ne ſera jamais capable d'éteindre la ſoif que les Prêtres & les Moines ont de l'Argent & de l'Ambition, juſqu'à ce qu'ils ayent attiré dans leurs coffres toutes les Richeſſes de la *Chrêtienté*, en entretenant le pauvre Peuple dans l'opinion chimerique du Purgatoire.

La décence dans les Ornemens Sacerdoteux eſt agréable aux yeux de Dieu, mais la vanité qu'on en tire, & la profanation qu'on en fait, ne peuvent que lui être en abomination. A quoi ſervent les richeſſes immenſes

des

des Egliſes & des Ornemens des Prêtres ? Eſt-ce pour donner plus d'efficace au prétendu Sacrifice de la Meſſe ? Cela ne ſe peut ; car l'efficace du Sacrifice provient de *Jéſus-Chriſt* lui-même, qui certainement, en offrant ſon Sacrifice, a été revêtu de tout autres ornemens, que ceux dont les Prêtres ſe ſervent aujourd'hui. L'avarice des Eccleſiaſtiques *Catholiques-Romains* eſt trop grande, pour ne pas croire qu'ils renonçaſſent à ces riches Ornemens, ſi ce n'étoit pour rendre la Meſſe plus reſpectable aux yeux du Peuple, & l'entretenir dans un aveuglement & une ſoumiſſion inconcevables.

Plût à Dieu, que les *Catholiques-Romains* vouluſſent peſer ces Obſervations *Chrêtiennes* ! S'ils ne veulent point y avoir égard, parcequ'elles viennent de moi ; je les prie de tout mon cœur de faire de ſérieuſes réflexions en eux-mêmes, d'examiner les vues des Prêtres & des Moines, d'obſerver leurs actions, d'approfondir leurs mœurs & leurs converſations, & de calculer tous les ans combien d'Argent ils ſont obligez de prodiguer aux Egliſes & aux Prêtres pour faire dire des Meſſes. S'ils vouloient faire ces réflexions ; ils découvriroient bientôt les deſſeins ambitieux de leurs Guides Spirituels, que généralement leur conduite ne répond nullement à leur Caractère, & que les biens des Laïques diminuent tous les ans, pour enrichir une Race inſatiable & inutile ſur la Terre : Ils s'appercevroient des ruſes infernales de ces indignes Guides, pour ſéduire & corrompre leurs Enfans, de leurs artifices pour les aveugler, & de la déteſtable Doctrine qu'ils

qu'ils leur enſeignent pour les conduire dans le chemin de l'Enfer, après leur avoir impoſé des taxes injuſtes & onereuſes: Ils verroient enfin que la pompe & l'éclat d'une Meſſe ſolemnelle ne tend qu'à les éblouir, & à leur enlever leur Argent; que la *Meſſe centenaire*, qui leur étoit ci-devant inconnue, n'eſt qu'une pure invention des Prêtres pour les tromper, & ſe rendre inſenſiblement maîtres de tous leurs biens.

Je prie encore les *Catholiques-Romains* de conſidérer que des Troupeaux, conduits par des Paſteurs qui commettent des abominations devant le Seigneur, participent à ces mêmes abominations, & qu'ils ne peuvent être heureux ni en cette vie, ni en celle qui eſt à venir, à moins qu'ils n'abandonnent leurs voies iniques. Qu'ils liſent ſur ce ſujet les Verſets quinze & ſeize du cinquième Chapitre du Livre de *Judith*, où il eſt dit: *Et pendant qu'ils ne péchoient point contre leur Dieu, tout alloit bien pour eux, parce que le Dieu qui hait iniquité étoit avec eux. Mais après qu'ils ſe furent détournez du chemin qu'il leur avoit ordonné, ils furent extrèmement détruits.* Ces paroles regardent les *Juifs*, mais elles peuvent être appliquées à toutes les Nations du Monde, & particulièrement aux *Catholiques-Romains* qui ne ſe conduiſent pas mieux, que les anciens *Juifs*. Nous voyons que leurs Prêtres *ſe ſont détournez du chemin que Dieu leur avoit ordonné.* Que peuvent-ils donc attendre, que leur propre deſtruction, s'ils n'abandonnent pas leurs iniquitez, & ne retournent au Seigneur? Ce qu'il y a de plus triſte, c'eſt que les pauvres

Peu-

Peuples ſouffriront avec eux ; car, comme on le voit dans le Vieux Teſtament, Dieu punit toute une Nation, à cauſe des Péchez de ſes Conducteurs. Il eſt à craindre qu'il n'arrive la même choſe à l'Egliſe *Romaine*, à cauſe des Péchez de ſes Prêtres. Dieu veuille les éclairer enfin ! Ainſi ſoit-il.

ARTICLE II.

Des Autels privilegiez.

UN Autel privilegié eſt un Autel que le Pape a diſtingué, ſoit l'Image qui y eſt, par cette grace particulière ; c'eſt que tous ceux qui diſent devant cet Autel, ou devant l'Image, tant de *Pater-noſter*, & tant d'*Ave-Maria*, avec le *Gloria Patri*, obtiennent la rémiſſion de leurs Péchez, ou délivrent une Ame du Purgatoire. De plus, toute perſonne qui fait dire une Meſſe ſur un tel Autel, & devant cette Image, a le privilège de tirer du Purgatoire l'Ame pour qui l'on a offert le Sacrifice de la Meſſe.

Les Cardinaux, les Patriarches, les Primats, les Archevêques & les Evêques peuvent accorder, en faveur de quelque Image que ce ſoit, quarante jours d'Indulgences plénières, & quinze quarantaines de Pardons à tous ceux qui viſitent cette Image, & qui diſent devant elle la prière qui a été ordonnée, en accordant ces graces. Ainſi, non ſeulement les Images des Autels dans les Egliſes, mais auſſi diverſes Images dans les coins des rues, & ſur les grands chemins, obtiennent ces mêmes privilèges de

l'E-

l'Evêque du Diocèſe. Il n'y a pas juſqu'au Roſaire de la Vierge Marie, ou de quelque autre Saint conſiderable, qui n'ait le même avantage. Mais ce qu'il y a de plus ſurprenant, c'eſt que le Pourceau de *St. Antoine*, qui eſt dépeint aux piez de ce Saint, a le privilège de procurer quinze quarantaines de Pardons de Péchez à ceux qui vont le viſiter, & qui prient devant lui. Je rapporterai dans un autre endroit ce que le Peuple fait le jour de la *St. Martin*.

Je ne veux point diſputer préſentement, ſi le Pape & les Evêques ont le pouvoir d'accorder de pareils privilèges. Je me contenterai ſeulement de dire que ce n'eſt qu'une viſion toute pure ; & il ſuffit de dire, que le Pape qui a uſurpé une Autorité ſuprême & infaillible, a trop d'ambition, pour renoncer jamais à une prérogative qui le rend plus puiſſant, plus infaillible & plus riche, & à la diſtribution de toutes ces graces, par où il oblige tous les Bigots de le rechercher, de lui acheter ces graces, & d'avoir pour lui une plus grande vénération, qu'ils n'auroient autrement.

Ces Privilèges, où plûtôt ces Inventions Papales, dont on ſe ſert pour aveugler & tromper le pauvre Peuple, ſont une reſſource admirable pour ſoutenir les intérêts & le crédit de l'Egliſe, & pour engager le Peuple à offrir de bon cœur & leurs Prières & leur Argent. Mais, comme j'ai déjà parlé de ces Privilèges, je paſſe au troiſième Article.

ARTICLE III.

De la Tranſubſtantiation.

JE ne rapporterai point ici les opinions Scholaſtiques de l'Egliſe *Romaine*, touchant le Sacrement de l'Euchariſtie, ou la Préſence réelle de *Jeſus-Chriſt*, dont les *Proteſtans* ſont auſſi-bien inſtruits, que les *Catholiques-Romains* mêmes. Ainſi, je m'attacherai uniquement à la pratique de ces derniers, par rapport à l'adminiſtration de ce Sacrement, & au culte qui lui eſt rendu par les Prêtres & les Laïques; auſſi-bien qu'aux idées étranges que les Prédicateurs en donnent au Peuple.

A l'égard de l'adminiſtration de ce Sacrement, comme l'intention actuelle eſt abſolument néceſſaire à un Prêtre, pour la validité & l'efficace d'un Sacrement, elle requiert auſſi de lui une confeſſion ouverte & une véritable repentance de ſes Péchez. Que le Prêtre ait ces diſpoſitions, ou non, il conſacre le Pain & le Vin, & avec cinq paroles il fait deſcendre *Jeſus-Chriſt* du Ciel dans l'Hoſtie, en Corps, en Ame & avec ſa Divinité, en ſorte qu'il y eſt auſſi grand, & auſſi puiſſant, qu'il l'eſt au Ciel. C'eſt ce que les Deffenſeurs de cette monſtrueuſe Doctrine tâchent de confirmer par des prétendus Miracles, juſqu'à dire que pluſieurs Prêtres d'une vie irreprochable ont vu un petit Garçon dans l'Hoſtie conſacrée, & autres contes de cette nature.

Le Prêtre conſacre une grande Hoſtie, &

& une quantité de petites, tous les quinze jours en Hiver, & toutes les ſemaines en Eté. Voici de quelle manière cela ſe fait. Quand le Prêtre a conſacré la grande Hoſtie & les petites, outre celle qu'il doit prendre lui-même, les Prêtres de la Paroiſſe, ou les Religieux du Couvent, viennent deux à deux, avec des cierges allumez à la main, s'agenouillent devant l'Autel, & chantent une Antienne & un Himne à l'honneur du *Sacrement de l'Autel*, comme ils l'appellent. Alors le Prêtre ouvre le Tabernacle, d'où il tire la *Cuſtode* avec la vieille grande Hoſtie, & la Coupe où ſont les petites Hoſties conſacrées, qu'il met toutes ſur la Table de l'Autel; après quoi il mange la vieille grande Hoſtie, & enſuite les petites. Quand il a expédié toutes ces vieilles Hoſties, il met la nouvelle grande Hoſtie dans la *Cuſtode*, & les nouvelles petites Hoſties conſacrées, qui ſervent au commun Peuple, dans la Coupe de Communion. Alors il encenſe trois fois la grande Hoſtie à genoux, & avec un linge blanc qu'il a autour du col il prend la *Cuſtode*, ſe tourne du côté du Peuple, & fait le ſigne de la Croix; après quoi ſe retournant vers l'Autel, il remet la *Cuſtode* & la Coupe de Communion, où ſont les petites Hoſties, dans le Tabernacle, dont il ferme la porte, & les Prêtres s'en vont.

La raiſon pourquoi la grande Hoſtie & les petites Hoſties ſont renouvellées tous les quinze jours en Hiver, & toutes les ſemaines en Eté, c'eſt qu'en Eté ces Hoſties ſe ſe corrompent par la chaleur exceſſive, &

en-

engendrent des vers; ce qui arrive ſouvent à la grande Hoſtie, comme je l'ai vu moi-même. Pour prévenir cet inconvenient, on conſacre de nouvelles Hoſties toutes les ſemaines en Eté, & tous les quinze jours en Hiver, parce que cette ſaiſon eſt plus favorable pour les garantir de la corruption.

Si *Jéſus-Chriſt* eſt dans l'Hoſtie, en Corps, en Ame, & avec ſa Divinité, & que *David* diſe que *Jéſus-Chriſt*, qui eſt Dieu bénit à jamais *ne ſentira point de corruption*, * comment cette Hoſtie, ce Saint, ce *Jéſus-Chriſt* peut-il ſe corrompre quelquefois ? Car, la ſubſtance du pain, qui ſeule eſt ſujette à corruption, étant anéantie, il s'enſuit naturellement, que c'eſt le Corps de *Jéſus-Chriſt*, qui ſe corrompt; ce qui eſt directement contraire à l'Ecriture Sainte, & à la Divinité de Nôtre Seigneur.

D'ailleurs, je demande, ſi les vers engendrez dans cette Hoſtie ſortent du véritable Corps de *Jéſus-Chriſt*, ou de la ſubſtance materielle de l'Hoſtie. Si l'on dit que ces vers ſortent de la ſubſtance materielle du pain, il faut que cette ſubſtance du pain reſte dans l'Hoſtie, & non celle du Corps de *Jéſus-Chriſt*.

De plus, c'eſt une maxime conſtante parmi les Caſuiſtes, que cette Hoſtie doit être mangée par le Prêtre. Je demande donc à ce Prêtre qui mange l'Hoſtie avec les vers, s'il

* Pſeaume XVI. Verſ. 10. *St. Pierre*, Act. Chap. II. Verſ. 31. conformément à ce Paſſage, dit que *ſa Chair n'a point ſenti de corruption. St. Paul* ſe ſert de ce même Paſſage, Act. Chap. XIII. Verſ. 35. & dit, *Tu ne permettras point que ton Saint ſente la corruption.*

s'il croit que cette Hoſtie & ces vers ſont le véritable Corps de *Jeſus-Chriſt*, ou non. S'il dit que non, pourquoi mange-t-il cette Hoſtie, pour ſe faire du mal? S'il croit que ce ſoit le véritable Corps de *Jeſus-Chriſt*, je lui demande ſi les vers ſont le Seigneur en Corps, en Ame & avec ſa Divinité. S'ils ne le ſont pas, je lui fais la même demande, que ci-deſſus; &, s'il dit qu'oui, pourquoi un Prêtre, comme je l'ai vu de mes propres yeux, ne mange-t-il pas cette Hoſtie & ſes vers, ſous prétexte qu'elle lui fait ſoulever le cœur; & pourquoi, après la Meſſe finie, va-t-il, accompagné de deux autres Prêtres, avec un cierge à la main, jetter cette Hoſtie dans un endroit qu'on nomme la *Piſcine*, où l'on jette l'eau dont les Prêtres ſe ſont lavé les mains, & qui coule de l'Egliſe dans la rue? Si les vers & l'Hoſtie corrompue ſont le véritable Corps de *Jeſus-Chriſt*, on en fait grand cas, quand on le jette dans un égout, & qu'on l'expoſe a être avallé par le premier chien, ou cochon, qui paſſe dans la rue. Si ce n'eſt pas le Corps du Sauveur, & qu'on n'oſe le manger de peur d'alterer ſa ſanté, pourquoi le Prêtre, accompagné de deux autres Prêtres, va-t-il en proceſſion, en chantant des Pſeaumes, & avec la même véneration, que ſi c'étoit le Corps de *Jeſus-Chriſt*, jetter cette Hoſtie dans la *Piſcine*?

La manière dont on adminiſtre le Sacrement au Peuple n'eſt pas moins ridicule, que contraire à cette chimerique Tranſubſtantiation. J'ai déja dit que le Prêtre conſacre toutes les ſemaines, ou tous les quinze jours, ſui-

ſuivant la ſaiſon, de petites Hoſties, pour les donner au Peuple, quand il vient communier. Le Prêtre en Surplis, & avec ſon Etole, ſe préſente à l'Autel, dit la prière du Sacrement, ouvre le Tabernacle, &, en ayant tiré la Coupe, il la découvre, &, ſe tournant vers les Communians, il prend de la Coupe une petite Hoſtie avec le pouce & le doit d'après de la main droite, l'éleve, & dit tout haut; *Voici l'Agneau de Dieu, qui ôte les Péchez du Monde*; ce qu'il repete trois fois. Enſuite il s'approche des Communians, & met une de ces Hoſties dans la bouche d'un chacun. Quand tout le monde a reçu cette prétendue Communion, le Prêtre renferme la Coupe dans le Tabernacle, & ſe retire dans la Sacriſtie. Voilà comment on adminiſtre ce Sacrement au Peuple, avant ou après la Meſſe; mais, lors qu'on le reçoit pendant la Meſſe, le Prêtre conſacre une grande Hoſtie pour lui-même, &, après l'avoir mangée, il tire la Coupe du Tabernacle, & donne aux Communians les petites Hoſties qui ont été conſacrées auparavant par un autre Prêtre. Après quoi il remet la Coupe dans le Tabernacle, & boit le Vin qu'il a conſacré.

Je ne m'arrêterai point à prouver que le refus de la Coupe au Peuple eſt une Erreur manifeſte, qui ne tend qu'à exalter la Dignité Sacerdotale au ſuprême dégré; mais je ne puis me diſpenſer de parler des pratiques ridicules & impertinentes des Prêtres en divers cas, par rapport à l'adminiſtration de l'Hoſtie.

Il m'eſt arrivé à moi-même qu'adminiſtrant

trant le Sacrement à une Dame qui avoit ce jour-là un habit neuf, & que cette Dame n'ouvrant pas aſſez la bouche, pour lui mettre l'Hoſtie ſur la langue, je la laiſſai tomber ſur une de ſes manches, & de là à terre. Sur cet accident, je lui ordonnai de ne point bouger de ſa place, juſqu'à ce que j'euſſe achevé mes fonctions. Après la Communion, je retournai auprès d'elle, je lui coupai le morceau de la manche, que l'Hoſtie avoit touché, &, après avoir bien nettoyé l'endroit où elle étoit tombée à terre, je pris ce morceau de la manche, avec la pouſſière que j'avois ramaſſée à terre, & j'allai jetter le tout dans la *Piſcine*. Cet accident cauſé par mon inadvertence me fit ſuſpendre pendant huit jours *ab officio & beneficio*. Suivant cette regle qui preſcrit de jetter dans la *Piſcine* tout ce que l'Hoſtie a touché, il faudroit donc y jetter les doits du Prêtre, ou du moins les langues des Hommes & des Femmes. Ce ſeroit un moyen aſſuré, pour empêcher que les tromperies des Prêtres & leurs Céremonies ſuperſticieuſes ne parviuſſent jamais à la connoiſſance de tout le monde. Peut-on rien voir de plus contraire au bon Sens & à la ſaine Raiſon, que cette ridicule coutume? On en jugera par l'Hiſtoire ſuivante.

Hiſtoire d'un petit Chien qui avala une Hoſtie.

VOICI une autre Avanture arrivée dans l'Egliſe des *Dominicains* à *Saragoſſe*. Une Dame qui avoit un petit chien qu'elle

portoit par tout, alla dans cette Egliſe, avec ſon petit chien ſous le bras, pour y recevoir le Sacrement. Le Prêtre, s'étant approché d'elle, & voulant lui mettre l'Hoſtie dans la bouche, la laiſſa malheureuſement tomber dans la gueule du chien qui avoit la tête levée, & qui abboyoit. Cet accident mit le Religieux & la Dame dans une conſternation inexprimable. Ne ſachant que faire, ils envoyerent querir le Pere Prieur, qui ſur le champ décida d'un point ſi délicat, & fit venir deux Moines & le Clerc, avec la Croix, deux chandeliers & des cierges allumez, pour porter le chien en proceſſion dans la Sacriſtie, où il devoit reſter avec des cierges allumez, comme ſi c'eût été l'Hoſtie-même, juſqu'à ce qu'il eût digeré celle qu'il avoit avallée ; après quoi il devoit être tué, & jetté dans la *Piſcine*. Un autre Religieux fut d'avis d'ouvrir le chien ſur le champ, & d'en tirer les fragmens. Un troiſième opina que, ſans aucun délai, il falloit le bruler. La Dame qui aimoit tendrement ſon petit chien qu'elle appelloit *Cupidon*, conjura le Pere Prieur de ſauver ce pauvre petit animal, s'il étoit poſſible, & lui promit de donner tout ce qu'on lui demanderoit, pour expier la faute de ſon chien.

Le Prieur, & les Religieux ſe retirerent, pour conſulter en Chapitre ſur ce qu'il y avoit à faire dans un cas ſi extraordinaire. La concluſion du Chapitre fut I. Que le chien ne ſeroit plus appellé *Cupidon*, mais *El Perillo del Sacramento*; c'eſt-à-dire, le *Chien du Sacrement*. II. Que, quand le chien ſeroit mort, la Dame le feroit enterrer dans un

un lieu conſacré. III. Que la Dame auroit ſoin, que ſon chien ne s'accouplât avec des chiennes. IV. Qu'elle ſeroit obligée de donner un chien d'argent maſſif, pour être placé ſur le Tabernacle, où l'on conſerve les Hoſties. V. Qu'elle donneroit vingt Piſtoles au Couvent.

Tous ces Articles furent religieuſement obſervez par la Dame ; mais cette hiſtoire, ayant été rendue publique parvint aux oreilles des Inquiſiteurs. Don *Pedro Guerrero*, premier Inquiſiteur, l'enviſageant comme un très-grand ſcandale, envoya prendre le petit chien, & le renferma dans l'Inquiſition, au grand regrèt de la Dame ; & perſonne ne ſait ce que l'on a fait de ce petit animal. Cette Hiſtoire ſeule eſt capable de convaincre les Prêtres de l'Egliſe *Romaine* de leurs folies, de leurs ſuperſtitions & de leur avarice.

Cette avanture, après avoir été rendue publique, fut le ſujet de grandes conteſtations dans toutes les Academies Morales ; mais, ne pouvant rapporter leurs avis & leurs Réſolutions, je me borne à celle de l'Academie de la *Sainte Trinité*, où j'aſſiſtai moi-même, lorſque le Préſident propoſa l'affaire dans les termes ſuivans.

Réſolution de l'Academie Morale de la Sainte Trinité *ſur l'avanture du petit chien.*

TRE'S RE'VE'RENDS ET SAVANS FRERES,

„ L'HISTOIRE du petit chien, appellé
„ avec blaſphème le *Chien du Sacre-*

„ *ment*,

„ *ment*, mérite d'autant plus vôtre attention
„ & vos recherches, que c'eſt un cas des
„ plus extraordinaires, qui doit être examiné d'une manière ſage, ſolide & *Chrêtienne*. Pour moi, je ſuis étonné & ſcandaliſé de la Concluſion irrégulière & *Anti-Chrêtienne* du Prieur & de ſes Religieux
„ ſur un tel cas. Je le dis encore, ce cas
„ & la Concluſion des *Dominicains* demandent que nous peſions meurement l'un &
„ l'autre. Dieu ſoit loué! que nos Peuples
„ témoignent une parfaite obéiſſance à nôtre
„ Sainte Mere l'Egliſe, & qu'ils ne s'informent pas plus amplement de cette affaire
„ dont quelques-uns de nos Prédicateurs
„ leur ont imprudemment donné connoiſſance. Autrement, l'honneur & la réputation de nos Freres ſeroient entièrement
„ perdus. Quant à moi, je croi, *ſalva fide*,
„ que le Prêtre à qui ce malheur eſt arrivé
„ devroit laiſſer tomber l'affaire, & n'en
„ plus parler, pour ne point donner occaſion à quelques Critiques d'être ſcandaliſez, & de ſe moquer de tout le Clergé. Outre que cela pourroit diminuer extremement le prix ineſtimable de l'Euchariſtie, & la rendre ridicule à des gens
„ qui ſavent raiſonner.

Quinze Membres de cette Academie furent de l'avis du Préſident. Il y en eut un qui dit que, comme il étoit certain que le Chien avoit mangé le véritable Corps de *Jeſus-Chriſt*, le Prêtre, après la Communion, auroit du prendre la Dame en particulier, & donner un vomitif à ſon Chien, & jetter dans la *Piſcine* tout ce qu'il auroit vomi.

Un

Un autre dit que, le Sacrement étant une nourriture ſpirituelle pour l'Ame, il ne pouvoit s'empêcher de faire cette queſtion ; ſi l'Ame ſenſitive du Chien avoit été nourie du Sacrement, ou non ? Toute l'Aſſemblée ayant répondu qu'oui, il fit cet argument. „ Une Ame nourie par le Sacrement du „ Corps & du Sang de *Jeſus-Chriſt* qui eſt „ la Vie éternelle, eſt immortelle ; or, ſui- „ vant vôtre opinion, l'Ame ſenſitive du „ Chien a été nourrie de ce Sacrement : „ Donc, l'Ame du Chien eſt immortelle. „ Si cette Ame du Chien eſt immortelle „ où ira-t-elle après ſa mort, en Paradis, „ en Enfer ou en Purgatoire ? De toute né- „ ceſſité, il faut dire qu'elle ne peut aller „ dans aucun de ces trois lieux. Mais, ſi „ l'on nie que le Chien ait mangé le Corps „ de *Jeſus-Chriſt*, & qu'on diſe que dans „ le Sacrement il y a quelque choſe de plus, „ que ce que nous pouvons comprendre ; je „ dis, *ſalva fide*, & par manière de raiſon- „ nement, que le Chien a mangé ce que „ nous voyons dans l'Hoſtie, & non ce que „ nous croyons.

Après toutes ces diſputes, le réſultat fut, que le Prêtre demanderoit l'avis des Inquiſiteurs qui, étant Juges competans dans les matières de Foi, pouvoient ſurement décider ce qu'il falloit faire dans un tel cas.

Difficulté que l'Auteur propoſe à ſon Profeſſeur ſur la Tranſubſtantiation.

J'Ai déja dit dans un autre endroit que le Réverend Pere *Jaques Garcia* paſſoit en *Eſpagne* pour le plus habile Théologien de ſon ſiécle, & que tant que j'étudiai ſous lui, je fus ſon Diſciple bien aimé. Je devois un jour ſoutenir publiquement ſous lui dans l'Univerſité une Thèſe de Théologie, qui contenoit les matières ſuivantes. *De l'eſſence & des attributs de Dieu; de la viſion béatifique; de la Grace juſtifiante & auxiliante; de la Providence; de l'acte libre; de la Trinité; & des Sacremens en géneral.* Il m'avoit enſeigné toutes ces matières. De toutes celles qu'il traitoit publiquement dans l'Univerſité, il n'y en avoit point qu'il touchât plus ſuccinctement, que l'Euchariſtie. Les preuves qu'il en alleguoit me paroiſſoient trop conciſes & peu convaincantes, & ſes réponſes aux objections qu'on pouvoit y faire, trop ſuccintes & obſcures. Peu fort ſur cette matière, & craignant que quelque Docteur en Théologie ne me fît des argumens contre l'opinion des *Catholiques* touchant le Sacrement de l'Euchariſtie, je m'adreſſai à mon Profeſſeur, & le priai de me fournir des réponſes convenables aux plus fortes objections qu'on pouroit me faire ſur ce ſujet. Il me dit que je pouvois me tranquilliſer à cet égard, & qu'il répondroit pour moi. Cette réponſe ne me ſatisfaiſant pas, je lui fis l'objection ſuivante. " Dieu
" ne punira jamais aucun Homme, pour ne
" pas croire ce qui eſt contraire à l'évidence
" des

„ des Sens ; Or, la préſence réelle de *Je-*
„ *ſus-Chriſt* dans l'Euchariſtie eſt contre l'é-
„ vidence des Sens : Donc, *ſalvâ fide*, ſauf
„ la Foi, Dieu ne punira aucun Homme,
„ pour ne pas croire cette préſence réelle
„ dans l'Euchariſtie. " Il me répondit qu'au-
cun Docteur ne me feroit un pareil argu-
ment, & me conſeilla de ne jamais faire
une telle objection en public, mais de la
garder en moi-même. Mais, mon Réve-
rend Pere, lui dis-je, je vous demande une
réponſe à cette objection. Ma réponſe eſt,
me répliqua-t-il, *Aliud linguâ doceo, aliud*
corde credo ; c'eſt-à-dire, *autre choſe eſt ce*
que j'enſeigne, & autre choſe ce que je croi.
Par cette réponſe, & ce que j'ai dit d'ail-
leurs ; il eſt aiſé de connoître la Corruption
de l'Égliſe *Romaine*, & les opinions ridicules
des Prêtres ignorans ; & l'on peut remarquer
en même tems, que les Savans ne croyent
point réellement une Doctrine auſſi monſ-
trueuſe que celle de la Tranſubſtantiation,
quoique des vues mondaines les empêchent
de découvrir leurs véritables ſentimens ſur
ce ſujet.

De l'Adoration de l'Hoſtie.

JE paſſe à l'adoration que les Prêtres & les
Laïques rendent à l'Hoſtie. Il n'eſt pas
néceſſaire que je rapporte celle que le Peu-
ple lui rend, lorſque le Prêtre ſous un dais
la porte en proceſſion à un Malade. Ce cul-
te idolâtre eſt connu de tous ceux qui ont
voyagé dans les Païs *Catholiques-Romains.*
Par tout où elle paſſe on voit tout le monde

à genoux, juſqu'aux plus grands Seigneurs qui deſcendent de leurs caroſſes pour l'adorer.

Philippe IV. Roi d'*Eſpagne*, étant un jour à la chaſſe; & ayant rencontré dans ſon chemin une foule de Peuple, demanda ce que c'étoit. On lui répondit que c'étoit le Prêtre de la Paroiſſe, qui dans ſon ſein portoit l'Hoſtie à un Malade. Sur cela, le Roi deſcendit d'abord de cheval ſur lequel il fit monter le Prêtre, & l'accompagna tête nue juſqu'à la maiſon, lui tenant même l'étrier pendant tout le chemin; &, en prenant congé de lui, il lui fit préſent du cheval. Enfin, depuis le Roi juſqu'au Berger, tout le monde rend une égale adoration à l'Hoſtie. On en peut juger par la magnifique & éclante Proceſſion qui ſe fait le Jour de la *Fête-Dieu*.

Quoi qu'elle ſoit une Fête mobile, elle ſe célebre toûjours un *Jeudi*. Huit jours après, chaque Paroiſſe célebre la petite *Fête-Dieu* dans ſon enceinte, de même que chaque Ordre de Moines & de Religieuſes dans leurs Cloîtres. Tout s'y paſſe avec beaucoup de pompe & de magnificence; mais ce n'eſt rien en comparaiſon de la grande *Fête-Dieu*. Voici de quelle manière on la célebre à *Saragoſſe*.

Deſcription de la grande Proceſſion à Saragoſſe, *le Jour de la* Fête-Dieu.

LE Doyen de l'Egliſe Cathédrale de *St. Sauveur* fait ſommer par un Officier toutes les Communautez de Moines, tous les Prê-

Prêtres des Egliſes Paroiſſiales, le Viceroi, le Gouverneur, les Magiſtrats, les Juges, le Grand Chancelier du Royaume, toutes les Confreries & tous les Corps de Métiers de ſe trouver le *Jeudi* ſuivant dans l'Egliſe Cathédrale, avec toutes leurs Bannières, Trompettes & les Géans de la haute & moyenne taille, * tous en habits de céremonie, chacun ſuivant ſon Emploi & ſa Dignité. Il eſt pareillement enjoint à tous les Curez des Egliſes Paroiſſiales, & à toutes les Communautez de Moines, d'apporter avec eux en proceſſion tous les Corps d'argent des Saints, qui ſont dans leurs Egliſes ; & l'on publie par tout, que les Habitans ayent à nettoyer toutes les rues, par où la Proceſſion doit paſſer, de les parſemer de verdure & de fleurs, & de tendre le devant de leurs maiſons de leurs plus belles tapiſſeries. Tous ces ordres ſont executez fort ponctuellement, ou ceux qui y manquent ſon obligez de payer vingt Piſtoles, ſans aucune rémiſſion.

A trois heures après midi, le Viceroi, accompagné du Gouverneur, des Juges, des Magiſtrats &c. va prendre l'Archevêque en ſon Palais, d'où ils ſe rendent enſemble à la Cathédrale qui eſt remplie des divers Ordres de Religieux, du Clergé des Paroiſſes, des Confreries & des Corps de Métiers. Le Doyen

* Il y a trois grands Géans & trois Géantes de même grandeur, & ſix autres de moindre taille, en habits d'Hommes & de Femmes, qui ſont de bois fort mince, & portez chacun par un Homme caché ſous les habits. Les plus grands ſont de quinze piez de hauteur. On les garde tous à l'Hôtel de Ville, pour contribuer à la magnificence & à l'éclat de cette Fête.

Doyen & le Chapitre les reçoivent à l'entrée de l'Egliſe, & dès qu'ils y ſont entrez, l'Archevêque fait une prière devant le grand Autel; après quoi la Muſique chante le *Pange lingua glorioſi*, pendant que l'Archevêque tire du Tabernacle l'Hoſtie ſur le riche *Calice*, & la place dans la grande *Cuſtode* ſur l'Autel. Alors le Chœur commence les Vêpres, où le Prélat officie en Habits Pontificaux; & quand les Vêpres ſont finies, il donne la bénediction au Peuple avec le Sacrement entre ſes mains. Enſuite l'Archevêque, aſſiſté du Doyen, de l'Archidiacre & du Chantre, place la *Cuſtode* ſur un piédeſtal doré, & orné de fleurs & des plus riches bijoux de diverſes Dames de deſtinction, que douze Prêtres, revêtus des mêmes ornemens dont ils ſe ſervent en diſant la Meſſe, portent ſur leurs épaules. Après toutes ces cérémonies la Proceſſion ſort de l'Egliſe en l'ordre ſuivant.

I. Une Muſette avec les grands & médiocres Géans, qui dancent tout le long des rues.

II. La grande Croix d'argent de la Cathédrale, portée par un Prêtre-Clerc, avec deux jeunes Aſſiſtans qui portent des chandeliers d'argent avec des cierges allumez.

III. Entre la Muſette & la Croix eſt un Homme qui porte une longue Serpe, & qui va & vient pendant toute la marche de la Proceſſion. Cette Serpe eſt appellée la Serpe de *St. Paul*, parce qu'elle appartient à l'Egliſe de *St. Paul*; elle a un tranchant bien affilé, pour couper toutes les enſeignes des cabarets & des boutiques, qui dans la marche de la Pro-

Proceſſion pouroient endommager la ſainte *Cuſtode*.

IV. La Bannière du dernier Corps de Métiers, que tous les Membres ſuivent deux à deux, chacun un cierge à la main. Tous les autres Corps de Métiers ſuivent en leur rang, & dans le même ordre. Il y a trente de ces Corps de Métiers, dont le moindre eſt compoſé de trente Membres.

V. Les Enfans de l'Hôpital bleu, ſuivis du Pere, de la Mere, & Chapelain revêtu de l'*Alva*, de l'*Etole* & d'un long Manteau Sacerdotal.

VI. L'Ordre de *St. François*, ſuivi de tous les autres, chacun ſuivant ſon ancienneté, au nombre de vingt, ayant chacun après eux leur Superieur entre deux Religieux, revêtus des mêmes Ornemens dont ils ſe ſervent à l'Autel. Tous ces Ordres portent le nom de *Religion*; ainſi, l'on dit la *Religion* de *St. François*, & ainſi des autres Ordres qui ſont juſqu'au nombre de ſoixante-dix, & que l'on peut nommer, ſuivant l'expreſſion d'un certain Critique, les ſoixante-dix *Religions ſans Religion*. Il y a à *Saragoſſe* vingt Couvens de Moines, &, comme tous ces Ordres ſont obligez d'aſſiſter à cette Proceſſion ſolemnelle, on compte qu'il s'y trouve environ deux mille Moines. Il y a dans la même Ville ſeize Couvens de Religieuſes dont on fait monter le nombre à quinze cens.

VII. Le Clergé de la dernière Paroiſſe, précedé de la Croix Paroiſſiale, & ſuivi du Curé en Habits Sacerdotaux. Le Clergé des autres Paroiſſes ſuit, chacun en ſon rang, & dans le même ordre. Tous les Prêtres &

les Moines ont chacun à la main un cierge blanc allumé. On compte ordinairement douze cens Prêtres Séculiers à *Saragoſſe* Ainſi il y a dans cette Ville quatre mille ſept cens Perſonnes Eccleſiaſtiques, y compris les Religieuſes; & tout le nombre des Habitans ne monte qu'à quinze mille Familles.

VIII. Le Clergé de la Cathedrale de *St. Sauveur* & celui de l'Egliſe de Nôtre Dame du *Pilier*, tous en Habits Sacerdotaux. La Muſique des deux Egliſes précede le Sacrement, & ſe fait entendre pendant toute la marche.

IX. Le dais porté par douze Prêtres, & ſous lequel marche le Sacrement ſur les épaules de douze autres Prêtres ſuivis du Doyen, & de deux Chanoines qui font les fonctions de Diacre & de Sous-Diacre. L'Archevêque marche à la droite du Sous-Diacre, le Viceroi à celle de l'Archevêque, & le Doyen & le Diacre, l'un à la droite, & l'autre à la gauche, tous ſous le Dais. Six Prêtres à chaque côté de la *Cuſtode* encenſent le Sacrement, ſans diſcontinuer; & pendant que l'un ſe met à genoux devant le Sacrement, & l'encenſe trois fois, un autre met de l'encens dans ſon encenſoir, & va relever le premier. Ils font cette manœuvre depuis la ſortie de l'Egliſe, jusqu'à ce qu'ils y rentrent.

X. Le Dais eſt ſuivi du Grand Chancelier, des Préſidens, des Conſeils, de toutes les Perſonnes de diſtinction de l'un & de l'autre Sexe. Cette Proceſſion dure quatre heures depuis ſa ſortie de l'Egliſe, juſqu'à ce qu'elle

qu'elle y rentre. Pendant la marche, on ſonne toutes les cloches de la Ville. S'il n'y avoit pas tant de céremonies idolâtres dans cette Proceſſion, c'eſt un Spectacle auſſi magnifique, qu'agréable à la vue.

Les richeſſes qu'on voit dans cette Proceſſion ſurpaſſent l'imagination. J'ai déja parlé de la ſuperbe *Cuſtode* dont l'Archevêque de *Seville* a fait préſent à la Cathedrale, & du riche *Calice* tout couvert de Diamans. Outre ces deux Pièces, on compte trente-trois Croix d'argent, appartenant aux Egliſes Paroiſſiales, ou aux Couvens, de dix piez de hauteur chacune, & de la groſſeur d'un timon de caroſſe. Il y a trente-trois autres petites Croix que les Prêtres & les Religieux, qui officient ce jour-là, portent dans leurs mains. Ces Croix, quoique petites, ſont plus riches que les grandes; parceque dans le milieu il y a une Relique, c'eſt-à-dire, un petit morceau de bois qu'on prétend être de la véritable Croix où *Jeſus-Chriſt* a été crucifié; & ce morceau de bois eſt entouré de Diamans & d'autres pierres précieuſes. On voit encore trente-trois Manteaux Sacerdotaux de tiſſu d'or, garnis de perles, d'émeraudes, de rubis & d'autres pierres précieuſes; ſoixante-ſix chandeliers d'argent de quatre piez de hauteur; un grand poëlon d'or, avec le manche auſſi d'or pour l'hiſope; ſix encenſoirs, quatre d'argent, & deux d'or; quatre boëtes d'argent à l'encens, & deux d'or; trois cens quatre-vingt Corps de Saints d'argent maſſif, ſur de riches piédeſtaux dorez, dont deux cens ſont entiers, & le reſte des buſtes; pluſieurs de ces Corps

ſont dorez, avec des mitres ſur la tête, enrichies de pierres précieuſes. L'Image de *St. Michel* avec le Diable ſous ſes piez, & une autre Image du même Saint repréſenté avec des ailes, ſont d'argent maſſif & tout doré.

Voilà la magnificence avec laquelle on promene le Sacrement dans les principales rues de la Ville. Toutes les perſonnes, qui ſont aux balcons ou aux fenêtres, jettent des roſes & d'autres fleurs ſur le Dais, lorſque le Sacrement paſſe devant elles. Quand la Proceſſion eſt rentrée dans l'Egliſe, & que le Sacrement eſt replacé dans le Tabernacle, on joue une Comedie *Sacramentelle* ſur un Théatre devant l'Hôtel; & ce nouveau Spectacle dure environ une heure. On repréſente une pareille Comedie la veille de *Noël*. Cette ſeule Deſcription de la *Fête-Dieu* peut faire juger du Culte ſuperſtitieux & idolâtre de l'Egliſe *Romaine*.

Des idées que les Prêtres donnent au Peuple, au ſujet de l'Hoſtie.

IL eſt tems que je parle des idées étranges que les Prêtres & les Moines donnent au Peuple, touchant l'Hoſtie conſacrée.

Premièrement, ils enſeignent & ordonnent au Peuple d'adorer le Sacrement, mais de ne jamais entreprendre de toucher l'Hoſtie conſacrée; car c'eſt un Crime contre la Foi *Catholique*, & tous ceux qui ont l'audace de toucher cette Hoſtie doivent être brulez dans l'Inquiſition.

Secondement, ils font croire au Peuple que

que la Chair & le Sang de *Jeſus-Chriſt* ſont réellement dans l'*Euchariſtie*, & que, bien qu'ils ne puiſſent l'appercevoir de leurs yeux, ils doivent ſoumettre leur Entendement à la Foi *Catholique*.

En troiſième lieu, ils ont la hardieſſe de dire que, s'il étoit permis à quelqu'un de toucher l'Hoſtie conſacrée, & de la piquer d'une épingle, il en ſortiroit d'abord du ſang; ce qu'ils prétendent prouver par divers miracles chimériques, comme entre autre celui des *Corporaux* de la Ville de *Daroca*, dont je ne ſaurois m'empêcher de rapporter l'Hiſtoire comique.

Hiſtoire du Miracle des Corporaux *de la Ville de* Daroca.

DAROCA eſt une ancienne Ville du Royaume d'*Aragon*, ſur les Frontières de *Caſtille*. Elle eſt fameuſe par ſa ſituation & par ſa force, auſſi-bien que par une Mine qu'il y a dans une montagne voiſine. Les débordemens de la Rivière de *Xiloca*, qui tomboient avec impetuoſité contre les murailles de cette Ville, la mettant en grand danger, les Habitans s'aviſerent de creuſer la montagne d'un bout à l'autre, & d'y faire un paſſage ſouterrain, par où les eaux ſe déchargent; & depuis ce tems-là la Ville n'a plus été expoſée au même danger. Mais ce qui rend cette Ville encore plus fameuſe, c'eſt le miracle des *Corporaux*, dont voici l'Hiſtoire.

Dans le tems que les *Maures* envahirent l'*Eſpagne*, le premier ſoin du Curé d'une Paroiſſe près de *Daroca* fut de garantir les Hoſ-

Hoſties conſacrées d'être profanées par les *Infidelles* & Ennemis déclarez de la Foi *Catholique*. Il n'y avoit alors que cinq petites Hoſties qu'il envelopa proprement dans les *Corporaux*, ou linges bénits ſur leſquels le Prêtre poſe l'Hoſtie & le *Calice*, lorsqu'il dit la Meſſe. Comme les *Maures* étoient fort près de là, & que perſonne ne pouvoit ſe ſauver, le Prêtre, réſolu de perdre la vie, plutôt que de voir les Hoſties profanées, attacha les *Corporaux* avec les cinq Hoſties au col d'une mule aveugle, qu'il couvrit auſſi de ſon *Etole*, &, chaſſant cette bête à coups de fouet hors du Village, lui dit, *Dieu vous guide*! car je ſuis aſſuré que le Sacrement à ton col te conduira dans quelque endroit, à couvert des Ennemis de nôtre ſainte Religion. La mule marcha toute la nuit, & le lendemain elle arriva à *Daroca*. Quelques perſonnes s'étant apperçues des *Corporaux* & de la ſainte *Etole*, qu'elle portoit, appellerent d'abord un Prêtre de la grande Egliſe, qui, ayant examiné les Ornemens qu'elle portoit, trouva les cinq Hoſties converties en ſang, dont on voyoit une marque de la grandeur d'une pièce de dix ſols ſur les *Corporaux*. Sur cela, le Prêtre ayant crié *Miracle*, tout le Clergé ſe rendit en proceſſion avec des cierges allumez auprès de la mule, &, la faiſant marcher ſous un Dais la conduiſirent à l'Egliſe en grande céremonie. Le Curé, après lui avoir ôté dévotement l'*Etole* & les *Corporaux*, alla les poſer ſur la Table de l'Autel; mais la mule dans ces entrefaites, quitant la compagnie, trouva le chemin du clocher & y monta quelques dé-

degrez. Le Curé la ſuivit ſur le champ, &, voyant qu'elle flairoit un certain endroit, il jugea que la mule, étant aveugle, ne pouvoit être montée là, ni s'arrêter à cet endroit qu'elle marquoit du muſeau, ſans être inſpirée du Ciel. Il perſuada la même choſe au Peuple, & il fut réſolu de conſtruire une petite Chapelle dans le Clocher, pour y garder les *Corporaux* miraculeux.

Cette réſolution n'eut pas été plûtôt priſe par le Clergé & par le Peuple, que la mule mourut dans le Clocher. Le Curé du Village dans ces entrefaites, ayant trouvé le moyen de ſe ſauver, ſuivit par inſpiration les pas de la mule, & arriva à *Daroca*, où il raconta comment il avoit attaché le Sacrement à la mule, pour le garantir d'être profané. A ce récit, le Clergé & le Peuple crierent, *Miracle du Ciel*, & réſolurent ſur le champ d'embaumer la mule, pour la conſerver dans le clocher devant les *Corporaux*; en mémoire perpetuelle d'un ſi grand Miracle. Il fut auſſi réſolu de faire une mule de la plus belle pierre qu'on pouroit trouver, à l'honneur de cette mule, & qu'on la nommeroit toûjours la *Sainte Mule*. Tout cela fut exécuté fort religieuſement, & la Ville de *Daroca*, comme les Habitans le prétendent, n'ayant jamais été priſe par les *Maures*, on y célebre tous les ans une Fête ſolemnelle en mémoire de ce grand Miracle, à laquelle les gens de dix & même quatorze lieues à la ronde vont aſſiſter. Ceux qu'une curieuſe Dévotion portent à monter au Clocher, pour y voir le Miracle des Hoſties converties en ſang, & la Sainte Mule,

le, ſont obligez de payer quatre Réales d'argent. On appelle ce Miracle quelque fois le *Saint Miſtère*, & quelque fois le *Saint Miracle*. Les Ignorans le nomment le *Sacrement de la Mule*, & les Gens plus ſenſez, le *Saint Sacrement ſur une Mule*.

J'ai fait un voyage exprès à *Daroca*, pour voir cette merveille. Moyennant mes quatre Réales d'argent, j'eus la liberté de contempler toutes choſes; je vis effectivement une mule de pierre, taillée fort proprement, & une bierre où le Clerc me dit qu'étoit la mule embaumée, mais qu'il n'ouvrit point, parceque la clé eſt toûjours gardée au Palais de l'Evêque. Je vis auſſi les *Corporaux* avec cinq taches de ſang, renfermez dans une petite boëte d'argent doré, devant laquelle deux cierges brulent continuellement; & il y a une lampe de criſtal devant la bierre de la mule. J'étois aſſez ſot dans ce tems-là pour croire toute cette fable, comme une vérité.

Tout le monde de la Ville & des environs eſt perſuadé, que la vue de tous ceux qui ont regardé ces taches de ſang ſe conſerve, pendant toute la vie, dans la même force où elle étoit, lorsqu'on a vu ces taches; ce que l'on prétend prouver par l'exemple de quelques vieilles Femmes qui, à la fin de leurs jours, ont les yeux auſſi bons, que dans leur jeuneſſe, pour avoir contemplé ces taches de ſang avec dévotion.

On prétend auſſi qu'aucun Aveugle ne s'eſt jamais préſenté devant ces *Corporaux*, ſans avoir recouvert la vue. Pour cela, je le croi; car jamais Aveugle n'eſt monté à

ce

ce clocher: Je n'oſerois le jurer, mais j'ai de très-fortes raiſons pour l'affirmer. Il y a un petit Livre intitulé, *Directions pour les Fidelles*, qui leur enſeigne à ſe préparer, avant que de monter au Clocher, pour y voir le Saint Miſtère des *Corporaux* de *Daroca*. Un des avis qu'on donne aux Aveugles, c'eſt de ſe confeſſer, de recevoir le Sacrement, d'avoir l'Ame auſſi pure & claire que le criſtal, de tâcher enſuite d'aller de l'Autel au Clocher, & d'y monter ſans Guide. Il eſt dit dans ce Livre que, ſi un Aveugle ne peut pas monter jusqu'à la Chapelle des *Corporaux*, c'eſt un ſigne certain qu'il ne s'eſt pas bien préparé. La diſtance entre l'Autel & la porte du Clocher eſt d'environ quarante verges, & il y a neuf gros piliers dans le corps de l'Egliſe; de ſorte que les pauvres Aveugles, avant que de pouvoir parvenir à la porte du Clocher, vont le plus ſouvent ſe donner du nez, & ſe frapper rudement la tête contre ces piliers. Ceux qui ont le bonheur d'éviter ces piliers, & de trouver la porte, ne manquent pas à moitié de l'eſcalier de trouver un piége, ou quelque planche, où ils ſe caſſent la jambe. Je me ſouviens fort bien que, quand j'y montai, je remarquai dans le milieu d'une marche une planche qui fermoit un trou, &, en ayant demandé l'uſage, le Clerc me répondit que c'étoit pour faire paſſer la corde, quand on ſonnoit la grande cloche. Je ne m'aviſai point de lui faire d'autres queſtions ſur cela: mais étant aſſuré qu'il n'y a point de trous dans aucune des autres marches de l'eſcalier, j'en con-

concſus que celui dont je parle n'eſt qu'un piège pour attraper les pauvres Aveugles. De cette manière le Clerc, n'étant pas aſſuré du Miracle, prévient la découverte du défaut de vertu dans les ſaints Corporaux, & en même tems crie, *Miracle*; & ce Miracle eſt que le pauvre Aveugle s'eſt caſſé la jambe, & que c'eſt une juſte punition qu'il a reçue, pour avoir oſé monter au Clocher, ſans s'être bien préparé, & avec trop peu de Foi. Ainſi, l'on peut être aſſuré que jamais Aveugle n'a recouvert la vue par la vertu de ces *Corporaux*.

On ſe ſert de la même Politique envers les Malades, auſſi n'y en a-t-il presque point qui oſent monter au Clocher; mais, s'il arrive à quelqu'un de recouvrer la ſanté, c'eſt un Miracle du *Saint Miſtère*. Quand un mulet eſt malade, on lui fait faire trois fois le tour du Clocher, pour le guérir.

Bien des gens auront de la peine à ajouter foi à cette Hiſtoire, & s'imagineront que c'eſt une pure Fable, mais j'en appelle au témoignage de pluſieurs Officiers *Anglois*, qui ont paſſé par *Daroca*. Il ſe peut qu'on ne leur ait pas raconté toutes les particularitez de cette Hiſtoire, parceque les *Eſpagnols* ont une étrange idée des *Héretiques*; mais, la Mule & les Corporaux étant ce qu'il y a de plus remarquable dans cette Ville, je ſuis perſuadé que les *Anglois*, qui y ont été, en auront tendu parler, quoiqu'ils n'ayent pas eu la liberté de voir ce *Saint Miſtère*, dont aucun *Héretique* ne peut approcher.

Voilà les Miracles dont les Prêtres & les Moines ſe ſervent, pour faire croire au Peu-

ple

ple la préſence réelle du Corps de *Jeſus-Chriſt* dans l'Hoſtie, & l'ineffable vertu du Sacrement pour guérir toutes ſortes de maladies.

Leur hardieſſe va jusqu'à perſuader au Peuple que toute perſonne, qui a ſur ſoi une Hoſtie conſacrée, ne peut mourir ſubitement, ni de mort violente; & le pouvoir de l'Hoſtie eſt ſi grand, qu'elle peut faire ceſſer ſur le champ la plus furieuſe tempête lorsqu'on la préſente à la Mer. Ils peuvent hardiment avancer que toute perſonne, qui a une Hoſtie ſur ſoi, ne peut mourir ſubitement, ni de mort violente; parcequ'ils ſavent que perſonne n'oſe toucher une Hoſtie, & encore moins la porter ſur ſoi. C'eſt un ſi grand Crime, que, ſi l'on trouvoit quelqu'un avec une Hoſtie, il ſeroit ſur le champ brulé tout vif, ſans autre forme de procès. Pour juger du pouvoir de l'Hoſtie, je rapporterai ce qui eſt arrivé à un Prêtre qui portoit le *Viatique* à un Malade.

Hiſtoire d'un Prêtre qui fut tué d'un coup de foudre, en portant le Sacrement à un Malade.

UN Curé de Paroiſſe, portant le Sacrement à un Malade hors de la Ville, fut écraſé d'un coup de foudre. Cet accident étant une preuve démonſtrative contre le prétendu pouvoir de l'Hoſtie, le Peuple fit divers raiſonnemens ſur cela; ce qui détermina le Clergé à faire à cette occaſion un Sermon funèbre, où tout le monde fut invité par le Crieur public. Le Prédicateur prit pour Tex-

te ces Paroles de *St. Paul*, *Il mange ſa condamnation*, & avança que ce Prêtre, qui avoit été tué d'un coup de foudre, étoit certainement damné, que ſa mort ſubite étoit une juſte punition de ſa méchanceté, & devoit être enviſagée plûtôt comme un Miracle de la Sainte Hoſtie, que comme une preuve contre ſon pouvoir infini; car, dit-il, nous avons examiné ſoigneuſement toutes choſes, & nous avons trouvé qu'il n'étoit point Prêtre, & que par conſequent il n'avoit point la liberté de toucher l'Hoſtie, ni d'adminiſtrer le Sacrement de l'Euchariſtie. Ce Sermon fit ceſſer les raiſonnemens du Peuple, qui crut réellement que la mort ſubite de ce Prêtre étoit un Miracle manifeſte, que l'Hoſtie avoit operé, & une punition viſible de ſes Crimes & de ſes Sacrilèges.

Cependant, rien n'eſt plus vrai, que ce Prêtre avoit reçu les Ordres de l'Evêque de *Tarazona*, Ville du Royaume d'*Aragon*. La choſe s'eſt paſſée à *Calatayud*, Ville du même Royaume. Ce Prêtre ſe nommoit *Moſſen Pedro Aquilar*, & fut enterré dans l'Egliſe qu'on appelle le *Sépulcre de nôtre Seigneur*. Le Prédicateur étoit le Pere *Fombuena*, & je fus un de ſes Auditeurs, & un de ceux qui croyoient fermement tout ce qu'il nous diſoit; juſqu'à ce que quelque tems après, quelques Membres de l'Academie, ayant approfondi la choſe, & découvert que cet Homme avoit été véritablement Prêtre, propoſerent le cas à l'Aſſemblée, pour avoir l'avis d'un chacun ſur ce ſujet. Le Préſident dit qu'il n'y avoit aucun doute que cet Homme ne fût un Prêtre; mais que ſa mort ne

de-

devoit faire naître aucun ſcrupule ſur la Doctrine de l'Egliſe touchant l'Euchariſtie.

Tentative de l'Auteur, pour découvrir ſi l'Hoſtie avoit réellement le pouvoir de calmer la Mer.

POUR ce qui regarde la vertu qu'on attribue à une Hoſtie conſacrée, pour calmer une tempête, je puis démontrer par ma propre experience, que rien n'eſt plus faux. Je rapporterai tout ce qui m'eſt arrivé à cette occaſion, parceque cela peut contribuer beaucoup à convaincre les *Catholiques-Romains* de leur opinion erronée ſur ce ſujet. Plût à Dieu, que cette Hiſtoire pût faire ſur eux le même effet qu'elle a fait ſur moi, & ſervît, comme elle a fait à mon égard, à les faire entrer dans le véritable chemin du Salut! Si l'on meſure les Véritez de la Religion aux Regles de l'Ecriture Sainte, & à la Doctrine de l'Egliſe primitive; ſi la Religion *Chrêtienne*, telle qu'elle eſt révelée dans le nouveau Teſtament, eſt la véritable Religion, & la voie la plus ſure pour parvenir au Salut; il eſt certain que la Religion *Proteſtante* eſt la même qui nous eſt enſeignée par *Jeſus-Chriſt* & par ſes Apôtres, & qu'étant dégagée d'Idolatrie & de Superſtition, auſſi-bien que de nouveautez & de viſions chimériques, elle eſt la voie ſure qui conduit au Salut. Je viens à mon Hiſtoire.

Quand j'eus pris la réſolution de quiter ma Patrie, je me ſervis de divers ſtratagêmes pour faciliter mon évaſion, & m'étant déguiſé

guiſé en Officier j'arrivai heureuſement à *Paris*. Mon deſſein étoit de me retirer en *Angleterre*; mais comme le Traité d'*Utrecht* n'étoit pas encore conclu, je n'oſai paſſer de *Calais* à *Douvre*, ſans paſſeport. Je n'avois fait aucune connoiſſance à *Paris*, qu'avec un Prêtre *François*, qui avoit étudié en *Eſpagne*, & qui parloit *Eſpagnol* parfaitement bien; ce qui me faiſoit d'autant plus de plaiſir, que je ne ſavois pas alors un mot de *François*. Ce Prêtre, à qui j'avois fait quelques préſens, me préſenta au Pere *le Tellier*, Confeſſeur de *Louis XIV.* à qui il ſervoit d'Interprète pour les lettres *Eſpagnoles*. Je parlai en *Latin* à ce Pere, & lui dis, qu'un Oncle que j'avois à *Londres* y étoit mort, & m'avoit laiſſé une riche ſucceſſion; & que je lui ſerois infiniment obligé, s'il vouloit me procurer un paſſeport pour aller en *Angleterre*. Le Prêtre lui avoit dit que j'étois un Officier, & le Pere le crut bonnement. Comme j'avois eu un Frere Capitaine, qui étoit mort depuis quelque tems, il m'étoit fort facile de paſſer pour lui. Le Pere *le Tellier* me fit beaucoup d'honnêtetez dans cette première viſite, promit de me faire avoir un paſſeport, & me dit de revenir dans deux ou trois jours. J'allai le retrouver au tems marqué; mais il m'embaraſſa fort par pluſieurs demandes qu'il me fit, & par diverſes queſtions de Théologie qu'il me propoſa. Après lui avoir répondu que je n'avois appris qu'un peu de *Latin*, il me dit, qu'il étoit impoſſible d'obtenir un paſſeport pour l'*Angleterre*; mais que, s'il m'étoit ſurvenu quelque affaire facheuſe à l'Armée, il me donneroit une let-

tre

tre de recommandation pour le Roi d'*Eſpagne*, pour obtenir mon pardon, & me faire rentrer en grace auprès de Sa Majeſté *Catholique*. Ce diſcours me cauſa beaucoup d'inquiétude, & me fit ſoupçonner qu'il y avoit du danger pour moi de reſter plus long tems à *Paris*. Je le remerciai donc de ſes offres, & lui dis que je n'avois commis aucun Crime, ni contre mon Roi, ni contre ma Patrie; qu'il pouvoit en être convaincu, puisque je le diſpenſois de la grace qu'il avoit eu la bonté de m'offrir, & que j'avois réſolu de partir cette même ſemaine, pour retourner en *Eſpagne*. Ainſi je pris congé du Pere *le Tellier*, & le lendemain je quitai *Paris* pour retourner à *St. Sebaſtien*, où je gardai la chambre, jusqu'à ce que je trouvai un Vaiſſeau pour me conduire à *Lisbone*.

Comme il y a quantité de Négocians de *Saragoſſe* qui trafiquent à *St. Sebaſtien*, je craignois que quelqu'un d'eux ne me reconnût; ce qui m'obligea à me tenir renfermé dans ma chambre, ſous prétexte que je ne me portois pas bien. Ma plus grande peine étoit de trouver un Vaiſſeau, pour me tranſporter à *Lisbone*. Je m'aviſai pour cela de faire prier le Pere Recteur des *Jeſuites* de venir me voir, ſous prétexte que je me ſentois fort mal, & que je voulois me confeſſer. Le Pere Recteur vint me trouver le même jour, & je lui fis ma Confeſſion dans laquelle je ne lui dis autre choſe, ſinon que j'étois un Officier, & que j'en avois tué un autre; ſur quoi le Roi avoit donné des ordres pour me faire arrêter. En ſorte que,

ma vie étant en danger, & ma Conſcience troublée à l'occaſion de cet homicide, je remettois l'une & l'autre entre ſes mains. Il me fit toutes les demandes ordinaires en pareille occaſion; mais ne lui déclarant point d'autre Péché, je paſſai dans ſon eſprit pour un bon *Chrêtien*, & pour une Perſonne de diſtinction. Il m'exhorta à me tranquilliſer, & à ne ſonger à autre choſe qu'à me mettre en état de faire mon voyage; qu'il m'enverroit le ſoir un Capitaine de Vaiſſeau, qui devoit faire voile le lendemain. Je ne manquai pas de profiter d'une occaſion ſi favorable, & je m'embarquai le même ſoir. Je ne ſai quels ordres le Pere Recteur avoit donnez au Capitaine; mais je puis dire, que je fus traité, comme ſi j'avois été un grand Seigneur.

Comme je n'avois jamais été ſur Mer auparavant, je fus fort malade les deux premiers jours; & le troiſième il s'éleva une ſi furieuſe tempête, que je crus que c'étoit mon dernier jour. Dans un ſi grand danger, je me rappellai dans l'eſprit le pouvoir divin que l'on attribue à une Hoſtie conſacrée pour calmer la tempête; &, ſachant qu'un Prêtre a le pouvoir de conſacrer en tout tems, & en tout lieu, dans une néceſſité preſſante, j'allai dans la chambre du Capitaine, & y pris un des pains à chanter, dont il ſe ſervoit pour fermer ſes lettres. Etant ſeul, je promis à Dieu du fond de mon cœur que, s'il me faiſoit la grace de me délivrer tout d'un coup de mes doutes & de mes ſcrupules, en manifeſtant la préſence réelle du Corps de *Jeſus-Chriſt* dans l'Hoſtie, & ſon pou-

pouvoir infini, en appaiſant la tempête à la vue de celle que j'allois conſacrer, je retournerois inceſſamment dans ma Patrie, & rentrerois dans l'Egliſe *Romaine*, pour vivre & mourir dans ſa Communion. Mais j'ajoutai que, ſi l'effet ne répondoit pas à la Doctrine enſeignée touchant l'Hoſtie, je voulois vivre & mourir dans l'Egliſe qui rejette ces Erreurs, & qui n'obéit point au Pape. Après cette promeſſe, je fis mes priéres de préparation, & je conſacrai une oublie qu'en conſcience je crus duement conſacrée, parceque le défaut d'ornemens, ni d'un lieu décent, n'eſt point un obſtacle à la validité de la conſecration du Prêtre. J'allai en ſuite ſur le tillac, &, cachant mon Hoſtie aux yeux du Capitaine & des Matelots, je la montrai à la Mer, &, tout tremblant, je reſtai une demi-heure dans cette poſture. Cependant la tempête augmenta ſi violemment, que nous perdimes nôtre grand mât; & le Capitaine me pria de redeſcendre. J'avois envie de reſter un peu plus long tems ſur le tillac, pour être plus pleinement convaincu de l'efficace ou de l'impuiſſance de l'Hoſtie; mais n'y remarquant aucun pouvoir, je me déterminai à deſcendre, &, quand je fus en bas, je priai Dieu, & je me crus obligé par reſpect de manger l'oublie que j'avois conſacrée, quoique je n'euſſe aucune foi pour ſon efficace ni ſon pouvoir. Alors je promis à Dieu de ne jamais croire aucune Doctrine de l'Egliſe *Romaine*, qu'autant qu'elle ſeroit conforme à celle que *Jeſus-Chriſt* & ſes Apôtres ont enſeignée, & de vivre & de mourir dans la

profeſſion de cette véritable Doctrine. Après ce vœu, quoique la tempête continuât pendant un jour & une nuit, je me ſentis le cœur tranquille, & toutes mes craintes ſe diſſiperent. Enfin, après nous être vus pluſieurs fois en danger de périr, nous gagnames heureuſement le Port de *Vigo*.

Je laiſſai là le Vaiſſeau, & allai par terre en *Portugal*, me ſentant une joye interieure & une grande tranquillité d'eſprit. M'étant arrêté à *Port-à-Port*, pour me repoſer un peu, j'y tombai malade d'une fièvre intermittente qui ne me quita point pendant trois mois & neuf jours; & je me vis trois fois à l'article de la mort. Le Curé de la Paroiſſe, ayant appris de mon Hôte l'état où je me trouvois, vint me voir, & m'exhorter à me confeſſer & à recevoir les Sacremens, mais je le remerciai de ſes bonnes exhortations, & lui dis que je n'étois pas ſi malade, qu'il le croyoit, & que je l'enverrois chercher, quand j'aurois beſoin de ſon ſecours. Effectivement, je n'ai jamais cru mourir de cette maladie; & par là je me garantis des perſecutions des Prêtres & des Confeſſeurs.

Quand je fus rétabli, j'allai à *Lisbone*, où j'eus occaſion de m'entretenir avec des Négocians *Anglois* qui m'expliquerent quelques Points de la Religion *Proteſtante*; &, dans la diſpoſition où j'étois, leurs paroles firent plus d'effet ſur moi, que n'en avoient jamais fait auparavant tous les Sermons & toutes les Sommes de Morale des Docteurs de l'Egliſe *Romaine*.

J'ai connu un Capitaine dans les Troupes d'*Eſpagne*, nommé Don *Alonſo Corſega*, qui fut

fut tué au Siége de *Lerida*, &, comme on trouva dans ſon ſein une Hoſtie renfermée dans une petite bourſe, ſon Corps fut brulé, & réduit en cendres. Il y a beaucoup d'apparence que ce pauvre Homme, s'imaginant de ſe garantir de la mort par la vertu de cette Hoſtie, l'avoit retirée de la bouche, lorsqu'il communia, & qu'il la regardoit comme une cuiraſſe capable de réſiſter à tous les coups de fuſils ; mais il éprouva qu'ils ne reſpectoient pas la prétendue Divinité qu'il portoit ſur lui.

Tout ce que j'ai rapporté juſqu'ici fait voir clairement que la conduite des Prêtres *Catholiques-Romains*, dans l'adminiſtration de l'Euchariſtie aux Malades, ou aux perſonnes qui ſont en ſanté, n'a d'autre objet que leur propre interêt ; tout comme le culte & l'adoration, qu'ils font rendre à l'Hoſtie conſacrée, ne tend qu'à augmenter leurs richeſſes. Enfin, il eſt manifeſte que la Doctrine de la Tranſubſtantiation & de la préſence réelle de *Jeſus-Chriſt* dans l'Hoſtie, que les Prêtres s'efforcent de faire croire au Peuple par des miracles ſuppoſez, n'eſt qu'une fourberie pour entretenir le pauvre Peuple dans ſon aveuglement, & pour lui inſpirer un profond reſpect & une admiration religieuſe, tant pour leurs Perſonnes, que pour leur Caractère.

O Seigneur Dieu, qui reçois en ta Grace ceux qui te craignent, & qui font les œuvres de Juſtice, ne permets pas que tant de milliers de pauvres Innocens ſoient entrainez dans le chemin de l'Erreur ; mais veuille plûtôt les éclairer de ton Saint Eſprit, allume

le Flambeau de ton Evangile, afin que tous ceux qui ſont dans les Tenèbres puiſſent parvenir à la véritable voie du Salut, vivre & mourir dans la profeſſion de ta Vérité, & dans la pureté de cette parfaite & ſainte Religion qui nous a été enſeignée par ton Fils unique *Jeſus-Chriſt* nôtre Seigneur. *Amen.*

ARTICLE IV.

Du Purgatoire.

JE ne ſaurois faire une plus exacte deſcription du Purgatoire, qu'en rapportant tout ce que je ſai des pratiques des Prêtres *Catholiques-Romains*, & de leur Doctrine, par rapport à ce lieu imaginaire. Il faut que ce lieu ſoit d'une vaſte étendue, & d'une capacité preſque infinie, ſi, comme les Prêtres le débitent, il y a autant d'appartemens ſéparez, que de differentes conditions dans le Monde parmi les *Catholiques-Romains*. La violence du Feu en Purgatoire eſt partagée en huit dégrez, & celui de l'Enfer n'en a que quatre. Cependant, il y a cette difference entre ces deux Feux, c'eſt que celui du Purgatoire, quoique plus exceſſif & plus dévorant, que celui de l'Enfer, n'eſt que pour un tems, & que les Ames en peuvent être délivrées par la pluralité efficace des Meſſes ; au lieu que celui de l'Enfer eſt éternel. Dans ces deux lieux les Ames ſont tourmentées, & privées de la vue glorieuſe de Dieu ; mais les Ames qui ſont en Purgatoire, quoiqu'elles y ſouffrent beaucoup plus que celles qui ſont en Enfer, ont une eſperan-

rance certaine de voir Dieu un jour ou autre; & cette eſperance ſuffit pour les appeller des *Ames ſaintes*.

Le Pape *Adrien III.* avouoit qu'il n'étoit fait aucune mention du Purgatoire dans l'Ecriture, ni dans les Ecrits des Saints Peres. Cependant, le Concile de *Trente* a établi la Doctrine du Purgatoire, ſans alleguer un ſeul Paſſage de l'Ecriture Sainte pour l'appuyer, & a donné une ſi grande autorité aux Prêtres, qu'ils ont forgé dans ce lieu de douleurs huit appartemens ſéparez pour les Rois, les Princes, les Grands, les Nobles, les Bourgeois, les Artiſans, les Pauvres & leurs Femmes. Ainſi, il y a huit appartemens qui répondent aux huit dégrez de la véhemence du Feu; & l'on fait accroire au Peuple, que les Pauvres ne ſont expoſez qu'au moindre dégré de ce Feu. Le ſecond, qui eſt plus vif, eſt pour les Bourgeoiſes & les Femmes des Artiſans; & ainſi des autres juſqu'au huitième dégré qui, étant le plus exceſſif, eſt reſervé pour les Rois. Par cette déteſtable Doctrine, les Prêtres & les Moines obtiennent des Meſſes *graduelles* de toutes ſortes de perſonnes, ſuivant leur condition. Et, comme les Pauvres ne peuvent pas fournir autant de Meſſes que les Grands, la plus baſſe Chambre du Purgatoire eſt toûjours remplie de pauvres Ames; mais, pour leur conſolation, les Prêtres diſent que la Providence Divine a dirigé toutes choſes pour le ſoulagement de ſes Créatures, & que, prévoyant que les Pauvres ne peuvent pas fournir un ſi grand nombre de Meſſes, que les Riches, ſa Bonté infinie place leurs Ames dans un endroit

du Purgatoire, où elles ſouffrent moins de douleur, que les autres.

C'eſt une choſe remarquable, que de pauvres Femmes d'Artiſans, ſouhaitant de procurer de plus grands honneurs dans l'autre Monde à leurs Maris, leurs Peres, leurs Meres &c. demandent à des Religieux, ſi leurs Ames pouroient être transferées de leur appartement dans un autre plus honorable, où elles auroient plus de ſatisfaction en compagnie d'Ames de diſtinction. Un Moine ne fait point difficulté de faire accroire à ces Femmes, qu'il lui eſt fort aiſé de leur procurer ce qu'elles demandent, pourvu qu'elles donnent pour une Meſſe autant que les Dames de qualité en payent. J'ai connu une Femme de Cordonnier, fort ignorante, mais fière & ambitieuſe, qui s'adreſſa à un Religieux de l'Ordre de *St. François*, & lui dit qu'elle ſouhaitoit de ſavoir, ſi l'Ame de ſon Pere étoit en Purgatoire, ou non, & dans quel appartement. Le Moine lui demanda combien de Meſſes elle pouvoit faire dire. La Femme lui ayant dit, deux, le Moine lui répondit, l'Ame de vôtre Pere eſt parmi les Mendians. La Femme ſur cela ſe mit à pleurer, & pria le Moine, ſi cela étoit poſſible, de loger l'Ame de ſon Pere dans le quatrième appartement, & qu'elle le payeroit de ſes peines. Le marché fait le bon Pere lui promit de l'y transferer le lendemain. Depuis ce tems-là, la pauvre Femme publia que ſon Pere étoit un riche Marchand; & qu'il lui avoit été révelé, que ſon Ame étoit parmi les Négocians en Purgatoire.

On peut inferer de là, que le Pape eſt le Gouverneur Géneral de cet Eſpace imaginaire, & que les Prêtres & les Moines en ſont les Maréchaux des logis, qui marquent les logis des Ames, ſuivant leur fantaiſie, & qui, pour de l'Argent, donnent l'appartement des Rois à l'Ame d'un Savetier, & celui des Dames de diſtinction à une Blanchiſſeuſe.

Il faut admirer la chaſte précaution des Moines qui procurent un lieu ſéparé aux Ames des Femmes en Purgatoire, pour ſe conformer à l'humeur d'un Peuple qu'ils ſavent être extrèmement jaloux, ſur tout par rapport à eux, & non ſans beaucoup de fondement. Ainſi, il n'y a point d'Ames de Femmes, qui ſoient placées parmi celles des Hommes. Bien des gens ſont fort contens de cette prudente diſpoſition, mais elle ne plait pas à ceux qui ſont adonnez aux Femmes. Je dirai à cette occaſion qu'un Etudiant jeune & jovial, que j'ai connu particulièrement, alla un jour trouver un Moine, & lui dit; *Mon Réverend Pere, je vous avoue que j'aime le Beau-Sexe, & je croi que mon Ame, aprés ma mort, conſervera toûjours cette même inclination: Et, comme, graces à nôtre Saint Pere le Pape, je ne crains point d'aller en Enfer, & que l'on m'a aſſuré que l'Ame d'aucun Homme ne peut être en compagnie avec celles des Femmes en Purgatoire, il m'eſt fort triſte de ſonger que je dois aller dans un lieu, où il ne me ſera plus permis de voir des Femmes; ce qui ſeroit le plus cruel tourment que mon Ame pût ſouffrir. J'ai donc réſolu de m'ac-*

corder d'avance avec vous ſur ce ſujet. Voilà une lettre de change de dix Piſtoles ſur un Banquier, nommé Pierre la Vinna, *que je vous donnerai, ſi vous pouvez m'aſſurer de m'envoyer, après ma mort, droit en Paradis, ou dans l'appartement des Femmes en Purgatoire. Si vous n'avez pas ce pouvoir, je me ſoumettrai à la volonté du Seigneur, comme un bon Chrêtien.* Le Moine, après avoir examiné le Billet, lui dit qu'il n'avoit qu'à choiſir celui des deux endroits, où il vouloit aller, & qu'il pouvoit l'y placer. *Mais, mon Réverend Pere,* lui répliqua l'Etudiant, *le cas eſt que j'aime Dona* Tereſe Spinola, *qu'elle ne m'aime point, & que je ne croi pas pouvoir attendre d'elle aucune faveur en ce Monde. Ainſi, je voudrois bien ſavoir, ſi elle ira plûtôt que moi, ou non, en Purgatoire.* Ho, dit le Pere, rien n'eſt plus certain, qu'elle y ira avant vous. *Puiſque cela eſt,* répliqua l'Etudiant, *je choiſis l'appartement des Dames en Purgatoire; prenez ce Billet, & donnez-moi un Certificat ſigné de vôtre main, comme la choſe eſt telle que vous me l'aſſurer.* Le Moine ayant refuſé de lui donner un pareil Certificat; l'Etudiant ſe moqua de lui, & fit enſuite ſur ſon ſujet des vers ſatiriques qui ont été imprimez, & que j'ai lus moi-même. J'ai auſſi connu le Moine qui, ſe voyant expoſé à la riſée publique, fut obligé de quiter ſon Couvent, & de ſe retirer dans un autre à la Campagne.

Malgré toutes ces railleries dont les Inquiſiteurs ne prennent point connoiſſance, parcequ'elles n'attaquent pas de front la Foi

Ca-

Catholique, les Prêtres & les Moines ne laiſſent pas de faire tous leurs efforts, pour perſuader au Peuple la réalité du Purgatoire, & que, par le moyen des Meſſes on en délivre tous les jours les Ames qui y ſont détenues. C'eſt ce qu'ils prétendent démontrer par pluſieurs révelations qu'ont des perſonnes pieuſes, & par des prétendues apparitions.

On débite non ſeulement ces rêveries en chaire, mais on publie auſſi une infinité de livres remplis de ces révelations & apparitions chimeriques, dont je me contente de rapporter quelques-unes des plus remarquables, dont on amuſoit le Peuple de mon tems.

Vers la fin du Regne de *Charles II.* Roi d'*Eſpagne*, une Religieuſe de *Guadalajara* écrivit une lettre à ce Monarque, pour lui notifier qu'il lui avoit été révelé par un Ange, que l'Ame de *Philippe IV.* ſon Pere étoit encore en Purgatoire toute ſeule dans l'Appartement Royal, & que celle du Cordonnier du feu Roi ſon Pere y étoit pareillement dans la dernière chambre: Que cet Ange lui avoit dit qu'en faiſant dire tant de Meſſes, on délivreroit ces deux Ames du Purgatoire, & qu'elles iroient jouir des joies inénarrables de la Vie éternelle. La lettre de cette Religieuſe, qui paſſoit pour une Sainte ſur la Terre, fit une ſi grande impreſſion dans l'eſprit de *Charles II.* qu'il ordonna à ſon Pere Confeſſeur de faire dire autant de Meſſes qu'il faudroit, pour tirer ces deux Ames du Purgatoire. Quelque tems après, la Religieuſe écrivit une autre lettre au Roi,

pour le féliciter de l'arrivée du Roi ſon Pere au Ciel ; mais elle lui marquoit que l'Ame du Cordonnier, qui avoit été ſept dégrez plus bas que *Philippe IV.* dans le Purgatoire, étoit élevée de ſept dégrez plus haut au Ciel, que celle de ce Roi ; parcequ'il avoit mieux vêcu que lui ſur la Terre, & qu'il n'avoit jamais commis de Péché avec les Femmes, comme *Philippe* qui s'y étoit abandonné pendant toute ſa vie : Que cependant, en conſideration du grand nombre de Meſſes qui avoient été dites pour lui, tous ſes Péchez lui étoient pardonnez.

Voici une Doctrine que les Prédicateurs débitent en chaire ; c'eſt que le Pape a le pouvoir de rendre une Meſſe efficace, pour délivrer du Purgatoire l'Ame pour qui cette Meſſe eſt dite ; & qu'il en peut tirer toutes les Ames tout à la fois, comme le fit autrefois *Pie V.* On rapporte que ce Pape, avant que de parvenir au Pontificat, étoit fort dévot & ardent pour délivrer les Ames du Purgatoire, & qu'il avoit fait un ſerment ſolemnel que, ſi par les prières des Ames en Purgatoire il étoit élu Pape, il les en délivreroit toutes à la fois. L'interceſſion de ces Ames fut ſi puiſſante auprès de Dieu, qu'il fut élu Pape ; & en reconnoiſſance, & pour accomplir ſon vœu, il les délivra toutes enſemble du Purgatoire. Mais on prétend que *Jéſus-Chriſt* en fut fort irrité, qu'il apparut à ce nouveau Pape, & qu'il lui deffendit de ne plus faire une pareille choſe, parceque cela étoit trop préjudiciable à tous les Eccléſiaſtiques. *Pie V.* pour délivrer toutes les Ames du Purgatoire avoit ouvert le Tréſor de

l'E-

l'Egliſe, où l'on conſerve des millions de Meſſes dont les Papes ſe ſervent pour augmenter les richeſſes du Saint Siége. Mais depuis ce tems-là, ni lui, ni ſes Succeſſeurs ne ſont point retombez dans une auſſi grande faute, que de vuider le Purgatoire tout d'un coup ; ce qui réduiroit les Prêtres & les Moines à une trop grande pauvreté. D'ailleurs, on prétend que cette promeſſe de nôtre Seigneur aux Papes, *Tout ce que vous aurez délié en Terre ſera délié au Ciel*, ne leur donne aucun pouvoir en Purgatoire.

Quand de pauvres Ignorans ont fait dire une Meſſe, & qu'ils veulent ſavoir, ſi l'Ame, pour qui cette Meſſe a été dite, eſt délivrée du Purgatoire ; le Prêtre leur fait accroire que, ſi cette Ame n'en eſt pas ſortie, elle paroitra dans le Tabernacle ſous la figure d'une ſouris ; & que c'eſt une marque infaillible, qu'elle a beſoin d'un plus grand nombre de Meſſes, pour être délivrée du Purgatoire : Mais que, ſi l'on ne voit point de ſouris, cette Ame eſt réellement au Ciel. Pour en convaincre ces pauvres gens, le Prêtre va à reculons au Tabernacle, & leur dit d'y regarder à travers un criſtal qui eſt au milieu du guichet. Ils y voyent effectivement une ſouris que le Prêtre a eu ſoin d'y mettre, & lui donnent de l'Argent pour dire des Meſſes, juſqu'à ce qu'ils ne voyent plus la ſouris. Pour appuyer cette fourberie, les Prêtres ſe ſervent du témoignage de quelque Dévote qui prétend qu'un Ange lui a révelé, que l'Ame, pour qui une telle Meſſe é-

toit dite, devoit paroitre dans le Tabernacle, ſous la figure d'une ſouris.

Il y a des Prêtres & des Moines qui pouſſent l'effronterie, jusqu'à aſſurer que, quand ils ont conſacré l'Hoſtie, ils y voyent le petit *Jéſus*; ce qui eſt un ſigne viſible, que l'Ame, pour qui la Meſſe a été dite, eſt délivrée du Purgatoire. Ils n'ont pas même honte d'avancer une pareille impoſture dans pluſieurs livres, où l'on voit une belle Eſtampe repreſentant *St. Antoine* de *Paule*, avec une Hoſtie à la main, & ſur l'Hoſtie le petit *Jéſus*; parceque ce Divin *Jéſus* lui apparoiſſoit ſouvent, quand il célebroit la Meſſe, comme on le peut voir dans l'Hiſtoire de ſa Vie. Il eſt à remarquer que l'on a grand ſoin de perſuader au Peuple, qu'aucun Laïque ne peut voir ce petit *Jéſus*, & qu'il n'y a que les Prêtres qui puiſſent être favoriſez de cette viſion céleſte. De cette manière, les Prêtres & les Moines ont la liberté de débiter mille fables, pour en impoſer au Peuple, ſans crainte d'être jamais ſurpris en menſonge.

De toutes les Fables de l'Egliſe *Romaine* il n'y en a point qui rapporte plus de profit aux Prêtres & aux Moines, que celle de la *Touſſains*, dont la Fête ſe célebre toûjours le premier de Novembre. Le lendemain eſt un heureux Jour pour les Trépaſſez; car ce jour-là chaque Prêtre dit trois Meſſes, pour délivrer trois Ames du Purgatoire. De plus, depuis les trois heures après midi du Jour de la *Touſſains* jusqu'au lendemain à la même heure, toutes les A-

mes du Purgatoire ſont ſoulagées des peines qu'elles y ſouffrent, &, pendant ces vingt-quatre heures, elles ſe divertiſſent en l'Air, & y jouiſſent de ce rafraichiſſement que le Pape leur procure, en attendant leur introduction au Ciel, par l'efficace d'un certain nombre de Meſſes. Pendant ces vingt-quatre heures, on ſonne continuellement les cloches de toutes les Egliſes, ce qu'on prétend être d'un grand mérite, & contribuer beaucoup au ſoulagement des Ames. Ce jour-là les Prêtres & les Moines tirent plus d'Argent qu'ils n'en reçoivent autrement dans l'eſpace de deux mois; car il n'y a point de Famille, ni de Particulier, qui ne porte des cierges jaunes à l'Egliſe, avec de l'Argent pour faire dire des Meſſes, & des *Répons* qui ſont des prières pour les Morts. Pendant ces vingt-quatre heures, les Egliſes fourmillent de monde, & les Prêtres & les Moines ne ceſſent de chanter des prières pour les Morts; auſſi appelle-t-on cette Fête la *Foire des Prêtres & des Moines*, qui ne ceſſent de faire retentir l'Air du ſon de leurs cloches, ſous prétexte que ce ſon cauſe beaucoup de conſolation & de ſoulagement aux Ames du Purgatoire.

Outre cela, il y a dans chaque Paroiſſe un Homme qui pendant la nuit court les rues, avec une petite cloche à la main, diſant ou chantant des prières pour les Morts, & demandant pour eux des charitez en chaque maiſon. Le prétendu mérite de cette petite cloche, & de toutes celles qu'on ſonne dans les Egliſes, en faveur des Trépaſſez, donna occaſion au Duc d'*Oſſune*, Ambaſſa-

deur

deur d'*Eſpagne* à la Cour de *Rome*, de faire une plaiſante repartie au Pape *Innocent XI.* Cet Ambaſſadeur avoit fait mettre une groſſe cloche au haut de ſon Hôtel, pour faire aſſembler tous ſes Domeſtiques, quand il vouloit ſortir, ou dans d'autres occaſions. Pluſieurs Cardinaux qui demeuroient dans ſon voiſinage ſe plaignirent au Pape de ce que cette cloche troubloit leur repos, dans le tems où ils en avoient le plus de beſoin. Le Pape lui ayant fait ſur cela quelques repréſentations, & lui ayant demandé pourquoi il ſe ſervoit d'une ſi groſſe cloche, le Duc répondit à Sa Sainteté, qu'il étoit bon *Chrêtien*, & grand partiſan de la délivrance des Ames du Purgatoire, à qui le ſon des cloches procuroit un ſi grand ſoulagement. Le Pape fit ſemblant de prendre cette raillerie en bonne part, & le pria de ſe ſervir de quelque autre ſignal, pour appeller ſes Domeſtiques; parceque ſa cloche faiſoit un bruit qui incommodoit extrèmement les Cardinaux ſes voiſins; & lui repréſenta que, s'il avoit un ſi grand zèle pour les Ames du Purgatoire, il leur rendroit beaucoup plus de ſervice, en vendant ſa cloche, & en donnant le provenu à des Prêtres, pour dire des Meſſes en leur faveur.

Le Duc qui ſongeoit beaucoup moins à délivrer les Ames du Purgatoire, qu'à troubler la molle oiſiveté des Cardinaux, fit ôter ſa cloche, & ſe ſervit à ſa place d'une groſſe pièce de canon, dont il faiſoit tirer douze coups le matin & autant à minuit. Ce bruit incommodant encore plus les Cardinaux, que le ſon de la cloche, ils firent de nouvelles plain-

plaintes au Pape ſur ce ſujet. Le St. Pere, en parla au Duc d'*Oſſune*, qui lui répondit qu'au lieu de vendre ſa cloche, & d'en donner l'Argent à des Prêtres pour dire des Meſſes, comme Sa Sainteté le lui avoit conſeillé, il l'avoit convertie en un canon dont le bruit pouvoit procurer un grand ſoulagement aux Ames des pauvres Soldats qui étoient morts au Service du Saint Siége. Le Pape fut fort irrité de cette réponſe, &, pendant qu'il caroiſſoit un petit chien entre ſes bras, il ſe leva, & lui dit, *Monſieur le Duc, je prens plus de ſoin des Ames des pauvres Soldats, que vous n'en avez de la vôtre.* Sur cela le Duc, arrachant le petit chien des mains du Pape, & le jettant par la fenêtre, *Et moi*, dit-il, *j'apprendrai au Pape à parler, comme il doit, à un Ambaſſadeur du Roi d'*Espagne, *& à lui porter le reſpect qui lui eſt du.* Le Pape voyant la réſolution du Duc d'*Oſſune*, & qu'il ne gagneroit rien à s'emporter contre lui, aima mieux laiſſer tomber l'affaire, que de faire plus de bruit à cette occaſion. Ainſi, le Duc garda ſon canon, & les Cardinaux furent obligez d'aller ſe loger ailleurs.

Un Moine *Mendiant* s'adreſſa un jour à ce Duc, & lui demandant quelque charité pour dire des Meſſes en faveur des Ames dans le Purgatoire, il lui dit, *Monſeigneur, ſi vous mettez une Piſtole dans cette aſſiette, vous délivrerez du Purgatoire l'Ame que vous voudrez en faire ſortir.* Le Duc, lui donna la Piſtole, & lui demanda, ſi l'Ame de ſon Frere étoit déja déliwrée du Purga-

gatoire. Le Moine ayant répondu qu'oui, le Duc reprit ſa Piſtole, & lui dit, *Vous ne pouvez plus remettre l'Ame de mon Frere en Purgatoire.* Il ſeroit à ſouhaiter que tout le monde eut la même fermeté que cet Ambaſſadeur, pour dire la vérité au Pape & à tous ſes Suppôts.

Dans le premier Article de ce Chapitre, j'ai dit que tous les *Vendredis* on célebre des Meſſes pour les Ames de tous ceux qui ont été Membres de quelque Confrerie, & le profit immenſe qui en revient aux Prêtres, & particulièrement aux Moines. On en peut tirer cette conſequence, c'eſt que les diverſes Confreries des Ames en Purgatoire ſont beaucoup plus nombreuſes, que toutes celles des Vivans, & rapportent beaucoup plus de profit aux Moines, que tous les Corps de Métiers qui ſont ſur la Terre. Quand par plaiſanterie, ou par curioſité, quelqu'un demande à un Prêtre, ou à un Moine, dans quel endroit du Monde eſt le Purgatoire, on lui répond qu'il eſt entre le centre & la ſuperficie de la Terre; ce que les Moines prétendent prouver par des révelations fabuleuſes. On rapporte à cette occaſion un Conte forgé par un Pere *Jéſuite* qui, dans ſes voyages, avoit vu la Terre ouverte par un tremblement, & dans le fond de cette ouverture un grand nombre de figures d'une couleur de feu; & l'on ſe ſert de cette fable, pour aveugler le pauvre Peuple, & lui faire accroire, que ces figures rouges, comme la flamme du feu, étoient véritablement des Ames en Purgatoire. Cependant, il eſt à remarquer que les

les Moines ne font jamais de pareils contes à des gens de bon ſens, mais ſeulement à des Ignorans dont l'*Eſpagne* fourmille.

Les Prédicateurs, pour repréſenter plus vivement les flammes du Purgatoire, allument du ſouffre en chaire, & diſent au Peuple, que ce feu n'eſt rien en comparaiſon de celui du Purgatoire. Ils expoſent des tableaux repréſentant des Ames qui ſont au milieu de ce feu dévorant, & qui levent leurs mains vers le Ciel, pour implorer leur délivrance. Tout ce qu'ils débitent à cette occaſion eſt appuyé de prétendues révelations & de ridicules apparitions, parce qu'ils ne peuvent trouver dans l'Ecriture Sainte aucun Paſſage ſur lequel on puiſſe fonder une opinion ſi chimerique. Ces Sermons ſont ſi pitoyables, & remplis de tant de ſots contes, que les gens de bon ſens y prennent plus de plaiſir qu'à la Comedie.

J'ouis un jour un vieux Moine qui paſſoit pour un excellent Prédicateur, & qui prêchoit ſur cette matière. Il prit pour Texte le vingt-ſeptième Verſet du Chapitre XXI. de l'Apocalipſe; *Il n'y entrera aucune choſe ſouillée, ou qui commette l'abomination.* Sur ces paroles il fonda l'opinion du Purgatoire, &, par des autoritez romaneſques, il prétendit prouver que ce paſſage faiſoit alluſion au Purgatoire. Sa principale autorité fut celle d'un fameux Interprète qui explique ce Texte de cette manière: *Il n'y entrera* (c'eſt-à-dire, au Ciel) *aucune choſe qui n'ait été éprouvée par le feu, comme l'Argent y eſt épuré.* Après avoir poſé ce principe, il avança que les Ames ſouffroient trois ſortes de tourmens

mens dans le Purgatoire. Premièrement, celui du feu, qui eſt beaucoup plus ardent qu'en Enfer. Le ſecond tourment, d'être privé de la Face de Dieu. Et le troiſième qui eſt le plus grand de tous, c'eſt que ces Ames voyent leurs Parens & leurs Amis qui ſe divertiſſent ſur la Terre, & qui prennent ſi peu de ſoin de les délivrer des terribles peines qu'elles ſouffrent. Le Prédicateur dit peu de choſe ſur les deux premiers points, mais il s'arrêta plus d'une heure ſur le troiſième, & taxa tout le monde d'ingratitude & d'inhumanité à cet égard. Il repréſenta que, s'il étoit poſſible à une perſonne de deſcendre en Purgatoire, & d'en éprouver un ſeul moment les flammes dévorantes, elle ne manqueroit pas de revenir d'abord ſur la Terre, & de vendre tout ſon bien pour faire dire des Meſſes. N'eſt-ce pas une choſe bien triſte, ajouta-t-il, que de ſavoir les Ames de tant de Parens de mes Auditeurs en Purgatoire, & de voir que perſonne ne s'empreſſe à les en délivrer? J'ai, dit-il, une liſte de toutes les Ames qui, ſuivant pluſieurs révelations & apparitions qu'ont eues quelques perſonnes d'une Sainteté reconnue, ſont certainement en Purgatoire. Je n'en nommerai qu'une ſeule qui eſt celle du Pere d'un tel riche Négociant, & qui apparut l'autre jour à une véritable Dévote, ſous la figure d'un Cochon. La Dévote qui ſavoit que la porte de ſa chambre étoit bien fermée, & qui par là reconnut que c'étoit un Spectre, lui jetta d'abord de l'eau bénite, & le conjura de lui dire ce qu'il vouloit. Le Cochon lui répondit; *Je ſuis l'Ame d'un tel, & je ſuis depuis*

dix

dix ans dans le Purgatoire, faute de ſecours. Lorsque je quitai le Monde, j'oubliai d'indiquer à mon Confeſſeur un certain endroit où j'avois ſerré mille Piſtoles que j'avois reſervées pour faire dire des Meſſes après ma mort. Mon Fils, qui a découvert ce petit tréſor, eſt ſi dénaturé, qu'il ne ſe ſouvient point de moi, ni ne ſonge à l'état déplorable où je me trouve. C'eſt pourquoi, par la permiſſion du Ciel, je viens à vous, & vous ordonne de réveler tout ce que je viens de vous dire au premier Prédicateur que vous trouverez; afin qu'il le publie, & qu'il diſe à mon Fils que, s'il ne donne pas cet Argent pour faire dire des Meſſes en ma faveur, je reſterai pour toûjours en Purgatoire, & ſon Ame ira certainement en Enfer.

Le Marchand, aſſez ſot pour ajouter foi à cette Fable, & pour en être frappé, ſe leva en préſence de toute l'Aſſemblée, & alla dans la Sacriſtie, où il attendit le Prédicateur qu'il pria de l'accompagner ſur le champ, pour recevoir les mille Piſtoles. Le Marchand les lui compta joyeuſement, pour empêcher que ſon Pere ne demeurât toujours en Purgatoire, & que lui-même n'allât en Enfer; & le bon Moine ne ſe fit point prier deux fois pour prendre cette ſomme, de peur que l'autre ne ſe raviſât.

Outre ces impoſtures & ces fourberies que les Moines font valoir dans leurs Sermons, pour attraper l'Argent du pauvre Peuple, ils ſe ſervent du miniſtère des *Béates* & des *Dévotes*, qui vont de maiſon en maiſon faire des Contes d'apparitions & de révelations. Comme l'exterieur modeſte de ces fauſſes

Dé-

Dévotes, leur air hipocrite, & leurs exercices continuels de dévotions, les font connoître de tout le monde; le Commun Peuple a une ſi grande opinion d'elles qu'il croit, comme des Articles de Foi, toutes les Fables qu'elles racontent, ſans vouloir les approfondir. Par ces Contes ces Dévotes infernales, inſtruites par leurs Confeſſeurs, ont l'artifice de ramaſſer beaucoup d'Argent pour des Meſſes, qu'elles ont ſoin de remettre à ces indignes Confeſſeurs.

Depuis quelque tems, les vieilles Religieuſes, pour ſe dédommager du mépris que tout le monde a pour elles, ſe mêlent auſſi de raconter des révelations & des apparitions d'Ames en Purgatoire, & de dire qu'une telle Ame y eſt, & y ſera toûjours, jusqu'à ce que quelqu'un de ſes Parens s'adreſſe à un tel Moine, & à nul autre, & lui donne de l'Argent pour dire tant de Meſſes; & le Moine eſt obligé d'en donner le tiers à la Religieuſe.

En voila aſſez pour connoître les fictions des Prêtres & des Moines, par rapport au Purgatoire, à ſes divers appartemens, & aux differens dégrez de ſon feu, & pour être inſtruit des moyens dont ils ſe ſervent pour entretenir ce feu imaginaire qui leur rapporte un ſi grand profit. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt qu'on puiſſe être aſſez ſtupide & aveugle, pour ajouter autant de foi à ces impoſtures groſſières, qu'aux véritez les plus inconteſtables. Qu'eſt-ce que les *Catholiques-Romains* pouront me répondre préſentement ſur ce ſujet? Je prévois qu'ils m'accuſeront d'impoſture; mais ma conſolation eſt, que

les

les *Juifs* ont osé intenter la même accusation contre nôtre Seigneur *Jésus-Christ*, comme on le voit en l'Evangile selon *St. Jean* Chap VII. Vers. 12. *Les uns disoient, il est Homme de bien; & les autres disoient, non, mais il séduit le Peuple*, lorsqu'il leur disoit la Vérité. Ainsi, je ne serai point surpris des calomnies que les *Catholiques-Romains* sémeront sur mon sujet; parceque ma Conscience me rend témoignage devant Dieu & devant les Hommes, que je n'écris que la Vérité. D'un autre côté, l'on ne doit pas me faire un reproche de la manière dont je rapporte les fictions ridicules & les fourberies insignes des Prêtres & des Moines, pour allarmer le Peuple par le feu chimerique du Purgatoire. Comment un Homme qui a été si long tems parmi eux, qui connoit à fond tous leurs artifices, & qui est présentement éclairé de la lumière de la Vérité, peut-il en parler avec moderation, ou sans les tourner en ridicule?

Je finis cet Article, en m'adressant directement aux Prêtres *Catholiques-Romains* d'*Angleterre* & d'*Irlande*. Je sai de très-bonne part que, dès que la première Edition de mon Livre parut, plusieurs de ces Prêtres, qui l'avoient lu, deffendirent dans leurs Prônes de le lire, sous peine d'Excommunication. D'autres firent des remarques ridicules sur quelques passages, & sur plusieurs faits extraordinaires que je rapporte. Je sai aussi qu'un bon *Protestant* ayant prêté mon Livre à une Dame *Catholique-Romaine*, cette Dame le donna à son Confesseur, pour en savoir son opinion. Le Prêtre n'y fit d'au-

d'autres obſervations que ſur cinq articles, qu'il écrivit de ſa propre main, & dont je parlerai dans le ſecond Volume que je me propoſe de donner bientôt au Public. L'Article qui leur paroit le plus difficile à digerer eſt celui du Purgatoire; mais ils devroient conſiderer, que je ne parle que des *Eſpagnols* mes Compatriotes. S'ils s'en plaignent, ils me permettront de leur dire, qu'ils ſont dans les mêmes ſentimens que ceux des *Eſpagnols*, & qu'ils ont beſoin des mêmes remedes qu'eux, pour les faire revenir de leurs égaremens.

CHA-

CHAPITRE IV.

Des Inquiſiteurs & de leurs Intrigues.

SOUS le Regne du Roi *Ferdinand V.* & de la Reine *Iſabelle*, il y avoit en *Eſpagne* un ſi grand mêlange de *Juifs*, de *Maures* & de *Chrêtiens*, on y voyoit tous les jours tant de Relaps, & la Corruption des Mœurs & de la Doctrine y regnoit ſi fort, que le Cardinal d'*Eſpagne* s'aviſa d'y introduire l'Inquiſition, comme l'unique moyen d'arrêter le cours de l'Impiété & du Vice. Voilà de quelle manière en l'année 1471. l'Inquiſition fut établie en divers Etats de la Monarchie d'*Eſpagne*, & particulièrement à la Cour.

Le but de ce Cardinal, en établiſſant ce Tribunal, n'étoit que de ſupprimer les Héreſies, & de punir les Crimes horribles qui ſe commettoient alors contre la Religion; comme le Blaſphème, la Sodomie, la Poligamie, les Sortilèges, les Sacrilèges & pluſieurs autres qui ſont auſſi punis dans ces Royaumes par la *Cour Prérogative* des Archevêques, mais ſans employer des moyens auſſi barbares, que ceux dont l'Inquiſition ſe ſert. Bien loin que le deſſein de ce Cardinal fût blâmable, il étoit très-bon, & fut approuvé par toutes les perſonnes pieuſes & de bon ſens; mais l'execution n'y a répondu en aucune manière, comme on le verra dans la ſuite.

Je ne parlerai que de l'Inquiſition de *Saragoſſe*; parceque, ne m'attachant qu'à des

matières de fait, je puis dire hardiment ce que j'en ſai, comme Témoin oculaire de pluſieurs choſes qui s'y paſſent. Ce Tribunal eſt compoſé de trois Inquiſiteurs, qui ſont des Juges ſi Souverains, que l'on ne peut interjetter aucun appel de leur Sentence, non pas même au Pape, ni à un Concile géneral. C'eſt ce que le Cardinal de *Tolede* éprouva ſous le Regne de *Philippe II.* Roi d'*Eſpagne*. Les Inquiſiteurs l'ayant cenſuré, le Pape leur ordonna de lui envoyer le Procès & la Sentence; mais les Inquiſiteurs refuſerent abſolument de ſe ſoumettte à cet Ordre du Pape, &, quoique le Cardinal eut été déclaré innocent par le Concile de *Trente*, ils ne laiſſerent pas d'inſiſter ſur l'exécution de leur Sentence.

Le premier Inquiſiteur eſt un Théologien, le ſecond un Caſuiſte, & le troiſième un Juriſconſulte. Les deux premiers ſont toûjours des Prêtres, & ce ſont ordinairement des Chanoines que l'on éleve à cette Dignité conſiderable. Le troiſième n'eſt pas toûjours un Prêtre, mais il eſt obligé de porter un Habit Clerical. De mon tems, les trois Inquiſiteurs étoient Don *Pedro Guerrero*, Don *Francisco Torrejon* & Don *Antonio Aliaga*. Il y a un Grand Prévôt qui a ſous lui un grand nombre d'Officiers & de Satellites, outre ceux qui appartiennent à la Maiſon, & qui y demeurent. On peut dire que tous les Officiers & Satellites ſont autant de Boureaux, quoiqu'il y ait un Exécuteur en titre d'office. Il y a auſſi pluſieurs Qualificateurs & Familiers, dont je parlerai tout à cette heure.

Les

Les Inquiſiteurs ont un pouvoir deſpotique ſur tout le monde, de quelque condition qu'on ſoit; & il n'y a rien à alleguer contre l'exécution de leurs Ordres. Perſonne n'a même la liberté de parler, ni de ſe plaindre de ſes malheurs; c'eſt pourquoi le Proverbe dit, *Con la Inquiſition Chiton*; c'eſt-à-dire, *Ne vous frottez point à l'Inquiſition*, ou, *n'en dites rien.* On le comprendra plus facilement, quand on ſaura les voies dont ce Tribunal ſe ſert pour arrêter les perſonnes ſuſpectes.

Les Informations que les Inquiſiteurs reçoivent contre quelqu'un, ne ſe donnent que de nuit, & d'une manière ſi ſecrète, que le Dénonciateur n'eſt jamais découvert. Après avoir eu ces informations, ils envoyent ordinairement à minuit un caroſſe à la maiſon de la perſonne accuſée, avec quelques-uns de leurs Officiers. A force de frapper à la porte, quelqu'un du logis ſe réveille, va à la fenêtre, & demande, qui eſt là? Les Officiers répondent, *la Sainte Inquiſition.* A ce mot, celui qui a mis la tête à la fenêtre, ſans faire aucun bruit, ni ſans oſer en donner avis au Maître de la maiſon, deſcend au plus vîte, & ouvre la porte de la rue. La raiſon en eſt, que les Inquiſiteurs n'envoyent jamais leurs Officiers arrêter une perſonne accuſée, qu'ils ne ſoient aſſurez par leurs Eſpions, qu'elle eſt au logis; &, ſi on ne l'y trouve pas, on enleve toute la Famille, & on la conduit à l'Inquiſition. Ainſi, ce n'eſt pas ſans raiſon, que celui qui a parlé à ces Officiers tremble de tarder à leur aller ouvrir la porte de la rue. Dès qu'ils ſont entrez

dans la maiſon, ils vont droit à la chambre de la perſonne accuſée, l'enlevent ſans dire un ſeul mot, la mettent dans le caroſſe, & la conduiſent dans la ſainte Priſon, ſans que perſonne du logis oſe ſe lever, ni prononcer la moindre parole. Si les Voiſins, par hazard, entendent le bruit du caroſſe, ils n'oſeroient mettre la tête à la fenêtre; parcequ'ils ſavent qu'à cette heure-là il ne peut y avoir d'autre caroſſe dans les rues, que celui de l'Inquiſition. La crainte qu'ils ont de ce redoutable Tribunal les empêche même le lendemain de faire aucune queſtion ſur ce ſujet aux Parens de la perſonne enlevée; car tous ceux qui parlent de la moindre choſe qui concerne l'Inquiſition s'expoſent à être enlevez de la même manière, peut-être dès la nuit ſuivante. Ainſi, quand des Parens ou des Amis de cette Famille vont la voir, & qu'ils lui demandent les motifs de ſon affliction, on leur répond que la Fille de la maiſon a été enlevée par un Galant, que le Pere, la Mere, ou le Fils, ſuivant le caractère de la perſonne arrêtée, ne s'eſt point rendu la veille au logis, & qu'on craint qu'il n'ait été aſſaſſiné. Enfin, l'on eſt obligé d'avoir recours à ces prétextes, ou à d'autres, parce qu'on ne peut dire la Vérité, ſans s'expoſer au même malheur. On n'oſeroit auſſi aller à l'Inquiſition, pour s'informer de la perſonne qui y eſt renfermée; car cela ſeul ſuffiroit, pour s'y faire mettre ſur le champ. Toute la conſolation d'une pauvre Famille dans cette occaſion, c'eſt de s'imaginer que la perſonne qui leur

a été enlevée eſt aux *Indes*, ou dans l'endroit du Monde le plus reculé. Voilà pourquoi perſonne ne connoit les Priſonniers qui ſont dans l'Inquiſition, jusqu'à ce que leurs Sentences ayent été publiées & exécutées, excepté les Prêtres & les Moines qui ſont ſommez d'aſſiſter à leurs Procès.

Les Qualificateurs & les Familiers, qui ſont en Ville & à la Campagne, ont le pouvoir, en cas de néceſſité, de ſe ſaiſir avec le même ſecret de toute perſonne ſuſpecte, & de la remettre entre les mains du plus voiſin Commiſſaire du Saint Office de l'Inquiſition; & celui-ci a ſoin de faire conduire ſurement cette perſonne en priſon. Tout cela ſe fait la nuit, & ſans aucune crainte que le Peuple entreprenne de délivrer le Priſonnier, ni n'oſe ſeulement parler de ſa détention.

Des Qualificateurs.

LEs Qualificateurs ſont ceux qui, par Ordre des Inquiſiteurs, examinent les Crimes que les Priſonniers ont commis contre la Foi *Catholique*, &, qui donnent leurs cenſures ſur ce ſujet. Ils ſont obligez à garder le même ſecret, que toute autre perſonne; mais, comme leur nombre eſt fort grand, les Inquiſiteurs en choiſiſſent dix ou douze des plus Savans dans la Ville, pour s'en ſervir dans les cas difficiles. Cependant, tout cela n'eſt qu'une ſimple formalité; car, ſans avoir aucun égard à leurs opinions & à leurs Cenſures, les Inquiſiteurs jugent irrevocablement tous les Pro-

cès. La marque qui distingue un Qualificateur est la Croix du Saint Office, qui est une médaille d'or, de la grandeur d'un Sheling d'*Angleterre*, ou d'un Escalin de *Hollande*, & au milien de laquelle est une Croix, moitié blanche & moitié noire, qu'il porte sur le devant de sa poitrine. Dans les fonctions publiques, ou dans les Processions, les Prêtres & les Moines, qui sont revêtus de cet Emploi, portent une plus grande Croix brodée sur leurs manteaux, ou sur leurs habits. La Charge de Qualificateur fait beaucoup d'honneur à toute la Famille de celui qui en est revêtu; parceque c'est un témoignage public de l'ancien *Christianisme*, &, comme on le dit, du Sang pur de cette Famille.

Cependant, les Nobles ne recherchent point la Croix du Saint Office, & n'ambitionnent que celles de *St. Jaques*, d'*Alcantara*, de *Calatrava*, de *Malte*, ou la *Toison d'or*, qui sont les cinq Ordres de la Noblesse. Ainsi, l'honneur attaché à la Charge de Qualificateur n'est que pour ceux qui, quoique d'une naissance obscure, souhaitent de pouvoir se vanter de l'ancienneté & du *Christianisme* de leurs Familles; mais il leur encoute beaucoup d'Argent, pour acquerir cet honneur. Premièrement, celui qui aspire à être Qualificateur doit comparoitre devant le Saint Tribunal, pour y faire publiquement profession de la Foi *Catholique*, reconnoitre ce Tribunal au dessus de tous les autres, & les Inquisiteurs pour ses uniques Juges. Ensuite, il est obligé de mettre sur la table un Certificat de son Bâtême, la Génealogie de sa Famille depuis quatre Générations, les noms

noms des Villes ou Lieux où ſes Ancêtres ont demeuré, & deux cens Piſtoles pour les fraix des informations. Après quoi, il retourne chez lui & y demeure, juſqu'à ce que les Inquiſiteurs l'envoyent chercher. S'ils ne le font pas venir devant eux dans l'eſpace de ſix mois, il perd ſon Argent, & toute eſperance de pouvoir jamais obtenir la Croix de Qualificateur; ce qui arrive très-ſouvent, par les raiſons que j'en dirai ci-après.

Après ces démarches, les Inquiſiteurs envoyent des Commiſſaires dans tous les Lieux où ont demeuré les Ancêtres du Poſtulant, pour s'informer de leur vie, de leur caractère, de la pureté de leur ſang, s'ils n'ont point été alliez à des Familles *Juives* ou *Hérétiques*, & s'ils deſcendoient d'anciens *Chrêtiens*. Ces informations ſe font avec toute l'exactitude & toute la rigueur poſſible; car, ſi quelques-unes de ces informations ſe trouvent fauſſes, ceux qui les ont données ne manquent point d'être mis à l'Inquiſition. Ainſi, tout le monde eſt fort circonſpect dans les témoignages que l'on rend d'une telle Famille, pour ne rien avancer, qu'on ne ſache parfaitement. Quand les Commiſſaires ont pris les informations néceſſaires, confirmées par des Témoins d'une bonne renommée, ils examinent les Régîtres de la Paroiſſe, & prennent copie des Ancêtres, de l'an & du jour de leurs mariages, de même que de leurs enterremens. Alors les Commiſſaires vont préſenter toutes ces informations aux trois Inquiſiteurs, qui examinent de nouveau toutes ces preuves en faveur du Poſtulant. Si les Inquiſiteurs ſont ſatisfaits

de ces preuves, ils chargent les mêmes Commiſſaires de s'informer de la vie & du caractère du Poſtulant ; mais ordinairement les Commiſſaires paſſent fort légèrement ſur pluſieurs de ſes défauts perſonnels. Après leur rapport, les Inquiſiteurs envoyent chercher le Poſtulant, & l'examinent ſur des matières de Foi, ſur l'Ecriture Sainte, ſur la connoiſſance des Peres de l'Egliſe, & ſur quelques cas de conſcience; mais tout cela n'eſt que pure momerie, & généralement les Saints Peres mêmes de l'Inquiſition ne s'embaraſſent pas beaucoup de toutes ces matières: De ſorte que le Poſtulant ne craint point qu'ils lui faſſent des queſtions trop difficiles, pour ne pas les réſoudre ſur le champ.

Lorsque cet examen eſt achevé, les Inquiſiteurs ordonnent au Sécretaire de dreſſer la Patente, ou la Conceſſion de la Sainte Croix en faveur d'un tel, en conſideration de l'ancien *Chriſtianiſme* & du Sang pur de ſa Famille, auſſi-bien qu'à cauſe de ſes qualitez perſonnelles & de ſes bonnes mœurs; & dans cette Patente on lui rend témoignage que, depuis quatre Générations, aucun de ſes Ancêtres, du côté paternel ou maternel, n'a été ſoupçonné ſur les Points concernant la Sainte Foi *Catholique-Romaine*, & ne s'eſt point ſouillé avec un Sang *Juif*, ou *Héretique*.

Le lendemain, le Poſtulant paroit devant l'Aſſemblée des Qualificateurs dans la grande ſalle de l'Inquiſition, où le Premier Inquiſiteur célebre la Meſſe, aſſiſté de deux Qualificateurs qui font les fonctions de Diacre & de Sous-Diacre. Un des plus anciens

Fre-

Freres fait un Sermon à cette occaſion, &, lorsque la Meſſe eſt finie, on fait une eſpèce de Proceſſion autour de la ſalle. Après quoi, l'Inquiſiteur donne le Livre des Evangiles au Poſtulant, & lui fait prêter le Serment accoutumé. Cela fait, ce dernier ſe met à genoux, & reçoit la Croix des mains de l'Inquiſiteur qui la lui attache au col avec un ruban noir, & qui enſuite entonne le *Te Deum* ſuivi de la Collecte d'actions de graces, par où finit toute la Céremonie. Alors tous les Qualificateurs, qui y ont aſſiſté, félicitent leur nouveau Frere, & vont tous enſemble boire du chocolat dans l'appartement du Premier Inquiſiteur; après quoi tout le monde ſe retire chez ſoi.

Le nouveau Qualificateur dine ce jour-là avec les Inquiſiteurs, &, après le diner, le Sécretaire apporte le compte des fraix des informations, qu'il doit payer, avant que de ſortir de l'Inquiſition. Ordinairement ces fraix montent à quatre cens Piſtoles, y compris les deux cens que le Poſtulant a payées, avant les informations faites ſur ſon ſujet; mais quelquefois il en coute mille à ceux dont les Ancêtres étoient étrangers, à cauſe des dépenſes qu'il faut faire pour avoir des informations ſur leur ſujet. S'il arrive que les Commiſſaires trouvent la moindre tache de *Judaiſme* ou d'*Héreſie* dans la Famille d'un Poſtulant, ils ne pourſuivent point leurs informations, & en vont rendre compte aux Inquiſiteurs qui gardent les deux cens Piſtoles que le Poſtulant leur a données, ſans lui en rendre aucune raiſon, & ſans jamais lui parler.

Des Familiers.

LEs Familiers ſont des Laïques, gens de bon ſens, & qui ont eu une bonne éducation. Ils portent la même Croix que les Qualificateurs, & ſont obligez de donner les mêmes preuves que ces derniers. Ils jouiſſent des mêmes honneurs & privilèges, & ne ſont ſujets à d'autre Tribunal, qu'à celui de l'Inquiſition; mais leurs fonctions ſont differentes de celles des Qualificateurs. Ils ne ſont employez, qu'à s'informer de tous les Livres contre la Foi *Catholique*, & à en ramaſſer autant qu'ils peuvent découvrir, auſſi-bien qu'à eſpionner toutes les actions des perſonnes ſuſpectes. Pour cet effet, ils vont quelquefois à la Campagne; mais alors ils ne portent point la Croix publiquement, que quand l'occaſion le requiert. Ils s'inſinuent dans toutes les compagnies, & parlent même contre l'Inquiſition & contre la Religion, pour tâcher de découvrir les ſentimens des autres. En un mot, ce ſont les Espions des Inquiſiteurs. Ils ne payent pas tant, que les Qualificateurs, pour obtenir l'honneur de la Croix du Saint Office; mais auſſi ſont-ils ſouvent obligez de faire des voyages à la Campagne, à leurs propres dépens. Ils ne ſont pas en ſi grand nombre, que les Qualificateurs; car, dans un Procès de l'Inquiſition, où ils doivent tous être préſens, je n'en comptai un jour que cent ſoixante, au lieu qu'il y avoit bien le double de Qualificateurs. Suivant une Liſte que j'ai vue, il y avoit alors dans tout le Royaume d'*Aragon*

gon deux cens quarante-trois Qualificateurs Prêtres Séculiers, quatre cens ſix Réguliers, & deux cens huit Familiers.

Le Château Royal d'*Aljaferia*, où les Rois d'*Aragon* faiſoient autrefois leur réſidence, fut donné aux Inquiſiteurs, pour y tenir leur Tribunal & y avoir leur Priſon. Les plus beaux appartemens furent pour les trois Inquiſiteurs & leurs Domeſtiques, & les autres pour le Grand Prévôt & ſes Officiers. Ce Château eſt à la portée du Fuſil de la Ville ſur le bord de la Rivière. Après la Bataille d'*Almanza*, le Duc d'*Orleans*, qui étoit Généraliſſime des deux Armées d'*Eſpagne* & de *France*, conſiderant l'importance de ce Château, trouva à propos d'y mettre une forte Garniſon, en donna le Commandement au Marquis de *Torci*, & obligea les Inquiſiteurs d'en ſortir. Ces bons Peres ſe retirerent dans une grande maiſon, près du Couvent des *Carmes*; mais deux mois après, ne trouvant pas que cette maiſon fût aſſez ſure, pour garder leurs Priſonniers, ils allerent ſe loger dans le Palais du Comte de *Tuentes*, dans la grande rue de *Coſo*, d'où ils furent chaſſez par Monſieur *de Legal*, comme je le rapporterai ci-deſſous.

Formalitez obſervées par les Inquiſiteurs dans un Jugement public.

LORSQU'UNE Cauſe doit être jugée publiquement dans la grande ſale du Saint Office, les Inquiſiteurs y mandent deux Prêtres de chaque Egliſe Paroiſſiale, & deux Prêtres Réguliers de chaque Couvent, de même que

tous les Qualificateurs & Familiers qui ſont en Ville, avec le Grand Prévôt, ſes Officiers & le Sécretaire de l'Inquiſition. Toutes ces perſonnes ſe rendent dans la ſale au jour marqué, à dix heures du matin. Cette ſale eſt toute tendue de noir, & toutes les fenêtres ſont couvertes de la même tenture, de ſorte qu'il n'y entre aucun jour que par la porte. Au fond de la ſale eſt un Autel, avec un Crucifix ſous une dais de velour noir, & ſix cierges jaunes allumez. A côté il y a une chaire avec un autre cierge, où le Sécretaire lit les acculations intentées contre les Priſonniers. Les trois Inquiſiteurs ſont aſſis dans des fauteuils, & tout autour de la ſale il y a des ſiéges & des bancs pour les Prêtres, les Moines, les Qualificateurs, les Familiers & les autres Officiers.

Quand les Inquiſiteurs doivent entrer, un Officier crie, *Silence, ſilence, ſilence, voici les Saints Peres.* Depuis ce moment jusqu'à la fin du Procès, perſonne ne parle, ni ne crache; & cette lugubre ſale imprime à tous les aſſiſtans du reſpect, de la crainte & de l'attention. Les Saints Peres, étant entrez chapeau ſur la tête, & d'un air grave & ſévère, vont ſe mettre à genoux devant l'Autel. S'étant relevez, le Premier Inquiſiteur entonne le *Veni Creator*, & dit enſuite la Collecte; après quoi tout le monde s'aſſied. Alors le Sécretaire monte dans ſa chaire, & le Premier Inquiſiteur donne le ſignal avec une ſonnette d'argent, pour faire entrer les Criminels. Leur première démarche eſt de s'aller jetter aux piez des Saints Peres, & le Premier Inquiſiteur leur fait une ſévère repri-

man-

mande, à proportion des Crimes qu'ils ont commis. Je ne ſaurois mieux dépeindre tout ce qui ſe paſſe dans ces affreuſes Tragedies, qu'en rapportant quelques-unes de ces Procedures auxquelles j'ai été obligé d'aſſiſter, comme un des plus jeunes Prêtres de la Cathedrale.

Procès criminel du Pere Joſeph Silveſtre, *de l'Ordre de* St. François, *& de Mere* Marie *de* Jeſus, *Abbeſſe du Monaſtère d'*Epila, *du même Ordre.*

LE Pere *Joſeph Silveſtre* étoit d'une taille grande & robuſte, âgé de quarante ans, & avoit été douze ans Profeſſeur en Philoſophie & en Théologie dans le grand Couvent de *St. François*. La Mere *Marie de Jeſus* avoit trente-deux ans, beaucoup d'eſprit & les manières du monde les plus agréables. Ces deux Criminels étoient revêtus de robes brunes ſur leſquelles étoient peintes des flammes de feu, repreſentant l'Enfer, avec une groſſe corde au col, & un cierge allumé à la main. Dans ce lugubre appareil, ils entrerent l'un & l'autre; &, s'étant d'abord proſternez devant les Saints Peres, le Premier Inquiſiteur leur fit une Cenſure dans les termes ſuivans.

„ Indignes Créatures, comment nôtre „ Sainte Foi *Catholique-Romaine* poura-t- „ elle ſe conſerver dans ſa pureté, ſi ceux „ qui ſont chargez de recommander l'ob- „ ſervation exacte de la Loi de Dieu en „ ſont les premiers & les plus grands tranſ- „ greſſeurs? Toi qui enſeignes autrui à ne

 „ point

„ point dérober, à ne point commettre de
„ fornication, tu dérobes & tu commets
„ ſacrilège, qui eſt beaucoup plus horrible que
„ la fornication ? Dans ces choſes, nous
„ pourions vous témoigner de la pitié & de
„ la compaſſion ; mais, pour les trangreſſions
„ des Commandemens exprès de l'Egliſe,
„ & le manque de reſpect du à nous Juges
„ du Saint Tribunal, nous ne pouvons vous
„ faire aucune grace. C'eſt-pourquoi vôtre
„ Sentence eſt déja prononcée par les Saints
„ Peres de pitié & de compaſſion, les Sei-
„ gneurs Inquiſiteurs, comme vous l'allez
„ entendre, & comme vous devez la ſu-
„ bir.

La Mere *Marie* verſoit des torrens de larmes ; mais le Pere *Joſeph*, Homme ſavant & des plus hardis, répondit au Premier Inquiſiteur ; *Quoi, vous vous donnez le Titre de Saints Peres de pitié & de compaſſion ? Et moi, je vous dis, que vous êtes trois Diables ſur la Terre, Peres de toutes ſortes de malice, de cruauté & de diſſolution.* Jamais Inquiſiteurs ne s'étoient vus traitez de cette maniére, & nous crumes tous que le Pere *Joſeph* alloit être condamné au feu, pour leur avoir fait un ſi ſanglant affront. Cependant Don *Pedro Guerrero*, quoique d'une humeur fort ſévère, hautaine & emportée, ordonna ſeulement qu'on lui mît un baillon ; mais le Pere *Joſeph*, tout ſaiſi de fureur & de rage, lui dit, *Je mépriſe tous vos tourmens, car je n'ai point commis de Crimes contre vous, mais contre Dieu qui eſt le ſeul Juge de ma Conſcience : Et vous, vous faites des choſes bien plus abominables.* On ne lui permit point de pour-

pourſuivre, & on le renvoya ſur le champ en priſon. Quand il fut retiré, le Secretaire, par ordre des Inquiſiteurs, fit la lecture des Crimes dont ils étoient accuſez, & que la Religieuſe écouta avec beaucoup d'humilité, de même que leur Sentence. Voici les chefs des accuſations intentées contre eux.

„ Que le Pere *Joſeph Silveſtre* avoit été „ fait Confeſſeur, & la Mere *Marie* de *Je-* „ *ſus* Abbeſſe du Couvent d'*Epila*; que, dans „ les commencemens, ils avoient donné de „ grands exemples d'Humilité & de Vertu „ aux Religieuſes; mais que dans la ſuite ils „ avoient fait paroitre que tout leur zèle n'é- „ toit que pure hipocriſie, & un manteau „ dont ils couvroient leurs actions abomina- „ bles; que la Mere *Marie* avoit une grille „ qui communiquoit à la chambre du Pere „ *Joſeph*; qu'ils mangeoient en particulier, „ jeunoient en public; qu'une Religieuſe a- „ voit trouvé le Pere *Joſeph* couché avec la „ Mere *Marie*; que cette Mere, ſe voyant „ enceinte, avoit pris un remede pour en „ prévenir les ſuites; que de concert ils a- „ voient dérobé le Tréſor de l'Egliſe, & for- „ mé le deſſein de s'évader dans les Païs é- „ trangers; Enfin, qu'ils avoient parlé ir- „ réveremment du Pape & des Inquiſiteurs.

Le Pere *Joſeph* & la Mere *Marie* avoient dénié tous ces Crimes, & ſoutenu que ces accuſations ne provenoient que de la hai- ne & de la malice des Dénonciateurs, de- mandant qu'ils leur fuſſent confrontez; mais, comme cela étoit contraire à la louable Cou- tume du Saint Office, les Saints Peres a- voient déja prononcé leur Sentence qui fut

lue

lue à haute voix, en présence de la Religieuse & de toute l'Assemblée, & dont voici la teneur.

„ Que le Pere *Joseph Silvestre* seroit privé de tous les honneurs de son Ordre, & „ de voix active & passive, & transferé dans „ un autre Couvent à la Campagne, pour „ y être fouëtté trois fois par semaine pendant l'espace de six semaines ; que la Mere *Marie* de *Jesus* seroit dépossedée de son „ Abbaye, & transferée dans un autre Couvent ; & cela uniquement pour avoir parlé „ d'une manière témeraire & irréverente du „ Pape & des Inquisiteurs.

Cette Sentence nous fit juger, que les Crimes dont on les avoit chargez n'étoient qu'une pure invention de la malice & de la jalousie des Religieuses. Cependant le pauvre Pere *Joseph* fut puni de la hardiesse avec laquelle il avoit parlé aux Inquisiteurs qui, le lendemain, firent courir le bruit qu'il s'étoit sauvé de prison; mais l'opinion commune fut qu'il avoit été étranglé dans l'Inquisition.

Ce fut là le premier Jugement auquel j'assistai. Le second fut celui de *Marie Guerrero* & du Pere *Michel Navarro*, que j'ai rapporté dans le Chapitre de la Confession auriculaire. Peu de tems après la décision de ce dernier Procès, les Inquisiteurs furent chassez de leur Maison par Monsieur *de Legal*; &, pendant huit mois, il n'y eut point d'Inquisition. C'est une Histoire trop remarquable, & trop plaisante, pour n'en pas faire part au Public.

Motifs qui obligerent Monſieur de Légal *à chaſſer les Inquiſiteurs de leur Maiſon.*

EN l'année 1706, après la Bataille d'*Almanza*, l'Armée des deux Couronnes ſe partagea en deux Corps, dont l'un, ſous les Ordres du Duc de *Berwyck*, traverſa le Royaume de *Valence*, & ſe rendit ſur les Frontières de *Catalogne*. L'autre Corps, compoſé de quatorze mille Homme de Troupes *Françoiſes*, & commandé par Monſieur le Duc d'*Orleans* Géneraliſſime de l'Armée des deux Couronnes, marcha droit en *Aragon* dont les Habitans s'étoient déclarez pour le Roi *Charles III.* Avant que Monſieur le Duc d'*Orleans* approchât de *Saragoſſe*, les Magiſtrats de cette Ville furent au devant de ce Prince, & lui en offrirent reſpectueuſement les clez; mais il les refuſa, & dit à ces Magiſtrats qu'il y vouloit entrer par la breche: Ce qu'il fit, & traita les Habitans de cette Ville, comme des Rebelles à leur Roi légitime. Après y avoir reglé toutes les Affaires, tant Civiles, que Militaires, le Duc d'*Orleans* en partit pour ſe rendre ſur les Frontières de *Catalogne*, & en donna le Gouvernement à Monſieur de *Joſreville* Lieutenant-Géneral. Ce Gouverneur, étant d'une humeur fort douce & indulgente, ne put ſe réſoudre à faire exécuter à la rigueur les ordres qui lui avoient été donnez, au ſujet des Contributions de la Ville. Sur cela, le Duc d'*Orleans* le rappella & envoya à ſa place Monſieur *de Légal* auſſi Lieutenant-Géneral.

ral. La Ville avoit été taxée à payer mille Ecus par mois pour la table du Duc d'*Orleans*, & chaque maiſon à une Piſtole; ce qui faiſoit la ſomme de dix-huit mille Piſtoles par mois, qui fut payée pendant huit mois conſecutifs. Outre cette ſomme, tous les Couvens devoient faire un Don gratuit, à proportion de leurs revenus. Les *Jéſuites* étoient taxez à deux mille Piſtoles, les *Dominicains* à mille, les *Auguſtins* auſſi à mille Piſtoles, les *Carmes* à pareille ſomme, & les autres Couvens à proportion. Monſieur *de Legal* commença par les *Jéſuites*, & leur fit demander la ſomme à laquelle ils avoient été taxez; mais ces bons Peres refuſerent de la payer, diſant qu'une telle demande étoit directement contraire aux Immunitez Eccleſiaſtiques. Monſieur *de Legal*, qui n'étoit point accoutumé à ces ſortes d'excuſes, envoya quatre Compagnies de Grenadiers en quartier dans leur Maiſon, pour y vivre à diſcretion. Sur cela, le Pere Recteur dépêcha un Exprès au Confeſſeur du Roi d'*Eſpagne*, qui étoit un *Jéſuite*, avec des plaintes amères contre Monſieur *de Legal*; mais les Grenadiers furent beaucoup plus expeditifs dans leurs ravages, que l'Exprès dans ſa courſe. Ainſi, les *Jéſuites*, pour prévenir de plus facheuſes ſuites, & garantir leur tréſor du pillage, n'attendirent point le retour de leur Courier, & allerent payer à Monſieur *de Legal* les deux mille Piſtoles, comme un Don gratuit.

Ce Géneral s'adreſſa enſuite aux *Dominicains*. Les Moines de cet Ordre qui ſont tous des Familiers du Saint Office, & qui en

en dependent entièrement, s'excuſerent le plus honnêtement qu'ils purent de fournir cette ſomme, diſant qu'ils n'avoient point d'Argent; mais que, ſi Mr. *de Legal* vouloit abſolument avoir les mille Piſtoles qu'il leur demandoit, ils ne pouvoient point les lui payer, à moins qu'il ne voulût prendre les Corps d'argent des Saints qui étoient en dépôt dans leur Egliſe. Ils s'imaginerent que cette offre inſpireroit une crainte religieuſe à Mr. *de Legal*, & réſolurent, en cas qu'il l'acceptât, de lui porter ces Images des Saints en Proceſſion, dans l'eſperance de faire ſoulever le Peuple, en criant *Héreſie*, *Hereſie*. Le Gouverneur leur répondit, qu'étant obligé d'obéir aux Ordres de Mr. le Duc d'*Orleans*, il acceptoit ces Saints d'argent. Les *Dominicains*, ne pouvant s'en dédire, executerent leur plan, & allerent tous en Proceſſion ſolemnelle, avec des cierges allumez à la main, porter leurs Saints à Mr. *de Legal*. Dès que ce Géneral eût été informé de cette Dévotion publique des *Dominicains*, il fit venir quatre Compagnies de Grenadiers qui formerent une double haie dans la rue, vis à vis de ſa maiſon, chaque Grenadier tenant ſon fuſil d'une main, & un cierge allumé de l'autre, pour recevoir ces Saints avec la même dévotion que les Moines affectoient, en les lui apportant. Malgré tous les efforts des *Dominicains*, pour faire ſoulever le Peuple, perſonne n'oſa remuer, parcequ'il y avoit huit Régimens dans la Ville. Mr. *de Legal* reçut les Saints fort reſpectueuſemens, les envoya d'abord à la Monnoye, & pro-

promit de leur remettre tout ce qui en proviendroit au delà des mille Piſtoles. Les Moines, ſe voyant les dupes de leur imagination, & fort conſternez de n'avoir pu faire ſoulever le Peuple, allerent trouver les Inquiſiteurs, & les prièrent de délivrer leurs Saints de la Monnoye, en excommuniant Mr. *de Legal*; ce qui leur fut accordé ſur le champ. L'Excommunication ayant été dreſſée & ſignée, le Sécretaire de l'Inquiſition eut ordre de l'aller lire à Mr. *de Legal* lui-même. Le Sécretaire s'étant acquité de ſa commiſſion, Mr. *de Legal*, bien loin de ſe mettre en colère, prit le Papier des mains du Sécretaire, & lui dit d'un ton fort gracieux; *Je vous prie, Monſieur, de dire aux Peres Inquiſiteurs, vos Maîtres, que demain au matin j'aurai l'honneur de leur faire réponſe.* Le Secretaire ſe retira, très-ſatisfait de la manière honnête dont il avoit été reçu de ce Géneral. Quand il fut ſorti, Mr. *de Legal* appella ſon Sécretaire, & lui ordonna de copier l'Excommunication, d'en ôter ſeulement ſon nom, & d'y mettre à la place *les Saints Inquiſiteurs*. Le lendemain matin, il fit prendre les armes à quatre Bataillons, & les envoya à l'Inquiſition, avec ſon Sécretaire à qui il ordonna très-expreſſément de lire ſon Excommunication aux Inquiſiteurs en perſonne, &, en cas qu'ils fiſſent le moindre bruit, de les chaſſer de leur maiſon, d'ouvrir toutes les priſons, & d'y loger deux Bataillons. Mr. *de Legal* n'avoit aucune crainte du Peuple, parceque Mr. le Duc d'*Orleans*, avant ſon depart, avoit eu la précaution de deſarmer tous les Habitans, avec deffenſe

à

à qui que ce ſoit, ſous peine de mort, de garder aucune autre arme qu'une épée, outre que toute la Garniſon étoit prête à ſe mettre ſous les armes, pour ſeconder les quatre Bataillons, en cas de beſoin, & prévenir toute ſorte d'émeute. Le Sécretaire exécuta ponctuellement les Ordres du Géneral, & les Inquiſiteurs ne furent jamais plus ſurpris, que de ſe voir excommuniez par un Homme de guerre. Outrez de cet affront, ils ſe mirent à crier, *Guerre contre l'Héretique de Legal, car c'eſt ici une inſulte publique faite à la Catholique.* Le Sécretaire leur répondit, *Saints Inquiſiteurs, le Roi a beſoin de cette maiſon, pour y loger ſes Troupes; & vous n'avez qu'à en ſortir ſur le champ.* Comme les Inquiſiteurs continuoient à ſe démener, & à faire mille exclamations, il les fit conduire par un Détachement dans une maiſon privée qu'on leur avoit deſtinée. Enfin, voyant qu'il n'y avoit pas moyen de réſiſter, ils demanderent la permiſſion d'emporter leurs meubles & leurs effets; ce qui leur fut accordé, & le lendemain ils partirent pour *Madrid.* Dès qu'ils y furent arrivez, ils firent, à cette occaſion, des plaintes amères au Roi qui leur fit une réponſe peu conſolante: *Je ſuis très-faché*, leur dit-il, *de ce qui vous eſt arrivé; mais je ne ſaurois qu'y faire: Ma Couronne eſt en danger; & mon Grand-Pere la deffend; ces violences ont été commiſes par ſes Troupes, ſi les miennes les euſſent exercées, j'y apporterois un prompt remede: Ayez patience, juſqu'à ce que les Affaires prennent un autre train.* Auſſi les Inquiſiteurs furent-ils obligez

gez de prendre patience pendant huit mois conſecutifs.

Le Sécretaire de Mr. *de Legal*, ſuivant les Ordres de ce Géneral, ouvrit les portes de toutes les priſons, & découvrit par là les abominations des Inquiſiteurs. Quatre cens perſonnes furent délivrées ce jour-là de leur rude captivité, & parmi ce nombre ſe trouverent ſoixante jeunes Filles, habillées fort proprement, qui, ſuivant toute apparence, compoſoient le Sérail des trois Inquiſiteurs, comme quelques-unes d'entre elles l'ont enſuite avoué. Cette découverte fit beaucoup de bruit ; mais, pour empêcher qu'elle ne portât une plus grande atteinte à l'honneur du Saint Tribunal, l'Archevêque alla prier Mr. *de Legal* de vouloir bien envoyer toutes ces Filles à ſon Palais, avec promeſſe qu'il en auroit ſoin. Il ajouta qu'il alloit publier une Cenſure Eccléſiaſtique contre tous ceux qui, ſur des rapports mal fondez, entreprendroient de diffamer le Saint Office de l'Inquiſition. Le Gouverneur lui répondit qu'il ſeconderoit volontiers ſes bonnes intentions à cet égard, autant qu'il pouroit ; mais que, pour les jeunes Filles, il lui étoit impoſſible de les lui remettre, parceque les Officiers s'en étoient emparez ; comme c'étoit la pure vérité. On peut bien s'imaginer que les Inquiſiteurs, ayant le pouvoir de renfermer dans leur Sérail toutes les Filles dont ils avoient envie, avoient choiſi les plus belles & les plus diſtinguées de la Ville. Ainſi, il n'eſt pas ſurprenant que les Officiers *François*, naturellement ſi galans & polis, ſe ſerviſſent de toute leur induſtrie, pour ſe conſerver des conquêtes ſi bril-

brillantes. Effectivement, toutes ces Filles, ſe voyant ſi heureuſement délivrées, ſe mirent ſous la protection de leurs Liberateurs, & prirent la réſolution de les ſuivre plûtôt jusqu'au bout du Monde, que de s'expoſer à rentrer dans cette Priſon infernale.

En paſſant par la *France*, je rencontrai une de ces Filles à *Rochefort*, dans la même Auberge où je logeai. Elle y avoit été amenée par le Fils de ce Logis, qui avoit été Lieutenant dans les Troupes de *France* en *Eſpagne*, & qui l'avoit épouſée, à cauſe de ſa beauté & de ſes autres qualitez. Elle étoit Fille du Conſeiller *Balabriga*, & je l'avois connue, avant qu'elle fût enlevée par les Inquiſiteurs. Son Pere avoit fait courir le bruit, qu'elle avoit été enlevée par un Officier; & tout le monde le crut bonnement. Cependant, ce pauvre Homme en mourut de chagrin peu de tems après, ſans avoir eu la conſolation de pouvoir découvrir le véritable ſujet de ſon affliction à perſonne, non pas même à ſon Confeſſeur. Tant on a peur de l'Inquiſition en ce Païs-là.

Je fus ravi de rencontrer dans cettre Ville une Femme de mon Païs, que j'avois même connue, mais qui ne pouvoit me reconnoitre dans mon habit d'Officier. Je réſolus de reſter un jour de plus à *Rochefort*, pour avoir la ſatisfaction d'apprendre ſon Hiſtoire, & les particularitez de ſa délivrance & de celle de ſes Compagnes, dont nous n'oſions nous informer à *Saragoſſe*, de peur d'encourir la Cenſure Eccléſiaſtique, publiée par l'Archevêque.

Mr. *Faulcaut*, qui avoit épouſé cette *Eſpa-*

pagnole étoit alors à *Paris*, pour quelques affaires particulières. Le Pere & la Mere, bien loin de ſe méfier de moi, étoient bien aiſes que leur Bru me tint compagnie; de ſorte qu'elle venoit presque à tout moment dans ma chambre. Comme je craignois que ces fréquentes viſites ne fuſſent mal interpretées, & lui attiraſſent du chagrin, je lui en touchai un mot; mais elle me répondit, *Mr. le Capitaine, nous ne ſommes point à* Saragoſſe, *mais en* France, *où les Femmes jouiſſent de toute ſorte de liberté, ſans ſortir des bornes de la Bien-ſéance & de l'Honnêteté: Vous pouvez vous tranquilliſer ſur ce ſujet; car mon Beau-Pere & ma Belle-Mere m'ont recommandé de vous faire toutes ſortes d'honnêtetez, & de vous prier même de reſter ici toute cette ſemaine pour vous repoſer, ſi vos affaires vous le permettent, & d'accepter leur table, comme une marque de l'eſtime qu'ils ont pour moi & pour mes Compatriotes.*

Sans les craintes continuelles que j'avois d'être découvert, j'aurois accepté cette offre. Je lui répondis donc que je lui étois fort obligé, de même qu'à ſon Beau-Pere & à ſa Belle-Mere, des amitiez qu'ils me témoignoient, & que j'étois fort faché que les affaires preſſantes que j'avois à *Paris* ne me permiſſent pas de profiter d'une offre ſi obligeante, & de jouir plus long tems d'une Compagnie, auſſi agréable que la ſienne; mais j'ajoutai que, dès que mes affaires auroient été terminées, je reviendrois à *Rochefort*, pour y reſter une quinzaine de jours. Mademoiſelle *Faulcaut*, fachée de l'empreſſement que je témoignois pour partir, me conjura

de

de ne point manquer à ma promeſſe. Au milieu de tous ces complimens, le ſoupe vint, & nous nous mimes à table, le Beau-Pere, la Belle-Mere, leur Bru & moi. Comme je ne ſavois point le *François*, Madle. *Faulcaut* me ſervoit d'Interprète. Après le ſouper, l'Hôte & l'Hôteſſe nous ayant laiſſé ſeuls, je la priai de me raconter l'Hiſtoire de ſon enlevement, les peines qu'elle avoit ſouffertes dans l'Inquiſition, & tout ce qu'elle ſavoit de cet affreux Saint Office. Ne craignez point, lui dis-je, de me découvrir tout ce que vous y avez vu & éprouvé; car nous ne ſommes plus à *Saragoſſe*, mais en *France*. Elle eut cette condeſcendance pour moi, & comme ſon Hiſtoire eſt trop remarquable, & qu'elle eſt une preuve autentique des intrigues abominables des Inquiſiteurs, j'en régalerai le Public.

Hiſtoire de Mademoiſelle Faulcaut, *& des Intrigues ſecrètes des Inquiſiteurs.*

UN jour que ma Mere & moi étions allé voir la Comteſſe d'*Attaras*, nous trouvâmes chez elle Don *Francisco Torrejon* ſon Confeſſeur, & ſecond Inquiſiteur du Saint Office. Après avoir pris le chocolat, il me demanda mon âge, le nom de mon Confeſſeur, & me fit pluſieurs queſtions embaraſſantes ſur la Religion, auxquelles je ne pus guères bien répondre. Son air grave & ſérieux me déconcertoit; &, comme il s'en apperçut, il me fit dire par la Comteſſe, qu'il n'étoit pas ſi ſévère qu'il me le paroiſſoit. Il me careſſa, il me dit

mille choſes obligeantes, il me donna ſa main que je baiſai fort reſpectueuſement. En s'en allant, il me dit, *Ma chere Enfant, je me ſouviendrai de vous, & je vous en donnerai bientôt des marques.* Je ne ſavois ce qu'il vouloit dire par là, car j'étois ſans experience, & je n'avois alors que quinze ans.

Pour mon malheur, il ne ſe ſouvint que trop tôt de moi. La même nuit qui ſuivit cette funeſte entrevue, dans le tems que nous étions tous couchez, on frappa rudement à nôtre porte, & ma Servante qui couchoit dans ma chambre, étant d'abord ſautée du lit, alla à la fenêtre, & demanda qui frappoit. Quand j'entendis répondre, *la Sainte Inquiſition*, je ne pus m'empêcher de crier, *Mon cher Pere, mon cher Pere, je ſuis perdue pour toûjours.* A ces cris, mon Pere ſe leva, & me demandant ce qu'il y avoit, je lui répondis toute en pleurs, l'Inquiſition. Dès que j'eus prononcé ce mot, de peur que la Servante n'ouvrît pas la porte aſſez tôt, il deſcendit pour l'ouvrir lui-même, & pour faire, comme un autre *Abraham* un ſacrifice de ſa Fille au feu des Inquiſiteurs. Pendant tout ce tems, je faiſois des exclamations ſi terribles, que mon Pere, tout en pleurs, fut obligé de me fermer la bouche, pour montrer ſon obéiſſance au Saint Office, & ſon zèle pour la Foi *Catholique*; car il s'imaginoit que j'avois commis quelque Crime contre la Religion. Les Officiers de l'Inquiſition ne me donnerent que le tems de mettre une juppe & une robe de chambre, &, ſans me permettre d'embraſſer mon Pere & ma Mere, ils m'enleverent dans le caroſſe, & me con-

conduiſirent à l'Inquiſition. Je ne ſongeois à autre choſe, qu'à mourir cette même nuit; de ſorte que je fus fort ſurpriſe, quand on me fit entrer dans une chambre fort propre, où il y avoit un très-beau lit.

A peine les Officiers m'eurent-ils quittée, qu'une Servante entra avec une ſoucoupe remplie de toutes ſortes de confitures, & une carafe d'eau de canelle, & m'invita à prendre quelques rafraichiſſemens, avant que de me mettre au lit. Je lui répondis qu'il m'étoit impoſſible de rien prendre, mais je la priai de me dire, ſi je devois mourir. *Mourir?* me dit-il, *vous n'êtes pas venue ici pour cela, mais pour y vivre comme une Princeſſe; vous ne manquerez de rien au monde, & goûterez tous les plaiſirs imaginables, excepté la liberté de ſortir. Pour le préſent, je vous prie de ne ſonger à autre choſe, qu'à vous mettre au lit, & à dormir tranquillement; car demain vous verrez des choſes merveilleuſes dans cette maiſon, &, comme j'ai été choiſie pour être vôtre Femme de chambre, j'eſpere que vous aurez quelque bonté pour moi.* J'allois lui faire quelques queſtions, mais elle me dit, qu'elle ne pouvoit me rien apprendre de plus juſqu'au lendemain matin, ſinon que perſonne ne viendroit m'inquiéter; qu'elle alloit ſortir pour quelque affaire, mais qu'elle reviendroit dans le moment, pour ſe coucher dans un lit joignant le mien.

Pendant environ un quart-d'heure qu'elle me laiſſa ſeule, je fus comme en extaſe, ſans ſonger à mes Parens, ni à mon affliction, ni au danger auquel j'étois expoſée. Dans ce transport d'eſprit où j'étois, arriva

la Servante qui ferma la porte de la chambre, & me dit, *Allons, Mademoiſelle, mettons-nous au lit, & dites-moi ſeulement à quelle heure vous ſouhaitez que je vous apporte demain le chocolat.* Lui ayant demandé ſon nom, & m'ayant dit qu'elle s'apelloit *Marie*; *Marie*, lui dis-je, pour l'amour de Dieu, apprenez-moi, ſi je ſuis venue ici, pour y mourir, ou non. *Je vous ai déja dit*, me répondit-elle, *que vous êtes venue ici, non pour mourir, mais pour y vivre comme la perſonne la plus heureuſe qu'il y ait au Monde.* Remarquant qu'elle étoit fort reſervée, je n'oſai lui faire d'autres queſtions. Ainſi, me recommandant à la Grace de Dieu & à Nôtre Dame du *Pilier*, & me préparant même à la mort, je me couchai; mais je ne fermai point l'œil de toute la nuit. Je me levai à la pointe du jour, mais *Marie* dormit jusqu'à ſix heures. Se levant alors, elle fut étonnée de me voir debout, & me demanda, ſi je voulois prendre du chocolat. Je lui dis de faire ce qu'il lui plairoit. Sur cela, elle ſortit, & une demi-heure après elle revint, avec une ſoucoupe d'argent, où il y avoit deux taſſes de chocolat & quelques biſcuits. J'en bus une taſſe, & donnai l'autre à *Marie*. Hé bien, *Marie*, lui dis-je alors, pouriez-vous préſentement m'apprendre, pourquoi je ſuis ici. Pas encore, me répondit-elle, mais ayez un peu de patience. Après cette réponſe, elle me quitta, & revint au bout d'une heure avec deux paniers, où il y avoit une chemiſe fort fine, un jupon de marſeille garni de très belles dentelles, deux juppes de ſoie, un corſet enrichi d'une frange d'or, des rubans,

des

des peignes & tout ce qui ſert à la toilette d'une Dame de qualité. Ma plus grande ſurpriſe fut, d'y trouver une tabatière d'or, avec le portrait de Don *Franciſco Torrejon*, qui me fit comprendre ſur le champ le motif de mon empriſonnement. Je conſiderai en moi-même que, ſi je refuſois ce préſent, ce ſeroit le moyen de me faire mourir ſur le champ; & que, ſi je l'acceptois, ce ſeroit donner occaſion à Don *Franciſco* d'attenter peut-être dès ce même jour à mon honneur. Pour me garantir de ces deux écueils, je crus avoir trouvé un milieu, & je dis à *Marie* de faire mes très-humbles complimens à Don *Franciſco Torrejon*, & de lui dire que, comme je n'avois pas eu le tems en ſortant de chez moi de prendre mes hardes avec moi, l'honnêteté me permettoit d'accepter celles qu'il avoit bien voulu m'envoyer, mais que, ne prenant point de tabac, je le priois de m'excuſer, ſi je lui renvoyois la tabatière. *Marie* alla lui faire ce compliment de ma part, & revint un moment après avec le portrait de cet Inquiſiteur, enchaſſé dans de l'or, & enrichi de quatre diamans aux quatre coins, & me dit de ſa part, qu'il étoit faché de s'être trompé, & qu'il me prioit d'accepter ce portrait, ce qu'il regarderoit comme une grande faveur. Comme je ne ſavois que faire dans cette occaſion, *Marie* me conſeilla d'accepter ce portrait, & tout ce qu'il m'enverroit; *car conſiderez*, me dit-elle, *que ſi vous ne lui complaiſez en toutes choſes, vous n'avez qu'à vous préparer à mourir bien-tôt, ſans que vous puiſſiez trouver per-*

ſonne pour vous deffendre ; mais, ſi vous êtes honnête & douce à ſon égard, vous trouverez en lui l'Homme du Monde le plus obligeant & le plus poli, & un parfait Amant ; vous ſerez ici comme une Reine, il vous donnera un autre appartement avec un beau jardin, & pluſieurs jeunes Demoiſelles viendront vous voir. Ainſi, je vous conſeille encore une fois de lui faire une réponſe honnête, & de le prier même de vous venir voir. Autrement, je vous le repete, vous aurez tout lieu de vous en repentir.

O mon Dieu? dis-je en moi-même, n'y a-t-il point de remède, & faut-il que je renonce à mon honneur? Si je m'oppoſe à ſes déſirs, il les ſatisfera par force. Ainſi, pleine de confuſion, je dis à *Marie* de lui faire telle réponſe qu'elle trouveroit à propos. *Marie*, très-ſatisfaite de ma ſoumiſſion, alla en rendre compte à Don *Françiſco*, & revint un moment après, toute en joye, me dire qu'il me feroit l'honneur de venir ſouper avec moi, & qu'il étoit très-faché que quelques affaires qu'il avoit à expedier ne lui permiſſent pas de me venir voir plûtôt ; qu'en attendant il m'exhortoit à ne ſonger à autre choſe qu'à tout ce qui pouvoit me faire plaiſir ; que je n'avois qu'à donner ma meſure à *Marie*, pour me faire un habit complet ; & qu'il lui avoit ordonné de m'apporter tout ce „ que je ſouhaiterois. *Marie* ajouta, Made- „ moiſelle, comme je vous regarde préſen- „ tement pour ma Maitreſſe, je dois vous „ dire, qu'il y a quatorze ans que je ſuis „ dans le Saint Office, & que j'en connois „ parfaitement toutes les coutumes & toutes

„ les

„ les pratiques ; mais comme le ſilence m'eſt
„ impoſé, ſous peine de mort, je ne puis
„ vous rien dire que ce qui regarde vôtre
„ perſonne. Premièrement, je vous recom-
„ mande de ne vous oppoſer aucunement à
„ la volonté, ni au plaiſir du Saint Pere. Se-
„ condement, quand vous verrez quelques
„ jeunes Demoiſelles, gardez-vous de leur
„ demander, comment elles ſont venues ici,
„ ni rien de ce qui les concerne ; ne leur
„ dites point non plus, comment vous êtes
„ entrée dans cette maiſon, & elles ne vous
„ feront aucune queſtion ſur ce ſujet. Vous
„ pourez vous divertir avec elles aux heures
„ accoutumées, vous aurez de la muſique &
„ toutes ſortes de recréations. Dans trois
„ jours vous dinerez avec elles, & ce ſont
„ toutes des perſonnes de qualité, jeunes &
„ gayes. Je puis vous aſſurer qu'on mene
„ ici la vie du monde la plus heureuſe, &,
„ quand une fois vous l'aurez goutée, vous
„ ne languirez jamais de ſortir de cette mai-
„ ſon, & vous y aurez plus de plaiſir que
„ chez vous. Quand vôtre tems ſera expiré,
„ les Saints Peres vous envoyeront dans u-
„ ne autre Province, & vous marieront à
„ quelque Homme de qualité. Que le nom
„ de Don *Franciſco*, ni le vôtre, ne ſoient
„ jamais dans vôtre bouche. Si vous voyez
„ quelques Demoiſelles de vôtre connoiſſan-
„ ce, elles feront ſemblant de ne vous avoir
„ jamais connue, & vous parleront de cho-
„ ſes indifferentes ; ainſi ne leur faites aucune
„ mention de vôtre Famille.

Tous ces avis m'étonnerent tellement, & me rendirent ſi interdite, que je ne ſavois

qu'en penſer ; & tout cela me parut une eſpèce d'enchantement. Quand *Marie* m'eût fait ces leçons, elle me quitta, & me dit qu'elle alloit ordonner mon diner. Toutes les fois qu'elle ſortoit de la chambre, elle avoit ſoin de fermer la porte après elle. Il n'y avoit dans cette chambre que deux fenêtres fort hautes, qui ne permettoient de rien voir en dehors ; mais examinant tous les recoins de cette chambre, je découvris un cabinet où il y avoit toutes ſortes de livres d'hiſtoriettes & de choſes profanes, & tout ce qui peut ſervir à écrire. Je paſſai mon tems, jusqu'à l'heure du diner, à lire de ces hiſtoriettes amoureuſes, en quoi je prenois beaucoup de plaiſir. Lorsque *Marie* vint pour couvrir la table, je lui dis que j'avois plus d'envie de dormir, que de diner. Elle me demanda, ſi je voulois qu'elle me réveillât, & quand. Lui ayant dit dans deux heures, je me mis ſur le lit, & m'endormis ; ce qui me fit beaucoup de bien. A l'heure marquée, elle me réveilla, & apporta le diner, où il y avoit certainement tout ce qui pouvoit ſatisfaire l'appetit le plus délicat. Après le diner, elle me laiſſa encore ſeule, & me dit en ſortant, que, ſi j'avois beſoin de quelque choſe, je n'avois qu'à appeller avec la ſonnette. Je retournai dans le cabinet, où je paſſai trois heures de tems à lire de ces hiſtoriettes. Je croi réellement que j'étois enchantée, car je ne ſai de quoi mon eſprit étoit alors le plus occupé ; mais ſurtout je ne ſongeois ni à Pere, ni à Mere, ni à ce qui pouvoit m'intereſſer le plus.

Cependant *Marie*, étant rentrée, me dit

que

que Fon *Franciſco* étoit de retour au logis, & me conjura de me préparer à le recevoir avec toute ſorte d'honnêteté & de douceur. Effectivement à ſept heures du ſoir, Don *Franciſco* vint, en robe de chambre & en bonnet de nuit, non avec la gravité d'un Inquiſiteur, mais avec tout l'enjouement d'un Officier de Guerre. Il me ſalua fort honnêtement, & me dit qu'il avoit eu deſſein de ſouper avec moi, mais qu'il en étoit détourné par des affaires de conſequence qu'il avoit encore à finir ce même ſoir dans ſon cabinet. Il ajouta qu'il n'étoit venu me voir, que par un pur effet de ſa conſideration pour ma Famille, & pour me dire en même tems, que quelques-uns de mes Amans m'avoient perdue pour toûjours, en m'accuſant ſur des matières de Religion; que les informations étoient déja priſes, & la Sentence prononcée contre moi, pour être brulée en vie dans une poële ſèche, avec un feu graduel; mais que, par compaſſion & par amitié pour ma Famille, il en avoit arrêté l'exécution. Toutes ces paroles furent autant de coups mortels qu'il me porta, &, ne ſachant ce que je faiſois, je me jettai à ſes piez, & lui dis: Ah! Monſeigneur, eſt-ce pour toûjours que vous avez arrêté cette exécution? *Cela ne dépendra que de vous*, me répondit-il; & ſur cela, il me ſouhaita le bon ſoir, & me quitta.

Il ne fut pas plûtôt ſorti, que je me mis à verſer un torrent de larmes; mais *Marie* entrant, me demanda ce qui m'obligeoit à pleurer ſi amèrement. Ah! ma chere Marie, lui dis-je, apprenez-moi, je vous prie, ce

que ſignifie la poële ſèche & le feu graduel ; car je ne m'attens à autre choſe qu'à mourir de cette mort. *Ne craignez rien, Mademoiſelle*, me répondit-elle, *un autre jour vous verrez la poële ſéche & le feu graduel ; mais ce tourment n'eſt deſtiné qu'aux perſonnes qui s'oppoſent à la volonté des Saints Peres, & non pour vous qui êtes ſi bien diſpoſée à leur obéir. Au reſte, Don* Franciſco *a-t-il été fort civil & honnête à vôtre égard ?* Je n'en ſai rien, lui répondis-je, car ce qu'il m'a dit m'avoit mis hors du ſens : Tout ce que je ſai, c'eſt qu'il m'a ſalué fort honnêtement, & qu'il m'a quittée fort bruſquement. *Et bien*, me dit *Marie*, *vous ne connoiſſez pas encore ſon humeur ; c'eſt bien l'Homme du monde le plus obligeant, lorſqu'on eſt honnête à ſon égard, mais autrement, il eſt auſſi cruel qu'un* Neron. *Ainſi, pour l'amour de vous-même, attachez-vous à l'obliger en toutes choſes. Préſentement, je vous prie de ſouper, & de vous tranquilliſer.* J'étois ſi troublée de la penſée de la poële ſèche & du feu graduel, que je ne pus ni manger, ni dormir de toute la nuit. *Marie* ſe leva de bon matin, & me dit que perſonne n'étoit encore levé dans la maiſon, & qu'elle me feroit voir la poële ſèche & le feu graduel, à condition que je garderois le ſecret, & pour l'amour de moi. Le lui ayant promis, elle me conduiſit dans une chambre obſcure, qui ſe fermoit avec une porte d'un fer fort épais, dans laquelle il y avoit un four, & ſur ce four une grande poële de cuivre, avec un couvercle de même métal, & une ſerrure, & il y avoit alors du feu dans

le

le four. Je demandai à *Marie* à quoi cette poële ſervoit ſur ce four ; mais, ſans me faire aucune réponſe, elle me prit par la main, & me mena dans une autre chambre, où il y avoit une grande roue de planches fort épaiſſes, &, ouvrant un guichet, & me faiſant regarder en dedans avec une chandelle, je vis qu'elle étoit garnie de raſoirs tout autour. Après cela, elle me montra un puis rempli de ſerpens & de crapaux. Je vous expliquerai préſentement, me dit elle, à quoi ſervent ces trois choſes. *La poële ſèche & le feu graduel ſont pour les* Héretiques, *& pour les perſonnes qui réſiſtent aux volontez & aux plaiſirs des Saints Peres ; on les met tout nuds & en vie dans cette poële, &, le couvercle en étant fermé, le Boureau met un peu de feu dans le four, & l'augmente par dégrez, jusqu'à ce que le Corps ſoit réduit en cendres. La roue eſt pour punir ceux qui parlent mal du Pape & des Saints Peres ; on les jette dans cette roue, & le Boureau, après en avoir fermé le guichet, la tourne, jusqu'à ce que la perſonne ſoit morte. Le puis eſt pour ceux qui mépriſent les Images, & qui refuſent de rendre aux Eccleſiaſtiques le reſpect qui leur eſt du ; on les jette dans ce puis, où ils deviennent la proie des ſerpens & des crapaux.*

Marie, après m'avoir expliqué à quoi ces trois choſes ſervoient, me dit qu'une autre fois elle me feroit voir les tourmens qu'on fait ſouffrir aux Pécheurs publics & aux Transgreſſeurs des cinq Commandemens de l'Egliſe ; mais ces choſes m'avoient ſi fort ſaiſie, que je la priai de ne me plus rien

montrer. Nous étant retirées dans ma chambre, elle me recommanda encore une fois de me ſoumettre entièrement à tout ce que Don *Franciſco* voudroit de moi, ou qu'autrement je pouvois être aſſurée de ſouffrir le tourment de la poële ſèche. J'avois conçu tant d'horreur du feu graduel, que, ne me poſſedant point, je dis à *Marie*, que je ſuivrois ſon avis, & que j'accorderois à Don *Franciſco* tout ce qu'il me demanderoit, pour me garantir de ce tourment. *Si vous êtes dans cette diſpoſition*, me dit-elle, *banniſſez toute crainte de vôtre eſprit, & ne vous préparez qu'à avoir toute ſorte de plaiſir & de ſatisfaction, que vous commencerez même à gouter dès aujourd'hui. Permettez-moi préſentement que je vous habille; car il faut que vous alliez ſouhaiter le bon jour à Don* Francisco, *& que vous déjeuniez avec lui.* Comme je croyois que c'étoit beaucoup d'honneur pour moi, je m'en fis un ſujet de conſolation. *Marie* ſe dépêcha de m'habiller, & me conduiſit, à travers une gallerie, dans l'appartement de Don *Franciſco.* Etant encore au lit, il me dit fort gracieuſement de m'aſſeoir auprès de lui, & ordonna à *Marie* d'apporter le chocolat dans deux heures. Elle ſortit, & me laiſſa ſeule avec Don *Franciſco* qui ſur le champ me déclara ſon inclination avec beaucoup de feu. Je n'oſai lui faire aucune excuſe, de ſorte qu'en ſatisfaiſant ſa paſſion, je me délivrai du feu graduel & de la poële ſèche, qui étoient les ſeuls objets qui jusqu'alors avoient troublé mon eſprit.

Lorſque *Marie* revint avec les chocolat, je

fus

ſus fort honteuſe qu'elle me vît au lit avec lui ; mais, s'approchant de mon côté, & ſe mettant à genoux, comme ſi j'euſſe été une Reine, elle me ſervit une taſſe de chocolat, & me dit d'en préſenter une autre à Don *Franciſco* qui la reçut de ma main fort gracieuſement. Quand nous eumes pris le chocolat, *Marie* ſe retira ; & nous diſcourumes de diverſes choſes pendant quelque tems, mais je n'oſois dire un mot, que lorsqu'il ſouhaitoit que je lui répondiſſe.

A dix heures, *Marie* revint, &, après m'avoir habillée, elle me pria de la ſuivre, &, laiſſant Don *Franciſco* au lit, elle me mena dans une chambre beaucoup plus agréable, & mieux meublée que celle où j'avois d'abord été logée. Les fenêtres étoient plus baſſes, & j'avois le plaiſir de voir la Rivière & les jardins de l'autre côté. *Marie* me dit alors que les jeunes Dames de la Maiſon devoient me venir voir, & me prendre pour aller diner en compagnie. *Je vous recommande ſur toutes choſes*, me dit-elle, *de vous ſouvenir des avis que je vous ai donnez, & de ne point vous rendre mal-heureuſe par des queſtions inutiles.* A peine eut-elle fini ces paroles, que je vis entrer dans mon nouvel appartement, qui conſiſtoit en une anti-chambre & une autre pour coucher, une Troupe charmante de jeunes Demoiſelles bien parées, qui, l'une après l'autre, vinrent m'embraſſer & me complimenter ſur ma venue dans cette maiſon. Je me trouvai ſi ſurpriſe, que je ne pus leur répondre un ſeul mot ; mais une d'entre elles, me voyant garder un ſi grand ſilence, me dit, *Mademoiſelle, la ſolitude de*

ce lieu vous frappera dans les commencemens, mais, quand vous aurez fréquenté nôtre compagnie, & participé à nos amuſemens & à nos plaiſirs, vous ne ſerez plus ſi penſive, ni ſi triſte. Nous vous demandons préſentement que vous nous faſſiez l'honneur de diner avec nous, & nous aurons à l'avenir cette ſatisfaction trois fois la ſemaine. Je les remerciai le plus honnêtement qu'il me fut poſſible, & nous nous en allames diner toutes enſemble.

Nous eumes ce jour-là les mets les plus exquis, & un deſſert délicieux de toutes ſortes de fruits & de confitures. Dans la ſalle qui étoit fort longue, il y avoit une table de chaque côté, & une troiſième au fond; & j'y comptai ce jour-là jusqu'à cinquante-deux Filles, dont la plus âgée ne paſſoit pas vingt-quatre ans. Il y avoit ſix Servantes pour ſervir toutes ces Demoiſelles, ſans *Marie* qui étoit pour moi ſeule ce jour-là. Après le diner, nous allâmes en haut dans une longue gallerie, bien éclairée de tous côtez, avec de grandes & belles fenêtres. Les unes jouerent de quelques inſtrumens de muſique, d'autres aux cartes, & d'autres ſe promenerent. Après y avoir paſſé trois heures, *Marie* entra & donna le ſignal accoutumé avec une ſonnette, pour nous retirer dans nos chambres; mais elle nous dit que, ce jour étant un jour de recréation, nous pouvions nous rétirer dans quelle chambre il nous plairoit, & y reſter jusqu'à huit heures du ſoir. Toutes demanderent la permiſſion d'aller paſſer ce tems dans mon appartement, dont je fus fort aiſe. En entrant dans mon antichambre, nous y trouvâmes une table garnie

de

de toutes ſortes de confitures, d'eau de canelle à la glace, de lait d'amande & autres choſes de cette nature. Tout le monde en gouta, mais perſonne ne dit un mot de la magnificence de cette colation, ni du Saint Office, ni des Inquiſiteurs. Après s'être réjoui, & entretenu de choſes indifferentes juſqu'à huit heures, chacune ſe retira dans ſa chambre; mais *Marie* me dit que Don *Franciſco* m'attendoit dans ſon appartement, où elle me conduiſit, & où je trouvai un ſouper fort propre & fort délicat. Nous nous mimes tous deux ſeuls à table, & *Marie* avoit ſoin de me ſervir. Après le ſouper, elle ſe retira, & nous nous mimes au lit, Don *Franciſco* & moi. Le lendemain matin, *Marie* nous apporta du chocolat, &, après l'avoir pris, nous reſtâmes au lit juſqu'à dix heures. Nous nous levâmes alors, & ma Servante me conduiſit dans ma chambre, où je trouvai deux habits d'un riche brocard, & un accompagnement qui auroit pu ſervir à une Dame de la première qualité. J'en mis un, &, quand je fus toute habillée, les jeunes Dames vinrent me ſouhaiter le bon jour, toutes habillées differemment, & plus magnifiquement que le jour précedent.

Pendant trois jours, nous eumes les mêmes recréations, & Don *Franciſco* continua à me témoigner les mêmes empreſſemens; mais le troiſième matin, après avoir pris, ſuivant nôtre coutume, le chocolat au lit, *Marie* me dit, avec un air d'autorité, de me lever, & qu'il y avoit une des Demoiſelles qui m'attendoit dans ſa chambre, ſans que Don *Franciſco* y trouvât rien à redire. Je me levai, & le laiſ-

laiſſai au lit. Je m'imaginois que c'étoit pour me procurer quelque nouveau divertiſſement; mais je me trouvai bien trompée, quand *Marie* m'eut fait entrer dans la chambre d'une des Demoiſelles, qui n'avoit pas huit piez de longueur, & qui étoit une parfaite priſon. *Marie* me dit alors devant cette Demoiſelle, que c'étoit là ma chambre, & que cette Demoiſelle m'étoit deſtinée pour Compagne; & elle me laiſſa là, ſans autre compliment. O Ciel! dis-je en moi-même, qu'eſt-ce qui m'arrive? Je me croyois délivrée de toute inquiétude, & je m'apperçois que je ne ſuis qu'au commencement de mon malheur. Qu'eſt-ce donc que ceci, ma chere Demoiſelle? dis-je à ma nouvelle Compagne; eſt-ce ici un Palais enchanté, ou un Enfer ſur la Terre? J'ai perdu mon Pere, ma Mere, & qui pis eſt, j'ai perdu mon honneur, & mon Ame pour toûjours. Ma Compagne, me voyant comme une deſeſperée, me prit les mains, & me dit, *Ma Sœur, car c'eſt le nom que je vous donnerai préſentement, ceſſez de pleurer & de vous tourmenter inutilement; car toutes vos plaintes & tous vos ſanglots ne ſerviront qu'à amaſſer des charbons ardens ſur vôtre tête, ou plûtôt ſous vôtre corps. Vôtre malheur & les nôtres ſont d'une même nature; vous ne ſouffrez rien, que nous ne l'ayons éprouvé avant vous; mais il ne nous eſt pas permis de faire paroître nôtre juſte affliction, de peur de nous attirer de plus grands maux. Prenez courage, & eſperez en Dieu qui peut un jour ou autre nous délivrer de ce Lieu Infernal; mais ſur toutes choſes, gardez-vous de faire paroître le moindre regret devant*

Ma-

Marie *qui eſt le ſeul inſtrument dont on ſe ſert, pour nous cauſer du tourment, ou du plaiſir. Ayez patience, jusqu'à ce que nous nous couchions ce ſoir, & alors, ſans crainte, je vous en dirai davantage. Nous ne dinerons pas aujourd'hui avec les autres Demoiſelles, & peut-être pourons-nous encore nous entretenir avant ce ſoir, & vous donnerai-je quelque ſujet de conſolation.*

J'étois dans l'état du monde le plus lamentable; mais ma nouvelle Compagne, qui s'appelloit *Leonore*, gagna ſur mon eſprit de pouvoir diſſimuler mon affliction avant que *Marie* nous apportât le diner qui étoit bien different de celui que j'avois eu trois jours auparavant. Quand nous eumes diné, une autre Servante vint, & emporta les aſſiettes, & le couteau, car nous n'en avions qu'un pour nous deux. Quand elle eût fermé la porte, *Leonore* me dit, que nous ne devions pas craindre d'être interrompues jusqu'au ſoir, & qu'elle m'inſtruiroit de toutes choſes, pourvu que je lui juraſſe de garder le ſecret, tant que je reſterois dans cette maiſon. Je me jettai à ſes piez, & lui promis ſolemnellement le ſecret. Alors *Leonore* me parla en ces termes.

„ Ma chere Sœur, vous regardez com-
„ me quelque choſe de bien rude tout ce qui
„ vous eſt arrivé; mais je puis vous aſſurer
„ que toutes les jeunes Dames de cette mai-
„ ſon ont paſſé par les mêmes épreuves, &
„ avec le tems vous ſaurez toutes leurs Hiſ-
„ toires, comme elles esperent auſſi d'ap-
„ prendre la vôtre. Je ne doute point que
„ *Marie* n'ait été la première cauſe de toutes

„ vos

laiſſai au lit. Je m'imaginois que c'étoit pour me procurer quelque nouveau divertiſſement; mais je me trouvai bien trompée, quand *Marie* m'eut fait entrer dans la chambre d'une des Demoiſelles, qui n'avoit pas huit piez de longueur, & qui étoit une parfaite priſon. *Marie* me dit alors devant cette Demoiſelle, que c'étoit là ma chambre, & que cette Demoiſelle m'étoit deſtinée pour Compagne; & elle me laiſſa là, ſans autre compliment. O Ciel! dis-je en moi-même, qu'eſt-ce qui m'arrive? Je me croyois délivrée de toute inquiétude, & je m'apperçois que je ne ſuis qu'au commencement de mon malheur. Qu'eſt-ce donc que ceci, ma chere Demoiſelle? dis-je à ma nouvelle Compagne; eſt-ce ici un Palais enchanté, ou un Enfer ſur la Terre? J'ai perdu mon Pere, ma Mere, & qui pis eſt, j'ai perdu mon honneur, & mon Ame pour toûjours. Ma Compagne, me voyant comme une deſeſperée, me prit les mains, & me dit, *Ma Sœur, car c'eſt le nom que je vous donnerai préſentement, ceſſez de pleurer & de vous tourmenter inutilement; car toutes vos plaintes & tous vos ſanglots ne ſerviront qu'à amaſſer des charbons ardens ſur vôtre tête, ou plûtôt ſous vôtre corps. Vôtre malheur & les nôtres ſont d'une même nature; vous ne ſouffrez rien, que nous ne l'ayons éprouvé avant vous; mais il ne nous eſt pas permis de faire paroître nôtre juſte affliction, de peur de nous attirer de plus grands maux. Prenez courage, & eſperez en Dieu qui peut un jour ou autre nous délivrer de ce Lieu Infernal; mais ſur toutes choſes, gardez-vous de faire paroître le moindre regret devant*

Ma-

Marie *qui eſt le ſeul inſtrument dont on ſe ſert, pour nous cauſer du tourment, ou du plaiſir. Ayez patience, jusqu'à ce que nous nous couchions ce ſoir, & alors, ſans crainte, je vous en dirai davantage. Nous ne dinerons pas aujourd'hui avec les autres Demoiſelles, & peut-être pourons-nous encore nous entretenir avant ce ſoir, & vous donnerai-je quelque ſujet de conſolation.*

J'étois dans l'état du monde le plus lamentable; mais ma nouvelle Compagne, qui s'appelloit *Leonore*, gagna ſur mon eſprit de pouvoir diſſimuler mon affliction avant que *Marie* nous apportât le diner qui étoit bien different de celui que j'avois eu trois jours auparavant. Quand nous eumes diné, une autre Servante vint, & emporta les aſſiettes, & le couteau, car nous n'en avions qu'un pour nous deux. Quand elle eût fermé la porte, *Leonore* me dit, que nous ne devions pas craindre d'être interrompues jusqu'au ſoir, & qu'elle m'inſtruiroit de toutes choſes, pourvu que je lui juraſſe de garder le ſecret, tant que je reſterois dans cette maiſon. Je me jettai à ſes piez, & lui promis ſolemnellement le ſecret. Alors *Leonore* me parla en ces termes.

„ Ma chere Sœur, vous regardez com-
„ me quelque choſe de bien rude tout ce qui
„ vous eſt arrivé; mais je puis vous aſſurer
„ que toutes les jeunes Dames de cette mai-
„ ſon ont paſſé par les mêmes épreuves, &
„ avec le tems vous ſaurez toutes leurs Hiſ-
„ toires, comme elles esperent auſſi d'ap-
„ prendre la vôtre. Je ne doute point que
„ *Marie* n'ait été la premiere cauſe de toutes

„ vos

„ vos frayeurs, comme elle l'a été des nô-
„ tres, à nôtre entrée dans cette maiſon,
„ & qu'elle ne vous ait conduit dans des
„ endroits affreux, quoiqu'elle ne vous les
„ ait pas fait tous voir; & que cette vue
„ ne vous ait tellement troublé l'Eſprit,
„ que vous avez pris le même parti que
„ nous, pour vous garantir des tourmens dont
„ vôtre imagination étoit remplie. Par ce
„ qui nous eſt arrivé, nous ſavons que Don
„ *Franciſco* eſt vôtre *Neron*; car les trois
„ couleurs de nos habits ſont les marques
„ qui diſtinguent celles qui appartien-
„ nent aux trois Inquiſiteurs. Le rouge eſt
„ la marque de Don *Franciſco*, le bleu eſt
„ celle de Don *Pedro Guerrero*, & le verd
„ celle de Don *Antonio Aliaga*. Les trois
„ premiers jours, ils ont accoutumé de faire
„ porter ces couleurs aux jeunes Filles qu'ils
„ ont enlevées pour leur uſage particulier.
„ Il nous eſt ordonné très-expreſſément de
„ faire de très-grandes démonſtrations de
„ joye pendant trois jours, toutes les fois
„ qu'une jeune Demoiſelle à le malheur
„ d'entrer dans cette maiſon; comme nous
„ l'avons fait à vôtre occaſion, & comme
„ vous ſerez obligée de le faire, à l'égard
„ de toutes celles qui viendront dans la
„ ſuite. Excepté ces réjouiſſances extraor-
„ dinaires, nous vivons comme de véritables
„ Priſonnières, ſans voir perſonne, que
„ les ſix Servantes & *Marie* qui eſt la Gou-
„ vernante de la maiſon. Nôtre plus gran-
„ de conſolation eſt, que nous dinons tou-
„ tes enſemble trois jours de la ſemaine
„ dans la grande ſalle; mais les autres jours

„ nous

„ nous mangeons en particulier chacune dans
„ nôtre chambre. Quand un des Saints Pe-
„ res a envie de quelqu'une de ſes Eſclaves,
„ *Marie* va la prendre à neuf heures du ſoir,
„ & la conduit dans ſon appartement ; mais,
„ comme ils en ont un ſi grand nombre, le
„ tour de chacune ne vient ordinairement
„ qu'une fois par mois, excepté celles qui
„ ont le bonheur de leur plaire plus que les
„ autres. Quelquefois *Marie* laiſſe la porte
„ de la chambre ouverte, & c'eſt un ſigne
„ qu'un des Saints Peres a deſſein de venir
„ paſſer la nuit avec la Demoiſelle de cette
„ chambre ; mais il vient ſi doucement & a-
„ vec un ſi grand ſilence, qu'il eſt impoſſi-
„ ble de ſavoir qui c'eſt. S'il arrive à quel-
„ qu'une d'entre nous d'être enceinte, on la
„ met dans une plus belle chambre, où elle
„ ne voit perſonne, que la Servante, jusqu'à
„ ce qu'elle ſoit accouchée. L'Enfant eſt d'a-
„ bord emporté, & l'on n'en entend plus par-
„ ler. *Marie* ne ſouffre aucune querelle en-
„ tre nous, & s'il y en a quelqu'une qui ſoit
„ facheuſe, elle en eſt chatiée fort ſévère-
„ ment ; ainſi nous ſommes dans des crain-
„ tes continuelles. Je ſuis depuis ſix ans dans
„ cette maiſon, & je n'en avois pas encore
„ quatorze, lorsque les Officiers de l'Inqui-
„ ſion m'enleverent de la maiſon de mon Pe-
„ re ; mais je n'ai accouché qu'une ſeule fois.
„ Nous ſommes préſentement cinquante-
„ deux Filles, & toutes les années nous en
„ perdons ſept ou huit ; ſans que nous ſa-
„ chions, où on les envoie ; mais il en vient
„ en même tems d'autres à leur place, &
„ quelquefois j'ai vu ici juſqu'à ſoixante-trei-

„ ze

„ ze jeunes Demoiſelles. Nôtre tourment
„ continuel eſt de penſer, & avec beaucoup
„ de raiſon, que, quand les Saints Peres ſont
„ dégoutez de quelque Fille, ils la font mou-
„ rir, de peur qu'en l'envoyant hors de la
„ maiſon, leurs pratiques abominables ne
„ viennent à ſe découvrir. Voilà pourquoi
„ nous n'oſons leur faire aucune réſiſtance,
„ & que nous commettons tant de Crimes;
„ mais nous ne ceſſons de prier Dieu ardem-
„ ment & la Sainte Vierge de nous les par-
„ donner, puiſque c'eſt malgré nous que
„ nous les commettons, & pour nous ga-
„ rantir d'une cruelle mort. Ainſi, ma che-
„ re Sœur, armez-vous de patience, & met-
„ tez toute vôtre confiance en Dieu qui ſe-
„ ra nôtre ſeul Deffenſeur & nôtre Libera-
„ teur.

Ce diſcours de *Leonore* me tranquilliſa un peu, & j'éprouvai dans la ſuite la vérité de tout ce qu'elle m'avoit dit. Nous vêcumes ainſi enſemble dix-huit mois, & pendant ce tems-là nous perdimes onze de nos Camarades, & il nous en vint dix neuf à leur place. Je ſai toutes leurs Hiſtoires qui ſont trop longues pour vous les raconter préſentement; mais, ſi vous voulez reſter ici cette ſemaine, vous ne vous en repentirez point, par le plaiſir que vous aurez à entendre ces Hiſtoires. Je promis à Mad. *Faulcaut* de ne point partir cette ſemaine-là; mais, quoiqu'il fût fort tard, & que tout le monde de la maiſon fût couché, je la priai de m'achever ſon Hiſtoire, ce qu'elle fit, comme s'enſuit.

Au bout de ces dix-huit mois, un ſoir *Marie*, étant entrée dans nôtre chambre, nous dit

dit de la ſuivre, & nous fit entrer dans ma caroſſe. Nous crumes véritablement que c'étoit là nôtre dernier jour. Ce caroſſe nous conduiſit dans une autre maiſon, où l'on nous logea dans une chambre pire que celle que nous venions de quitter. Nous y reſtames enfermées plus de deux mois, ſans voir aucun des Saints Peres, ni *Marie*, ni aucune de nos Compagnes. Au bout de ce tems-là, on nous transfera de la même manière dans une autre maiſon, où nous reſtames, jusqu'à ce que nous en fumes délivrées miraculeuſement par les Officiers *François*. Heureuſement pour moi, Mr. *Faulcaut* ouvrit la porte de nôtre chambre, & me conduiſit dans ſon quartier avec *Leonore*; &, après avoir ouï toute mon Hiſtoire, craignant que cette affaire n'eût de facheuſes ſuites pour nous, il nous fit partir le lendemain, & nous envoya ici chez ſon Pere. Nous étions déguiſées en habits d'Homme, pour pouvoir nous ſauver plus ſurement, & enfin nous arrivames heureuſement dans cette maiſon, où j'ai été entretenue pendant deux ans, comme la Fille du logis, jusqu'à ce que Mr. *Faulcaut*, dont le Régiment avoit été caſſé, arriva & m'épouſa deux mois après. *Leonore* ſe maria à un autre Officier qui demeure à *Orleans*. Comme cette Ville eſt dans vôtre route pour aller à *Paris*, vous me ferez plaiſir d'aller voir cette ancienne Amie. Mon Mari eſt préſentement à *Paris*, où il ſollicite de l'Emploi. S'il n'en eſt pas parti, avant que vous y arriviez, il ſera fort aiſe de faire connoiſſance avec vous. Voilà comme finit nôtre première converſation.

Sui-

Suite de la délivrance des Prisonniers de l'Inquisition.

JE restai douze jours à *Rochefort*, & pendant ce tems-là Mad. *Faulcaut* me raconta l'Histoire de chacune de ses anciennes Compagnes, que *Leonore* me répeta presque mot pour mot, lorsque je la vis à *Orleans*. Comme toutes ces Histoires sont fort divertissantes, & contiennent des circonstances particulières des horribles procedures du Tribunal de l'Inquisition, & particulièrement des intrigues amoureuses qui s'y passent; je les rapporterai dans l'autre Volume que j'ai dessein de publier bien-tôt. Je ne doute nullement qu'elles ne fassent d'autant plus de plaisir au Public, qu'elles serviront à découvrir plus clairement la corruption & les pratiques abominables des Inquisiteurs, aussi-bien que des Prêtres *Catholiques-Romains* en géneral. Je passe présentement aux nouveau logement des Troupes *Françoises* dans l'Inquisition.

J'ai déja dit que le Duc d'*Orleans* avoit obligé les Inquisiteurs de sortir du Château d'*Aliaferia*, qu'il y mit une forte Garnison, & qu'il en donna le Gouvernement au Marquis de *Torci*. Les Inquisiteurs avoient emmené avec eux tous leurs Prisonniers, & muré toutes les portes de leurs prisons sécrètes, où ils tenoient toutes leurs machines infernales. Ainsi, il fut impossible de rien découvrir des cruautez qu'ils exerçoient contre tant de pauvres Innocens. Il y a toute apparence que, se flattant de rentrer un jour ou autre dans ce Château, ils trouverent à propos d'y laiſ-

laiſſer ces inſtrumens de leurs cruautez ; car on n'en trouva aucun dans la dernière maiſon d'où ils furent chaſſez. Qui plus eſt, parmi un ſi grand nombre de Priſonniers qui furent alors délivrez, on ne put parler à aucun, pour s'informer de ce qui ſe paſſoit dans cette execrable maiſon ; parceque, de peur d'y être renfermez par un Ordre du Roi, ou du Pape, ils ſe ſauverent au plûtôt du Païs : En quoi ils eurent beaucup de raiſon ; car l'Inquiſition eſt une priſon ſi redoutable, que l'on ne s'expoſe pas à y rentrer une ſeconde fois, quand on peut l'éviter.

Enfin, les Inquiſiteurs après avoir été privez pendant huit mois de leur maiſon, y rentrerent avec un pouvoir plus abſolu, que celui dont ils avoient été revêtus auparavant. A la requiſition de *Philippe V.* Don *Pedro Guerrero*, Premier Inquiſiteur, avoit été nommé par le Pape Juge Eccleſiaſtique des Prêtres, des Moines & des Religieuſes, pour examiner & punir les mal-intentionnez contre le Roi *Philippe* ; de ſorte que, pendant quelque tems il fut Pape, Roi & un véritable Tiran. La première choſe qu'il fit, fut de donner une Déclaration publique des Crimes, pour leſquels tous les Priſonniers, qui avoient été délivrez par les Officiers *François*, avoient été mis à l'Inquiſition, afin de ſauver par là l'honneur des trois Inquiſiteurs. Par cette même Déclaration, il étoit ordonné, ſous peine de mort, de faire remettre entre les mains des Inquiſiteurs tous ceux de ces Priſonniers qu'on pouroit découvrir. On n'avoit jamais auparavant entendu parler d'une pareille Déclaration qui leur fit beaucoup plus de tort, que

que s'ils fuſſent reſtez dans le ſilence ; *Satisfactio non petita generat ſuſpicionem*, c'eſt-à-dire, *une ſatisfaction non demandée engendre le ſoupçon.* Effectivement, ils ſe déclarerent par là coupables des abominations dont ils étoient chargez ſecrètement par des perſonnes graves & de bon ſens, par rapport à leur Sérail. Cependant, cette Déclaration avoit imprimé une ſi grande terreur dans l'eſprit de tout le monde, que perſonne n'en oſoit dire ſon ſentiment.

Le cruel *Guerrero* attaqua, comme un Lion rugiſſant, toutes ſortes de perſonnes, pour faire éclater par là ſon zèle ardent en faveur du Roi & du Pape. Il fit mettre en priſon près de trois cens Religieux, cent cinquante Prêtres Séculiers, & un grand nombre de Laïques, ſous prétexte qu'ils étoient mal affectionnez au Roi *Philippe* ; & il s'appropria leurs Biens qu'il fit vendre publiquement. Il ſuſpendit pluſieurs Prêtres Séculiers *ab officio & beneficio*, & les bannit de tous les Etats de la domination de Sa Majeſté. Il en fit fouetter d'autres publiquement, de même que divers Moines qu'il bannit auſſi. Il eut l'inſolence d'entrer dans le Monaſtère des Religieuſes de *Ste. Lucie*, où il en fouetta ſix lui-même, ſous prétexte qu'elles étoient affectionnées à *Charles III.* & il empriſonna Donna *Catherine Cavero*, uniquement parcequ'il la ſoupçonnoit d'être de la Faction Imperiale. Il eſt à remarquer que, quand on parle de fouetter des Religieuſes, ce n'eſt proprement que leur donner la diſcipline, c'eſt-à-dire, tant de coups de verge ſur les épaules. Ce nouveau *Neron* fut aſſez impudent

&

& cruel, pour obliger ces pauvres Religieuſes à tourner le devant de leurs habits par derrière, pour mieux découvrir leurs épaules; & il fit lui-même la fonction de Bourreau, en les fouettant juſqu'au ſang.

A l'égard des Laïques qu'il avoit fait mettre à l'Inquiſition, & dont il avoit ſaiſi les Biens, on n'en a jamais entendu parler; & il y a tout lieu de croire qu'ils y ont miſerablement fini leurs jours. Pluſieurs avoient des Familles nombreuſes, qui ont été réduites à la Mendicité. Toutes ces cruautez obligerent plus de deux mille Familles à abandonner la Ville de *Saragoſſe*, & tout ce qu'elles y poſſedoient. On peut bien s'imaginer que *Guerrero*, revêtu d'une Autorité ſi despotique, trouva bientôt les moyens de recruter ſon Sérail.

Quoique *Guerrero* fût ſi occupé des Affaires du Roi, il n'oublia point celles qui concernoient la Foi *Catholique*; &, pour faire paroitre au Peuple ſon zèle infatigable à cet égard, il ſomma les Prêtres des Paroiſſes & les Religieux d'aſſiſter à de nouveaux Jugemens que je vai rapporter.

Procès du Pere Joſeph Peralta *du Couvent de* St. Jerome *à* Saragoſſe, *& Organiſte de l'Egliſe.*

TOUTES les perſonnes qui avoient été ſommées s'étant rendues dans la ſalle de l'Inquiſition, le Priſonnier & un jeune Garçon y furent amenez; &, après que le Premier Inquiſiteur leur eût fait une ſevère re-

primande, le Secretaire lut les Informations, & leur Sentence dont voici la teneur.

„ D'autant que par les Informations & „ les Dépoſitions faites à ce ſujet, il ap- „ pert que le Pere *Joſeph Peralta* a com- „ mis le Crime de *Sodomie* avec *Jean Ro- „ meo* ſon Diſciple, ici préſent, qui, ſur „ les Interrogatoires des Saints Inquiſiteurs, „ a avoué le fait; les dits Inquiſiteurs, ayant „ ſincèrement égard à l'Ordre de *St. Jero- „ me*, condamnent le Pere *Joſeph Peralta* „ à une année de priſon dans ſon Couvent, „ avec la liberté pourtant d'aſſiſter au Ser- „ vice Divin, & de célebrer la Meſſe: Et, „ pour donner un exemple à ceux qui tom- „ bent dans le même Péché, les Saints Pe- „ res condamnent le dit *Jean Romeo* à être „ fouetté publiquement dans les rues, à re- „ cevoir, ſuivant la coutume, cinq coups „ de fouet à chaque coin de rue, & à por- „ ter ſur la tête une *Coroza*, (c'eſt-à-dire, „ une eſpèce de mitre) toute entourée de „ plumes, comme une marque de ſon Cri- „ me. Et cette Sentence ſera exécutée *Ven- „ dredi* prochain, ſans aucun Appel.

Quand le Sécretaire eût fait cette lecture, Don *Pedro Guerrero* demanda au Pere *Joſeph*, s'il avoit quelque choſe à dire contre cette Sentence. Ayant répondu, non, les deux Criminels furent reconduits en priſon, & l'Aſſemblée fut congediée.

On peut dans cette occaſion remarquer l'Equité des Inquiſiteurs. Le Garçon qui n'avoit que quatorze ans, & qui étoit ſous la conduite du Pere *Joſeph*, fut obligé de ſubir la peine que ce Moine avoit méritée;

& le pauvre Garçon fut fouette, comme la Sentence le portoit, & ſi rudement qu'il en mourut le lendemain.

Procès du Pere Pueyo, *Confeſſeur des Religieuſes de* Ste. Monique.

CE Religieux n'avoit été que ſix jours dans l'Inquiſition, avant qu'on lui fît ſon Procès, & qu'on lui lût la Sentence qui ſuit.

„ D'autant que le Pere *Pueyo* a commis „ fornication avec cinq Filles Spirituelles, * „ ce qui, outre le Péché de Fornication, „ eſt un Sacrilège & une Transgreſſion de „ nos Commandemens, & ledit Pere *Pueyo* „ ayant confeſſé le fait, nous le condamnons à garder ſa cellule pendant trois ſemaines, & perdre ſon Emploi.

Le Premier Inquiſiteur lui ayant demandé, s'il avoit quelque choſe à objecter contre cette Sentence, le Pere *Pueyo* répondit; *Saint Pere, je me ſouviens que, quand je fus choiſi Confeſſeur des Religieuſes de* Ste. Monique, *vous aviez tant d'affection pour cinq jeunes Religieuſes de ce Monaſtère, que vous m'envoyates chercher, pour me prier d'en avoir un grand ſoin. J'ai fait comme un fidelle Serviteur, & je puis vous dire; Seigneur, vous m'aviez donné cinq talens; voici, j'en ai gagné cinq autres par deſſus.* Les Inquiſiteurs ne purent s'empêcher de rire de l'application de ce Paſſage de l'Ecriture Sainte, & Don *Pedro Guerrero* fut ſi charmé

* *C'eſt ainſi qu'on nomme les Religieuſes qui confeſſent toujours à un même Confeſſeur.*

mé de cette repartie, qu'il lui répliqua, *Vous avez bien dit, c'eſt pourquoi vos Péchez vous ſont pardonnez; maintenant allez en paix, & ne péchez plus.*

Ce Procès ſe convertit ainſi en une infame Comedie, &, par une raillerie profane, le Pere *Pueyo* fut dispenſé de l'eſpece de punition qui lui avoit été infligée.

Procès & Sentence d'un Licencié, nommé Lizondo.

LE Sécretaire ayant lu les Informations & les preuves contre l'Accuſé, celui-ci avoua le fait conſiſtant en ce qui ſuit.

Le Licencié *Lizondo*, quoique très-habile Homme, & fort propre à remplir les Fonctions Sacerdotales, ne voulut jamais recevoir les Ordres, alleguant qu'il ne ſe croyoit pas digne d'un Emploi auſſi vénerable, que celui d'avoir tous les jours le Sauveur du Monde entre ſes mains, après la Conſecration. Par cette humilité feinte, il s'inſinua ſi bien dans l'eſprit de tout le monde, qu'il paſſa bientôt pour un Homme d'une dévotion & d'une ſainteté parfaite. Ayant étudié en Medecine, il ne l'exerça dans les commencemens, qu'en faveur des Pauvres; mais, les Riches & entre autres les Religieuſes l'ayant appellé, il fit voir enfin, qu'il n'étoit rien moins qu'un Saint. Il avoit un ſecret pour endormir les jeunes Filles, par où il ſatisfaiſoit ſes déſirs criminels.

Un des Témoins jura que ſon ſecret à cet égard ne conſiſtoit que dans un pouvoir ma-

gi-

gique, & qu'il ne l'avoit vu faire autre chose, que prononcer quelques paroles, pour endormir les gens. *Lizondo* le nia très-fortement, & taxa cet Accuſateur de fauſſeté & d'impoſture.

Tout le monde s'attendoit à une Sentence rigoureuſe; mais on fut bien ſurpris, quand les Inquiſiteurs lui ordonnerent ſeulement de leur découvrir ſon ſecret un certain jour qu'ils fixerent, & déclarerent qu'ils ſe reſervoient la punition qui devoit lui être infligée. Nous l'avons vu enſuite ſe promener tous les jours dans les rues; & il y a tout lieu de croire que ſon Crime ne fut enviſagé par les Saints Peres, que comme un Pécadille. Auſſi voit-on rarement qu'ils puniſſent ſéverement ceux qui tombent dans de pareilles fautes.

D'un Cheval mort qui, par ordre des Inquiſiteurs, fut transferé au Saint Office.

LE Recteur de l'Univerſité de *Saragoſſe* a ſes Officiers particuliers, pour arrêter les Etudians, & les punir, lorsqu'ils ont commis quelque Crime. Parmi ces Officiers il y avoit un nommé *Guadalaxara*, qui cauſoit beaucoup de chagrin aux Etudians, & qui les arrêtoit pour la moindre choſe. Les Etudians qui le haïſſoient mortellement, ſongeoient depuis long tems à lui jouer quelque tour. Enfin, un ſoir ils s'aviſerent de s'attrouper au bas du clocher de l'Univerſité, & ſix des plus robuſtes monterent au haut de ce clocher, pour faire deſcendre un de leurs Camarades, attaché à une bonne corde, dès qu'ils entendroient prononcer le mot *Guerre*. Ceux qui étoient

en bas firent ſemblant de ſe quereller, pour attirer *Guadalaxara* qui ne manqua pas de venir, au bruit qu'ils faiſoient; mais, dès qu'il en eût ſaiſi un, tous les autres l'entourerent, & crièrent *Guerre*. A ce mot, ceux qui étoient dans le clocher deſcendirent leur Camarade qui embraſſa *Guadalaxara*, les enleverent tous deux à vingt piez de hauteur, & celui qui avoit embraſſé le Sergent le laiſſa alors tomber à terre; ce qu'ils firent pluſieurs fois. Les Etudians le recevoient dans leurs manteaux, & ce pauvre Homme crioit, *O mon Dieu! le Diable m'emporte.* Ils avoient des inſtrumens de muſique, & toutes les fois qu'il crioit, *le Diable*, *le Diable*, ils répetoient les mêmes paroles en chantant, & jouoient de leurs inſtrumens. Ce bruit attira un plus grand nombre d'Etudians qui l'entourerent, & qui continuerent à chanter & à jouer de leurs inſtrumens, pour faire croire au Peuple que ce n'étoit qu'une recréation d'Ecoliers, & pour empêcher qu'on ne les découvrît. Avec cette ſimphonie, ils le conduiſirent hors de la Ville, dans un endroit qu'on appelle le *Champ du feu*, parcequ'autrefois on y bruloit les *Héretiques*. Il y avoit alors dans ce champ un cheval mort, dont ils ouvrirent le ventre, &, après l'avoir bien lié, ils y enfermerent ce pauvre Homme, en couſurent la peau, ne lui laiſſant que la tête dehors ſous la queue du cheval, & le laiſſerent là toute la nuit. On peut s'imaginer, quelle affreuſe nuit ce fut pour lui; mais ce ne fut rien encore, en comparaiſon de ce qui lui arriva le matin. Les chiens, accoutumez à ſortir de la Ville pour manger cette charo-

gne

gne s'approchant, firent craindre à ce pauvre Malheureux qu'ils ne lui mangeaſſent la tête; ce qui l'obligeoit de crier ſans relache, *ho! ho! Perros*, c'eſt-à-dire, *ho! ho! chiens.* Ces cris firent effectivement peur aux chiens qui n'oſerent toucher à la charogne. Des Travailleurs qui dans ce Païs-là ſont les gens du Monde les plus ignorans, mais fort plaiſans dans leurs expreſſions ruſtiques, paſſant par là, virent les chiens autour de ce cheval mort, & entendirent les cris du pauvre *Guadalaxara.* Ils s'approcherent, mais, ne pouvant rien voir, ils retournerent tout épouvantez dans la Ville, & publièrent que dans le Champ du feu il y avoit un cheval mort qui parloit. Comme ils affirmoient & juroient, que la choſe étoit véritable, il ſortit une foule de Peuple de la Ville, pour voir ce miracle, que l'on appelloit le Miracle du cheval mort qui parloit. Perſonne n'oſant en approcher, un Notaire que la curioſité y avoit attiré comme les autres, en alla donner connoiſſance aux Inquiſiteurs, & leur dit que, perſonne n'oſant approcher de ce cheval mort, il étoit à propos d'y envoyer quelques Prêtres, avec de l'eau bénite & la Sainte *Etole*, pour exorciſer cet Esprit malin, & découvrir pourquoi il parloit. Les Inquiſiteurs qui s'imaginent avoir autant de pouvoir ſur les Bêtes, que ſur les Créatures raiſonnables, y envoyerent ſix de leurs Officiers, avec ordre de faire transporter ce cheval mort au Saint Office. Ces Officiers, ſe flattant que le Diable devoit ſe ſoumettre à leurs ordres, s'approcherent de cette charogne, & découvrirent la tête du pauvre *Guadalaxara*, qui crioit de tou-

tes ſes forces, *Secourez-moi, & me tirez de cet affreux tombeau; pour l'amour de Dieu, mes chers Amis, dépêchez-vous; je ne ſuis, ni le Diable, ni un Spectre, mais* Guadalaxara, *le Sergent de l'Univerſité; je renonce pour toûjours à l'Emploi d'arrêter les Etudians, je leur pardonne le mal qu'ils m'ont fait, & je rends graces à Dieu & à Nôtre Dame du Pilier, d'avoir garanti mon Corps d'être converti en une charogne de cheval, & de m'avoir conſervé la vie.*

Toutes ces prières & ces exclamations de ce pauvre Homme ne furent point capables de convaincre les Officiers de la vérité de ce qu'il leur diſoit; &, comme ces gens-là ſont fort exact à ſuivre leurs ordres, ils emporterent ce cheval mort, & le conduiſirent à l'Inquiſition. On ne vit jamais plus de monde dans les rues & aux fenêtres que ce jour-là, outre la foule qui ſuivoit cette charogne que j'ai vue moi-même.

Les Inquiſiteurs s'étoient rendus dans la grande ſalle, pour recevoir les informations de ce cheval mort. Après lui avoir fait pluſieurs queſtions, le pauvre Homme levant la queue du cheval avec ſon nez, pour parler, voir & être vu, répondoit à toutes leurs demandes. Cependant, ces ſages Inquiſiteurs, n'ajoutant aucune foi à ce qu'il leur diſoit, firent appliquer le cheval à la torture; &, au troiſième tour des cordes dont on le ſerroit, la peau du ventre creva, & l'on en vit ſortir le pauvre *Guadalaxara*, à qui la torture avoit ſauvé la vie pour ce tems-là. Cependant, il en mourut trois ſemaines après, & pardonna aux Etudians qui en avoient été la cauſe. On

fit

fit ſur ſa mort des vers qui n'ont pas fait beaucoup de plaiſir aux Inquiſiteurs.

Thèſe deffendue par le Pere Jaques Garcia, *dans la ſalle de l'Inquiſition.*

ON avoit ſuſcité au Réverend Pere *Jaques Garcia* une Affaire qui a fait beaucoup de bruit en *Eſpagne*; voici le fait.

Ce Pere *Garcia* eſt cet habile Homme dont j'ai parlé ſi ſouvent. Son Pere, quoique Cordonnier de profeſſion, étoit un fort Honnête-Homme, & eſtimé de tout le monde; &, comme il avoit gagné aſſez de bien, & qu'il n'avoit que ce Fils unique, il lui procura la meilleure éducation qu'il put, dans le Collège des *Jéſuites*, où, dans le cours de ſes Humanitez, il ſe ſignala par la vivacité de ſon Eſprit. Quand il fut à l'Univerſité, il s'attira l'admiration de tous ſes Maîtres, tant en Théologie, qu'en Philoſophie. Il entra dans l'Ordre de *St. Auguſtin*, &, après avoir achevé ſon Noviciat, il ambitionna le Dégré de Maître ez Arts. Pour cet effet, il deffendit publiquement une Thèſe de Philoſophie, & enſuite une autre de Théologie, ſans Moderateur pour le ſoutenir, en cas de beſoin. Cette dernière Thèſe renfermoit quelques Propoſitions tout-à-fait nouvelles aux Savans; deux entre autres, la première, *Innocentium eſſe verum Pontificem, non eſt de fide*; c'eſt-à-dire, *ce n'eſt point un Article de foi, qu'Innocent eſt le véritable Pape.* L'autre Propoſition étoit celle-ci, *Non credere quod non video, non eſt contra fidem*; c'eſt-à-dire, *Il*

n'eſt pas contraire à la Foi, de ne pas croire ce qu'on ne voit point.

Sur ces deux Propoſitions, il fut cité par les Inquiſiteurs qui lui ordonnerent de les deffendre ſéparément dans la ſalle de l'Inquiſition, & de répondre pendant ſix jours de ſuite aux Argumens des ſavans Qualificateurs. Il ſe deffendit ſi bien, que, bien loin d'en être puni, il fut honoré de la Croix de Qualificateur, après les informations priſes ſur la pureté de ſon ſang.

Sentence rendue contre Laurent Caſtro, *Orfèvre à* Saragoſſe.

LAURENT *Caſtro* étoit le plus fameux & le plus riche de tous les Orfèvres de *Saragoſſe*. Un jour étant allé porter une pièce d'argenterie à Don *Pedro Guerrero*, celui-ci, avant que de le payer, lui dit de viſiter la maiſon avec un de ſes Domeſtiques. Comme il ne vit par tout, que des portes de fer, & qu'il n'entendit que des cris lamentables des Priſonniers, il en fut ſaiſi d'horreur. Quand il fut rentré dans la chambre de Don *Pedro*, celui-ci lui demanda comment cette maiſon lui plaiſoit. *Elle ne me plait point du tout*, lui répondit *Laurent*; *car elle me paroit comme un Enfer ſur la Terre.* Cette réponſe naive, quoique très-juſte, fut la ſeule cauſe de tous ſes malheurs. Il fut renfermé ſur le champ dans une de ces Priſons infernales, & dans le même tems les Officiers de l'Inquiſition allerent ſaiſir tout ce qu'il y avoit dans ſa maiſon. On le fit comparoitre le même jour devant le Saint Tribunal, &

on lui lut ſa Sentence par laquelle il étoit condamné à être fouetté dans les rues, à être enſuite marqué d'un fer chaud ſur les épaules, & envoyé aux Galères pour toute ſa vie; mais cet infortuné Honnête-Homme fut exemt de cette dernière punition, car il mourut le même jour. Tout ſon Crime n'étoit, que d'avoir dit que le Saint Office lui paroiſſoit un Enfer ſur la Terre.

Une Femme de condition fut fouettée en même tems que lui, pour avoir dit en compagnie, *Je ne ſai ſi le Pape eſt un Homme, ou une Femme; mais tous les jours j'entends dire de lui des choſes merveilleuſes, & je m'imagine que ce doit être un Animal bien rare.* Ces ſeules paroles lui firent perdre ſon honneur, ſon bien & la vie, car elle mourut ſix jours après avoir ſubi cette cruelle Sentence. C'eſt ainſi que ces Saints Peres châtient ſévèrement des gens pour des bagatelles, & qu'ils laiſſent impunis les Crimes les plus horribles.

Rien n'eſt plus vrai que ce que je viens d'avancer, & que les Inquiſiteurs ont beaucoup plus de compaſſion des Eccleſiaſtiques que des Laïques. On en peut juger par les exemples que je vai rapporter encore, avant que de finir ce Chapitre.

Preuves de l'indulgence des Inquiſiteurs pour les Eccléſiaſtiques, & de leur cruauté envers les riches Juifs.

IL y a un Village du Diocèſe de *Murcie*, ſitué dans les montagnes, dont les Habi-

tans ſont presque tous Bergers. Le Curé de ce Village, ſe regardant comme le Gouverneur des Femmes de ces Bergers, s'aviſa de leur faire un Sermon, tous les *Vendredis* après midi. Sa matière conſtante étoit le devoir indiſpenſable de ſes Paroiſſiens pour lui payer les Dimes, non ſeulement des fruits de la Terre, mais auſſi du ſeptième Sacrement, c'eſt-à-dire du mariage. Il fut aſſez éloquent, pour inſpirer cette Doctrine à ces Femmes, & pour les engager à n'en rien réveler à leurs Maris; de ſorte qu'il mit toutes les Femmes du Village dans la liſte de ſes Dimes, & ſe les fit payer ſix années d'avance. Il fut enfin découvert par une jeune Femme de qui il vouloit exiger la dime, avant que de la marier avec ſon Fiancé, & qui révela à ſon Amant la propoſition de ce Curé. Le Fiancé en alla porter ſes plaintes au plus proche Commiſſaire de l'Inquiſition, qui, après avoir examiné le cas, & trouvé que l'accuſation étoit bien fondée, ſe ſaiſit du Curé, & l'envoya à l'Inquiſition. Il fut trouvé coupable, & avoua ſon Crime; mais toute la punition qu'on lui infligea fut d'être renfermé pendant ſix mois dans la cellule d'un Moine.

Dans cette captivité, le Curé s'aviſa de faire un petit Ecrit qu'il intitula, *Le véritable Pénitent*, & qui fut approuvé de tout le monde, par la ſolidité de ſa Doctrine & de ſa Morale. Il dédia cet Ouvrage aux Saints Inquiſiteurs qui, pour l'en recompenſer, lui procurerent une autre Cure, beaucoup meilleure que la première. Ce Malheureux ayant entrepris d'y faire le même commerce, ſes Paroiſſiens en porterent des plaintes au Gouver-

verneur de la Province, qui en donna avis au Roi ; & Sa Majeſté ordonna aux Inquiſiteurs d'y apporter un promt remède. Ainſi, les Inquiſiteurs le condamnerent à aller ſervir ſur les Galères du Pape pendant cinq ans.

Je puis proteſter que c'eſt contre mon inclination, que je rapporte toutes ces choſes qui ne paroiſſent pas convenir à un Eccléſiaſtique ; mais ſi l'on y fait réflexion, & que l'on conſidere que mon but n'eſt que de découvrir les injuſtices criantes des Inquiſiteurs en pareilles occaſions, je me flatte que je n'en ſerai blâmé de perſonne. Ils méritent plûtôt d'être tournez en ridicule, que de faire des raiſonnemens inutiles contre eux ; &, ſi la découverte de leurs abominations ne produit aucun bon effet en eux, peut-être fera-t-elle plus d'impreſſion ſur l'eſprit d'autres perſonnes.

Les *Catholiques-Romains* croyent qu'il y a un Purgatoire, & que les Ames y ſouffrent de plus grands tourmens, qu'en Enfer. Pour moi, je croi que l'Inquiſition eſt le ſeul Purgatoire qu'il y ait dans l'Univers, & que les Saints Peres en ſont les Juges & les Boureaux. Quelque affreuſe idée que l'on puiſſe concevoir de la Cruauté de ce Tribunal, par ce que j'en ai dit, elle n'approchera jamais de la réalité des injuſtices criantes qu'il commet, ni des tourmens horribles qu'il fait ſouffrir à de pauvres Innocens : Ce ſont des choſes qui paſſent toute imagination.

Ce que j'en ai rapporté peut faire connoître facilement que les Inquiſiteurs n'obſervent nullement les premiers Préceptes du

Saint Office, & ne châtient que ceux qui parlent contre le Pape, les Eccléſiaſtiques & la Sainte Inquiſition.

Le ſeul but de l'établiſſement de ce Tribunal en *Eſpagne* étoit d'examiner & de punir les Pécheurs ou ceux qui mépriſoient la Foi *Catholique*; mais aujourd'hui un Homme peut blaſphemer, & commettre les Crimes les plus énormes; s'il ne dit rien contre le Pape, les Gens d'Egliſe & le Saint Office, il n'a rien à apprehender de ce Tribunal.

Cependant, il en faut excepter les *Juifs* riches; mais, pour les pauvres, ils ne craignent point d'y être renfermez. Il n'y a que les *Juifs* riches qui ſouffrent dans ce Lieu infernal, non pour leur *Judaiſme*, quoique ç'en ſoit le prétexte, mais à cauſe de leur opulence. En voici un exemple.

Un *Juif* fort riche, nommé *Franciſco Alfaro*, fut renfermé dans l'Inquiſition de *Seville* pendant quatre ans, &, après avoir perdu tout ſon Bien, il fut déchargé, avec une petite Cenſure. C'étoit pour l'encourager à reprendre ſon Commerce, & à acquerir de nouvelles richeſſes, ce qu'il fit dans l'eſpace de quatre ans. Au bout de ce tems-là, il fut remis dans l'Inquiſition, & tout ſon Bien encore confiſqué. Après trois ans de priſon, il fut élargi, mais à condition, que pendant ſix mois il porteroit la marque de *San Benito*, c'eſt-à-dire, le portrait d'un Homme au milieu des Flammes de l'Enfer, qu'on eſt obligé de porter publiquement ſur le devant de la poitrine. *Alfaro* fut plus aviſé cette fois-ci que l'autre; peu de jours après il quit-

quitta *Seville*, &, rencontrant un cochon hors de la porte, il lui attacha au col ſon *San Benito*, & ſe ſauva au plus vîte. J'ai connu ce *Juif* à *Lisbonne*, où il me raconta lui-même ſon Hiſtoire, & me dit, *A préſent que je ſuis un pauvre Juif, je le confeſſe à tout le monde; & quoique l'Inquiſition ſoit beaucoup plus ſévère en ce Païs, qu'en* Eſpagne, *perſonne ne ſonge à moi: Mais, ſi j'étois auſſi riche, que je l'ai été à* Seville, *je ſuis aſſuré que je ſerois pour toûjours renfermé dans l'Inquiſition.*

Il eſt vrai qu'elle eſt beaucoup plus inhumaine en *Portugal*, qu'en *Eſpagne*; car je n'ai jamais vu bruler perſonne dans mon Païs; au lieu qu'à *Lisbone* j'en ai vu bruler ſept à la fois, quatre jeunes Femmes & trois Hommes. Deux de ces jeunes Femmes & un Vieillard furent brulez tout vifs, mais les autres furent étranglez auparavant. Comme je ſuis obligé de finir ce Chapitre, je renvoye au ſecond Volume, que je promets au Public, pluſieurs autres Hiſtoires curieuſes que j'ai encore à rapporter. Pour le préſent, je conjure tous les véritables *Proteſtans* de ſe joindre à moi dans cette prière que je fais à Dieu du fond de mon cœur.

O Dieu tout-puiſſant, qui gouvernes les cœurs des Rois, & diſpoſes de toutes choſes pour la gloire de la veritable Religion, répans ton Saint Eſprit dans le cœur de *Philippe V.* pour lui faire voir les cruautez inouies & anti-chrêtiennes des Inquiſiteurs, afin qu'il puiſſe prendre une ferme ré-

réſolution d'abolir toutes les Loix contraires à celles qui nous ont été données par ton Fils unique, *Jéſus-Chriſt* nôtre Seigneur. *Amen.*

CHAPITRE V.

Des Prières des Catholiques-Romains, *de l'Adoration des Images, & des Reliques.*

ARTICLE I.

Des Prières.

LES Prières qu'on chante, ou qu'on dit dans l'Egliſe, ſont les ſept Heures canoniales, *Primes*, *Tierces*, *Sexte*, *None*, *Vêpres*, *Matines*, & *Complies*. Les *Primes* ſont compoſées d'une Confeſſion génerale des Péchez, de trois Pſeaumes, de pluſieurs autres Prières & du Martirologe des Saints, c'eſt à-dire d'une commemoration de tous les Saints de ce jour.

Les *Tierces* conſiſtent en une Prière, ou Service de trois Pſeaumes, d'une Antienne, & la Collecte du jour.

Les *Sextes* & les *Nones* ſont comme les *Tierces*.

Les *Vêpres*, ou Prières du ſoir, contiennent cinq Antiennes, cinq Pſeaumes, le Cantique de la Vierge, une autre Antienne, la Collecte du jour, & la commemoration de quelques Saints.

Les *Matines* ſont les plus longues des ſept Heures, & contiennent le Pſeaume 95. *Venez, menons joye à l'Eternel*; une Himme, trois Antiennes, trois autres Pſeaumes, trois Leçons du vieux Teſtament; enſuite trois Antiennes, trois Pſeaumes & trois Leçons du jour, c'eſt-à-dire la Vie du Saint de ce jour-

jour-là, & le Miſtère qu'elle renferme; ce qui eſt ſuivi de trois autres Antiennes, trois Pſeaumes, trois Leçons dont la première commence par deux ou trois lignes de l'Evangile du jour, & le reſte eſt une Homelie, ou expoſition de l'Evangile; après quoi l'on chante le *Te Deum*, *Nous célebrons ta louange* &c. Enfin, l'on dit cinq autres Antiennes, cinq Pſeaumes, une Himme, l'Antienne du jour, le Cantique, *Béni ſoit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël &c.* la Collecte du jour & quelques commemorations.

Les *Complies* ſont les dernières Heures, ou le dernier Service, & contiennent une Confeſſion génerale des Péchez, une Antienne, trois ou quatre Pſeaumes, le Cantique de *Simeon*, & quelques autres Prières à la Vierge, à la Sainte Croix, aux Saints &c.

Tous ces ſept Services ſe diſent, ou ſe chantent en *Latin* tous les jours dans les Egliſes Cathédrales, mais non dans toutes les Egliſes Paroiſſiales.

Dans les Cathédrales, les jours de grandes Fêtes, comme celles de nôtre Seigneur & de la Vierge, on chante toutes les ſept Heures canoniales; les *Primes*, à ſix heures du matin, & enſuite une Meſſe. Les *Tierces* ſe chantent à dix heures, après quoi l'on célèbre la grande Meſſe, & après cette Meſſe, on chante les *Sextes* & les *Nones*. A deux ou trois heures après midi, on chante les *Vêpres*, à ſept heures les *Complies*, & les *Matines* une demi-heure après minuit.

Dans les Fêtes de la ſeconde claſſe, comme celles des Apôtres, & de quelques Saints pla-

placez par les Papes dans cette même Claſſe, on ne chante que les *Tierces*, les *Vêpres* & les *Matines*, & ces Prières ſe diſent tous les jours, mais ſans orgue, ni muſique.

Dans les Egliſes Paroiſſiales les Prêtres ne chantent que les *Tierces* & les *Vêpres*, les *Dimanches* & les jours de grande *Fête*; excepté les Egliſes où il y a des fondations pour chanter les *Vêpres* en de certains jours. A l'égard de la grande Meſſe, elle y eſt toûjours chantée, auſſi-bien que les Meſſes pour les Morts.

Dans les Egliſes conventuelles on ſuit la même méthode que dans les Cathédrales, excepté certains jours de la ſemaine, qui ſont des jours de recréation, que le Superieur accorde aux Religieux qui, après avoir fait le Service, employent le reſte de la journée à ſe divertir. A l'égard des Religieuſes; j'ai décrit dans le premier Chapitre la manière dont elles paſſent tout leur tems.

Quand quelque Moine ne dit, ou ne chante point le Service avec la Communauté, il eſt obligé en conſcience de dire tous les jours les ſept Heures canoniales; &, s'il ne s'acquite pas de ce devoir, il commet un Péché mortel, & doit le confeſſer parmi les Péchez d'omiſſion.

Outre les ſept Heures canoniales, il y a un autre Service, non de précepte, mais de dévotion; c'eſt celui qu'on appelle le petit Office de la Vierge *Marie*, dans lequel on récite les ſept Pſeaumes pénitenciaux, & quelques prières aux Saints. Par une longue coutume, cet Office eſt devenu un Service de précepte; & les Moines n'oſeroient le négliger,

ger, ſoit par Dévotion, ou dans la crainte que le Peuple ne les accuſât de froideur & de négligence dans les actes d'une Dévotion exemplaire.

Pour ce qui regarde les prières des Laïques, elles ſont toutes contenues dans le Roſaire de la Vierge *Marie*, &, pour les entretenir dans la Dévotion, il y a tous les ſoirs une certaine heure fixe dans toutes les Egliſes, pour y aller dire ce Roſaire. Quand la cloche à ſonné, & que tous les Paroiſſiens ſont aſſemblez, le Curé, ou quelque autre Prêtre, ſort de la Sacriſtie en ſurplis, & va à l'Autel de la Vierge; &, après y avoir allumé quelques cierges, il ſe met à genoux, fait le Signe de la Croix, & commence le Roſaire par une prière à la Vierge. Quand il a dit la moitié de l'*Ave Maria*, le Peuple l'acheve; & le Prêtre & le Peuple le repetent dix fois. Enſuite le Prêtre dit en *Latin*, *Gloire ſoit au Pere, & au Fils & au Saint Eſprit*; & le Peuple répond auſſi en *Latin*, *Comme il étoit au commencement, comme il eſt maintenant, & comme il ſera éternellement. Amen.* Après quoi le Prêtre dit la moitié de *Nôtre Pere*, & dix fois la moitié de l'*Ave Maria*, que le Peuple acheve, juſqu'à ce qu'ils ayent repeté l'un & l'autre ſucceſſivement cinquante fois. Cela fait, le Prêtre dit une autre prière à la Vierge, commence ſa Litanie, &, à chacun de ſes Titres, le Peuple répond, *Ora pro nobis*, c'eſt-à-dire, *Priez pour nous*. Après la Litanie, le Prêtre & le Peuple viſitent cinq Autels, & devant chaque Autel ils y diſent un *Pater noſter*, un *Ave Maria*, & le *Gloria Patri*. Enfin, le Prêtre, ſe mettant à genoux devant

vant le grand Autel, y dit un Acte de Contrition, & finit par cette prière, *Illumine nos ténèbres, ô Seigneur* &c. Toutes les Prières du Roſaire ſont en Langue vulgaire, excepté le *Gloria Patri*, & l'*Ora pro nobis*.

Dans quelques Egliſes, après le Roſaire, il y a une Oraiſon mentale. * Le Prêtre, ou quelque autre Perſonne pieuſe lit un Chapitre de quelque Livre de Dévotion, comme *Thomas à Kempis*, *St. François* de *Sales*, ou le Pere *Euſebio*, ſur la difference entre les choſes temporelles & éternelles. Quand on a lu ce Chapitre, tout le monde ſe met à genoux, & médite ſur le contenu de ce Chapitre, avec un grand ſilence, & beaucoup de dévotion. Après cette méditation qui dure environ une demi-heure, le Prêtre fait une prière d'actions de graces, pour remercier Dieu de tous les bienfaits qu'un chacun des aſſiſtans a reçus de lui jusqu'à ce moment.

J'avoue que cet exercice de Dévotion *Chrêtienne* m'a toûjours extrèmement plu; car dans les Livres dont les Prêtres, Honnêtes gens, ſe ſervent en pareilles occaſions, il n'y a point de Doctrine ſuperſtitieuſe, excepté ce qui concerne l'Euchariſtie; & même ce qui y eſt dit ſur ce ſujet eſt ſi ambigu, que les *Proteſtans* & les *Catholiques-Romains* peuvent l'interpreter ſuivant leurs differens ſentimens. A l'égard de l'Oraiſon mentale, c'eſt une ſorte d'humiliation devant Dieu, dans laquelle on contemple ſes Attributs infinis & nôtre indignité, & dans laquelle on lui demandant

* *C'eſt une prière, ou une méditation, qui ſe fait en Eſprit, & ſans proferer de paroles.*

mande ſa Grace & ſon Saint Eſprit, pour l'amandement de nôtre vie, & pour le ſervir avec un cœur pur & contrit. Si toutes les Prières, le Culte & les Céremonies de l'Egliſe *Romaine* étoient auſſi exemtes d'Idolatrie & de Superſtion, que cette Méditation, on ne pouroit l'accuſer d'aucune Corruption.

Dans tous les autres Actes de Dévotion publique, le Service ne ſe fait qu'en *Latin*, & le Peuple répond *Amen*, ſans ſavoir ce que le Prêtre dit; car en géneral les *Eſpagnols* n'entendent point le *Latin*, & dans des Villages & des Bourgs de trois cens maiſons à peine trouvera-t-on une ſeule perſonne qui ſache le *Latin*, excepté le Curé qui ſouvent même n'entend pas parfaitement ce qu'il lit en cette Langue. Cette Ignorance univerſelle de la Langue *Latine* fait voir aſſez clairement, que le Peuple ignore ce qu'il demande à Dieu dans les Prières de l'Egliſe; juſques-là que, ſi un Prêtre étoit aſſez méchant pour le maudire en *Latin*, ces pauvres Idiots répondroient, *Amen*. Je ne puis blamer le Commun Peuple en cela; mais peut-on excuſer le Pape & les Prêtres qui l'entretiennent dans cette Ignorance, qui lui deffendent la lecture de l'Ecriture Sainte, & qui l'empêchent de ſavoir ce que *St. Paul* dit ſur la manière de prier Dieu en Langue vulgaire? Certainement, ils en répondront un jour devant le redoutable Tribunal de Dieu.

Outre les Prières publiques du Roſaire, il y en a de particulières qu'on dit au logis, comme le Simbole des Apôtres, l'Oraiſon Dominicale, la Prière à la Vierge, l'Acte de

de Contrition, & d'autres Prières aux Saints, aux Anges, & pour les Ames en Purgatoire.

La Prière du Roſaire ne ſe dit pas ſeulement dans l'Egliſe, mais elle ſe chante auſſi dans les rues. Cette coutume a été introduite par les *Dominicains* qui, en quelques endroits de l'*Eſpagne*, ſont appellez les *Peres du Saint Roſaire*. Les *Dimanches* & les Jours de Fête, après les Vêpres, le Prieur avec toute ſa Communauté, qui prend le Titre de *Confrerie du Saint Roſaire*, commence les Vêpres de la Vierge; &, pendant ce tems-là on ſonne les cloches, pour inviter le Peuple à la Proceſſion. Quand ces Vêpres de la Vierge ſont finies, le Sacriſtain du Couvent, en ſurplis, prend la Banière où eſt peinte la Vierge *Marie*, tout entourée de roſes; &, ayant à chaque côté deux Novices auſſi en ſurplis, & avec des cierges allumez à la main, tous les Membres de cette Confrerie ſortent deux à deux de l'Egliſe, avec un cierge allumé à la main. Enſuite marche la Banière que tous les Moines ſuivent deux à deux. La Proceſſion dans cet ordre marche dans les rues, tous chantant *Ave Maria*, & le Peuple répond *Ora pro nobis*. Elle s'arrête dans quelque grande rue, où un Moine, montant ſur une table, fait un Sermon ſur l'excellence & le pouvoir du Roſaire. Ce Sermon attire une foule de Peuple qui accompagne la Proceſſion, à ſon retour dans l'Egliſe, où un autre Moine fait un Sermon ſur le même ſujet, & exhorte le Peuple à s'appliquer conſtamment à la dévotion du Roſaire.

Cette extravagante Superſtition du Roſaire eſt allée ſi loin, que, ſi l'on trouve un Hom-

me

me mort, ſans avoir le Roſaire de la Vierge ſur ſoi, on ne le regarde point comme *Chrêtien*; & il ne peut même être enterré en Terre ſainte, jusqu'à ce quelqu'un digne de foi certifie qu'il a connu cet Homme, & qu'il étoit bon *Chrêtien*. Elle eſt même devenue ſi commune parmi les Bigots, qu'on ne les voit jamais le jour ſans ce chapelet à la main ou autour du col pendant la nuit; & rien n'eſt plus ordinaire en *Eſpagne* & en *Portugal*, que de voir dans les Marchez & dans les Boutiques des gens qui diſent leur Roſaire, en achetant, ou en vendant. Il n'y a pas jusqu'auv Hommes & aux Femmes d'intrigues, qu'on ne voye daus la grande Place faire la même manœuvre, dans le tems qu'ils ſont occupez à leur infame Commerce. Ainſi, comme tout le monde eſt obligé de dire ſon Roſaire régulièrement tous les jous, les uns le diſent en ſe promenant, les autres en compagnie, ſans que cela les empêche de rire & de diſcourir. Telle eſt leur grande attention à leur prière indispenſable du Saint Roſaire.

Quoique ce ſoit une grande faute, que de négliger un ſeul jour de dire ſon Roſaire, cependant ce n'eſt pas un Péché mortel. Il n'en eſt pas de même du Bréviaire, ou des Heures canoniales, que les Prêtres, les Moines & les Religieuſes ſont obligez de dire tous les jours, ſous peine de Péché mortel, ſuivant les Canons de l'Egliſe. Cependant, ce Service Divin, qui doit ſe dire en particulier; & avec une Dévotion *Chrêtienne*, eſt autant profané par les Prêtres & les Religieuſes, que le Roſaire l'eſt par les Laïques.

J'ai

J'ai ſouvent vu des Prêtres jouer aux cartes, & marmoter en même tems leur Bréviaire qu'ils avoient ſur la table ; & c'eſt ce qui m'eſt arrivé pluſieurs fois. D'autres, en ſe promenant en compagnie, & d'autres, en faiſant des actions beaucoup plus blâmables, diſent leur Bréviaire, lorsqu'ils penſent à toute autre choſe qu'à la Dévotion. De quelques penſées dont leur Eſprit ſoit rempli, pourvu que leurs levres marmotent ce Bréviaire, ils croyent s'être exactement acquitez de cette partie de leur Devoir Eccléſiaſtique.

Ce qu'il y a de plus abominable eſt ce qui ſe pratique entre une Religieuſe & ſon Amant Spirituel. J'ai déja dit que les Religieuſes Profeſſes ſont obligées en conſcience de dire tous les jours l'Office en *Latin* ; ce qui demande plus de cinq quarts-d'heure, pour le dire diſtinctement. Mais, comme ils employent la plus grande partie de leur tems, à s'écrire des Billets doux, quand ils ſont abſens l'un de l'autre, & qu'ils n'ont pas le loiſir de dire leur Bréviaire, le Moine & la Religieuſe, en ſe rejoignant à la Grille, entremêlent la lecture du Bréviaire avec des diſcours & des actions impudiques.

La Modeſtie ne me permet pas d'en dire davantage ſur ce ſujet. Sans cela, je pourois rapporter, ſur le commerce des Moines avec les Religieuſes, des choſes les plus horribles, qu'on ait vuës, ou dont on ait jamais ouï parler. Mais, quittant une matière ſi deſagréable, je dirai un mot des profits que les Prêtres & les Moines retirent de

leurs prières irreligieuſes ; de même que de leurs artifices pour les recommander au Peuple.

Des Gazmonnos.

LES proffits que les Prêtres & les Moines retirent de leurs prières ne ſont pas à beaucoup près ſi conſiderables, que ceux des Abſolutions & des Meſſes ; car ce n'eſt que par accident, qu'on s'adreſſe à eux, & qu'on leur donne de l'Argent pour dire des prières. C'eſt ordinairement à des Moines, ou à des Religieuſes, célèbres par leur Dévotion auſtère, que l'on a recours, lorsqu'on veut faire dire des prières en faveur de quelque Malade. Mais, comme le Peuple ſe trompe extrèmement dans l'opinion qu'il a de ces prétendus Dévots, il eſt à propos de donner ici une idée de ces Religieux que les *Eſpagnols* appellent *Gazmonnos*, c'eſt-à-dire, des Religieux d'une Dévotion & d'une Sainteté parfaite. Dans chaque Couvent il y a neuf ou dix de ces *Gazmonnos* qui ont embraſſé cette Profeſſion, parcequ'ils ont été jugez, par leurs Examinateurs, incapables d'être Confeſſeurs ou Prédicateurs. Quoiqu'ils entendent à peine le *Latin*, on ne laiſſe pas de leur permettre de dire la Meſſe, afin qu'ils ne ſoient point à charge au Couvent. Ces pauvres Idiots, pour ſe rendre recommandables, menent une vie fort retirée, ſe tiennent renfermez dans leurs cellules, & n'ont preſque aucun commerce avec les autres Religieux d'un mérite plus diſtingué. Ils font

ſont bande à part, &, malgré leur apparence d'auſtérité, il n'y a pas de plaiſir qu'ils ne prennent entre eux.

Quand ils ſortent, ils ſont toûjours deux du même métier en compagnie. Ils ont le viſage pâle, les yeux baiſſez vers la Terre, & leurs diſcours ne roulent que ſur des choſes ſpirituelles. Dans les viſites qu'ils font, ils mangent & boivent fort peu; mais ils ſavent s'en dédommager, quand ils ſont rentrez dans leurs cellules. Par ces apparences de mortification, ils paſſent dans l'Eſprit du Peuple pour de véritables Saints; & dans des maladies, ou en d'autres occaſions extraordinaires, on a beaucoup plus de confiance en leurs prières, qu'en celles d'autres Religieux dont la Sainteté ne fait pas tant de bruit. Quand une fois leur réputation eſt bien établie, ils ſavent refuſer leurs viſites & leurs prières aux Malades qui les envoyent chercher, ſans Argent, ou ſans quelque préſent honnête ſous prétexte d'un grand nombre d'autres Malades qu'ils ſont obligez d'aller viſiter; mais lorsque l'invitation eſt accompagnée de quelque préſent, ils ſont toûjours prêts à partir ſur le champ.

C'eſt ainſi que le pauvre Peuple s'en laiſſe impoſer par l'hipocriſie de ces Moines ignorans, à qui il donne les moyens de vivre auſſi agréablement que les perſonnes les plus riches, & qui ne ſont presque jamais ſans avoir cent Piſtoles en bourſe.

Quelques perſonnes me blâmeront peut-être de donner une ſi mauvaiſe idée de ces Dévots en apparence, ſans pouvoir juger

du fond de leur cœur ; mais, ſans les condamner tous, je ne parle que de ceux qui ont été reconnus pour les plus grands Hipocrites & Scélerats qui ayent été ſur la Terre. J'en ai connu ſept qui ont été arrêtez par les Inquiſiteurs, & au Jugement desquels j'ai aſſiſté, comme j'ai rapporté dans le Chapitre précedent. A en juger par ces ſept, quelle idée peut-on avoir des autres, ſinon que l'apparence exterieure de leur mortification n'eſt qu'un manteau dont ils couvrent leurs pernicieux deſſeins? Il y a des Religieuſes qui font le même commerce, comme j'en ai rapporté un exemple dans le Chapitre de l'Inquiſition.

Quoiqu'on voye tous les jours de ces *Gazmonnos* arrêtez par les Inquiſiteurs, on eſt ſi aveuglé de leur Dévotion apparente, que l'on a toûjours recours aux prières de quelqu'un de ces Hipocrites. Ils pouſſent leur Crime, jusqu'à perſuader aux Chefs de Familles, qu'ils ſont obligez en conſcience de travailler plûtôt à leurs affaires, qu'à vaquer à la prière ; & que la Providence a ſi bien dirigé toutes choſes pour le bien de ſes Créatures, que, prévoyant que les Chefs de Familles n'auroient pas le tems de lui adreſſer des prières, elle a choiſi des Perſonnes religieuſes, pour prier Dieu en leur faveur. S'ils le font ou non, c'eſt ce que Dieu ſait, mais ordinairement ils ne ſont pas plûtôt de retour dans leur Couvent, qu'ils font bonne chère, & ſe divertiſſent aux dépens de ceux qu'ils ont trompez par leur feinte Dévotion, & par la couleur pâle dont ils ſavent déguiſer leur viſage. O bon Dieu !

Que

Que ta Patience eſt grande de ſouffrir de tels Monſtres d'Impiété ſur la Terre!

Outre les Moines & les Religieuſes, pluſieurs Aveugles ſe mêlent de dire des prières aux Saints, pour de l'Argent. Ils marchent continuellement dans les rues, & la nuit ils portent une lanterne, non pour voir, mais pour être vus. Quand on les entend paſſer, on les appelle, & on leur donne un ſol, pour prier un tel Saint. De cette manière, ils ramaſſent de quoi vivre joyeuſement & à leur aiſe.

Sermon de l'Auteur ſur la Priere.

A L'EGARD des artifices dont les Prêtres & les Moines ſe ſervent, pour recommander ces ſortes de Prières au Peuple, je n'en rapporterai qu'un ſeul exemple; c'eſt le mien. Un jour je fus prié de prêcher ſur cette matière, par la Mere Abbeſſe des Religieuſes de *Ste. Claire*, qui m'avoit dit en particulier que pluſieurs de ſes Religieuſes négligeoient extrêmement la Prière, & qu'elles paſſoient la plus grande partie de leur tems à la Grille avec leurs *Dévots*; & qui, uniquement par un effet de ſon zèle, ajouta que ces Religieuſes étoient des Diableſſes dans ſon Monaſtere. Pour l'obliger, je prêchai, & je pris pour Texte le Verſet 21. du Chapitre XVII. de *St. Mathieu*, *Mais cette ſorte de Diables ne ſort point, ſinon par l'oraiſon & par le jeune.* Dans l'explication de ce Texte, je ſuivis entièrement le Commentaire du Savant *Silveira*; & je tâchai de prouver que les Perſonnes dévouées à Dieu, par

une profeſſion publique de la Vie monaſtique, étoient obligées en conſcience de prier ſans ceſſe, comme le dit *St. Paul*; & que, ſi elles négligeoient ce devoir indiſpenſable, elles étoient pires que les Diables. Après cette Propoſition, je montrai que la Prière & le Jeune étoient les ſeuls moyens de domter cette ſorte de Diables. Enfin, je repréſentai l'obligation indiſpenſable où nous ſommes, par le commandement exprès de *Jéſus-Chriſt* & de ſes Apôtres, de nous exercer continuellement dans la Prière; & je recommandai l'accompliſſement de ce Devoir, comme un moyen de parvenir au plus haut dégré de Gloire dans le Paradis, & de ſurpaſſer même les Anges, les Prophètes, les Patriarches, les Apôtres & tous les Saints de la Cour céleſte.

Je ne prétens point donner ici copie de mon Sermon; mais je ne ſaurois m'empêcher de rapporter la preuve dont je me ſervis, pour confirmer cette dernière Propoſition, afin de faire voir la methode ridicule des Prédicateurs *Catholiques-Romains* en général.

Cette preuve étoit tirée des Hiſtoriens de l'Ordre de *St. Auguſtin*, qui aſſurent que ce fameux Pere de l'Egliſe eſt actuellement au Ciel devant le Trône de la Sainte Trinité, où il eſt placé, pour recompenſe du zèle & de la Dévotion incomparable qu'il a fait paroître ſur la Terre, pour ce Saint Miſtère. Et, comme ce grand Saint a employé preſque tout ſon tems en oraiſons, pendant qu'il a été ſur la Terre, ces Hiſtoriens prétendent qu'il eſt plus grand au Ciel, que tous les au-

autres Saints. Ils ajoutent que dans le Ciel de la Sainte Trinité, il n'y a que le Pere, le Fils, le Saint Eſprit, la Vierge *Marie*, *St. Joſeph* & *St. Auguſtin*. C'eſt ainſi que l'aſſure le Pere *Gracia* dans un Sermon ſur *St. Auguſtin*, qui ſe trouve dans ſon *Santoral* imprimé à *Saragoſſe* en 1707.

Comme je ſavois que l'on pouvoit m'objecter le Verſet 11. du Chapitre XI. de *St. Mathieu*, *En vérité, je vous dis qu'entre ceux qui ſont nez de Femme, il n'en a été ſuſcité aucun plus grand, que Jean Baptiſte*; je levai cette objection, en diſant, qu'il n'y a point de regle ſans exception, & que *St. Auguſtin* en étoit un exemple. Je le prouvai par cette Maxime reçue parmi les Théologiens, *Infimum ſupremi excedit ſupremum infimi*; c'eſt-à-dire, *Le moindre d'un Ordre ſuperieur eſt plus grand, que le premier d'un Ordre inferieur*. Il y a trois Cieux, ajoutai-je, comme *St. Paul* le dit, ou, comme quelques Savans l'interpretent, trois differens Ordres. Dans le premier Ciel ſont les trois Perſonnes de la Divinité, la Vierge *Marie*, *St. Joſeph* & *St. Auguſtin*. Dans le ſecond ſont placez les Intelligences Spirituelles; & dans le troiſième eſt *St. Jean Baptiſte*, à la tête de toute l'Armée céleſte des Saints. Si donc *St. Auguſtin* eſt le dernier dans le plus haut des Cieux, il eſt plus grand que *St. Jean Baptiſte*, quoique le premier dans le plus bas Ciel; & il ſurpaſſe en gloire tous les autres Saints de la Cour céleſte, en recompenſe de ſon zèle ardent dans la Prière pendant qu'il étoit ſur la Terre.

Par cet exemple, je recommandai forte-

ment aux Religieuſes l'exercice de la Prière, & je les aſſurai de la même recompenſe au Ciel, ſi elles imitoient un ſi glorieux Saint. J'appuyai ces exhortations d'un Conte du Cœur de *St. Auguſtin*, dans la Ville de *Pavie*, où il eſt gardé ſéparément de ſon Corps, dans une boëte de criſtal. On prétend que tous les ans, le jour de la *Trinité*, ce Cœur bat continuellement dans cette boëte, de la même manière que celui d'une perſonne en vie; que c'eſt là une preuve autentique de la grande Dévotion de ce Saint pour la Trinité qu'il ne ceſſe de contempler, pour célebrer ſes louanges; & que le batement de ſon cœur pendant tout ce jour manifeſte la glorieuſe recompenſe de ſon Ame au Ciel.

Quand je rappelle en ma mémoire toutes ces ſotiſes que les Prédicateurs *Catholiques-Romains* débitent en chaire, je ne puis que rendre graces à Dieu, de m'avoir tiré de cette Communion, & fait entrer dans une autre, où j'ai appris à faire un tout autre uſage de l'Ecriture Sainte, pour l'édification des Fidelles, & non pour repaitre leurs Eſprits d'amuſemens préjudiciables à leur ſalut.

En voilà aſſez pour avoir une idée des Prêtres, des Religieuſes & des Séculiers. On a vu les artifices des Moines pour tirer du proffit de leurs Prières, & pour en recommander la pratique à toutes ſortes de perſonnes. Que l'on compare préſentement leur manière de prier Dieu avec celle des Proteſtans, & l'on trouvera que les Prières des derniers doivent être certainement beaucoup plus agréa-

agréables à Dieu, que celles des *Catholiques-Romains.*

ARTICLE II.

De l'Adoration des Images.

L'ADORATION des Images a été ordonnée par divers Conciles géneraux, & confirmée par pluſieurs Papes dont les Décrets à cet égard ſont regardez, comme de véritables Articles de Foi. Tout Homme qui y contrevient, ou qui ne s'y conforme pas exterieurement, eſt puni par les Inquiſiteurs, comme un *Héretique.* Ainſi, ce n'eſt pas merveille, que des gens élevez dans cette Créance, ſans aucune connoiſſance du Crime d'Idolatrie, adorent des Images de Saints, avec autant de Dévotion, & quelque fois plus, qu'ils n'en ont en adorant Dieu.

Ce Culte idolâtre & l'oubli de Dieu ſont les premières ſemences que l'on a ſoin de jetter dans l'Eſprit des Enfans, & ce que les *Jéſuites* à *Saragoſſe* recommandent le plus à leurs Ecoliers, c'eſt la Dévotion à Nôtre Dame du *Pilier.* Cette Dévotion, par une longue habitude, s'imprime ſi profondément dans l'Eſprit de ces Ecoliers, que tous au ſortir du Collège, ne manquent jamais d'aller viſiter & adorer cette bienheureuſe Image. C'eſt une règle qui s'obſerve ſi rigoureuſement, qu'un Ecolier qui y manque eſt fouëtté le lendemain juſqu'au ſang. Pour moi, je puis dire que, pendant trois ans que j'ai étudié chez les *Jéſuites*, je n'ai jamais été puni, pour avoir manqué à cet Acte de Dévotion

pour Nôtre Dame du *Pilier*. A la tête de tous nos Thèmes nous étions obligez d'écrire ces paroles, *Dirige tu calamum, Virgo Maria, meum*; c'eſt-à-dire, *Vierge* Marie, *conduiſez ma plume*. J'en avois pris une ſi grande habitude, que, pendant dix ans, je n'ai jamais manqué de mettre ces paroles au haut de tout ce que j'écrivois; & je puis proteſter que, pendant tout ce tems-là, je ne me ſouviens pas d'avoir invoqué le Saint Nom de Dieu. Dans mes maladies, ou dans mes afflictions, ma principale prière étoit, *Vierge du* Pilier, *ſecourez-moi, Sainte Vierge*; de ſorte que ma Dévotion pour la Vierge m'avoit fait oublier entièrement Dieu & *Jéſus-Chriſt* mon Sauveur. Effectivement, quand on ne veut point approfondir cette matière, & que l'on s'en tient à la Doctrine enſeignée univerſellement en *Eſpagne*, on a beaucoup plus de raiſon de mettre ſa confiance en la Sainte Vierge, qu'en *Jéſus-Chriſt*; car voici les expreſſions ordinaires des Prédicateurs de ce Païs-là: C'eſt que *Ni Dieu, ni* Jéſus-Chriſt *ne peuvent rien faire au Ciel, qui ne ſoit approuvé de la Bienheureuſe Vierge* Marie, *qu'elle eſt la Porte de la Gloire, & que perſonne n'y peut entrer, que par ſon pouvoir* &c. Ces Propoſitions ſont avancées, comme des Véritez ſi inconteſtables, qu'on n'oſeroit les contredire, ſans paſſer pour *Héretique*, & être puni comme tel.

Comme cette Doctrine de l'Adoration des Images mérite d'être approfondie, juſqu'à la moindre particularité, je ſuivrai l'ordre & les differentes claſſes des Saints, par rapport au culte qu'on leur rend, auſſi-bien qu'à leurs Ima-

Images. En premier lieu, celle de *Jéſus-Chriſt* eſt adorée, tout comme ſi c'étoit ſon propre Corps. J'en rapporterai deux exemples que j'ai vus de mes propres yeux.

Hiſtoire d'un Crucifix de l'Egliſe de St. Sauveur *à* Saragoſſe.

DANS l'Egliſe Cathédrale de *St. Sauveur* à *Saragoſſe* il y avoit un vieux Crucifix derrière le Chœur, dans une petite Chapelle abandonnée. Perſonne ne ſongeoit à ce Crucifix, excepté un Chanoine de cette Egliſe, qui tous les jours alloit fort dévotement ſe mettre à genoux devant cette Image, & lui faire ſes prières. Ce Chanoine, quoique religieux en apparence, étoit fort ambitieux, & ſouhaitoit de pouvoir être élevé à quelque Dignité conſiderable dans l'Egliſe. Un jour, étant à genoux devant ce vieux Crucifix, il implora ſon pouvoir & ſon ſecours pour être fait Evêque, enſuite Cardinal & enfin Pape. Sa prière finie, le Crucifix lui répondit, *Y tu que me ves a qui, que hazes por mi?* c'eſt-à-dire, *Tu me vois ici, & que fais tu pour moi?* Ces mêmes paroles ſont écrites aujourd'hui en lettres d'or ſur la couronne d'épines de ce Crucifix. Le Chanoine répliqua, *Domine peccavi, & malum coram te feci*; c'eſt-à-dire, *Seigneur j'ai péché contre toi, & j'ai fait ce qui eſt déplaiſant à tes yeux.** Sur cette humble confeſſion, l'Image lui dit, *Tu ſeras Evêque*; & effectivement il le fut très peu de tems après. Ces paroles proferées par le Crucifix firent tant de bruit, que le Peuple

* *Pſeaume LI. Vers. 6.*

alloit tous les jours en foule lui porter des offrandes, pour lui faire une eſpèce de réparation de l'avoir laiſſé ſi long tems dans l'oubli. Depuis ce miracle, il fut ſi véneré, que les offrandes, qui lui furent faites pendant les ſix premières années, furent eſtimées un million d'Ecus. Suivant l'Hiſtoire qui en a été publiée, ce miracle arriva en l'anné 1562; & le Chapitre de la Cathédrale avoit réſolu de bâtir une ſuperbe Chapelle à ce Crucifix, dans un coin de l'Egliſe; mais il dit au même Chanoine, *Je veux reſter où je ſuis, juſqu'à la fin du Monde.* Sur cette déclaration, on l'a laiſſé dans ſon ancienne Chapelle qui eſt magnifiquement ornée; mais perſonne n'oſe toucher au Crucifix, de peur de le deſobliger. Il a ſur la tête une vieille tignaſſe qui le rend l'objet du monde le plus groteſque. Sa face eſt ſi noire & ſi défigurée, qu'on ne peut point diſcerner, ſi c'eſt celle d'un Homme, ou celle d'une Femme; mais, par la Croix & la Couronne d'épines, on voit bien que ce doit être un Crucifix.

Cette Image eſt aujourd'hui ſi reſpectée, & l'on croit qu'elle peut operer de ſi grands miracles, qu'on ne la porte jamais en proceſſion, que dans des néceſſitez les plus urgentes. Si, par exemple, on a grand beſoin de pluie, & que l'on craigne pour la récolte, l'Archevêque & le Chapitre conſentent à tirer ce Crucifix de ſa Chapelle, & conviennent d'un jour, lorſque le tems paroit diſpoſé à la pluie, pour le porter en proceſſion. Tous les Prêtres & tous les Ordres Religieux ſont obligez d'y aſſiſter, ſans pouvoir s'en excuſer; & le Peuple y fait paroitre des marques d'une Repentance publique.

que. L'Archevêque, le Viceroi & les Magiſtrats y aſſiſtent auſſi en robes de deuil; & au jour marqué, toutes les Communautez ſe rendent dans la Cathédrale. En l'année 1706. je comptai dans une pareille Proceſſion juſqu'à ſix cens Pénitens dont pluſieurs faiſoient couler le ſang de leurs épaules juſqu'à terre; d'autres portoient de longues & peſantes croix, & d'autres de grandes barres de fer, ou de groſſes chaines au col. Au milieu de ces triſtes objets qui accompagnoient la Proceſſion, marchoient douze Prêtres en habits lugubres, portant le Crucifix ſur leurs épaules; &, pendant toute la Proceſſion, des Eunuques chantoient les Litanies.

Comme on ne fait jamais cette Proceſſion, que quand le tems paroit diſpoſé à la pluie, on eſt toûjours aſſuré du miracle; & ſouvent il arrive même, avant que le Crucifix ſoit tiré de ſa Chapelle: Ce qui confirme le pauvre Peuple dans l'idée qu'il a du pouvoir de cette Image, & procure cette année-là une double dime au Chapitre.

Il arriva dans la dernière Guerre entre le Roi *Philippe* & *Charles III.* une avanture des plus plaiſantes. C'eſt qu'une *Béate* publia qu'elle avoit eu une Révelation qui lui avoit appris que ce fameux Crucifix étoit un *Butifiero*, c'eſt-à-dire, affectionné au Roi *Philippe*. Or, comme dans ce tems-là le Peuple étoit partagé en deux Factions, une autre *Béate* ſe vanta que la Vierge *Marie* du *Pilier*, lui étoit apparue, & lui avoit déclaré qu'elle protegeoit *Charles III.* Ces deux Contes frapperent tellement l'Eſprit du Peuple, que les Partiſans du Roi *Philippe* n'alloient

faire leurs dévotions qu'au Crucifix, & ceux de *Charles III.* à Nôtre Dame du *Pilier*. On fit des Vaudevilles ſur ce ſujet. Dans les uns on diſoit que, quand *Charles III.* montoit à cheval, Nôtre Dame du *Pilier* lui tenoit l'étrier; & dans les autres, quand *Philippe* vient dans nôtre Païs, le Crucifix de *St. Sauveur* le guide par la main. Ces deux Factions partagerent les préſens que l'on avoit accoutumé de faire à l'Image de la Vierge & à celle de ſon Fils; &, comme le Chapitre de la Cathédrale y perdoit conſiderablement, il fit ſur cela de grandes plaintes aux Inquiſiteurs qui arrêterent le cours de cette ſcandaleuſe diviſion. Le Peuple enfin a une ſi grande opinion de ce Crucifix, & ſa foi eſt ſi aveugle à cet égard, que rien ne ſeroit capable de lui ôter de l'Eſprit, qu'il n'ait réellement parlé au Chanoine, & qu'il ne puiſſe faire des miracles, en tout tems. Auſſi, nous avions tous accoutumé, au ſortir du Collège, d'aller premièrement viſiter le Crucifix, toucher ſes piez de nos mains & les baiſer; & de là nous allions faire nos dévotions à Nôtre Dame du *Pilier*, dont l'Image ſurpaſſe infiniment celle du Crucifix, par rapport à la vénération du Peuple.

Comme l'Hiſtoire de cette Image eſt peu connue, on ne ſera pas faché d'en voir ici un abregé.

Hiſtoire de l'Image de Nôtre Dame du Pilier.

LA Ville de *Saragoſſe* eſt fameuſe par ſon ancienneté, ayant été fondée par *Ceſar Au-*

Auguſte, mais beaucoup plus par l'Image céleſte de Nôtre Dame du *Pilier*. Suivant un Livre intitulé, *Hiſtoire de Nôtre Dame du* Pilier *& de ſes miracles*, l'Apôtre *St. Jaques* y vint prêcher l'Evangile, accompagné de ſept autres perſonnes qu'il avoit converties. Comme ils dormoient ſur le bord de l'*Ebre*, enuiron à minuit, ils furent réveillez par une Muſique céleſte, & virent une Armée d'Anges qui chantoient mélodieuſement, & deſcendoient du Ciel, avec une Image ſur un pilier qu'ils poſerent à terre, à une petite diſtance de la Rivière. Alors le Chef de ces Anges s'adreſſa à *St. Jaques*, & lui dit, *Cette Image de nôtre Reine ſera la deffenſe de cette Ville, où vous venez planter la Religion* Chrêtienne. *Ainſi, ayez bon courage; car, avec ſon aſſiſtance, vous ne quitterez point cette Ville, avant que tous les Habitans n'ayent embraſſé la Religion de vôtre Divin Maître: Et, comme elle vous protegera, vous devez vous ſignaler, en lui bâtiſſant une Chapelle décente.* Les Anges, laiſſant cette Image ſur terre, & étant remontez au Ciel avec la même mélodie, *St. Jaques* & ſes ſept Compagnons ſe mirent à genoux pour prier Dieu, & le remercier du Tréſor ineſtimable qu'il leur avoit envoyé; & le lendemain ils bâtirent de leurs propres mains une Chapelle à cette Image. Comme j'ai déja fait une deſcription de cette Chapelle & de ſes richeſſes, je ne parlerai ici que du culte idolâtre que l'on rend à cette Image.

Outre un Chapitre de Chanoines & pluſieurs Prêtres, dont j'ai déja parlé, cette Image à un Chapelain particulier qui a un

plus

plus grand privilège & plus de pouvoir qu'aucun Roi, Archevêque ou tout autre Ecclésiastique, excepté le Pape. Sa fonction ne consiste qu'à habiller l'Image tous les matins, ce qu'il fait en particulier, sans l'assistance de personne, & pour cet effet il tire les quatre rideaux attachez au dais de la Vierge, afin que personne ne la voye nue. Il n'y a que lui qui ait la liberté de l'approcher de si près, & l'Histoire dit qu'un Archevêque, ayant eu la témerité de vouloir dire la Messe sur l'Autel de la Vierge, mourut sur le champ, avant que de l'avoir commencée. J'ai vu *Philippe V.* & *Charles III.* quand ils visiterent cette Image, se tenir à une certaine distance, de peur d'avoir le même sort. Avec ces précautions, il est fort facile de faire accroire, que personne ne peut sçavoir de quelle matière cette Image est faite, & que cette connoissance est reservée uniquement aux Anges. Ainsi, toute la faveur que les *Chrêtiens* peuvent obtenir de la Vierge, c'est de baiser son Pilier dont on ne voit qu'un partie, de la grandeur d'un double Ecu, à travers un trou entouré d'or, qu'on a fait dans la muraille de derrière, où les Rois & ceux qui sont en état de payer une faveur si précieuse, vont adorer à genoux & baiser cet endroit de la Pierre. Les morceaux qui sont tombez de cette muraille, en y faisant ce trou, sont gardez comme des Reliques; & c'est une grace très-particulière, quand on en peut obtenir quelque petit morceau, moyennant une somme considerable d'Argent.

Il y a toûjours dans cette Chapelle une si grande foule de Peuple, que souvent, ne pouvant baiser le Pilier, on se contente de le toucher avec les doigts qu'on baise ensuite

te religieuſement. La grande Chapelle de la lampe eſt remplie de monde jour & nuit ; & l'on prétend que, depuis qu'elle a été conſtruite par l'Apôtre *St. Jaques*, elle n'a jamais été un moment, ſans être fréquentée des *Chrêtiens*. Ainſi, les Ouvriers, après avoir travaillé toute la journée, vont viſiter cette ſainte Image, avant que d'aller ſe repoſer chez eux ; & les plus grands Débauchez & les Femmes de mauvaiſe vie ne manquent point, avant que de s'aller coucher, de rendre le même culte à l'Image, dans la penſée d'expier par là tous leurs Crimes. Enfin, tout le monde eſt perſuadé, qu'on ne peut être ſauvé, ſans faire régulièrement tous les jours ſes Dévotions à cette Image ſacrée.

Pour confirmer le Peuple dans cette Superſtition, le Chapelain, qui eſt le ſeul Valet de Chambre de la Vierge, & qui par conſequent eſt regardé comme un Homme céleſte, peut débiter tous les Contes qui lui viennent dans l'Eſprit, comme autant de Révelations qu'il a eues de la Sainte Vierge ; & l'on voit pluſieurs de ces Fables dans l'Hiſtoire de Nôtre Dame du *Pilier*. On y rapporte entre autres, qu'en 1542. Don *Auguſtin Ramirez* Chapelain de cette Image, en l'habillant, eut avec elle une converſation d'un demi-quart-d'heure, & qu'elle lui fit le diſcours ſuivant.

„ Mon fidelle & bien aimé *Auguſtin*, „ je ſuis fort irritée de l'ingratitude des „ Habitans de cette Ville. Ainſi, en qua„ lité de mon Chapelain, je vous ordon„ ne très-expreſſément de vous ſouvenir de „ toutes les paroles que je vai vous dire,

„ pour

„ pour les publier & les communiquer fi-
„ dellement à tous les Habitans de *Saragoſſe*.
„ PEUPLE ingrat, ſouvenez-vous qu'a-
„ près que mon Fils fut mort pour la Ré-
„ demption du Monde, mais particulière-
„ ment pour celle des Habitans de *Sara-*
„ *goſſe*, je voulus bien, deux ans après que
„ je fus montée au Ciel en Corps & en
„ Ame, choiſir cette Ville pour ma de-
„ meure fixe. C'eſt ce qui me porta à
„ ordonner aux Anges de faire une Image
„ parfaitement ſemblable à mon Corps, &
„ une autre de mon Fils *Jéſus* entre mes
„ bras, & de les placer toutes les deux
„ ſur un pilier, dont perſonne ne peut con-
„ noitre la matière; & quand ils eurent
„ achevé cet Ouvrage, je fis porter mon
„ Image en Proceſſion tout autour du Ciel
„ par les principaux Anges, accompagnez
„ de l'Armée céleſte, & ſuivis de la Tri-
„ nité au milieu de laquelle j'étois. Lors-
„ que cette Proceſſion fut finie au Ciel,
„ j'envoyai les Anges porter mon Image
„ en Terre, avec des Illuminations & des
„ Cantiques céleſtes, pour réveiller mon
„ bien-aimé *Jaques* qui dormoit ſur le bord
„ de la Rivière; & je lui fis dire par mon
„ Ambaſſadeur *Gabriël*, de bâtir de ſes
„ propres mains une Chapelle à mon Ima-
„ ge, ce qu'il fit. Depuis ce tems-là j'ai
„ deffendu cette Ville contre l'Armée re-
„ doutable des *Sarazins* dont une nuit j'ai
„ tué de ma puiſſante main cinquante mil-
„ le Hommes à la brêche, & mis le reſte
„ en déroute.

„ Après un miracle ſi viſible, puiſque

„ plu-

„ plusieurs m'ont vu combattre en l'air, j'ai
„ délivré les Habitans de cette Ville de l'op-
„ pression des *Maures*, & j'y ai conservé la
„ Foi & la Religion dans toute sa pureté
„ pendant plusieurs années. Combien de fois
„ ne leur ai-je pas envoyé de la pluie, lors-
„ qu'ils en avoient le plus de besoin? Com-
„ bien de leurs Malades n'ai-je pas gueri?
„ Quelles richesses mon affection constante
„ pour eux ne leur a-t-elle pas procurées?
„ Mais, bien loin de me témoigner une
„ humble reconnoissance de tous ces bien-
„ faits, ils ne m'en ont marqué qu'une noi-
„ re ingratitude. Aussi depuis quinze ans je
„ n'ose parler devant le Pere Eternel, qui
„ m'a fait Reine de cette Ville. Quand je
„ suis à la Cour avec les trois Personnes,
„ pour donner mon consentement au Par-
„ don de divers Pécheurs, & que le Pere
„ me questionne sur ma Ville, je suis si
„ honteuse, que je n'ose lever les yeux de-
„ vant lui. Il connoît fort bien leur ingra-
„ titude, & me blâme de souffrir si long
„ tems leur avarice. Ce matin même, a-
„ yant été appellée au Conseil de la Trini-
„ té, pour y passer un Décret Divin con-
„ cernant l'Archevêché de *Saragosse*, le Saint
„ Esprit m'a affronté, & m'a dit que je ne
„ méritois pas d'être du Conseil Privé du
„ Ciel, puisque je ne savois pas mieux gou-
„ verner cette Ville que je m'étois choisie,
„ & en punir les Habitans criminels, com-
„ ils le méritoient. Ces reproches m'ont
„ fait prendre la résolution de ne point re-
„ tourner à la Cour céleste, avant que j'aye
„ satisfaction de ceux qui m'ont si cruelle-

„ ment

„ ment offenſée. Voici donc la Senten ce que
„ je prononce contre les Habitans de *Sara-*
„ *goſſe*, c'eſt que je retirerai mon Image
„ d'entre leurs mains & que je réſignerai le
„ Gouvernement de cette Ville à *Lucifer*, ſi
„ pendant quinze jours conſecutifs ils ne
„ viennent chaque jour faire leurs humbles
„ ſoumiſſions à mon Image, avec des dons,
„ des pleurs & autres marques de leur ſin-
„ cère pénitence, pour expier les fautes qu'ils
„ ont commiſes depuis quinze ans. S'ils
„ viennent, avec des mains liberales & des
„ cœurs ſincères, appaiſer ma colère, com-
„ me je le ſouhaite, ils verront dans ce tems-
„ là l'Arc-en-ciel, pour témoignage qu'ils
„ ſont rentrez en grace avec moi. Autre-
„ ment, ils peuvent être aſſurez qu'ils tom-
„ beront ſous le Gouvernement du Prince
„ des Ténèbres; & de plus, je leur décla-
„ re, qu'ils n'auront aucun appel de cette
„ Sentence au Tribunal du Pere: Car telle
„ eſt ma volonté, & tel mon bon plaiſir.

Voilà le précis du discours qu'on prétend que la Vierge fit à Don *Auguſtin Ramirez* ſon Chapelain, & que je ne rapporte pas mot à mot; mais ceux qui douteront de la fidelité de l'extrait que j'en donne peuvent conſulter l'Hiſtoire même de Nôtre Dame du *Pilier*, imprimée à *Saragoſſe* en 1688, par *Pierre Dormer*, avec privilège & permiſſion des Inquiſiteurs. Je me ſuis ſervi long-tems de ce Livre, &, par un effet de ma dévotion extraordinaire pour la Vierge, j'avois accoutumé de le lire tous les jours; de ſorte que je pourois mieux en rendre compte, que de la Bible, l'ayant lu ſept ou huit fois tous

les

les ans. Sans m'étendre davantage ſur ce Livre fabuleux, je dirai que cette Révelation ne fut pas plûtôt publiée, que tous les Habitans de *Saragoſſe* furent dans une ſi grande conſternation, que, pour détourner les fleaux dont la Vierge les menaçoit, les Magiſtrats, ſuivant un Mandement de l'Archevêque, publierent une Ordonnance par laquelle il étoit enjoint à toute perſonne, de quelque rang & condition qu'elle fût, de jeuner trois jours de la ſemaine pendant la quinzaine, de faire obſerver le même jeune aux bêtes, ſans les laiſſer ſortir durant ces trois jours, & de ne donner à têter aux Enfans qu'une fois chacun de ces trois jours. Toutes ſortes d'ouvrages furent auſſi deffendues pendant ces quinze jours, & durant tout ce tems-là le Peuple alloit en foule à confeſſe, faiſoit des pénitences publiques, & l'on portoit en profuſion de l'Argent & ce que l'on avoit de plus précieux, en offrande à la Sainte Image.

Il faut remarquer que cette Révelation fut publiée au mois de Mai, & que dans cette ſaiſon on voit presque tous les jours l'Arc-en-ciel dans ce Païs-là. Ainſi, les Auteurs de cette Fourberie pouvoient être aſſurez de l'accompliſſement de leur prophetie, & que l'Arc-en-ciel ne manqueroit pas de paroitre dans l'eſpace des quinze jours ordonnez pour les pénitences publiques. Cet heureux Signe, tant déſiré, ne parut que l'onzième jour, lorſque tout le monde avoit presque épuiſé ſes tréſors, pour appaiſer la colère de la Vierge. Alors la joye ſucceda à la douleur, & les Habitans de *Saragoſſe* ſe regarderent comme

me le Peuple le plus heureux ſur la Terre. Depuis ce tems-là ils ont fait un vœu ſolemnel de bâtir à Nôtre Dame du *Pilier* une Egliſe des plus grandes & des plus magnifiques qu'il y ait au Monde; mais faute d'Argent, on n'a pu commencer cet Edifice, que dix ans après. Les Magiſtrats fournirent alors cinquante mille Piſtoles, pour commencer la conſtruction de ce Temple; & les Particuliers firent des ſouscriptions qui monterent juſqu'à cent cinquante mille Piſtoles. Don *Franciſco Ibannez de la Riva de Herrera*, alors Archevêque de *Saragoſſe*, & qui le fut enſuite de *Tolede*, de même qu'Inquiſiteur géneral, ordonna auſſi à tous les Eccléſiaſtiques & Séculiers d'aller tous les *Dimanches* & Jours de Fête après midi, porter des materiaux pour l'ouvrage de la ſemaine ſuivante. J'y ai été moi-même pluſieurs fois, & j'ai vu l'Archevêque & tous ceux de ſa Maiſon avec des hotes, porter des pierres depuis la Rivière juſqu'à l'endroit qu'on avoit creuſé pour les fondemens. Son exemple anima toutes les Perſonnes de diſtinction de l'un & de l'autre Sexe, jeunes & vieux, Séculiers & Eccléſiaſtiques, à porter les mêmes materiaux, juſqu'à ce que le Prélat, en Habits Pontificaux, eût jetté la première pierre du fondement. Après avoir donné ſa bénediction à cet Edifice, il en recommanda la perfection aux ſoins du Peuple. Depuis quatorze ans, que les fondemens en ont été jettez, cinq cens Ouvriers y travaillent tous les jours, & cependant il n'y avoit pas encore le tiers de fait de cet Edifice, lorsque je quittai *Saragoſſe*. Je ne doute nullement, quand il

ſera achevé, qu'il ne ſoit deux fois plus grand que l'Egliſe de *St. Paul* à *Londres*. On peut par là juger de la Dévotion ſuperſtitieuſe de ce Peuple pour Nôtre Dame du *Pilier*.

Les Révelations fabuleuſes que le Chapelain de la Vierge débite de tems à autre, à l'occaſion de cette Image, enchantent tellement le Peuple, qu'il croit fermement qu'il n'y a point de Salut pour perſonne, ſans le conſentement de Nôtre Dame du *Pilier*. C'eſt pourquoi ces pauvres Ignorans ne manquent pas un jour d'aller viſiter ſon Image, & de lui rendre leurs adorations; de peur que, ſi ſa colère ſe rallumoit contre eux, ils ne tombaſſent ſous le Gouvernement de *Lucifer*. Le ruſé Chapelain a grand ſoin de les entretenir dans cette crainte, pour augmenter le Tréſor de la Vierge & le ſien. Le revenu fixe de ce Chapelain n'eſt que de mille Piſtoles par an; & cependant Don *Pedro Valanzuela*, qui n'avoit été que ſix ans au ſervice de Nôtre Dame du *Pilier*, laiſſa en mourant vingt mille Piſtoles à la Vierge ſa Bienfaitrice, & dix mille à ſes Parens. Comment, dans l'eſpace de ſix années, il a pu amaſſer trente mille Piſtoles, après avoir vêcu ſplendidement, c'eſt ce que je laiſſe à penſer à tout le monde.

Je n'aurois jamais fait, ſi je voulois rapporter tous les miracles qu'on attribue à cette Image; mais peut-être qu'un jour je publierai un Livre des principaux qu'on prétend qu'elle a faits, & de ſes révelations, afin qu'on puiſſe mieux connoitre les foibles fondemens & les viſions ridicules de la Religion

Ro-

Romaine, auſſi-bien que les artifices des Prêtres pour aveugler le pauvre Peuple.

Je reviens à l'Adoration des Images, & particulièrement à celle du Crucifix.

De l'Adoration du Crucifix dans le Sépulcre.

J'Ai déja dit que les *Catholiques-Romains* ont accoutumé le *Jeudi Saint* de placer l'Hoſtie conſacrée dans une eſpèce de Sépulcre, où elle reſte juſqu'au lendemain à onze heures du matin. On y place auſſi un Crucifix qu'on va adorer, comme ſi c'étoit le Sauveur du Monde, de même que tous les inſtrumens qui ont ſervi à ſa Paſſion.

Dans chaque Egliſe, Paroiſſiale & Conventuelle, on forme une eſpèce de ſépulcre, de la même largeur du grand Autel, avec dix ou douze marches par où l'on monte à la table de l'Autel. Sur cette table repoſe une boëte d'or, enrichie de diamans, dans laquelle on garde pendant vingt-quatre heures la grande Hoſtie que le Prêtre a conſacrée le *Jeudi Saint* entre onze heures & midi. Dans ce ſépulcre on voit autant de cierges qu'il y a de Paroiſſiens, & qui brulent pendant vingt-quatre heures. Au fond eſt un Crucifix étendu ſur un couſſin de velours noir, avec un baſſin d'argent à chaque côté. A trois heures après midi, le Prédicateur du *Carême* fait un Sermon, & prend toûjours pour Texte ces Paroles de *Jéſus-Chriſt* en *St. Jean* Chap. XIII. Vers. 34. *Je vous donne un nouveau Commandement, que vous vous aimiez les uns les autres*: Même

que

que comme je vous ai aimez, vous vous aimiez auſſi les uns les autres. Après ce Sermon dans lequel on exprime l'amour exceſſif de *Jéſus-Chriſt* pour nous, le Prélat, ou le Prêtre, lave les piez à douze Pauvres; &, pendant tout ce tems-là, le Peuple qui va d'une Egliſe à l'autre viſiter les Sépulcres, s'agenouille devant le Crucifix, lui baiſe les piez, & met une pièce d'argent dans l'un des baſſins. Le lendemain au matin l'on fait un autre Sermon ſur la Paſſion de nôtre Sauveur, dans lequel le Prédicateur recommande l'Adoration de la Croix, ſuivant la Céremonie ſolemnelle de l'Egliſe. Ce jour, c'eſt-à-dire le *Vendredi Saint*, il n'y a point de Meſſe; & le Prêtre, ou le Prélat, qui officie, mange l'Hoſtie qui a été conſacrée le jour précedent. Quand on a chanté la Paſſion, on va adorer le Crucifix qui eſt au fond du Sépulcre; voici comment cette céremonie ſe fait. Le Prêtre qui officie, ou l'Evêque, quand il eſt préſent, ôte ſes ſouliers, &, après s'être agenouillé trois fois devant le Crucifix, va lui baiſer les piez, & revient à ſa place, après s'être encore mis trois fois à genoux. Tous les autres Prêtres vont enſuite faire la même adoration, mais ſans rien mettre au baſſin qui n'eſt deſtiné que pour les Séculiers. Après les Prêtres ſuivent les Magiſtrats, & enſuite tout le Peuple. Quand tout le monde a été à l'Adoration, le Prêtre invite le Peuple à revenir à quatre heures après midi, pour aſſiſter à la deſcente de *Jéſus-Chriſt* de la Croix, qui eſt une autre Superſtition, non moins remarquable que la premiére.

Le même Crucifix, qui avoit été étendu au fond du Sépulcre, eſt élevé ſur la table de l'Autel, couvert de deux rideaux; &, quand l'Egliſe eſt remplie, le Chapitre, ou la Communauté, ſort de la Sacriſtie, va ſe mettre à genoux devant l'Autel, chante le *Miſerere* d'un ton lamentable, &, quand on vient au Verſet, *J'ai péché contre toi proprement* &c. alors on tire les rideaux, pour montrer au Peuple l'Image de *Jéſus-Chriſt* crucifié. Le Prédicateur monte enſuite en chaire, & repreſente l'affliction de la Vierge *Marie* dont l'Image, verſant des larmes, eſt placée vis-à-vis de celle de *Jéſus-Chriſt*. J'ai une fois prêché en pareille occaſion dans l'Egliſe des *Auguſtins* à *Hueſca*, & j'avois pris pour Texte, *Une épée percera mon Ame*. Quand le Prédicateur a employé toute ſon éloquence pour faire ſentir la douleur incomparable de la Vierge *Marie*, de voir ſon Fils ſouffrir une mort ſi ignominieuſe, il ordonne aux Satellites qui ſe tiennent là, ayant en mains des cloux, un marteau & autres inſtrumens dont on ſe ſervoit dans la Crucifixion, d'aller à la Croix, & d'ôter la Couronne d'épines au Crucifix; & touche cet endroit de la Paſſion le plus pathetiquement qu'il lui eſt poſſible. Quand les Satellites ont arraché les clous des piez & des mains du Crucifix, ils deſcendent le Corps de la Croix, & le mettent dans un cercueil; &, quand le Sermon eſt fini, on fait une Proceſſion en habits de deuil, pour célebrer l'enterrement de *Jéſus-Chriſt*. Dans cette Proceſſion qui ſe fait toûjours le ſoir, il y a un grand nombre de Pénitens qui ſe déchirent le corps, & font couler leur ſang, juſ-

qu'à

qu'à ce que le Corps de *Jéſus* ait été mis dans le ſépulcre. Alors un chacun va adorer le ſépulcre, &, après cette Adoration, commence la Proceſſion des Stations du Saint Calvaire, dont j'ai parlé dans le Chapitre ſecond.

Céremonie obſervée le Dimanche des Rameaux.

UNE autre Céremonie des *Catholiques-Romains*, auſſi divertiſſante, que ſuperſtitieuſe, eſt celle qui s'obſerve le Jour des *Rameaux*, le *Dimanche* qui précede celui de *Pâques*. L'Egliſe célebre ce jour-là la mémoire de l'Entrée triomphante de *Jéſus-Chriſt* dans *Jéruſalem*, monté ſur un âne, lorsque le Peuple, en faiſant des cris de réjouiſſances, étendoit ſes vêtemens, & jettoit des palmes d'olivier par le chemin. Pour imiter ce Triomphe, on joue une véritable Comedie en diverſes Egliſes, & ſur tout dans les Couvens.

Rien n'eſt plus comique, & en même tems plus ſcandaleux, que ce que j'ai vu, à cette occaſion, dans la Ville d'*Alvalate*, dont l'Archevêque de *Saragoſſe* eſt Seigneur temporel & ſpirituel. Ce Prélat & moi nous y retirames, en nous ſauvant précipitamment de l'Armée de *Charles III.* pour n'être point fait Priſonniers de Guerre. Le Jour des *Rameaux*, nous étant trouvez au Couvent des *Franciſcains*, l'Archevêque fut invité à aſſiſter à la Céremonie de l'Entrée triomphante de *Jéſus-Chriſt*, & je l'y accompagnai.

Nous trouvâmes dans l'Egliſe tous les

Moines ayant à la main des palmes d'olivier. Le Pere Gardien qui étoit à leur tête, & qui avoit beni ces palmes, mit l'Archevêque à ſa droite, & fit marcher toute ſa Communauté en proceſſion, avec la Croix à la tête. Au ſortir de l'Egliſe, nous entrames dans une grande Cour, où nous fumes ſurpris de trouver à la porte un gros Moine habillé en *Nazarien*, & monté ſur un âne, ayant à chaque côté un autre Moine qui lui tenoit l'étrier, & un troiſième qui tenoit la bride de l'âne. Ce Moine, comme repreſentant *Jéſus-Chriſt*, marcha devant l'Archevêque. Dès que la Proceſſion fut en mouvement dans la Cour, on jetta des vêtemens & des branchages devant le *Nazarien*; mais l'âne, qui n'étoit point accoutumé à cette céremonie, en fut ſi fort effarouché, qu'à force de ſauts & de ruades, il démonta enfin le Moine qui ſe caſſa le bras. L'ane qui s'étoit enfui fut ratrapé, & un autre Moine meilleur Cavalier le monta, & acheva cette comique Proceſſion. Tout grave & tout mélancholique qu'étoit alors l'Archevêque, il ne pût s'empêcer d'en rire de tout ſon cœur.

Après la Proceſſion, un Novice prit l'âne par la bride, & le conduiſit dans le Couvent, où tous les Moines en paſſant devant lui, l'un après l'autre, lui firent une profonde réverence. Le Peuple, à leur imitation, ſe mit à genoux devant l'Animal; les uns crioient, *O heureux Ane*, & les autres diſoient, *O Burro di Chriſto*; *O Ane de Chriſt*. Cette Superſtition déplut ſi fort au Prélat, qu'il en cenſura le Pere Gardien, & recommanda de ne plus permettre à ſes Moines de

porter le Peuple ignorant, par leur exemple, à adorer un Ane. Le Gardien qui aimoit à plaiſanter, pour le tirer de la mélancholie où il le voyoit, lui répondit qu'il lui étoit impoſſible d'executer ſes ordres, à moins de transferer tous ſes Moines dans un autre Couvent, & de lui donner une nouvelle Communauté. Le Prélat lui ayant demandé, pour quoi, parce que tous mes Moines ſont de véritables Anes, lui répliqua le Pere. *Vous êtes donc un Gardien d'Anes*, lui répondit l'Archevêque.

C'eſt ainſi que les Prêtres & les Moines, par un effet de leur ſordide avarice, engagent le pauvre Peuple à adorer non ſeulement l'Image de *Jéſus-Chriſt*, mais auſſi des Bêtes. Il n'y a pas juſqu'aux choſes inanimées, qu'ils ne leur faſſent vénerer. A *Calatrao* il y a un Crucifix dont on prétend que les cloux attachez à ſes piez croiſſent toutes les ſemaines. Le Clerc de la Chapelle a une boête toute remplie de petits morceaux de ces prétendus cloux miraculeux, & les vend au Peuple, comme de precieuſes Reliques que l'on baiſe & qu'on adore. Dans ma jeuneſſe, j'en gardai long tems un petit morceau enchaſſé dans de l'or, que je portois jour & nuit à mon col. Telle eſt la ſtupide ignorance du Peuple en *Eſpagne*, & telle eſt l'inſigne fourberie & avarice des Prêtres & des Moines; car il eſt impoſſible de croire qu'ils ſoient eux-mêmes aſſez bêtes, pour ajouter foi à de pareils contes, quoiqu'ils les débitent comme des véritez. Voici une autre preuve de leurs tromperies.

*Hiſtoire de l'Image de la Vierge de l'*Aurore.

OUTRE l'Image de Nôtre Dame du *Pilier*, il y en a une autre à *Saragoſſe*, qu'on appelle Nôtre Dame de l'*Aurore*. Elle eſt dans l'Egliſe des *Franciſcains* de *Jéſus du Pont*, ainſi nommez, parceque leur Couvent eſt près du Pont de bois. Il y a quelques années que cette Image étoit en grande vénération, & tous les Freres Lais de ce Couvent étoient alors fort reſpectez du Peuple, parcequ'ils avoient fait courir le bruit, que dans leur Couvent il y avoit toûjours un de ces Freres ſi religieux, qu'il étoit favoriſé particulièrement de Nôtre Dame de l'*Aurore*. Malheureuſement pour cette Image & pour tout le Couvent, un de ces Freres Lais, qui étoit Clerc de la Chapelle de la Vierge, s'aviſa de publier que le Jour de ſa Fête, qui étoit le *Mardi* après *Pâques*, cette Image devoit danſer avec lui, après les *Vêpres*. Un miracle ſi extraordinaire excita tous les Habitans de la Ville à ſe rendre dans cette Egliſe au jour marqué; mais ces fins Moines, prévoyant que la vingtième partie du Peuple ne pouroit voir cette danſe, ſe raviſerent, & firent publier de nouveau, que ce miracle dureroit pendant toute l'Octave de cette Fête, c'eſt-à-dire durant huit jours. Le premier & le ſecond jour, il n'y eut que les Perſonnes de diſtinction qui furent admiſes à ce Spectacle, & le reſte de la ſemaine fut pour les Bourgeois & le Commun Peuple.

Au jour marqué, l'Image magnifiquement or-

ornée fut miſe dans une petite Chapelle dorée, & poſée au milieu de l'Autel de ſa Chapelle, & cet Autel étoit illuminé d'une infinité de cierges. Devant l'Autel on avoit dreſſé un Théatre pour les Muſiciens, & pour le Frere Lai qui devoit faire danſer l'Image. Après que les *Vêpres* furent chantées, & que l'Egliſe fut toute pleine, le Pere Gardien donna le ſignal au Frere Lai, pour commencer à danſer les *Follies d'Eſpagne*, avec des caſtagnettes. Le Frere ayant danſé long tems, ſans être accompagné de l'Image, le Peuple commençoit à dire qu'il étoit un Trompeur. A ce murmure, le Frere ſe mit à genoux, pleura amèrement & dit à l'Image dans un Stile d'Innocent; „ Ecoutez, jeune *Madone*, ne me faites „ point paſſer pour un Trompeur. Vous „ ſavez fort bien ce que vous m'avez pro„ mis un ſoir, lorſque je peignois la che„ velure dont mon Couſin vous a fait pré„ ſent : Ecoutez donc, vous en ſouvenez„ vous? Vous ne dites rien? Par cette fain„ te Croix, vous me le payerez. Je vous „ demande encore une fois ſi vous voulez „ tenir vôtre parole, ou m'expoſer à la ri„ ſée de tout ce Peuple. Je jurerai que „ c'eſt vous qui m'avez trompé, tout le „ monde me croira, & perſonne à l'ave„ nir ne ſe ſouciera de vous. " A ces dernières paroles, l'Image fit une réverence au Frere; ce qui lui cauſa une joie inexprimable, auſſi-bien qu'au Peuple. " Je vois pré„ ſentement, dit le Frere à l'Image, que „ vous êtes une Femme d'honneur; allons, „ danſons enſemble les *Follies d'Eſpagne*,

„ & montrez à toute cette noble Compa-
„ gnie, que vous faites tout ce que vous
„ promettez. " Sur cela, l'Image fit réel-
lement pluſieurs tours, pendant l'eſpace d'en-
viron trois minutes.

Tout le monde fut ſaiſi d'étonnement à la vue d'un ſi grand miracle, & un ſilence respectueux regna dans toute l'Egliſe. Perſonne enfin n'oſant ouvrir la bouche, le bon Frere, après que l'Image eût ceſſé de ſe remuer, ſe tourna vers le Peuple, & dit;
„ Vous voyez préſentement la grande eſti-
„ me que cette Image a pour moi; &, par-
„ ceque j'aime les Habitans de *Saragoſſe*
„ comme ma propre vie, je vai lui deman-
„ der une grace pour eux. Si elle me la
„ refuſe, j'ai fait avec elle, voilà les clez de
„ ſon tréſor, & elle poura prendre un au-
„ tre Serviteur; mais je ſuis aſſuré, que
„ perſonne ne lui ſera auſſi fidelle, que je
„ l'ai été. Elle y penſera plus d'une fois,
„ avant que de s'expoſer à me perdre. " A-
lors ſe tournant vers l'Image; " La faveur
„ que je vous demande préſentement, lui
„ dit-il, pour mes Compatriotes, c'eſt que
„ vous preniez les noms de tous ceux qui
„ viendront vous offrir ſeulement la chari-
„ té d'une Meſſe, pour les faire enregîtrer
„ dans le Livre de la Vie éternelle: car je
„ ne voudrois pas qu'ils achetaſſent trop
„ cher cette faveur. Mes chers Compatrio-
„ tes, ne croyez pas que ce ſoit là une pe-
„ tite faveur, car, dès que vous l'aurez
„ obtenue, vous pourez envoyer paître le
„ Diable, & vous moquer de lui; ça, voyons
„ quelle réponſe elle me fera. Voulez-vous

„ leur

„ leur accorder cette faveur? " dit-il à l'Image; & ſur cela, elle leva la tête, & la baiſſa enſuite. A ce ſigne, tout le Peuple s'écria, *Viva, viva la Virgin de la Aurora*; c'eſt-à-dire, *Vive la Vierge de l'Aurore*.

Le bruit de ce miracle ſe répandit d'abord dans toute la Ville, &, pendant les ſix jours ſuivans, l'Egliſe fut remplie de monde depuis le matin, juſqu'à ce qu'on eût achevé de danſer les *Follies d'Eſpagne*; mais les Inquiſiteurs, trouvant quelque choſe de fort étrange dans ce miracle, & voulant s'en inſtruire à fond, envoyerent à minuit leur Sécretaire au Couvent, avec ordre de ſe ſaiſir du Frere Lai, & d'examiner l'Image avec tout le ſoin poſſible. Ce Sécretaire découvrit un reſſort dans l'Image, avec un fil d'archal qui paſſoit ſous l'Autel, & qu'un autre Frere caché ſous cet Autel tiroit pour faire les mouvemens qu'on vouloit à l'Image. Voilà de quelle manière l'impoſture fut découverte, mais pendant les ſix ou ſept jours que l'on avoit joué cette Comedie, ces bons Moines avoient attrapé quatre mille Pièces de huit pour des Meſſes, comme le Pere Gardien l'avoua aux Inquiſiteurs. Cependant, toute la peine infligée aux deux Freres Lais pour une fourberie ſi manifeſte, fut d'être envoyez dans un autre Couvent à la Campagne. Cette découverte ruina entièrement la réputation de Nôtre Dame de l'*Aurore*, & fit un tort irreparable aux *Franciſcains* dont l'Egliſe fut abandonnée; & le Couvent qui autrefois étoit compoſé d'une centaine de Moines eſt réduit préſentement à une trentaine. Cette Danſe des *Follies d'Eſpagne*, qui

avoit attrapé un ſi grand nombre de Fols, arriva en 1705. J'en ai été moi-même Témoin oculaire, & j'eus la curioſité d'aller voir deux fois ce Tour de paſſe-paſſe que les *Franciſcains* appelloient la Merveille des Merveilles. Parlons préſentement de l'Image d'un nouveau Saint qui fait beaucoup de bruit à *Saragoſſe*.

Hiſtoire de St. Mames.

LE Docteur *Parras* Curé de *Ste. Marie Madelaine* à *Saragoſſe*, & les Prêtres habituez de cette Paroiſſe, mortifiez de voir que leur Egliſe n'étoit pas auſſi fréquentée que pluſieurs autres, faute de quelque Saint qui ſût faire des miracles, s'aviſerent de publier qu'ils avoient trouvé dans un roc le Corps de *St. Mames* qui avoit été Berger. Ils firent faire une grande boëte dorée, où ils mirent ce nouveau Saint, en habit de Berger, avec une houlette, & pluſieurs brebis & agneaux d'argent autour de la boëte qu'ils expoſerent ſur l'Autel, aux piez d'un Crucifix. Ils exhorterent alors tout le monde à venir faire ſes dévotions à ce nouveau Saint, &, pendant toute l'Octave de ſa Fête, ils firent prononcer huit Sermons panegiriques à ſon honneur, & pour exalter ſes vertus particulières. Ce nouveau Saint fut déterré en 1709, & cette même année je fus le ſeptième Prédicateur qui fis ſon panegirique pendant ſon Octave. La nouveauté de ce Saint attira preſque toute la Ville, & pluſieurs Habitans de la Campagne, dans cette Egliſe, pour lui rendre leurs adorations. Pour les y animer, on n'épagna pendant toute

toute l'Octave ni muſique, ni illuminations, ni ſon des cloches, ni proceſſions; &, pendant ces huit jours on publia divers miracles qu'il avoit faits, pour faire éclater ſon pouvoir & ſon affection envers les Habitans de *Saragoſſe*. N'ayant aucune Hiſtoire certaine de la Vie de ce Saint, je fus auſſi embaraſſé, que les autres Prédicateurs, à faire ſon panegirique; mais pour ſatisfaire au déſir ardent que le Docteur *Parras* & les Prêtres habituez de ſa Paroiſſe avoient, de voir exalter les vertus de leur nouveau Patron, nous convinmes tous de prendre pour Texte l'Inſcription des Atheniens, *Au Dieu inconnu*, & de l'appliquer à *St. Mames*, en ſuppoſant une pareille Inſcription, *Au Berger inconnu*. Et, comme *St. Paul* perſuada aux *Atheniens*, que ce Dieu qui leur étoit inconnu étoit le véritable Dieu, de même nous nous efforçames de perſuader au Peuple, que *St. Mames*, ce Berger inconnu, que l'on commençoit à vénerer, étoit le véritable Berger qui devoit avoir ſoin de ſon cher Troupeau de *Saragoſſe*. Sur ce fondement, nous donnames l'eſſor à nôtre imagination, pour célebrer les vertus de ce nouveau Saint, dont nous n'avions jamais auparavant entendu parler. Cependant, tous ces Sermons furent fort applaudis par le Curé & les Prêtres de la Paroiſſe, & les Héritiers de *Pedro Dormer*, qui les imprimerent, y trouverent bien leur compte; car tout le monde voulut être informé du Berger inconnu *St. Mames*. Pendant tout le tems que que je reſtai à *Saragoſſe*, après la création de ce Saint, je remarquai que toutes ſortes de perſonnes alloient vénerer & adorer le coin

de la boëte de ce nouveau Saint ; &, quand je quittai cette Ville, l'Egliſe & la Chapelle avoient fort augmenté en magnificence, par les miracles que *St. Mames* faiſoit tous les jours.

Les Prêtres & les Moines en *Eſpagne* ſont ſi ſuperſtitieux, ou ſi fourbes, que, non contens de porter les Hommes à adorer les Images des Saints & leurs Reliques, ils veulent que cette vénération paſſe juſqu'aux Bêtes brutes. C'eſt ce qu'on peut remarquer par ce qui ſe pratique le Jour de la *St. Martin*.

Céremonies ſuperſtitieuſes qu'on obſerve le Jour de la St. Martin, *par rapport aux Bêtes.*

ENTRE autres Fables dont l'Hiſtoire de la Vie de *St. Antoine* l'Abbé eſt remplie, on prétend qu'il étoit l'Avocat des Bêtes auprès de Dieu. Auſſi voit-on dans l'Egliſe de *St. Martin* à *Saragoſſe* l'Image de *St. Antoine*, avec un Cochon à ſes piez, au milieu du grand Autel. L'Hiſtoire dit qu'il guérit une infinité de Cochons, &, en mémoire de ce Saint que l'on peut nommer le *Saint des Bêtes*, les Magiſtrats, le Jour de ſa Fête, aſſiſtent à la grande Meſſe, & au Sermon qui ſe fait à ſon occaſion. Tout le monde lui recommande ſes Bêtes ce jour-là, & les met ſous ſa protection. Non ſeulement on a cette foi pour ce Saint, mais on lui en rend des témoignages publics. Le Jour de ſa Fête, tout le monde depuis l'Archevêque juſqu'au Char-

Charretier, fait faire trois fois le tour de l'Egliſe de *St. Martin* à ſes chevaux, mules, ânes & cochons. Les Cochers & les Palfreniers ont grand ſoin d'orner leurs chevaux de manteaux, de coliers de petites ſonnettes, & de mettre des rubans à leurs crinières & à leurs queues. Quand ces Animaux ont fait trois fois le tour de l'Egliſe, on les préſente à la porte, où on leur fait faire une eſpèce de réverence; & le Clerc de l'Egliſe, qui eſt un Prêtre, leur donne la bénediction, avec un morceau de Pain béni. Chaque Bête paye à ſon Avocat une demi-Réale d'argent, ce qui monte tous les ans à une ſomme conſiderable. Ce ne ſont pas ſeulement les Bêtes de la Ville, qui payent ce Tribut, mais auſſi preſque toutes celles de la Campagne, excepté les brebis dont vingt ne payent qu'une demi-Réale.

Il y a quatre Prêtres qui appartiennent particulièrement à cette Egliſe, & que l'on nomme *Commiſarios de Beſtias de San Antonio Abad*, ou *les Commiſſaires des Bêtes de* St. Antoine *l'Abbé*. Après la célebration de cette Fête, ces Commiſſaires vont faire leurs circuits dans tout le Royaume, & prêchent dans toutes les Villes, où ils paſſent. A la Campagne, tous les Habitans amenent leurs Beſtiaux dans un grand champ, & le Prêtre du Circuit leur donne la Bénediction de *St. Antoine*, & reçoit le Tribut. Après quoi il bénit les eaux, les foſſez, la Terre & la paille dont on ſe ſert pour les Beſtiaux. La Superſtition va juſqu'à ce point, que, quand une mule, ou un cheval eſt malade, on fait des prières à *St. Antoine* pour ſa guériſon; &

bien des gens même font dire des Meſſes à cette occaſion. Ces quatre Prêtres Commiſſaires racontent aux Païſans tant d'Hiſtoires de *St. Antoine* & de ſon Cochon, que pluſieurs Femmes idiotes, ſe croyant indignes d'approcher de ce Saint, & de lui faire leurs prières ſont leurs requêtes à ſon Cochon; & elles vont lui offrir des rubans & des colifichets, afin que, par ſon interceſſion, leurs Bêtes & elles-mêmes puiſſent être garanties de tous maux pendant leur vie, & de toute crainte à l'heure de la Mort, & au Jour du Jugement.

Les *Payens* ont-ils jamais commis des Idolatries plus abominables aux yeux de Dieu? Mais, comme cette Adoration des Images eſt une ſource inépuiſable qui découvre à plein la Superſtition & l'Idolatrie de l'Egliſe *Romaine*, je ne puis quitter cette matière, ſans rapporter encore quelques exemples de l'adoration qu'on rend à certaines Images remarquables.

Hiſtoire de la Fondation de l'Egliſe de St. Philippe *de* Nery *à* Saragoſſe.

OUTRE les Images dont les Egliſes ſont remplies, il y en a une infinité de *Jéſus-Chriſt*, de la Vierge *Marie*, des Anges & des Saints, nichées dans de petites Chapelles qui ſont fabriquées dans les rues, & ordinairement dans quelque coin d'un carrefour; & le Peuple va ſe proſterner devant elles, & leur faire des prières. On prétend que pluſieurs de ces Images expoſées dans les rues ont parlé à des Perſonnes dévotes. Voici entre

tre autres ce qu'on rapporte de celle de *St. Philippe* de *Nery* à *Saragoſſe*.

Un Prêtre ambitieux, paſſant un jour devant cette Image, diſoit en lui même, " Je „ ſuis préſentement Prêtre, l'année prochai- „ ne j'eſpere d'être Doyen, enſuite Evêque, „ puis Cardinal, enfin Pape. " L'Image de *St. Philippe* lui répondit, *Et, après tous ces Honneurs, vient la Mort, &, après la Mort, l'Enfer & la Damnation éternelle.* Le Prêtre, ſurpris d'une réponſe faite ſi à propos, & regardant de tous côtez, pour ſavoir d'où elle venoit, vit la bouche de l'Image de *St. Philippe* ouverte; d'où il conclut qu'elle lui avoit fait cette réponſe. Sur cela il prit une ferme réſolution de renoncer à toutes les penſées de ce Monde trompeur, & acheta de ſon propre Argent la maiſon où cette Image étoit attachée. Il y bâtit une Chapelle décente à l'honneur de *St. Philippe* de *Nery*; &, depuis ce tems-là, par les liberalitez des Perſonnes pieuſes, elle s'eſt agrandie inſenſiblement, & eſt devenue une Egliſe ſi conſiderable, qu'on compte qu'elle renferme le tiers des richeſſes de la Ville. Les Prêtres Béneficiers qui deſſervent cette Egliſe ſont au nombre de quarante-ſix, ſans le Curé.

Dans cette Egliſe il y a un Crucifix qui fait de grands miracles, & que l'on appelle *El ſanto Chriſto de las paridas*, ou le *Saint Chriſt des Femmes en couches*. Cette Egliſe eſt fort frequentée, & ſur tout des Dames qui y vont recevoir la Bénediction, après être relevées de leurs couches, & qui vont y faire des offrandes, conformément aux Loix céremonielles de *Moiſe*. Ainſi ce Cru-

ci-

cifix eſt proprement le Patron des Femmes relevées de couches: mais il y a auſſi à *Saragoſſe* deux autres Images qui font de grands miracles, en faveur des Femmes ſtériles, dont je vai parler.

De deux Images qui font des miracles, en faveur des Femmes ſtériles.

UNE de ces Images eſt celle de la Vierge dans l'Egliſe des *Récolets* de *St. Auguſtin*, & l'autre eſt celle de *St. Antoine* de *Paule*. La première eſt nommée la *Vierge des Femmes ſtériles*, & la ſeconde, l'*Interceſſeur des Dames ſtériles*. Cette dernière eſt dans l'Egliſe des Moines de *St. Victor*, & eſt dans une boëte dorée qu'on garde dans une Chapelle dont la porte eſt toûjours fermée, & la clé entre les mains du Pere Correcteur, ou Superieur du Couvent.

Ces deux Images, ou plûtôt leurs Intendans, font tous les ans des miracles inconteſtables; & il n'y a point de Femmes ſtériles qui aillent les viſiter & adorer, qui ne reviennent enceintes au logis, & qui ne racontent à leurs Maris les merveilles que ces Images ont operées en elles. Auſſi les Medecins diſent-ils, qu'il n'y a point de Femmes ſtériles, que de pareilles Images ne puiſſent rendre fécondes, comme l'experience de tous les jours le fait voir. Effectivement toute Femme qui a fait trois fois le tour de la boëte de *St. Antoine* de *Paule*, ou qui adore la ceinture de la Vierge, n'eſt jamais ſtérile dans la ſuite. Si dans une ſemaine les Moines de *St. Victor* ſe vantent d'un ou deux de

ces

ces ſortes de miracles, les *Récolets* ne manquent pas d'en publier trois ou quatre la ſemaine ſuivante. Les premiers en tirent un profit bien plus conſiderable, que les autres; car toutes les Dames qui paſſent pour ſtériles ont recours aux Moines de *St. Victor*, & les Bourgeoiſes aux *Récolets*. La vérité eſt que les premiers ſont habillez proprement, généralement fort bien faits, joyeux, polis, beaux Joueurs, & propres pour toutes ſortes de compagnies; ce ſont là des qualitez qui ne peuvent que plaire à des Femmes adonnées aux plaiſirs de ce Monde.

De l'Adoration de l'Image de la Vierge dans ſon lit.

JE viens à un autre excès de l'Idolatrie des *Catholiques-Romains*; c'eſt l'adoration qu'on rend à l'Image de la Vierge *Marie* dans ſon lit, le 15. Août, Jour de l'Aſcenſion. Le jour précedent, toutes les Dames de la Paroiſſe raſſemblent tous leurs joyaux & une grande quantité de rubans, & vont l'après-midi à l'Egliſe, ou le Curé de la Paroiſſe, avec ſes Prêtres ſubalternes, où le Superieur du Couvent avec tous ſes Moines, les attend. Le Curé les fait entrer dans la Sacriſtie, ou le Superieur du Couvent dans la chambre de viſite, & on leur ſert une colation qu'on nomme la *Colation de la Vierge*. Après que ces Dames s'y ſont diverties une heure ou deux, le Curé, ou le Superieur, en choiſit une des plus riches pour Première Dame de la Vierge, & ſix autres qui doivent être Filles, pour ſervir ſous elle. Ces Dames ſont re-

revêtues de ces Emplois honorables pendant toute une année, & obligées d'habiller, de deshabiller la Vierge, de faire ſon lit, & d'aſſiſter tous les jours, matin & ſoir, au Service, pendant toute l'Octave de la Fête; &, pendant ces huit jours, elles régalent ſplendidement à diner les Prêtres de la Paroiſſe, ou les Moines, qui les ont honorées de ſi grands Emplois, & qu'elles ſervent à table, par un acte d'humilité.

Quand tout eſt reglé entre ces Dames & le Curé, ou le Superieur, elles ſe rendent dans l'Egliſe, où, trouvant toutes choſes prêtes, elles font le lit de la Vierge, qui eſt fort propre, & entouré de rideaux de brocard, ou d'autre étoffe magnifique. Après avoir mis une belle chemiſe à la Vierge, elles la couchent dans ce lit, & la couvrent d'une belle courte-pointe garnie de dentelles magnifiques. Le lit eſt ſous un dais, & entouré de vingt-quatre gros cierges allumez. Après toute cette manœuvre, on chante les *Vêpres*; & enſuite tous les Prêtres, ou Moines, & le Peuple après eux, s'approchent du lit, font leurs prières à genoux, & baiſent dévotement une des mains de la Vierge. Le lendemain, la Fête ſe célebre par une grande Meſſe chantée en muſique, qui eſt ſuivie d'un Sermon; & l'après-midi, après les *Vêpres*, on fait une Proceſſion publique. Quand la Proceſſion eſt rentrée dans l'Egliſe, on va rendre à la Vierge dans ſon lit les mêmes adorations que celles de la veille, & avec les mêmes formalitez. Ces Actes d'adoration ſe renouvellent tous les jours pendant l'Octave.

De l'Adoration de l'Image de Jésus-Christ dans la crêche, & quand il fut perdu & retrouvé au Temple.

L'ADORATION qu'on rend à l'Image de *Jesus-Christ* dans la Crêche est une autre Céremonie comique de l'Eglise *Romaine*, qui s'observe à *Noël*, & pendant toute l'Octave de cette Fête. Les Religieuses se distinguent ordinairement dans cette occasion, par mille décorations ridicules & des céremonies extravagantes. Elles font encore de plus grandes folies, lorsqu'elles célebrent le Jour que *Jésus-Christ* fut perdu, & retrouvé au Temple. Elles cachent le petit *Jésus* dans quelque coin sous l'Autel, &, après les *Vêpres*, elles courent de tous côtez, dans le Couvent & dans l'Eglise, pour le déterrer. Celle qui le trouve est dispensée, toute cette année, de tous les Emplois pénibles du Couvent; mais elle est obligée, durant trois jours consecutifs, de régaler toutes les Religieuses & le Pere Confesseur. Pendant toute cette année elle a la liberté d'aller à la grille, toutes les fois qu'il lui plaît, sans permission, ni sans aucune crainte; parcequ'elle est dispensée d'assister au Service public des Prières. En un mot, elle a liberté de Conscience, pendant tout le cours de cette année, pour avoir trouvé l'Enfant perdu; mais souvent, au bout de ce terme, elle se trouve perdue elle-même, pour s'être abandonnée à une vie licencieuse.

Outre ces Dévotions & ces Adorations volontaires, il y en a plusieurs autres qui

sont

ſont ordonnées par l'Egliſe, & par divers Papes qui ont établi des Offices particuliers pour diverſes Images, que les Prêtres & les Moines doivent dire, en adorant ces Images; &, en cas qu'ils y manquent, ils commettent un Péché mortel, tout comme s'ils avoient négligé le Service Divin de l'Egliſe, ou l'obſervation des dix Commandemens de la Loi de Dieu. Je rapporterai quelques exemples de ces Adorations ordonnées par l'Egliſe, ou par les Papes, par où je finirai cet Article.

De l'Invention & Exaltation de la Croix, & de l'Adoration qu'on lui rend.

LEs Papes ont ordonné des Services particuliers pour l'Invention de la Croix, * & pour ſon Exaltation. † Tous les Prêtres, les Moines & les Religieuſes ſont obligez en conſcience de dire ces Offices à l'honneur de la Croix; &, après la grande Meſſe, ils l'adorent, en chantant l'Himne, *Venons & adorons la Sainte Croix*, &c. & le Peuple ſuit leur exemple. Ce jour là, on dit les grandes Litanies, &, dans une Proceſſion ſolemnelle, on porte la Croix dans quelque endroit élevé, hors de la Ville. Après que le Prêtre a élevé la Croix du côté du Midi, du Septentrion, de l'Occident & de l'Orient, il bénit les quatre Parties du Monde, en chantant

* *Fête qui ſe célebre le 3. Mai, en mémoire du jour où* Ste. Helene *Mere de l'Empereur* Conſtantin *trouva la ſainte Croix.*

† Cette Fête eſt célebrée le 14. Septembre.

tant les Litanies; & la Proceſſion retourne dans l'Egliſe. Ces Fêtes ſe célebrent, quant à l'exterieur, avec plus de dévotion, que de magnificence, excepté dans les Egliſes dédiées à la Sainte Croix, où elles ſont ſolemniſées avec autant d'éclat, que celles de la première Claſſe.

De l'Adoration de la Paix, des Céremonies du Jour des Rameaux, *& quelques Réflexions ſur ce ſujet.*

UNE autre Céremonie ſuperſtitieuſe, mais très-profitable aux Prêtres & aux Moines, eſt celle de l'Adoration de la *Paix de Dieu*. Cette céremonie conſiſte à baiſer à genoux une Plaque d'argent, faite en forme de fer à repaſſer du linge, & ſur laquelle ſont gravées la figure de la Croix & les Images des Apôtres *St. Pierre* & *St. Paul*. Dans chaque Egliſe il y a deux de ces Plaques d'argent; &, pendant la grande Meſſe, lorſque le Prêtre rompt l'Hoſtie conſacrée, & qu'il en met la plus petite partie dans le Calice, il dit, en faiſant le ſigne de la Croix ſur le Calice, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, c'eſt-à-dire, *La Paix du Seigneurs ſoit toûjours avec vous*. Alors le Diacre lui donne la Paix, ou une de ces Plaques d'argent à baiſer, & la donne enſuite au Sous-Diacre qui la remet à l'Encenſeur, & celui-ci à un des Acolites. Le ſecond Acolite qui a en main l'autre Paix les joint l'une avec l'autre, ayant une pièce d'étoffe de ſoie autour du col, & va préſenter la Paix aux Magiſtrats qui la baiſent à genoux, & enſuite au Peuple. Chacun, en baiſant

ſant cette Paix, fait une offrande pour le Prêtre qui officie.

L'offrande la plus conſiderable eſt celle qui ſe fait le Jour des Rameaux. Ce jour-là, les Prêtres & les Moines béniſſent des palmes, & en font de petites croix, qu'ils diſent être des préſervatifs aſſurez contre les éclairs & le tonnerre. Tout le monde, ravi de pouvoir obtenir un ſi ſouverain préſervatif, avec une palme bénite, va à l'Egliſe, & porte avec ſoi, ſurtout les Enfans, une autre branche garnie de confitures, & entourée de rubans, avec quelques pièces d'Argent. Quand, après la Bénediction, ils reçoivent des mains du Prêtre la Palme benite, ils lui donnent en échange la leur qui vaut beaucoup plus; car il y a des Curez qui dans cette Fête reçoivent des rubans, de l'Argent, & du bois, en quantité ſuffiſante pour les entretenir toute l'année. Le Peuple, de ſon côté, s'eſtime fort heureux d'avoir la palme bénite qui, pendant toute cette année, le garantit du danger du tonnerre; mais cela n'empêche pas que pluſieurs n'en ſoyent écraſez tous les Etez.

Il y a des Offices particuliers pour la Vierge, ſous ces divers noms. La Vierge de la *Roſe* de *St. Dominique*, la Vierge de la *Ceinture* de *St. Auguſtin*, la Vierge du *Cordon* de *St. François*, & la Vierge du *Scapulaire* du *Mont Carmel*. Toutes les Fêtes de la Vierge, ſous ces differens noms, ſont célebrées par les Confreries des Dévots; & les Images & les Reliques, qui diſtinguent ces Fêtes particulières de la Vier-

Vierge, ſont adorées de tout le monde, par un commandement exprès du Pape, dont je parlerai à la fin de ce Livre.

Après tout ce qui vient d'être rapporté, peut-on trouver des expreſſions aſſez fortes contre la méchanceté des Prêtres & des Moines, qui entretiennent le Peuple dans une ſi grande ignorance, & qui, par des céremonies ridicules & idolâtres, le portent à rendre aux Créatures une Adoration qui n'appartient qu'au Créateur? Il eſt vrai, que ce pauvre Peuple, élevé & entretenu dans ces opinions erronées, mérite d'être plûtôt plaint, que blâmé. Il faut auſſi avouer, qu'il y a un grand nombre d'Ignorans parmi les Prêtres & les Moines; mais il n'eſt pas poſſible qu'il n'y en ait d'aſſez éclairez, pour ne pas appercevoir les Idolatries qu'ils commettent, & qu'ils font commettre au Peuple. Agiſſant ainſi contre leurs propres lumières, & les mouvemens de leurs conſciences, par des principes d'une ſordide avarice, ils ne peuvent que s'amaſſer un tréſor d'ire, pour le Jour terrible du Jugement.

ARTICLE III.

Des Reliques, & de la confiance qu'on a en elles.

LE Concile de *Trente* a prononcé Anathème contre tous ceux qui ne rendront point l'honneur qui eſt dû aux Saints, à leurs Tombeaux & à leurs Reliques. Les Prêtres & les Moines, comme Interprètes de ce Concile, entendent par ce terme d'Honneur une vé-

véritable Adoration, pour donner plus de prix aux Reliques, & en tirer un plus grand profit: Et, quoique ce même Concile deffende abſolument de recevoir aucune nouvelle Relique, ſans le conſentement de l'Evêque du Diocèſe, ils s'embaraſſent fort peu de cette Deffenſe, lorſqu'il s'agit de leur interêt; &, toutes les fois qu'ils en ont l'occaſion, ils fabriquent de nouvelles Reliques, même des os d'un cheval, d'un chien mort &c. Ainſi, l'on peut être aſſuré, que toutes les Reliques ne ſont qu'autant de moyens artificieux que les Prêtres & les Moines employent, pour attraper l'Argent du pauvre Peuple.

De la pouſſière & des petits morceaux de pierre de la muraille qui entoure l'Image de Nôtre Dame du Pilier, *que l'on eſtime autant que des Reliques.*

A L'EGARD de la fameuſe Image de Nôtre Dame du *Pilier*, on n'en fait voir aucune Relique, afin d'exciter d'autant plus l'admiration du Peuple pour cette Image faite d'une matière céleſte, & qui juſqu'à préſent n'a été touchée de perſonne. Cependant, les Prêtres, pour amuſer le Peuple, lui offrent pour Reliques de la pouſſière & de petits morceaux de pierres, qu'on prétend avoir été tirez de la muraille, en y faiſant le trou, pour voir le Saint Pilier ſur lequel l'Image eſt poſée, comme je l'ai déja rapporté. Il eſt à remarquer, qu'on prétend qu'il y a plus de ſeize ſiècles que ce trou a été fait, & que depuis ce tems-là on n'a point diſcontinué de donner de cette pouſſière & de ces petits mor-

morceaux de pierre à tous ceux qui les payent liberalement; de ſorte qu'il eſt ſurprenant que ce magazin du Chapelain de la Vierge n'ait pas été épuiſé. Pour empêcher que le Peuple ne forme aucun doute ſur ce ſujet, le Chapelain lui fait accroire, conformément à ce qui eſt dit dans l'Hiſtoire de cette Image, que la même quantité de pouſſière & de morceaux de pierre, qui a été tirée de ce trou, ſe conſerve toûjours miraculeuſement; que l'Image, pour la conſolation des Fidelles, continuera ce Miracle juſqu'à la fin du Monde; & qu'alors les mêmes Anges qui ont apporté cette Image du Ciel en terre reviendront l'enlever, parcequ'aucune choſe celeſte ne peut être ſujette au dernier embraſement du Monde.

Outre cette eſpèce de Reliques, les Papes ont accordé des Indulgences plénières & le Pardon des Péchez à tous ceux qui auroient un Roſaire, ou une Médaille frottée à l'Image de Nôtre Dame du *Pilier*; & ces Indulgences ſervent une fois pendant la vie de la perſonne qui garde cette précieuſe Relique, & une autre fois à l'article de la Mort. Comme je ne croi pas qu'il y ait perſonne en *Eſpagne*, qui ne ſoit muni d'une telle Relique, on peut juger du peu de repos que le Chapelain de la Vierge a pendant tout le jour, pour faire toucher à l'Image les chapelets & toute autre choſe qu'on lui apporte; mais il eſt agréablement dédommagé de ſes peines à cet égard, par les préſens conſiderables qu'on lui fait, en reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait. Il traite les Riches fort reſpectueuſement, afin d'en tirer de plus grands préſens;

ſens ; & ſa complaiſance pour eux va, juſqu'à leur donner un morceau de quelque vieux manteau de la Vierge, qu'on regarde comme quelque choſe de très-précieux, pour avoir touché l'Image pendant vingt-quatre heures. Quand quelque perſonne riche eſt malade, elle envoit chercher un manteau tout entier de la Vierge, pour s'en couvrir dans le lit ; &, ſi elle guerit, c'eſt un miracle manifeſte du manteau, dont on paye une Piſtole par jour, tant qu'on le garde.

Du Bois de la Croix.

PERSONNE n'ignore que l'opinion commune des *Catholiques-Romains*, par rapport au Bois de la Croix ſur laquelle nôtre Seigneur a ſouffert la mort, eſt qu'il croît tous les ans ; de ſorte qu'on ne doit point s'étonner qu'il y en ait une ſi grande quantité dans le Monde. Pour moi, je ſuis perſuadé que, ſi l'on pouvoit ramaſſer tous les morceaux de bois qu'on prétend être de la véritable Croix, il y en auroit une quantité ſuffiſante, pour ſervir de chauffage pendant toute une année à un grand nombre de Familles. Cette impoſture eſt ſi connue de tout le monde, qu'il n'eſt pas néceſſaire que je m'y arrête davantage. Je paſſe aux Reliques que j'ai vues moi-même, ou dont j'ai lu l'Hiſtoire dans un Livre intitulé, *Flos Sanctorum*, c'eſt-à-dire, la *Fleur des* Saints, qui contient les Vies des plus fameux Saints, avec une deſcription de leurs Reliques & des Miracles qu'elles ont operez.

Des

Des Corps de St. Pierre Argues *&* *de* St. Dominguito.

LE Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de *St. Sauveur* à *Saragoſſe* conſerve, avec une grande vénération, le Corps de *St. Pierre Argues* & celui de *St. Dominguito*. Le premier qui étoit né à *Epila*, * Village ſitué à ſix ou ſept lieues de *Saragoſſe*, & qui avoit été fait Chanoine de la Cathédrale, en conſideration de ſon grand ſavoir, fut aſſaſſiné dans l'Egliſe, après matines, dans le tems qu'il ſe retiroit dans la Sacriſtie; ce qui cauſa un Interdit qui dura long tems. Les uns diſoient que ce meurtre avoit été commis par Ordre du Gouverneur de la Ville, par un effet de la jalouſie qu'il avoit conçue de ce Chanoine qui étoit Confeſſeur de Madame la Gouvernante qui avoit pour lui, diſoit-on, une eſtime & une affection toute ſingulière. Comme ce bruit portoit une cruelle atteinte à la réputation de tout le Chapitre, il publia que *Pierre Argues* avoit été fort dévot & un fidelle Miniſtre de *Jéſus-Chriſt*: qu'il avoit été aſſaſſiné par quelques *Infidelles* qui s'étoient tenu cachez dans la Ville, & que, depuis ſa mort, il avoit fait pluſieurs miracles, comme on pouvoit le prouver par des perſonnes qui avoient été guéries, après lui avoir addreſſé leurs prières. Le Chapitre rencontra de grands obſtacles de la part de la Nobleſſe, pour perſuader au Peuple ce qu'il débitoit ſur le ſujet de *Pierre Argues*;

* *Ce Village eſt auſſi fameux par la naiſſance de* Jean I. *Roi de Caſtille en* 1358.

mais, pour fermer la bouche à tout le monde, il réſolut d'envoyer un Chanoine à *Rome*, pour ſolliciter le Pape à canoniſer *Argues*, moyennant cent mille Ecus, qui eſt la ſomme fixée par les Pontifes pour faire un nouveau Saint. Le Pape accepta cette ſomme, & fit expedier un Bref de Canoniſation en faveur de *Pierre Argues*; ce qui fit taire toutes les Langues médiſantes, & ceſſer les bruits qui avoient couru touchant ce Chanoine. Ce Bref du Pape ne fut pas plutôt arrivé, que le Chapitre, tout le Clergé Séculier & Régulier & toute la Ville célebrerent la première Fête de ce nouveau Saint; &, comme l'on avoit eu ſoin d'embaumer ſon Corps, on l'expoſa à la vue du Peuple. Pluſieurs Bigots en demanderent quelques Reliques, ce qu'on ne put accorder, parceque le Corps étoit en ſon entier; mais, pour ſatisfaire leur ſuperſtitieuſe envie, ils graterent l'endroit, où ce Saint avoit été aſſaſſiné, & ramaſſerent de la pouſſière, pour la garder comme une précieuſe Relique. Le Village d'*Epila*, ſe glorifiant d'avoir produit ce Saint, contribua à lui faire bâtir une magnifique Chapelle, & le Chapitre lui érigea un ſuperbe Mauſolée. Le cercueil d'argent, où ſon Corps eſt renfermé, eſt placé ſous l'Autel; & il y a trois clez dont l'une eſt gardée par le Doyen du Chapitre, la ſeconde par l'Archevêque, & la troiſième par le Viceroi; de ſorte que perſonne ne peut voir ce glorieux Corps, ſans le conſentement unanime de ces trois Gardiens. Quoique j'aye été pendant trois ans & quelques mois Chanoine de cette Cathédrale, je n'ai jamais pu

avoir

avoir la ſatisfaction de voir ce Corps. Je ſoupçonne quelque miſtère en cela, car généralement on ne fait aucune difficulté de montrer au Peuple les Reliques & les Corps de ceux qui ont été canoniſez. Cependant, pour ſatisfaire le Public, il y a derriere l'Autel une Statue de marbre de ce Saint, & le Peuple, après avoir fait trois fois le tour de l'Autel, & baiſé le col de cette Statue, va ſe mettre à genoux devant l'Autel, & fait ſes prières au glorieux Martir *St. Pierre Argues.*

Pour dire un mot de *St. Dominguito*, c'étoit un Enfant de Chœur de la Cathédrale, & toute ſa vie fut accompagnée de miracles; de ſorte qu'après ſa mort il fut béatifié, & enſuite canoniſé. Cependant, il n'eſt pas en grande véneration, & ſa Fête ne ſe ſolemniſe, que par les Enfans de Chœur. On prétend que ſon Corps s'eſt conſervé ſans ſe corrompre; & je l'ai vu pluſieurs fois à travers d'un verre qui eſt au deſſus de ſon cercueil.

Du Corps de St. Laurent.

LEs Béneficiers de l'Egliſe Paroiſſiale de *St. Laurent* ont en grande véneration la Tête de ce Martir. L'Hiſtoire de ſa Vie dit qu'il étoit né à *Hueſca*, Ville d'*Aragon*, ſituée à onze ou douze lieues de *Saragoſſe*; & qu'il ſouffrit le martire à *Rome*. Je ne ſai combien de corps *St. Laurent* a pu avoir; mais, quoiqu'il ſoit certain qu'il n'en ait eu qu'un, & qu'une ſeule tête, cependant il y a deux corps entiers de ce Saint, l'un à *Rome*,

ne, & l'autre à *Heuſca*, outre ſept têtes dans la Ville de *Saragoſſe*. On l'appelle le *Civil Eſpagnol*; en voici la raiſon. *St. Vincent* qui étoit auſſi *Eſpagnol*, né à *Valence*, ſouffrit le martire à *Rome*, pluſieurs années après *St. Laurent*. Comme, pendant toute ſa vie, il avoit été fort dévoué a ce dernier Saint, on trouva à propos de mettre ſon Corps à côté de celui de *St. Laurent*, dans le même tombeau; mais, dans le tems qu'on l'alloit placer à la gauche, le Corps de *St. Laurent*, voulant faire les honneurs de ſon logis, ſe retira & laiſſa la droite à *St. Vincent*. C'eſt-pourquoi, depuis ce tems-là, il a toûjours été appellé le *Civil Eſpagnol*. On a bâti à *Rome* à l'honneur de ce Saint, une Egliſe magnifique qui lui a été dédiée, & que l'on nomme l'Egliſe de *St. Laurent hors des murs*. Son Corps, ou celui qu'on dit être le ſien, y eſt gardé en grande vénération, & il y a de grandes indulgences accordées à ceux qui viſitent cette Egliſe, comme on peut le voir dans la Bulle annuelle du Pape. Et, parceque ce Saint a ſouffert une mort auſſi cruelle, que d'être roti tout vif ſur un gril, & qu'il a eu la conſtance de dire au Tiran, lorſqu'un de ſes côtez fut brulé, *Venez, mangez de ce côté-ci, car il eſt aſſez roti*, les Papes, en conſideration du feu auquel il a été expoſé ſur la Terre, ont accordé un Privilège à cette Egliſe; c'eſt que tous ceux qui vont viſiter ſon tombeau peuvent délivrer une Ame des flammes dévorantes du Purgatoire. Son Corps entier eſt dans cette Egliſe, ſi l'on en croit l'Hiſtoire de ſa Vie, & le Martirologe de cette même Egliſe.

Des

Des Reliques équivoques de Ste. Polonie *& de divers autres Saints.*

SAINTE *Polonie* eſt la Patrone de tous ceux qui ont mal aux dens. Il n'y a preſque point d'Egliſe, où l'on ne trouve une dent de cette Sainte; & je croi que ſi l'on ramaſſoit toutes ſes dens, le nombre en monteroit à quatre ou cinq cens mille.

Je pourois rapporter pluſieurs autres exemples de la multiplicité des jambes, des dens, des bras & d'autres membres d'un même Saint en differens endroits. On n'en ſera pas étonné, quand on ſaura la pratique conſtante des Papes, pour faire toutes ſortes de Reliques de quelque Saint que ce ſoit.

Quand quelque Egliſe, ou quelque Couvent, demande au Pape une Relique de quelque Saint, & qu'elle ne ſe trouve point, ou qu'elle a été déja donnée à une autre Egliſe, le ſaint Pere envoye chercher une tête, ou un bras, dans le premier cimetière, & bâtiſe ce membre du nom du Saint dont on ſouhaite d'avoir une Relique. C'eſt de là que provient cette multiplicité des Têtes de *St. Laurent*, & des Reliques de tant d'autres Saints, dont les *Catholiques-Romains* ne peuvent même diſconvenir. On raporte dans l'Hiſtoire de *Ste. Lucie*, Patrone des Aveugles, qu'ayant refuſé de ſatisfaire à la paſſion brutale du Tiran, celui-ci lui fit arracher les yeux, dont elle mourut. Dans le Couvent des *Bernardines* à *Saragoſſe*, on montre les deux yeux de cette Sainte, & cependant il

n'y a preſque point d'Egliſe qui ne prétende avoir la même Relique.

J'aurois pu m'étendre beaucoup plus ſur chacun de ces Articles, & il y en a même pluſieurs autres que je n'ai pas touchez ; mais je les deſtine pour un autre Volume, ſuppoſé que celui-ci ait le bonheur de plaire au Public.

Concluſion.

POUR conclure, je prie Dieu qui diſpoſe de toutes choſes, qu'il veuille inſpirer à ceux entre les mains deſquels ce Livre tombera, de le lire avec la même ſincerité & la même droiture de cœur, qui m'ont porté à l'écrire & à le publier. Ceux de cette Nation, qui ſont encore enſevelis dans les Tenebres du *Papiſme*, verront dans ce Livre la difference qu'il y a entre la Religion *Romaine* preſque terraſſée en *Irlande*, & triomphante en *Eſpagne*. Ils apprendront à quels malheurs ils ſeroient expoſez, & quelle funeſte metamorphoſe il y auroit dans leurs Prêtres aujourd'hui ſi humbles & ſi ſoumis, ſi jamais ce Royaume tomboit ſous le joug qu'il lui ſouhaite.

Pour ceux qui ſont éclairez de la Verité, je me flatte que la lecture de ce Livre les portera à conſiderer ſérieuſement les Bénedictions extraordinaires dont ils jouiſſent, en comparaiſon des Peuples leurs Voiſins, & à reconnoitre religieuſement avec le Prophète, que *les cordeaux leur ſont échus en des lieux plaiſans.* ‡ Perſonnne dans cet heureux Païs ne craint

‡ *Pſeaume XVI. verſ. 6.*

craint d'être transferé de ſa maiſon dans une priſon infernale, & de finir cruellement ſes jours, ſans avoir commis aucun Crime. Les Nobles ne craignent point de voir leurs lits ſouillez par des intrigues déteſtables, ni leurs Enfans réduits à la Mendicité par l'Avarice inſatiable de ſcélerats Eccléſiaſtiques. Ici les Vierges peuvent conſerver leur innocence, ſans crainte d'être débauchées, & ruinées par de malheureux Hipocrites. Et, pour comble de bonheur, l'Evangile, cette ſource d'eau vive ſaillante en vie éternelle, eſt annoncé à tous ceux qui veulent l'écouter, d'une manière claire & ſincère, & ſa vérité démontrée par les plus grands Hommes de la Terre. Enfin, tous ces avantages ineſtimables ſont aſſurez à cette heureuſe Nation par un Prince qui fait ſon bonheur de celui de ſes Sujets, & ſoutenus par un Parlement qui connoit le prix de la liberté & l'excellence de la Religion que protege nôtre Auguſte Monarque. Mais, ſi nous mépriſons toutes ces Bénedictions, que nous machinions nôtre propre ruine, & que nous voulions forcer les remparts que Dieu a oppoſez au chemin de l'Enfer, nôtre punition ſurpaſſera celle des autres Peuples, à proportion des avantages ineſtimables que nous poſſedons par deſſus eux, & du ſoin paternel que le Tout-puiſſant a eu de nous les conſerver, & de prévenir nôtre ruine éternelle.

FIN.

MVSEVM
BRITAN
NICVM